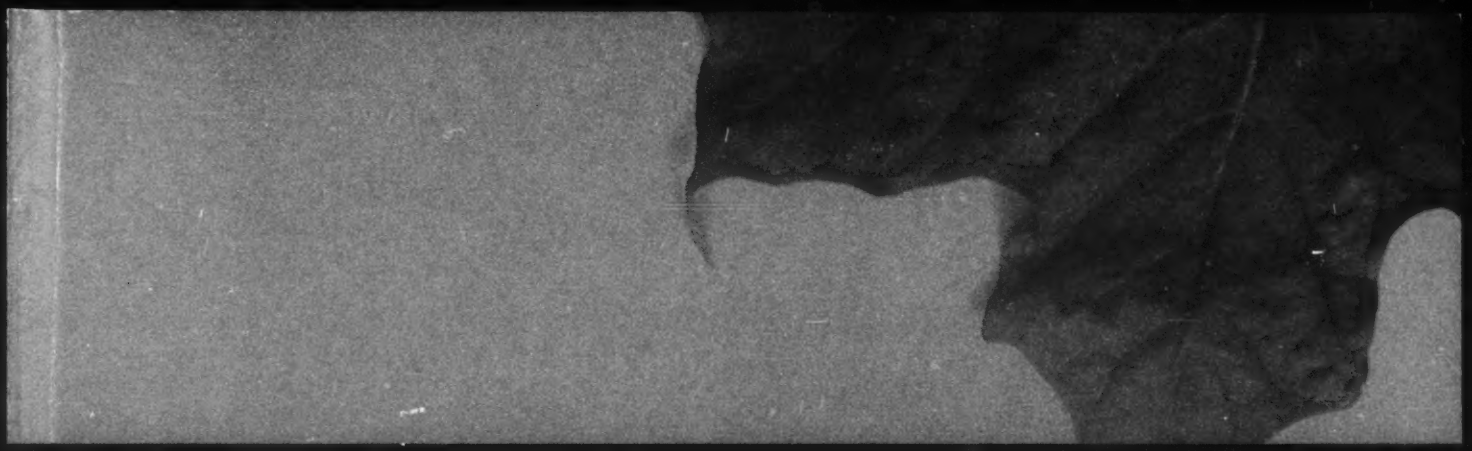

RAPPORTS DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

REVENUS DE BIEN–ÊTRE SOCIAL, 2006 ET 2007

HIVER 2008 | VOLUME N° 128

Conseil national du bien-être social | National Council of Welfare

Canada

On peut obtenir des exemplaires de ce rapport au :

Conseil national du bien-être social
112, rue Kent, 9e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario) K1A 0J9

Téléphone : (613) 957-2961 / Télécopieur : (613) 957-0680

Courriel : ncw@magi.com
Site web : www.ncwcnbes.net

REMERCIEMENTS

Le Conseil national du bien-être social remercie les fonctionnaires provinciaux, territoriaux et fédéraux qui ont pris le temps d'examiner les données factuelles contenues dans le présent rapport et dans les rapports antérieurs.

Also available in English under the title:

NATIONAL COUNCIL OF WELFARE REPORTS / WELFARE INCOMES, 2006 ET 2007

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2008
N° de cat. HS51-1/2007F
ISBN 978-0-662-04624-0

Convention de la poste-publications n° 40065597
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au :
112, rue Kent, 9e étage
Place de Ville, Tour B
Ottawa (Ontario) K1A 0J9
Courriel : ncw@magi.com

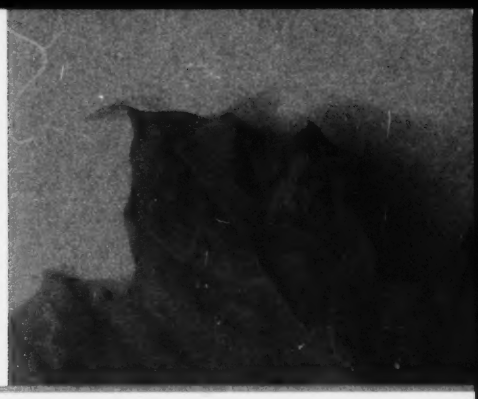

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT v

PROFILS ET TENDANCES 1

2006 et 2007 1

FLUCTUATIONS DU REVENU GLOBAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 2

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS 3

Chapitre 1

QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE SOCIAL? 5

ADMISSIBILITÉ 6

NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS 9

ENSEMBLE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 13

AIDE SOCIALE DE BASE 14

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES 14

PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS 15

PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR ENFANTS 15

CRÉDIT POUR LA TPS 16

CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAUX 16

PRESTATION LIÉE AU COÛT DE L'ÉNERGIE (en 2006 seulement) 16

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL LES PLUS ÉLEVÉS ET LES PLUS BAS POUR 2006 ET 2007 29

NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS 29

PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU GAGNÉ (PFRG) 30

Chapitre 2

SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 39

SEUILS DE FAIBLE REVENU (SFR) POUR 2006 ET 2007 40

MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION OU MPC 46

REVENU MOYEN, 2006 ET 2007 50

REVENU MÉDIAN, 2006 ET 2007 56

Chapitre 3

ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL 65

À COURT TERME : 2005 À 2006 ET 2006 À 2007 66

À LONG TERME : DE 1986 À 2007 69

Chapitre 4
REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS 83
PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS 83
ÉTAT ACTUEL DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS. 87
PRESTATIONS PROVINCIALES POUR ENFANTS 89
LES EFFETS DE LA RÉCUPÉRATION. 90

Chapitre 5
ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA PAUVRETÉ . . 107
TENDANCES RÉCENTES 108
TENDANCES À LONG TERME 109
UN AUTRE COUP D'ŒIL SUR LES MÉNAGES. 109
COMPARAISON DES 3 MESURES DE PAUVRETÉ 118

CONCLUSIONS 131

ANNEXES 135

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL 145

Madame, Monsieur,

La présente édition du rapport ***Revenus de bien-être social*** présente un aperçu de la situation du bien-être social à l'échelle nationale. Comme pour les deux décennies précédentes, il donne des détails sur la situation de quatre types de famille – un parent seul avec un enfant de 2 ans, un couple avec deux enfants d'âge scolaire, une personne seule apte au travail et une personne seule handicapée – dans les 13 régimes de bien-être social au Canada. Le rapport décrit également les liens souvent complexes qui existent entre la réglementation en matière de bien-être social et d'autres programmes, subventions et mesures fiscales.

Le rapport ***Revenus de bien-être social*** est un rapport plutôt technique contenant de nombreux tableaux et graphiques. Ces statistiques fournissent des renseignements importants d'une façon unique. Au cours de votre lecture, nous vous invitons à lire au-delà des chiffres et à garder à l'esprit qu'il s'agit d'êtres humains, de femmes, d'hommes et d'enfants vivant sur le bien-être social, soit le programme de dernier recours au Canada.

Pour ceux et celles d'entre vous qui ont la chance de ne pas être dans cette situation, songez à ce que serait votre propre vie – et votre avenir – si vous dépendiez des revenus de bien-être social. Rappelez-vous que recevoir de l'aide sociale n'est pas aussi simple que de recevoir une aide financière pour se sortir d'une situation difficile; il s'agit d'un système qui peut apporter sa part de préjugés et dont le processus exige du temps, car il faut composer avec divers fonctionnaires, règles et règlements qui limitent les options. Les revenus de l'aide sociale sont bien différents du Supplément de revenu garanti des personnes âgées, par exemple, ou des prestations pour enfants qui sont distribuées au moyen du régime fiscal.

Prenons le cas du parent seul avec un enfant de 2 ans : *l'éducation des enfants est une tâche exigeante pour tous les parents; assumer cette responsabilité pour la première fois et seul peut être une tâche colossale sans oublier qu'il peut être traumatisant de vivre l'éclatement de la famille. Ce parent, habituellement la mère, a besoin de toute l'aide qu'elle peut obtenir. Cependant, selon l'endroit où la mère habite, la pension alimentaire payée par le père de l'enfant peut réduire le montant des revenus de bien-être social, et la mère risque de ne pas s'en sortir. Poursuivre des études post-secondaires est un bon moyen de se sortir de la pauvreté, plus particulièrement pour les femmes, mais si la mère reçoit des prêts étudiants pour des études postsecondaires, elle pourrait ne pas avoir droit à des revenus de bien-être social. Elle se verra dans l'obligation d'emprunter pour subvenir aux besoins de son enfant et pour payer ses études et se trouvera, au bout du compte, avec un niveau d'endettement élevé dans un marché du travail qui, encore aujourd'hui, accorde 70 cents aux femmes pour chaque dollar gagné par un homme. Si elle possède déjà une bonne formation et qu'elle obtient un emploi à temps partiel afin de pouvoir encore passer du temps avec son enfant, une grande partie de ses revenus, voire la totalité, pourrait être retenue. Encore une fois, elle risque de ne pas s'en sortir. Sa situation pourrait même empirer en raison des dépenses d'emploi qu'elle doit défrayer, par exemple pour acheter des vêtements et payer les frais de transport. Si elle peut obtenir un emploi à temps plein qui lui permette de ne plus recevoir de revenus de bien-être social, elle sacrifie le temps et l'énergie qu'elle aurait pu consacrer à son enfant et court le risque de perdre son logement subventionné, ce qui vient s'ajouter aux coûts et au stress familial qu'entraîne ce nouveau bouleversement.*

Il y a un grand nombre de réalités et témoignages percutants de gens qui se démènent pour s'en sortir. Par conséquent, nous aimerions également que vous réfléchissiez aux régimes et aux revenus de bien-être social dans le contexte d'efforts généraux déployés pour vaincre la pauvreté. Le mandat et l'objectif du

Conseil ne se limitent pas à faire en sorte que les personnes ne soient plus sur le bien-être social, c'est-à-dire qu'elles quittent les rangs de l'aide sociale, mais plutôt d'éradiquer la pauvreté en améliorant le « bien-être » social et économique, c'est-à-dire le mieux-être, de tous les Canadiens et Canadiennes. La pauvreté engendre des coûts pour l'ensemble de la société, et le prix à payer est élevé si nous ne prenons pas suffisamment de mesures pour changer les choses. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le rapport du Conseil intitulé ***Le coût de la pauvreté***.

La plupart des Canadiens et Canadiennes, peu importe leurs revenus, conviendraient sans doute qu'il serait préférable que personne n'ait à recourir à l'aide sociale. Le Conseil voudrait connaître davantage la réalité de situations dont nous ne pouvons pas traiter dans nos rapports dû à un manque d'information. Nous savons encore peu de choses sur les personnes qui n'y sont pas admissibles ou dont les prestations sont coupées. Il y a également des personnes qui peuvent être admissibles, mais qui ne font pas de demande en raison des préjugés ou d'autres obstacles les en empêchant. Certaines peuvent s'en sortir par l'entremise d'autres alternatives, mais d'autres pourraient rester dans des relations de violence ou aller rejoindre les rangs des sans-abri. Nous en savons encore moins sur les personnes qui quittent l'aide sociale, dans quelles circonstances elles le font ou dans quelle mesure le fait de quitter l'aide sociale se traduit par une sortie de la pauvreté.

Il est évident que les solutions pour enrayer la pauvreté ne peuvent résider uniquement dans le régime d'aide sociale. Même les problèmes internes au système de bien-être social pourraient être résolus par des solutions externes à ce système, au sein du marché du travail ou dans d'autres secteurs des politiques, de la garde d'enfants à l'éducation. Lorsque le Conseil national du bien-être social s'est mis à chercher des idées pour s'attaquer à la pauvreté au Canada et à l'étranger et qu'il a demandé aux Canadiens et Canadiennes ce qu'ils et elles pensaient de ses découvertes, les répondants étaient tous d'avis que le Canada a besoin d'une stratégie nationale globale, assortie d'objectifs et d'échéanciers, d'un plan d'action et d'un budget, sans oublier la structure de reddition de comptes et des indicateurs mesurables. Notre rapport de l'année 2007 intitulé ***Résoudre la pauvreté*** décrit les quatre pierres angulaires d'une telle stratégie et met en lumière la nécessité d'une volonté politique et d'un leadership pour la mener à bien.

Ce qui a frappé les membres du Conseil au fil de nos discussions concernant le rapport Revenus de bien-être social, 2006 et 2007, dans ce contexte plus large, est la nécessité de prendre en considération les principes des sciences humaines de même que les principes économiques traditionnels afin de repenser notre approche en matière de pauvreté. Il est tout à fait humain de vouloir évoluer, contribuer, être respecté et appartenir à un groupe. Les adultes veulent mener une vie convenable, surtout s'ils ont des enfants, qui leur permette de consacrer du temps aux leurs et d'être libres, sans appréhensions ni sentiment d'insécurité. Peu importe la société, les intérêts économiques et un emploi à plein temps et rémunéré pendant toute une vie ne suffisent pas pour mener une vie convenable. Se valoriser mutuellement et valoriser l'apport de tous et chacun, partager la prospérité et un sentiment d'appartenance à la communauté, sont également essentiels à une existence convenable.

Nous invitons les lecteurs et lectrices à nous écrire ou à nous envoyer un courriel pour nous faire part de leurs idées concernant ce rapport. Si vous recevez des revenus de bien-être social, ou en avez reçus par le passé, et que cette aide vous a permis d'améliorer un aspect de votre vie, nous aimerions grandement entendre ce que vous avez à dire sur ce qui vous a aidé et sur ce qui vous a nui. Si on vous a refusé ou coupé des prestations d'aide sociale, nous aimerions connaître les répercussions que ces décisions ont eues sur votre vie.

Cordialement,

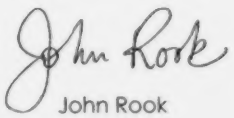

John Rook
Président

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL : PROFILS ET TENDANCES

Le rapport *Revenus de bien-être social, 2006 et 2007* comprend des estimations du revenu global de bien-être social de quatre catégories de ménages dans chaque province et territoire et d'un programme supplémentaire à l'intention des personnes handicapées de l'Alberta, pour un total de 53 scénarios.

Les quatre catégories de ménages sont les suivantes :
• une personne seule apte au travail,
• une personne seule handicapée,
• un parent seul avec un enfant de 2 ans et
• une famille biparentale avec deux enfants de 10 et de 15 ans.

Le Conseil national du bien-être social publie des estimations semblables depuis 1986.

2006 ET 2007

Le rapport ***Revenus de bien-être social, 2006 et 2007*** établit des comparaisons entre les revenus de bien-être social et plusieurs mesures afin de donner un meilleur aperçu de la différence entre la situation des personnes qui vivent dans la pauvreté et celles qui sont fortunées. Le Conseil national du bien-être social a utilisé trois mesures comme seuils de pauvreté : les deux premières correspondent aux seuils de faible revenu (SFR) avant et après impôt. En examinant les réponses au questionnaire du Conseil national du bien-être social portant sur la pauvreté et la sécurité du revenu relativement à l'importance de disposer d'une mesure de la pauvreté fondée sur le coût réel de la vie, la mesure du panier de consommation (MPC) a également été ajoutée. Nous avons également comparé les revenus de bien-être social au revenu moyen et au revenu médian, avant et après impôt.

- Les revenus de bien-être social en 2006 représentaient, dans 22 cas sur 53, moins que les deux tiers des SFR après impôt. Le tableau s'est révélé légèrement plus sombre en 2007, puisque 24 cas présentaient une proportion similaire. Toutefois, dans cinq cas au cours des mêmes années, les revenus de bien-être social étaient égaux ou supérieurs de 80 % aux SFR après impôt. Les revenus de bien-être social des parents seuls de Terre-Neuve-et-Labrador étaient les plus près du seuil de pauvreté, selon les SFR après impôt, soit à 99 % du seuil et l'ont légèrement dépassé

en 2007 (101 %). C'est seulement en Ontario, au début des années 1990, que nous avons pu constater des revenus de bien-être social qui étaient près du niveau de suffisance.

- Les revenus de bien-être social étaient plus près des MPC que de toute autre mesure présentée dans le présent rapport. Les ratios de la MPC sont toujours plus élevés que les ratios des SFR après impôt. Les cas des parents seuls du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador atteignent le niveau de suffisance de la MPC.

- En tenant compte du revenu moyen après impôt, les revenus de bien-être social en 2006 et en 2007 représentaient plus que les deux tiers des SFR pour seulement trois scénarios : les parents seuls du Nouveau-Brunswick, ainsi que les couples avec enfants de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les revenus de bien-être social des parents seuls de Terre-Neuve-et-Labrador représentaient 75 % du revenu moyen après impôt en 2007.

- En utilisant les revenus médians, le portrait demeure le même : dans toutes les provinces, les revenus de bien-être social demeurent bien en dessous du revenu médian. Les personnes seules continuent d'être les plus désavantagées.

- Deux provinces sont presque toujours les plus basses pour les trois mesures : le Nouveau-Brunswick pour la personne seule, et l'Alberta pour la personne handicapée participant au programme de soutien pour l'autonomie et le parent seul avec un enfant.

- En revanche, deux provinces étaient les plus élevées pour trois mesures ou plus : Terre-Neuve-et-Labrador pour la personne seule et le parent seul avec un enfant, et l'Île-du-Prince-Édouard pour le couple avec deux enfants.

FLUCTUATIONS DU REVENU GLOBAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Comme en 2005, nous avons examiné les fluctuations, au fil des ans, du revenu global de bien-être social, c'est-à-dire les prestations de bien-être social et les prestations pour enfants versées par les provinces et les territoires, ainsi que les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

- En 2006 et 2007, les revenus de bien-être social ont atteint le niveau le plus bas depuis 1986 pour 9 et 8 scénarios respectivement, en comparaison avec 20 scénarios en 2005.

- De 2000 à 2007, les revenus de bien-être social se situaient au niveau le plus bas pour 35 des 52[1] scénarios. De plus, cinq provinces – l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique – ont enregistré les plus bas niveaux de revenu de bien-être social pour les quatre catégories de ménages pendant la même période de sept ans.

[1] Dans cette section, nous n'avons pas été en mesure d'examiner le cas d'une personne handicapée participant au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta, puisque nous avons commencé à recueillir des données uniquement en 2006.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS

Bien que le gouvernement fédéral ait augmenté de façon appréciable ses dépenses en matière de prestations pour enfants depuis 1998, le revenu global de la plupart des familles avec enfants qui reçoivent des prestations de bien-être social n'a guère augmenté.

- Les parents seuls de cinq provinces et territoires (Nouvelle-Écosse, Ontario, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) ont eu, en fait, des revenus de bien-être social moins élevés en 2007 qu'en 1997, l'année précédant la mise en œuvre du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE).

- En ce qui concerne les couples avec deux enfants, leurs revenus de bien-être social ont chuté dans cinq provinces et territoires (Nouvelle-Écosse, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon) entre 1997 et 2007.

Parmi les nouveaux éléments de ***Revenus de bien-être social, 2006-2007*** on retrouve deux diagrammes de Venn qui permettent de classer chaque province et territoire en fonction de la présence d'une catégorie de programmes ou de services visant à venir en aide aux familles avec enfants. Les trois catégories de programmes ou de services utilisées sont le crédit d'impôt de la province ou du territoire, la prestation pour enfants de la province ou du territoire, et aucune récupération du SPNE. Dans le premier diagramme, Terre-Neuve-et-Labrador et Québec étaient les seules provinces qui avaient ces trois caractéristiques. Dans le deuxième diagramme, la Saskatchewan se distingue, car les revenus de bien-être social des deux types de famille ont augmenté entre 2003 et 2007. Terre-Neuve-et-Labrador et Québec étaient encore une fois les seules provinces possédant les quatre caractéristiques. Il est intéressant de remarquer que ces provinces disposent de stratégies de prévention et de réduction de la pauvreté bien intégrées.

CHAPITRE 1

QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE SOCIAL?

Le bien-être social – aussi appelé aide sociale ou assistance sociale – est le filet de sécurité de DERNIER RECOURS au Canada.

Il y a 13 RÉGIMES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL au Canada : un dans chaque province et territoire.

Le bien-être social – aussi appelé aide sociale ou assistance sociale – est le filet de sécurité de dernier recours au Canada. Il fournit de l'argent aux personnes et aux familles qui n'arrivent pas à répondre à leurs besoins fondamentaux et n'ont plus d'autres formes de soutien.

Il y a 13 régimes de bien-être social au Canada : un dans chaque province et territoire. Il arrive parfois que les municipalités partagent des responsabilités avec la province, comme c'est le cas en Ontario par exemple. Les membres des Premières nations, qu'ils habitent ou non dans des réserves, reçoivent les mêmes prestations que les autres, par l'entremise du programme d'aide sociale offert dans leur province ou leur territoire.

> IAINC (Affaires indiennes et du Nord Canada) recueille des données concernant les personnes qui reçoivent de l'aide sociale et qui vivent dans les réserves, mais il n'existe pas de sources de données comparables et prêtes à être utilisées concernant les Autochtones qui reçoivent de l'aide sociale et qui ne vivent pas dans des réserves, dans les provinces et les territoires. *(Enfants et jeunes métis, inuits et des Premières nations, 2007, page 27)*

Les réfugiés reçoivent un soutien du revenu par l'intermédiaire d'un autre ministère, celui de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), qui administre le Programme d'aide au réétablissement (PAR).

Le Programme d'aide au réétablissement (PAR) permet aux réfugiés parrainés par le gouvernement d'avoir accès à des services de soutien et à une aide financière pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Les réfugiés admissibles qui sont parrainés par le gouvernement peuvent bénéficier d'un soutien au revenu dans le cadre du PAR s'ils n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins essentiels. Ce soutien peut comprendre une aide sous forme d'une allocation initiale et unique au foyer et d'un soutien au revenu mensuel. Le niveau de soutien au revenu se calcule en fonction des barèmes de l'aide sociale en vigueur dans la province de résidence. (http://www.cic.gc.ca/francais/information/faq/refugies/ref-financier-faq03.asp page consultée le 18 septembre 2007)

Chaque programme d'aide sociale est assorti de règles complexes régissant tous les aspects du régime, y compris :

- **l'admissibilité aux prestations;**
- **les taux des prestations;**
- **le montant permis des revenus d'autres sources;**
- **le mécanisme d'appel des décisions pour les demandeurs et les prestataires.**

Au cours des dix dernières années, les programmes d'aide sociale ont évolué en fonction des nouvelles approches adoptées dans le domaine des prestations pour enfants. En 1998, le gouvernement fédéral a instauré le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE). Ce supplément permet aux familles à faible revenu avec enfants d'obtenir des prestations financières, quelle que soit leur source de revenus. La plupart des familles recevant du bien-être social ont toutefois vu leurs prestations fédérales déduites de leurs revenus de bien-être social. En 2006, cinq provinces – Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Québec, Saskatchewan et Colombie-Britannique – offrent des prestations financières pour enfants dans le cadre d'un programme de prestations fondées sur un examen du revenu, au lieu du programme d'aide sociale. Ces prestations provinciales pour enfants sont offertes à toutes les familles à faible revenu. Les liens qui existent entre ces programmes de prestations pour enfants et les programmes d'aide sociale rendent le régime encore plus complexe qu'il ne l'est déjà.

Revenus de bien-être social, 2006 et 2007 se penche sur les revenus de 2006 et de 2007 de **quatre types de ménages** recevant du bien-être social :

- **une personne seule;**
- **une personne seule handicapée;**
- **un parent seul avec un enfant de 2 ans;**
- **un couple avec deux enfants de 10 et 15 ans.**

En multipliant ces quatre types de ménages par les 13 régimes de bien-être social du Canada, nous obtenons 52 scénarios ou cas. Nous avons ajouté dernièrement un nouveau cas lorsque nous avons décidé d'examiner les revenus d'un deuxième programme de l'Alberta destiné aux personnes handicapées, portant ainsi le nombre de scénarios à 53.

Le rapport présente également des renseignements sur :

- **les critères d'admissibilité aux prestations;**
- les **différents actifs** que **peuvent posséder les prestataires;**
- **combien ils peuvent gagner** sans subir de pénalité à l'aide.

Dans les chapitres suivants, nous évaluons

- la **suffisance des revenus de bien-être social**;
- **les tendances à cet égard depuis 1986.**

ADMISSIBILITÉ

Le processus de détermination de l'admissibilité aux prestations d'aide sociale comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, les demandeurs doivent satisfaire aux exigences administratives. Ensuite, ils doivent subir une évaluation des besoins, qui prend en considération leur actif, leur revenu et leurs besoins essentiels.

Les règles administratives VARIENT selon la région.

En général, les demandeurs doivent :

- avoir un **certain âge** (habituellement de 18 à 65 ans);

- fournir des **documents** indiquant leur **situation financière;**
- **essayer d'obtenir** toute **pension alimentaire ordonnée par la cour;**
- présenter un **certificat médical** s'ils sont **handicapés.**

Ils doivent également s'engager à

- **signaler tout changement** dans leur **situation;**
- s'il y a lieu, à **respecter le plan d'emploi** qui aura été négocié.

Dans quelques provinces et territoires, on dirige automatiquement les gens vers d'autres programmes ou services avant de leur offrir la possibilité de présenter une demande d'aide sociale.

S'ils répondent aux conditions administratives, les répondants doivent ensuite subir une évaluation des besoins[2] . Le ministère responsable du bien-être social compare le budget nécessaire pour le ménage avec son actif et son revenu. Les montants fixés pour les besoins budgétaires sont définis dans les règlements et les lignes directrices et désignent les dépenses courantes comme la nourriture, le logement, les vêtements, les articles ménagers, le transport et les articles de soins personnels. Ces montants sont établis de façon arbitraire et ne correspondent pas nécessairement au coût réel des nécessités de l'existence.

[2] De 1966 à 1996, l'évaluation des besoins représentait le principal critère d'admissibilité établi en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), lequel prévoyait des fonds fédéraux permettant de couvrir les coûts liés aux programmes d'aide sociale provinciaux et territoriaux. On a remplacé le RAPC par le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) en 1996 et par le Transfert social canadien (TSC) en 2004. Ni le TCSPS ni le TSC n'exigent une évaluation des besoins pour obtenir les fonds fédéraux. Jusqu'à ce jour, aucune province ni aucun territoire n'ont aboli complètement ce critère d'admissibilité.

Tout d'abord, on examine les ACTIFS LIQUIDES et IMMOBILISÉS des demandeurs.

Dans la **plupart** des provinces et des territoires, **les actifs immobilisés sont exemptés**. Parmi ces derniers, mentionnons

- la résidence principale;
- les effets mobiliers et personnels;
- une voiture (jusqu'à une certaine limite);
- la valeur de funérailles prépayées.

En général, on exempte également les biens et l'équipement essentiel à l'exercice d'un emploi. Avant d'avoir droit au bien-être social, il faut généralement convertir en liquidités ses actifs immobilisés non exemptés pour répondre à ses besoins courants.

Les actifs liquides comprennent :

- l'argent comptant en caisse et disponible en banque;
- de même que les actions, les obligations et les titres faciles à convertir en argent.

Le régime enregistré d'épargne-études est maintenant exempté dans la plupart des provinces et des territoires. Le tableau 1.1 présente les limites maximales d'actifs liquides en vigueur en janvier 2006 pour les quatre principaux types de ménages recevant du bien-être social. Ces limites varient selon la taille du ménage et, dans quelques provinces et territoires, en fonction de la catégorie du client. Par exemple, la plupart des prestataires handicapés ont droit à des niveaux plus élevés d'exemption de leurs actifs en raison des coûts supplémentaires associés à leur handicap. Les ménages dont l'actif dépasse ces limites ne sont pas admissibles au bien-être social.

Ensuite, le ministère responsable du bien-être social détermine toutes les SOURCES DE REVENU du ménage.

Chaque province ou territoire décide comment les revenus de diverses sources doivent être considérés : ils peuvent être **complètement ou partiellement exemptés, ou bien ne pas être exemptés du tout**. On ne tient pas compte du revenu exempté au moment de déterminer le montant des prestations auquel un ménage a droit. Parmi les sources de revenu exemptées, mentionnons la Prestation fiscale canadienne pour enfants de base, les prestations provinciales et territoriales d'aide à l'enfance, le crédit fédéral pour la TPS et de nombreux paiements d'indemnités (p. ex. VIH et hépatite C). Le revenu non exempté est entièrement déduit des prestations d'aide sociale. Sont considérés comme des sources de revenu non exemptées la plupart des pensions, les prestations d'assurance-emploi, les paiements d'indemnités aux accidentés du travail, les allocations de formation et l'aide financière aux étudiants. La plupart des provinces et des territoires exemptent une portion des gains du ménage, qu'ils désignent comme une « exemption des gains ». Quelques provinces et territoires n'ont pas établi les mêmes dispositions à ce chapitre pour les personnes qui présentent une demande de bien-être social que pour celles qui en reçoivent déjà. Ces exemptions encouragent les prestataires d'aide sociale à entrer sur le marché du travail ou à y retourner en leur permettant de conserver une portion de leurs gains. À la fin du présent chapitre, les tableaux 1.3-a et 1.3-b donnent un aperçu des dispositions en vigueur à ce chapitre au 1er janvier 2006 et au 1er janvier 2007 pour les quatre types de ménages établis pour le calcul des taux de prestations.

Enfin, le ministère responsable du bien-être social déduit le montant intégral du revenu non exempté du montant établi pour les besoins budgétaires du ménage. Pour qu'un demandeur soit admissible à l'aide sociale, l'évaluation des besoins de son ménage doit donner un résultat supérieur à l'évaluation de ses ressources non exemptées.

De façon générale, pour présenter une demande de bien-être social, il faut suivre un processus COMPLEXE, LOURD et DÉVALORISANT.

À mesure que les programmes d'aide sociale évoluent — par exemple lorsqu'on offre une aide financière pour les enfants dans le cadre de programmes distincts de prestations pour enfants fondées sur un examen du revenu — les critères d'admissibilité changent. Malgré ses désavantages, l'évaluation des besoins permet d'offrir des prestations en fonction de la taille de la famille et des changements soudains de la situation familiale. Les programmes de prestations fondées sur un examen du revenu sont quant à eux beaucoup moins envahissants ou dévalorisants, puisqu'ils tiennent compte du revenu imposable du ménage. L'actif n'est pas pris en considération et les prestataires n'ont pas continuellement à faire l'objet d'une surveillance ni à présenter de rapport aux responsables. Toutefois, comme bon nombre de ces programmes sont fondés sur le revenu antérieur, ils ne tiennent pas aussi bien compte des changements rapides auxquels une famille peut faire face, dont une perte de revenu importante ou un changement dans la taille de la famille.

NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS

Le tableau 1.1-a présente les niveaux d'exemption des liquidités en vigueur en janvier 2006, alors que le tableau 1.1-b présente les niveaux d'exemption des liquidités en vigueur au 1er janvier 2007. **Ces tableaux se penchent uniquement sur les quatre ménages types retenus aux fins de notre étude.** Ils montrent également, s'il y a lieu, les différentes dispositions s'appliquant, selon le cas, lorsqu'une personne présente une demande de bien-être social ou qu'elle en reçoit déjà.

Ces niveaux ont **très peu changé** de **janvier 2005 à janvier 2007**, principalement

- au Québec;
- en Ontario;
- en Alberta; and
- en Colombie-Britannique

TABLEAU 1.1a – NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS (JANVIER 2006) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Terre-Neuve-et-Labrador	500 $	3 000 $[2]	1 500 $	1 500 $
Île-Du-Prince-Édouard	De 50 $ à 200 $[3]	900 $	De 50 $ à 1 200 $[3]	De 50 $ à 1 800 $[3]
Nouvelle-Écosse	500 $	500 $	1 000 $	1 000 $
Nouveau-Brunswick	1 000 $	3 000 $	2 000 $	2 000 $
Québec	Demandeurs : 836 $[4] Prestataires : 1 500 $	Demandeurs : 836 $[4] Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 1 195 $[4] Prestataires : 2 859 $[5]	Demandeurs : 1 701 $[4] Prestataires : 2 960 $[6]
Ontario[7]	536 $	5 000 $[8]	1 487 $	2 062 $
Manitoba[9]	Demandeurs : 0 $ Prestataires : 400 $	2 000 $	2 000 $	Demandeurs : 0 $ Prestataires : 1 600 $
Saskatchewan	1 500 $	1 500 $	3 000 $	4 000 $

1 Sauf mention contraire, les dispositions relatives à l'actif exempté s'appliquent à la fois aux demandeurs et aux prestataires de l'aide sociale.

2 S'applique à une personne seule handicapée qui a besoin de services de soutien.

3 Les demandeurs qui avaient besoin d'une aide à court terme (quatre mois ou moins) ne pouvaient avoir un actif de plus de 50 $. Les niveaux plus élevés d'actif exempté s'appliquaient aux personnes ayant besoin d'une aide à long terme.

4 Pour avoir droit à l'aide sociale, les personnes seules et les familles devaient se défaire d'une partie de leur liquidité si leur actif dépassait le montant fixé selon la taille de la famille. Au moment de la demande, l'avoir liquide du demandeur ne doit pas dépasser les limites autorisées. L'actif total ne comprend pas le revenu qui est reçu pendant le mois de la demande et qui doit couvrir le loyer, le chauffage et les services publics. Les niveaux d'exemption plus élevés s'appliquent après le premier mois d'aide.

5 Lorsqu'une demande d'aide sociale est approuvée, l'avoir liquide du client ne doit pas dépasser les limites permises : l'actif exempté pour un parent seul s'établit à 2 500 $, plus 359 $ pour un enfant.

6 Lorsqu'une demande d'aide sociale est approuvée, l'avoir liquide du client ne doit pas dépasser les limites permises : l'actif exempté pour un couple s'établit à 2 500 $, plus 460 $ pour les deux enfants.

7 Les niveaux d'actif prévus pour les clients du programme Ontario au travail ont été majorés en décembre 2006. Les nouvelles limites ont été fixées à 548 $ pour une personne seule, 1 508 $ pour un parent seul avec un enfant, et 2 084 $ pour un couple avec deux enfants.

8 Actif exempté d'une personne seule inscrite au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

9 Aux termes des dispositions du Programme d'aide à l'emploi et au revenu relatives à l'aide générale, les demandeurs qui sont des personnes seules ou des couples avec ou sans enfants et qui sont aptes au travail n'ont droit à aucun actif exempté.

TABLEAU 1.1a – NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS (JANVIER 2006) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Alberta[10]	402 $	1 270 $[11] 3 000 $	876 $	1 352 $
Colombie-Britannique[12]	Demandeurs : 660 $ Prestataires : 1 500 $	3 000 $	Demandeurs : 1 096 $ Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 1 241 $ Prestataires : 2 500 $
Yukon	500 $	1 500 $	1 000 $	1 600 $
Territoires du Nord-Ouest[13]	0 $	5 000 $	0 $	0 $
Nunavut[14]	0 $	5 000 $	0 $	0 $

[10] Le montant maximal autorisé des liquidités exemptées prévu pour les personnes sans contraintes au travail du soutien du revenu était égal à la prestation de base pour un mois prévue pour le type de ménage visé. Le montant maximal prévu du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) était compris dans l'exemption prévue pour les familles avec enfants. En date du 1er janvier 2006, l'actif exempté a été porté à 876 $ pour un parent seul avec un enfant, et à 1 352 $ pour un couple avec deux enfants. En août 2006, en raison de la majoration du SPNE, l'actif exempté a été porté à 895 $ pour un parent seul avec un enfant, et à 1 389 $ pour un couple avec deux enfants.

[11] Correspond au montant de soutien au revenu pour un client avec contraintes au travail. Les montants maximaux d'avoir liquide prévus pour les personnes avec contraintes au travail équivalaient à la prestation de base pour deux mois. En date du 1er janvier 2006, le niveau de l'exemption sur les actifs des clients avec contraintes au travail comprenait un supplément pour besoins personnels (à partir du mois d'août 2005). Par conséquent, le niveau de l'exemption sur les actifs est passé à 1 270 $. En mai 2006, la prestation de base des clients avec contraintes au travail a augmenté, ce qui explique le nouveau niveau d'exemption fixé à 1 334 $.

La plupart des personnes aux prises avec un handicap grave et permanent recevaient des prestations du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta. Aux termes de ce programme, l'exemption maximale équivaut à 100 000 $, sans compter la résidence principale, les objets personnels et un véhicule (y compris un véhicule adapté). Depuis le 1er octobre 2005, les clients qui participent au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées peuvent recevoir des prestations de soutien du revenu s'ils possèdent des liquidités pour un montant de 3 000 $ ou moins.

[12] Le montant maximal autorisé des liquidités exemptées prévu pour les demandeurs, à l'exception des personnes handicapées, était égal à la prestation pour un mois, plus 150 $ pour une personne seule et 250 $ pour une famille.

[13] Il n'y avait aucune exemption sur les liquidités aux Territoires du Nord-Ouest, sauf pour les personnes handicapées et les personnes âgées de 60 ans ou plus.

[14] Il n'y avait aucune exemption sur les liquidités au Nunavut, sauf pour les personnes handicapées et les personnes âgées de 60 ans ou plus.

TABLEAU 1.1b – NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS (JANVIER 2007) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Terre-Neuve-et-Labrador	500 $	3 000 $[2]	1 500 $	1 500 $
Île-du-Prince-Édouard	De 50 $ à 200 $[3]	900 $	De 50 $ à 1 200 $[3]	De 50 $ à 1 800 $[3]
Nouvelle-Écosse	500 $	500 $[4]	1 000 $	1 000 $
Nouveau-Brunswick	1 000 $	3 000 $	2 000 $	2 000 $
Québec[5]	Demandeurs : 852 $ Prestataires : 1 500 $	Demandeurs : 852 $ Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 1 218 $ Prestataires : 2 866 $[6]	Demandeurs : 1 736 $ Prestataires : 2 969 $[7]
Ontario[8]	548 $	5 000 $[9]	1 508 $	2 084 $
Manitoba[10]	Demandeurs : 0 $ Prestataires : 400 $	2 000 $	2 000 $	Demandeurs : 0 $ Prestataires : 1 600 $
Saskatchewan	1 500 $	1 500 $	3 000 $	4 000 $

TABLEAU 1.1b – NIVEAUX D'EXEMPTION DES LIQUIDITÉS (JANVIER 2007) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Alberta[11]	402 $	1 334 $[12]	895 $	1 389 $
Colombie-Britannique[13]	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 1 500 $	3 000 $	Demandeurs : 250 $ Prestataires : 2 500 $	Demandeurs : 250 $ Prestataires : 2 500 $
Yukon	500 $	1 500 $	1 000 $	1 600 $
Territoires du Nord-Ouest[14]	0 $	5 000 $	0 $	0 $
Nunavut[15]	0 $	5 000 $	0 $	0 $

1 Sauf mention contraire, les dispositions relatives à l'actif exempté s'appliquent à la fois aux demandeurs et aux prestataires de l'aide sociale.

2 S'applique à une personne seule handicapée qui a besoin de services de soutien.

3 Les demandeurs qui avaient besoin d'une aide à court terme (quatre mois ou moins) ne pouvaient avoir un actif de plus de 50 $. Les niveaux plus élevés d'actif exempté s'appliquaient aux personnes ayant besoin d'une aide à long terme.

4 Une personne seule participant à un programme de services pour les personnes handicapées et ayant besoin de services de soutien ou de soins était admissible à une exemption de 3 000 $. Un adulte faisant partie d'une famille participant au Programme de services pour les personnes handicapées ayant besoin de services de soutien ou de soins était admissible à une exemption de 5 000 $.

5 Pour avoir droit à l'aide sociale, les personnes seules et les familles devaient se défaire d'une partie de leurs liquidités si leur actif dépassait le montant fixé selon la taille de la famille. Au moment de la demande, l'avoir liquide du demandeur ne doit pas dépasser la limite autorisée. L'actif total ne comprend pas le revenu qui est reçu pendant le mois de la demande et qui doit couvrir le loyer, le chauffage et les services publics. Les niveaux d'exemption plus élevés s'appliquent après le premier mois d'aide. À compter du 1er septembre 2007, la valeur des dons en biens ou en services (vêtements, meubles, nourriture, repas préparés par des organismes communautaires, par exemple) qui sont offerts gratuitement n'est plus prise en compte dans les calculs du revenu, des gains et des prestations des personnes qui reçoivent de l'aide sociale.

6 Lorsqu'une demande d'aide sociale est approuvée, l'avoir liquide du client ne doit pas dépasser les limites permises : l'actif exempté pour un parent seul s'établit à 2 500 $, plus 366 $ pour un enfant.

7 Lorsqu'une demande d'aide sociale est approuvée, l'avoir liquide du client ne doit pas dépasser les limites permises : l'actif exempté pour un couple s'établit à 2 500 $, plus 469 $ pour deux enfants.

8 Les niveaux d'actif prévus pour les clients du programme Ontario au travail ont été majorés le 1er décembre 2007. Les nouvelles limites ont été fixées à 560 $ pour une personne seule, à 1 529 $ pour un parent seul avec un enfant, et à 2 107 $ pour un couple avec deux enfants.

9 Actif exempté d'une personne seule inscrite au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

10 Aux termes des dispositions du Programme d'aide à l'emploi et au revenu relatives à l'aide générale, les demandeurs qui sont des personnes seules ou des couples avec ou sans enfants et qui sont aptes au travail n'ont droit à aucun actif exempté. Depuis le 1er avril 2007, le niveau d'exemption des liquidités pour les personnes handicapées a doublé et s'établit à 4 000 $ pour un adulte seul, à 6 000 $ pour une personne ayant une personne à sa charge, plus 1 000 $ pour une deuxième personne à charge et pour chaque personne à charge supplémentaire, jusqu'à concurrence de 8 000 $.

11 Le montant maximal autorisé des liquidités exemptées prévu pour les personnes sans contraintes au travail du soutien du revenu équivalait à la prestation de base pour un mois prévue pour le type de ménage visé. Le montant maximal prévu du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) était compris dans l'exemption pour les familles avec enfants. En date du 1er janvier 2007, l'actif exempté a été porté à 895 $ pour un parent seul avec un enfant et à 1 389 $ pour un couple avec deux enfants. En août 2007, en raison d'une majoration du SPNE, l'actif exempté est passé à 898 $ pour un parent seul et à 1 396 $ pour un couple avec deux enfants.

12 Correspond au montant de soutien au revenu pour un client avec contraintes au travail. Les montants maximaux d'avoir liquide prévus pour les personnes avec contraintes au travail équivalaient à la prestation de base pour deux mois. En date du 1er janvier 2007, le niveau de l'exemption sur les actifs des clients avec contraintes au travail comprenait un supplément pour besoins personnels (à partir du mois d'août 2005). En juillet 2007, la prestation de base des clients avec contraintes au travail a augmenté, ce qui explique le nouveau niveau d'exemption fixé à 1 400 $.

La plupart des personnes aux prises avec un handicap grave et permanent recevaient des prestations du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta. Aux termes de ce programme, l'exemption maximale est égale à 100 000 $, sans compter la résidence principale, les objets personnels et un véhicule (y compris un véhicule adapté). Depuis le 1er octobre 2005, les clients qui participent au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées peuvent recevoir des prestations de soutien du revenu s'ils possèdent des liquidités pour un montant de 3 000 $ ou moins.

13 Le montant maximal autorisé des liquidités exemptées prévu pour les demandeurs, à l'exception des personnes handicapées, s'élevait à 150 $ pour une personne seule et à 250 $ pour une famille. Le montant maximal autorisé des liquidités exemptées prévu pour les demandeurs, à l'exception des personnes handicapées, équivalait à la prestation pour un mois, plus 150 $ pour une personne seule et 250 $ pour une famille.

14 À compter du 1er avril 2007, les Territoires du Nord-Ouest appliquent une exemption d'un montant de 300 $ pour une personne seule apte au travail, de 380 $ pour un parent seul avec un enfant, et de 560 $ pour un couple avec deux enfants. Les personnes handicapées et les personnes âgées de 60 ans ou plus bénéficient encore d'une exemption de 5 000 $.

15 Il n'y avait aucune exemption sur les liquidités au Nunavut, sauf pour les personnes handicapées et les personnes âgées de 60 ans ou plus.

Les niveaux d'exemption de l'Alberta pour les parents ont augmenté en juillet 2005 et en août 2006, à la suite de la majoration du SPNE. Cependant, les niveaux d'exemption sont toujours bien inférieurs à ceux précédant mai 2004, lorsque le programme Alberta Works a été lancé. Le niveau établi pour un parent seul avec un enfant est passé de 858 $ à 876 $ puis à 895 $, par comparaison au montant de 2 500 $ octroyé dans le cadre de l'ancien programme de soutien à l'autonomie. Le niveau établi pour une famille comptant deux enfants est passé à 1 352 $ (35 $ de plus) puis à 1 389 $, par comparaison à 2 500 $ avant mai 2004. Pour une personne seule, le niveau est demeuré stable, à 402 $ seulement, par comparaison à 1 500 $ avant mai 2004. En août 2005, le niveau de l'exemption sur les actifs des clients avec contraintes au travail a été augmenté avec l'ajout du supplément pour besoins personnels à la prestation de base. Le niveau de l'exemption sur les actifs est donc passé à 1 270 $. En juillet 2006, il est passé à 1 334 $ en raison de l'augmentation du montant de prestation de base. Depuis le 1er octobre 2005, le plafond d'avoir liquide qui s'applique aux personnes souffrant de déficiences graves et permanentes recevant des prestations du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées a été établi à 3 000 $.

Les niveaux d'actif prévus pour les clients du programme Ontario au travail ont été majorés en mars 2005 et en décembre 2006. Les nouvelles limites ont été fixées à 536 $ puis à 548 $ pour une personne seule, à 1 487 $ puis à 1 508 $ pour un parent seul avec un enfant, et à 2 062 $ puis à 2 084 $ pour un couple avec deux enfants, ce qui représente des augmentations de 16 $ en 2005 et de 12 $ en 2006 pour une personne seule, de 30 $ et de 21 $ pour un parent seul avec un enfant, et de 32 $ et de 22 $ pour un couple avec deux enfants.

Entre janvier 2005 et janvier 2006, de même qu'entre janvier 2006 et janvier 2007, Québec est la seule province où les niveaux d'exemption des liquidités ont été augmentés pour tous les ménages demandeurs, mais ces augmentations sont mineures : une augmentation de seulement 20 $ pour la première année et de 16 $ pour la deuxième pour les personnes seules, de 29 $ pour la première année et de 23 $ pour la deuxième pour le parent seul avec un enfant, et de 40 $ pour la première année et de 35 $ pour la deuxième pour le couple avec deux enfants. Les niveaux d'exemption des liquidités ont également été augmentés pour les parents demandeurs, mais ces augmentations sont tout aussi mineures, soit environ 10 $ pour la première année et 7 $ pour la deuxième.

Aucun des niveaux d'exemption de l'actif n'est généreux, mais certains sont inexistants.

Lorsque leur niveau d'exemption est FAIBLE ou qu'ils n'ont PAS DROIT À UNE EXEMPTION, certains demandeurs DOIVENT DÉPENSER TOUT LEUR ARGENT avant de pouvoir faire une demande de prestations.

C'est le cas des personnes aptes au travail à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba. Dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'en avril 2007 et encore au Nunavut, ni les demandeurs ni les prestataires n'ont le droit d'avoir des actifs liquides.

Le fait que les prestataires ont des niveaux plus élevés d'exemption des liquidités que les demandeurs est difficile à comprendre, car les revenus de bien-être social dans l'ensemble des provinces et des territoires sont si faibles **qu'on ne peut s'attendre à ce que les prestataires puissent réaliser des économies sans faire fi des besoins essentiels**.

Le fait d'avoir de faibles niveaux d'exemption ou de ne pas avoir d'exemption du tout sur les liquidités peut également constituer un sérieux problème. **Cela empêche les ménages d'avoir des fonds de réserve** en cas **d'urgences imprévues**, sans compter que les personnes essayant d'entrer sur le marché du travail

éprouvent alors encore plus de difficulté à assumer les coûts supplémentaires.

En s'assurant que les gens sont vraiment sans le sou lorsqu'ils reçoivent le bien-être social, on les ENTRAÎNE AINSI DANS LE PIÈGE DE LA DÉPENDANCE, ce qui rend encore plus difficile de quitter l'aide sociale.

ENSEMBLE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les tableaux 1.2-a et 1.2-b présentent un aperçu de l'ensemble des revenus estimatifs du bien-être social partout au pays en 2006 et en 2007 pour quatre types de ménages : une personne seule apte au travail, une personne seule souffrant d'une invalidité de longue durée, une famille monoparentale avec un enfant de 2 ans et une famille biparentale avec deux enfants de 10 et 15 ans. L'ensemble des revenus de bien-être social comprend les prestations d'aide sociale provinciales et territoriales, les programmes de prestations pour enfants et de crédit d'impôt, les prestations pour enfants fédérales et le remboursement de TPS.

Les revenus indiqués dans le tableau 1.2 sont fondés sur **l'hypothèse** selon laquelle les quatre types de ménages **touchent le montant maximal de base au titre des prestations d'aide sociale**. Ces montants peuvent varier selon la situation familiale. Certains ménages peuvent obtenir un montant inférieur s'ils disposent de sources de revenu non exemptées ou s'ils n'ont pas suivi un plan d'emploi prescrit en tant que condition d'admissibilité au bien-être social. D'autres ménages peuvent toucher un montant supérieur s'ils ont des besoins particuliers réguliers.

Afin de permettre la meilleure comparaison possible des données, nous **avons posé plusieurs hypothèses pour calculer les niveaux de prestations**. Ces hypothèses concernent :

- le lieu de résidence des ménages recevant du bien-être social;
- l'âge des enfants;
- l'aptitude au travail du chef du ménage;
- le genre de logement;
- le profil du cas;
- l'admissibilité à une aide supplémentaire.

A. LIEU DE RÉSIDENCE

Les taux de prestations d'aide sociale établis pour chaque province ou territoire sont fondés sur l'hypothèse que le ménage habite dans **le plus grand centre urbain de la province ou du territoire**. De plus, quelques provinces et territoires versent un montant supplémentaire aux ménages qui habitent en région éloignée pour compenser le coût de la vie plus élevé.

B. ÂGE DES ENFANTS

Dans le présent rapport, les taux des prestations pour les familles reposent sur l'hypothèse que **l'enfant de la famille monoparentale a 2 ans** et que **les deux enfants de la famille biparentale ont 10 et 15 ans**. En effet, dans quelques provinces et territoires, le montant de la prestation varie selon l'âge de chaque enfant.

C. APTITUDE AU TRAVAIL DU CHEF DU MÉNAGE

Nous avons supposé **que les personnes seules et les couples avec deux enfants sont aptes au travail**. Nous avons également supposé que **les personnes**

seules handicapées détiennent un certificat médical prouvant qu'elles souffrent d'**une invalidité de longue durée.**

Les taux établis pour les parents seuls sont fondés sur les classes d'employabilité dans chaque province et territoire. Dans la plupart des provinces et des territoires, les parents seuls avec un enfant de 2 ans sont considérés comme étant inaptes au travail ou non disponibles provisoirement pour le travail.

D. GENRE DE LOGEMENT

Dans le présent rapport, nous avons supposé que **les ménages recevant du bien-être social vivent dans un logement non subventionné** et ne sont ni propriétaires d'une maison ni locataires d'un logement social. Nous avons aussi supposé qu'il n'y avait pas de partage du logement. La plupart des provinces et les trois territoires réduisent en effet les prestations d'un ménage qui vit dans un logement social ou partage un logement.

Lorsque l'allocation pour le logement ne comprend pas les coûts énergétiques et des services publics, nous les avons ajoutés aux montants calculés. Nous avons utilisé l'allocation maximale dans tous les cas. Nous avons toutefois exclu les allocations supplémentaires accordées à la discrétion des autorités.

E. PROFIL DU CAS

Dans le présent rapport, nous avons supposé que les quatre types de ménages **ont commencé à recevoir des prestations de bien-être social à compter du 1er janvier 2006 ou du 1er janvier 2007**, et qu'ils ont perçu ces prestations jusqu'à la dernière journée de l'année civile, afin de calculer les taux pour une année complète.

Les prestations mensuelles de base et les prestations pour enfants applicables ont été calculées pour chacune des catégories de ménages de chaque province ou territoire. Nous avons tenu compte des augmentations ou des réductions apportées aux taux à la date de leur entrée en vigueur au cours de l'année. Nous avons également supposé que les ménages recevant du bien-être social n'avaient pas eu de revenu d'emploi pendant l'année au cours de laquelle ils ont touché des prestations.

AIDE SOCIALE DE BASE

Dans les tableaux 1.2-a et 1.2-b, la colonne portant sur l'aide sociale de base montre le montant maximal que les ménages admissibles peuvent toucher au titre du bien-être social pour leur permettre de répondre à leurs besoins essentiels. Ce montant vise la nourriture, les vêtements, le logement, les services publics et les besoins personnels et ménagers. Cette colonne tient également compte de la réduction des prestations qu'entraîne la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les ministères responsables du bien-être social fournissent également des prestations supplémentaires visant à répondre à des besoins particuliers, par exemple des allocations de transport, des indemnités de garde d'enfants, une assurance médicaments et des allocations pour les services médicaux non assurés. Cette aide supplémentaire peut revêtir la forme de versements comptants ou de services. L'admissibilité du demandeur est évaluée au cas par cas, selon la situation familiale.

Certains groupes, comme les personnes handicapées ou les parents ayant des enfants d'âge scolaire, peuvent recevoir automatiquement certaines prestations particulières, dont les allocations supplémentaires pour personnes handicapées, les

allocations de rentrée des classes et les allocations pour les vêtements d'hiver. Dans plusieurs provinces, on offre également des prestations supplémentaires particulières permettant de couvrir les coûts élevés du logement. Les montants présentés dans la **deuxième colonne** du tableau 1.2 comprennent les prestations supplémentaires qui sont versées automatiquement aux ménages recevant du bien-être social.

PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS

Les programmes de prestations pour enfants permettent d'aider financièrement les familles à faible revenu qui ont des enfants en fonction de l'évaluation de leur revenu. La **troisième colonne** du tableau 1.2 montre le montant que verse le gouvernement fédéral pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), qui comprend la PFCE de base et le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et, depuis juillet 2006, la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).

Dans l'ensemble des territoires et des provinces sauf l'Alberta, les parents seuls avec un enfant de 2 ans ont reçu 3 796 $ et les couples avec deux enfants plus âgés ont touché 5 928 $ durant l'année civile 2006. En Alberta, le montant des paiements varie selon l'âge des enfants, de sorte que les deux familles types recevant du bien-être social dans cette province ont touché respectivement 3 694 $ et 6 015 $ en 2006.

En 2007, le parent seul a reçu 4 435 $, et le couple, 6 244 $. L'Alberta a modifié le montant des allocations et octroie 4 327 $ au parent seul, et 6 332 $ au couple.

Le gouvernement fédéral verse chaque mois les prestations pour enfants aux familles de revenu faible à moyen ayant des enfants de moins de 18 ans. Il augmente la valeur des prestations chaque année en juillet. Les annexes C et D à la fin du rapport présentent en détail le calcul des prestations.

PRESTATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES POUR ENFANTS

La quatrième colonne du tableau 1.2 présente les montants des prestations provinciales et territoriales pour enfants versées aux familles recevant du bien-être social. Les programmes de prestations pour enfants sont offerts dans six provinces et dans les trois territoires. Sauf dans le cas du Québec, ces prestations sont administrées par le gouvernement fédéral pour le compte des provinces et des territoires, et sont comprises dans le paiement mensuel de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Dans cinq provinces, on peut désormais recevoir des **prestations de base pour enfants en marge du régime de bien-être social :**

- Terre-Neuve-et-Labrador;
- Nouvelle-Écosse;
- Québec;
- Saskatchewan;
- Colombie-Britannique

Ces prestations remplacent donc celles qui étaient auparavant versées dans le cadre du régime de bien-être social. Certaines de ces provinces récupèrent l'ensemble ou une partie du SPNE dans le cadre de leur propre programme de prestations pour enfants, tandis que d'autres ont décidé de l'exempter. Toute réduction des prestations pour enfants qui découle de la récupération du SPNE est indiquée dans la quatrième colonne.

Les prestations provinciales ou territoriales pour enfants sont ajoutées aux prestations de bien-être social.

Les **programmes de bien-être social versent encore des prestations de base pour enfants** au :

- Nouveau-Brunswick;
- Yukon;
- dans les Territoires du Nord-Ouest;
- Nunavut.

Dans son budget du 22 mars 2007, la province de l'Ontario a annoncé un programme de Prestation ontarienne pour enfants (POE) pour venir en aide financièrement aux familles à faible revenu avec enfants. La POE sera versée en un paiement unique en juillet 2007. À compter de juillet 2008, elle sera versée tous les mois. Il est entendu que la récupération fiscale sera progressivement annulée au cours des cinq prochaines années, jusqu'à la restructuration complète du système de sécurité du revenu.

CRÉDIT POUR LA TPS

La cinquième colonne du tableau 1.2 montre le montant du crédit fédéral remboursable pour la taxe sur les produits et services (TPS) ou, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la partie fédérale de la taxe de vente harmonisée. Le crédit pour la TPS est versé tous les trois mois aux personnes et aux familles à faible revenu en fonction du revenu net du ménage durant les deux années d'imposition précédentes. Les montants changent chaque année en juillet.

En 2006, chaque adulte ou premier enfant d'une famille monoparentale a reçu au total 229,50 $ par trimestre (234,50 $ en 2007), et 120 $ par trimestre (123,50 $ en 2007) pour chacun des autres enfants.

Les adultes seuls, y compris les parents seuls, ont reçu un montant supplémentaire si leur revenu annuel dépassait 7 377 $ en 2004, 7 539 $ en 2005, ou 7 705 $ en 2006. Le montant supplémentaire maximal en 2006 était de 122 $ et de 125 $ en 2007. Tous les parents seuls reçoivent automatiquement le supplément maximal.

CRÉDITS D'IMPÔT PROVINCIAUX

Les crédits d'impôt inscrits dans la sixième colonne du tableau 1.2 sont : le crédit sur la taxe de vente harmonisée à Terre-Neuve-et-Labrador, les crédits d'impôts fonciers et de taxe sur les ventes de l'Ontario, la remise de la taxe de vente en Saskatchewan, et le crédit de taxe sur les ventes de la Colombie-Britannique. Pour le Québec, la valeur du crédit de taxe sur les ventes est comprise dans les prestations de base du bien-être social.

PRESTATION LIÉE AU COÛT DE L'ÉNERGIE (en 2006 seulement)

La **septième colonne** du tableau 1.2-a présente les montants des prestations fédérales liées au coût de l'énergie. La **huitième colonne** montre quant à elle les montants de la remise sur les ressources de l'Alberta.

TABLEAU 1.2-a – ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2006, PAR TYPE DE MÉNAGE

*	Colonne 1 Prestation de base	Colonne 2 Prestations supplémentaires	Colonne 3 Prestation fédérale pour enfants[1]	Colonne 4 Prestation provinciale pour enfants	Colonne 5 Crédit pour la TPS[2]	Colonne 6 Crédits d'impôt provinciaux	Colonne 7 Prestation du fédéral, liée au coût de l'énergie[3]	Colonne 8 Remise provinciale sur les ressources	Revenu total
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR [4, 5]									
1 [6]	7 662 $	966 $			238 $	40 $			8 906 $
2 [6]	7 662 $	2 466 $			268 $	40 $			10 436 $
3 [7,8]	11 904 $	966 $	3 796 $	253 $[9]	580 $	100 $	250 $		17 850 $
4 [7,8]	12 396 $	966 $	5 928 $	584 $[9]	701 $	200 $	250 $		21 024 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD [10]									
1 [11]	6 138 $				230 $				6 368 $
2 [12]	8 070 $				237 $				8 307 $
3 [13, 14]	10 340 $		3 796 $		580 $		250 $		14 966 $
4 [13, 14]	15 064 $	350 $	5 928 $		701 $		250 $		22 292 $
NOUVELLE-ÉCOSSE [15, 16]									
1 [17]	5 775 $				230 $				6 005 $
2	8 730 $				253 $				8 983 $
3 [18, 20]	8 970 $		3 796 $	445 $[21]	580 $		250 $		14 041 $
4 [19, 20]	11 880 $	150 $	5 928 $	1 090 $[21]	701 $		250 $		19 999 $
NOUVEAU-BRUNSWICK [22, 23, 24]									
1	3 258 $				230 $				3 488 $
2	6 876 $	1 000 $[25]			235 $				8 111 $
3 [26]	9 009 $	900 $	3 796 $	250 $[27]	580 $		250 $		14 785 $
4 [26]	10 095 $	1 000 $	5 928 $	500 $[27]	701 $		250 $		18 474 $
QUÉBEC [28, 29]									
1	6 800 $				230 $				7 030 $
2	10 028 $				269 $				10 297 $
3 [30]	8 180 $	960 $	3 796 $	2 766 $[31]	580 $		250 $		16 533 $
4 [30]	10 533 $	1 159 $	5 928 $	3 073 $[31]	701 $		250 $		21 644 $

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 1.2-a – ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2006, PAR TYPE DE MÉNAGE

*	Colonne 1 Prestation de base	Colonne 2 Autre programme de pension alimentaire	Colonne 3 Prestation fédérale pour enfants[1]	Colonne 4 Prestation provinciale pour enfants	Colonne 5 Crédit pour la TPS[2]	Colonne 6 Crédits d'impôt provinciaux	Colonne 7 Prestation du fédéral, liée au coût de l'énergie[3]	Colonne 8 Remise provinciale sur les ressources	Revenu total
ONTARIO [32, 33]									
1	6 444 $				230 $	382 $			**7 056 $**
2	11 548 $				309 $	303 $			**12 160 $**
3 [34]	10 402 $	108 $	3 796 $		580 $	397 $	250 $		**15 534 $**
4 [34]	12 333 $	418 $	5 928 $		701 $	526 $	250 $		**20 155 $**
MANITOBA [35]									
1	5 592 $				230 $				**5 822 $**
2	7 397 $	1 170 $			247 $				**8 814 $**
3 [36]	9 636 $		3 796 $		580 $		250 $		**14 262 $**
4 [36]	14 057 $	160 $	5 928 $		701 $		250 $		**21 096 $**
SASKATCHEWAN [37, 38, 39, 40]									
1	8 140 $	80 $			230 $	92 $			**8 542 $**
2 [41]	8 072 $	920 $			253 $	103 $			**9 348 $**
3 [42]	10 692 $	80 $	3 796 $	105 $[43]	580 $	206 $	250 $		**15 709 $**
4 [42]	14 096 $	295 $	5 928 $	3 $[44]	701 $	360 $	250 $		**21 633 $**
ALBERTA [45, 46]									
1	4 824 $				230 $			400 $	**5 454 $**
2 [47]	6 940 $	936 $			233 $			400 $	**8 509 $**
2-b [47]	11 850 $				293 $			400 $	**12 543 $**
3 [48]	8 784 $		3 694 $		580 $		250 $	800 $	**14 108 $**
4 [48]	12 996 $	275 $	6 015 $		701 $		250 $	1 600 $	**21 837 $**
COLOMBIE-BRITANNIQUE [49, 50]									
1	6 120 $	35 $			230 $	75 $			**6 460 $**
2	10 277 $	35 $			278 $	75 $			**10 665 $**
3	10 147 $	80 $	3 796 $	0 $[51]	580 $	75 $	250 $		**14 928 $**
4	11 893 $	290 $	5 928 $	0 $[52]	701 $	150 $	250 $		**19 212 $**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 1.2-a – ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2006, PAR TYPE DE MÉNAGE

*	Colonne 1 Prestation de base	Colonne 2 Autre programme de pension alimentaire	Colonne 3 Prestation fédérale pour enfants[1]	Colonne 4 Prestation provinciale pour enfants	Colonne 5 Crédit pour la TPS[2]	Colonne 6 Crédits d'impôt provinciaux	Colonne 7 Prestation du fédéral, liée au coût de l'énergie[3]	Colonne 8 Remise provinciale sur les ressources	Revenu total
YUKON [53]									
1	11 990 $	155 $			323 $				**12 468 $**
2	11 990 $	3 155 $			351 $				**15 496 $**
3 [54]	15 257 $	260 $	3 796 $	450 $[55]	580 $		250 $		**20 593 $**
4 [54]	21 056 $	685 $	5 657 $	900 $[55]	696 $		250 $		**29 244 $**
TERRITOIRES DU NORD-OUEST [56, 57]									
1	13 280 $				339 $				**13 619 $**
2 [58]	13 330 $	3 600 $			351 $				**17 281 $**
3 [59]	18 455 $		3 796 $	330 $[60]	580 $		250 $		**23 411 $**
4 [59]	25 162 $		5 169 $	660 $[60]	701 $		250 $		**31 942 $**
NUNAVUT [61, 62, 63]									
1	10 728 $				292 $				**11 020 $**
2	10 868 $	2 100 $			336 $				**13 304 $**
3 [64]	18 039 $		3 796 $	330 $[65]	580 $		250 $		**22 995 $**
4 [64]	31 640 $		3 579 $	660 $[65]	637 $		250 $		**36 766 $**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

---

[1] Désigne la Prestation fiscale canadienne pour enfants, qui comprend les montants combinés de la PFCE de base et du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) reçus du 1er janvier au 31 décembre 2006. La PFCE de base est remise en entier aux familles prestataires de bien-être social.

[2] Le crédit fédéral pour la TPS comprend les montants trimestriels reçus du 1er janvier au 31 décembre 2006.

[3] La Prestation liée au coût de l'énergie est une allocation fédérale unique qui vise à aider les familles à faible revenu avec enfants ainsi que les aînés à faible revenu à assumer les coûts élevés d'énergie. Les familles admissibles au Supplément de la prestation nationale pour enfants en janvier 2006 (en fonction des revenus de l'année 2004) avaient le droit de recevoir la Prestation liée au coût de l'énergie.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

[4] En décembre 2005, le supplément mensuel pour le combustible est passé de 25 $ à 50 $.

[5] Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons la prestation de logement de 61 $ par mois de janvier à juin 2006 (366 $ pour 6 mois) et de 100 $ par mois pour les mois de juillet à décembre (600 $ pour 6 mois) à l'intention de tous les ménages et l'allocation fixe pour les personnes handicapées de 125 $ par mois. La prestation supplémentaire de logement est automatiquement versée aux ménages de St. John's, car les coûts liés à la location d'un logement dépassent le taux de la prestation de logement de base.

[6] On a augmenté le taux des prestations familiales pour les personnes seules et les couples sans enfant de 1 % en janvier 2006. Une autre augmentation de 5 % est entrée en vigueur en juillet 2006.

[7] On a augmenté le taux des prestations familiales pour les parents seuls et les couples avec enfant de 5 % en juillet 2006.

[8] Terre-Neuve-et-Labrador ne déduit pas le SPNE ni la prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador au moment d'effectuer les calculs relatifs à l'admissibilité au soutien du revenu.

[9] La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté en juillet 2006, pour passer de 20,83 $ à 21,41 $ pour le premier enfant, et de 27,16 $ à 27,91 $, pour le deuxième.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

[10] Les prestations supplémentaires incluent les allocations scolaires, versées en août et en décembre. Ces allocations sont de 75 $ pour un enfant de 10 ans, et de 100 $ pour un enfant de 15 ans.

[11] Le montant maximal de l'allocation pour le logement s'élève à 300 $ pour les personnes seules aptes au travail ainsi que dans certaines situations. À titre d'exemple si les clients détiennent déjà un prêt hypothécaire ou s'ils éprouvent des difficultés liées au logement, ils peuvent recevoir jusqu'à 435 $ jusqu'en juin 2006, et 467 $ après le 1er juillet 2006.

[12] De nombreuses personnes handicapées bénéficiant d'une assistance sociale reçoivent une aide financière supplémentaire par le truchement du programme de soutien aux personnes handicapées. Les clients qui ne sont pas admissibles à ce programme peuvent recevoir l'allocation pour les soins personnels (53 $ par mois), l'allocation pour les soins particuliers (40 $ par mois), et l'allocation pour personnes handicapées (jusqu'à 150 $ par mois) par l'entremise du programme d'assistance sociale. Ces montants ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

[13] L'allocation pour la santé des enfants a été majorée en août 2006, passant de 76 $ à 95 $ par enfant par mois. Cette augmentation reflète celle du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[14] L'Île du Prince Édouard a réduit le taux maximal de prestations payables aux familles avec enfants en fonction du montant total du SPNE.

NOUVELLE-ÉCOSSE

[15] En octobre 2006, les allocations personnelles ont augmenté, passant de 190 $ à 200 $ par mois.

[16] Les prestations supplémentaires comprennent le supplément annuel pour les fournitures scolaires de 50 $ pour un enfant de 10 ans et de 100 $ pour un enfant de 15 ans. Les prestations supplémentaires visant à répondre à des besoins particuliers, par exemple des indemnités de garde d'enfants jusqu'à concurrence de 400 $ par mois et les allocations pour le transport d'un montant maximal de 150 $ font l'objet d'une évaluation au cas par cas et ne sont pas prises en compte dans le présent rapport.

[17] En octobre 2006, pour une personne seule apte au travail, les allocations de base pour le logement sont passées de 285 $ à 300 $ par mois.

[18] En octobre 2006, pour un parent seul avec un enfant, les allocations de base pour le logement sont passées de 550 $ à 570 $ par mois.

[19] En octobre 2006, pour un couple avec deux enfants, les allocations de base pour le logement sont passées de 600 $ à 620 $ par mois.

[20] La Nouvelle-Écosse remet la totalité du montant du SPNE.

[21] La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est de 37,08 $ pour le premier enfant et de 53,75 $ pour le deuxième.

NOUVEAU-BRUNSWICK

[22] En octobre 2006, la province a augmenté de 2 % les taux de prestations d'aide temporaire, d'assistance transitoire et de prestations prolongées. Elle prévoit augmenter de nouveau ces taux en octobre 2007.

[23] Le 1er novembre 2005, le Nouveau-Brunswick a augmenté le montant versé dans le cadre du supplément mensuel pour le combustible, qui est passé de 90 $ à 110 $. L'admissibilité est déterminée au cas par cas. Ce supplément s'ajoute aux prestations de base et vise à compenser les coûts de chauffage élevés que doivent assumer les clients qui payent leur chauffage séparément. Il est accordé sous la forme d'un versement mensuel, de novembre à avril, ou d'une somme unique. Ce supplément n'a pas été inclus dans le tableau ci-dessus.

[24] Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons le supplément de revenu pour les familles avec enfants, qui vise à compenser les coûts élevés du logement (900 $ par année), le supplément scolaire (50 $ par enfant par année) et le supplément pour personnes handicapées (1 000 $ par année).

[25] Les clients handicapés qui ont prouvé leur invalidité et sont inscrits au régime d'aide sociale au 1er octobre reçoivent automatiquement le supplément pour personnes handicapées. La province a instauré cette prestation annuelle de 250 $ en octobre 2000. Elle est passée à 500 $ en octobre 2001, à 750 $ en octobre 2002 et à 1 000 $ en octobre 2003.

[26] Le Nouveau-Brunswick remet le montant complet du SPNE.

[27] La prestation pour enfants du Nouveau-Brunswick est de 250 $ par enfant par année (20,83 $ par mois).

QUÉBEC

[28] En janvier 2006, les taux des prestations d'aide à l'emploi ont augmenté pour tous les types de clients. Les taux de base comprennent le montant du remboursement de la taxe de vente du Québec.

[29] Parmi les prestations supplémentaires, on compte l'allocation mensuelle de logement de 80 $ pour les familles avec enfants et une allocation scolaire annuelle de 76 $ pour un enfant de 10 ans et de 123 $ pour un enfant de 15 ans.

[30] Le SPNE est remis en entier aux familles recevant du bien-être social.

[31] La nouvelle mesure de Soutien aux enfants est entrée en vigueur en janvier 2005. Elle remplace l'ancienne allocation familiale, le crédit d'impôt pour enfants à charge et la réduction d'impôt pour les familles. En date du 1er janvier 2006, la prestation annuelle maximale est de 2 049 $ (170,75 $ par mois) pour une famille avec un enfant, et de 3 073 $ (256,08 $ par mois) pour une famille avec deux enfants. Les familles monoparentales reçoivent également un supplément annuel de 717 $ (59,75 $ par mois).

ONTARIO

[32] En décembre 2006, la province a majoré de 2 % les taux de prestations du programme Ontario au travail. En novembre 2006, les taux du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ont été majorés de 2 %.

[33] Les prestations supplémentaires incluent l'allocation pour les vêtements d'hiver à l'intention des enfants (108 $ par enfant par année) et l'allocation annuelle de rentrée des classes (71 $ pour un enfant de 10 ans, et 131 $ pour un enfant de 15 ans).

[34] En juillet 2004, 2005 et 2006, l'Ontario n'a pas déduit le montant de l'augmentation du SPNE. Depuis juillet 2007, le programme Prestation ontarienne pour enfant (POE) octroie un montant unique non imposable allant jusqu'à 250 $ pour chaque enfant à charge de moins de 18 ans. Depuis juillet 2008, la POE est versée chaque mois.

MANITOBA

[35] Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons la prestation d'aide financière aux personnes handicapées de 80 $ par mois, et l'allocation annuelle pour fournitures scolaires de 60 $ pour un enfant de 10 ans et de 100 $ pour un enfant de 15 ans. Depuis juillet 2006, elles comprennent aussi la nouvelle allocation pour le logement du Manitoba de 35 $ par mois pour les prestataires d'aide au revenu qui ont un handicap et qui habitent dans un logement non subventionné.

[36] Le Manitoba ne récupère plus le SPNE auprès des familles recevant une aide au revenu.

SASKATCHEWAN

[37] En mai 2006, la province a augmenté l'allocation de base versée dans le cadre du Régime d'aide de la Saskatchewan pour les personnes handicapées. Elle a également augmenté l'allocation de subsistance dans le cadre du programme d'allocation de transition en matière d'emploi pour les personnes seules aptes au travail, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants.

[38] En vertu du Régime d'aide de la Saskatchewan, la province paie les coûts réels des services publics aux personnes handicapées. Les montants versés sont fondés sur les moyennes établies pour les différents types de ménages pendant l'année civile 2006. Les tarifs pour les services publics pour l'allocation de transition en matière d'emploi pour l'électricité et l'énergie ont augmenté en mai 2006.

[39] Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation temporaire pour les coûts énergétiques (20 $ pour tous les ménages), l'allocation pour personnes handicapées (50 $ par mois), l'allocation spéciale de transport pour les personnes handicapées (20 $ par mois) et l'allocation annuelle pour les frais de scolarité (85 $ pour un enfant de 10 ans et 130 $ pour un enfant de 15 ans). L'allocation temporaire pour les coûts énergétiques n'a été offerte que de décembre 2005 à avril 2006.

[40] La province a instauré en 2000 le crédit sur la taxe de vente de la Saskatchewan afin de compenser le coût de la taxe de vente provinciale pour les résidents à faible revenu. En juillet 2006, ce crédit a été établi à 104 $ par personne.

[41] Les clients handicapés peuvent également être admissibles au supplément au loyer pour les personnes handicapées instauré en avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. Depuis le mois d'avril 2006, le montant mensuel maximal pour une personne seule est de 150 $. Le supplément n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.

[42] Les familles avec enfants peuvent aussi avoir droit au supplément au loyer pour les familles instauré en avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. En date du mois d'avril 2006, le montant mensuel maximal pour les familles avec un ou deux enfants est de 119 $. Le supplément n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.

[43] Comme la prestation pour enfants de la Saskatchewan est transitoire, on la réduit à mesure que le SPNE augmente. En juillet 2004, on a bonifié cette prestation en y ajoutant un supplément mensuel de 35 $ pour les parents seuls. Sans cet ajout, les parents seuls avec un enfant n'auraient pas droit à la prestation. En juillet 2005, on a réduit la prestation pour un parent seul avec un enfant à 17,42 $ par mois, pour la réduire ensuite à zéro en juillet 2006.

[44] Comme la prestation pour enfants de la Saskatchewan est transitoire, on la réduit à mesure que le SPNE augmente. À compter de juillet 2004, les familles biparentales n'ont plus droit à la prestation pour leur premier enfant, et celle-ci est de 17,83 $ par mois pour le deuxième enfant. En juillet 2005, le montant pour le deuxième enfant a été réduit à 0,58 $ par mois (payé en un versement forfaitaire). En juillet 2006, la prestation est réduite à zéro.

ALBERTA

[45] En 2006, un Albertain était en droit de recevoir un montant de 400 $ par personne dans le cadre de la Remise sur les ressources de l'Alberta pour l'année 2005 s'il satisfaisait aux critères suivants : avoir atteint la majorité (18 ans) avant le mois de décembre 2005, être résident de l'Alberta au 1er septembre 2005 et avoir rempli une déclaration de revenus pour l'année 2004 ou l'avoir fait avant le 31 décembre 2006. Le montant a été remis au début de l'année 2006.

[46] Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons celle accordée aux personnes handicapées pour leurs besoins personnels de 78 $ par mois, et l'allocation annuelle pour les frais scolaires de 100 $ pour un enfant de 10 ans et de 175 $ pour un enfant de 15 ans.

[47] À compter de cette année, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. En avril 2006, la prestation maximale accordée dans le cadre de ce programme était de 1 000 $ par mois.

[48] Depuis août 2003, l'Alberta remet le montant intégral de l'augmentation visant le SPNE.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

[49] La province a augmenté ses taux en avril 2007.

[50] Parmi les prestations supplémentaires, on compte le supplément annuel de Noël (35 $ pour les personnes seules, 70 $ pour les familles avec enfants et 10 $ pour chaque enfant) et le supplément annuel de la rentrée scolaire (84 $ pour un enfant de 10 ans et 116 $ pour un enfant de 15 ans).

[51] La province réduit le montant de ses prestations pour les familles à mesure qu'augmente le SPNE. Depuis juillet 2004, cette prestation est réduite à zéro pour les familles avec un enfant.

[52] La province réduit le montant de ses prestations pour les familles à mesure qu'augmente le SPNE. En juillet 2004, cette prestation s'établissait à 11,91 $ par mois pour les familles avec deux enfants. En juillet 2005, la prestation est réduite à zéro.

YUKON

[53] Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons l'allocation annuelle de Noël (30 $ par personne), l'allocation pour les vêtements d'hiver (75 $ pour les personnes de moins de 14 ans et 125 $ pour celles de 14 ans et plus), l'allocation annuelle pour les fournitures scolaires (50 $ pour les enfants de la première à la cinquième année et 65 $ pour ceux de la sixième à la douzième année) et l'allocation territoriale supplémentaire mensuelle de 250 $ pour les personnes handicapées.

[54] Le Yukon déduit le montant total du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

[55] En juillet 2004, le territoire a augmenté de 25 $ à 37,50 $ par enfant par mois le montant maximal de la prestation pour enfants du Yukon. En outre, le seuil du revenu donnant droit à la prestation maximale est passé de 16 700 $ à 25 000 $.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

[56] Le Programme d'aide au revenu des Territoires du Nord-Ouest couvre généralement le coût réel du logement, du combustible et des services publics. Pour une personne seule, l'allocation de logement maximale est de 750 $ par mois. Dans le cas des parents seuls et des couples avec deux enfants, on a utilisé les coûts moyens enregistrés à Yellowknife. Tous les clients, sauf les personnes handicapées et les aînés, doivent participer au programme Productive Choices (choix productifs) pour bénéficier d'une aide au revenu.

[57] Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation d'invalidité de 300 $ par mois.

[58] Le taux de prestations pour une personne handicapée peut varier. Un certain nombre de personnes handicapées reçoivent une allocation de chambre et pension d'environ 850 $ par mois.

[59] Les Territoires du Nord-Ouest déduisent le montant total du SPNE du montant de l'aide de base.

[60] La prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est de 27,50 $ par enfant par mois.

NUNAVUT

[61] Au Nunavut, la plupart des prestataires du soutien du revenu vivent dans des logements sociaux. Les personnes occupant un logement privé doivent présenter une demande de logement social avant d'être autorisées à recevoir une allocation pour le logement. Sur le marché privé, les loyers varient de 1 000 $ à 2 800 $. Dans le présent rapport, nous avons utilisé les montants maximaux, comme indiqué dans les politiques et les lignes directrices relativement aux types de ménages : 450 $ pour une personne seule, 900 $ pour un parent seul, et 1 500 $ pour un couple avec deux enfants.

[62] Tous les clients autres que les personnes handicapées doivent bénéficier d'une aide sociale depuis deux mois avant que l'allocation de vêtements courante ne leur soit versée. Ils doivent aussi bénéficier de cette aide depuis six mois consécutifs afin de recevoir l'allocation pour les vêtements de saison.

[63] Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation d'invalidité de 175 $ par mois.

[64] Le Nunavut déduit le montant du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

[65] La prestation pour enfants du Nunavut est de 27,50 $ par enfant par mois.

TABLEAU 1.2-b – ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2007, PAR TYPE DE MÉNAGE

*	Colonne 1 Prestation de base	Colonne 2 Prestations Supplémentaires	Colonne 3 Prestation fédérale pour enfants[1]	Colonne 4 Prestation provinciale ou territoriale pour enfants	Colonne 5 Crédit fédéral pour la TPS[2]	Colonne 6 Crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux	Revenu total de bien-être social
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR [3,4]							
1	7 860 $	1 200 $			248 $	40 $	**9 348 $**
2	7 860 $	2 700 $			278 $	40 $	**10 878 $**
3 [5,6]	12 171 $	1 200 $	4 435 $	289 $	593 $	100 $	**18 788 $**
4 [5,6]	12 675 $	1 200 $	6 244 $	628 $	716 $	200 $	**21 662 $**
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD							
1 [7]	6 342 $				235 $		**6 577 $**
2 [8]	8 382 $				241 $		**8 623 $**
3 [9, 10]	10 754 $		4 435 $		593 $		**15 781 $**
4 [9, 10]	15 597 $	350 $[11]	6 244 $		716 $		**22 906 $**
NOUVELLE-ÉCOSSE[12]							
1	6 012 $				235 $		**6 247 $**
2	8 832 $				256 $		**9 088 $**
3 [13, 14]	9 252 $		4 435 $	445 $	593 $		**14 725 $**
4 [13, 14]	12 264 $	150 $[15]	6 244 $	1 090 $	716 $		**20 464 $**
NOUVEAU-BRUNSWICK[16, 17, 18]							
1	3 339 $				235 $		**3 574 $**
2 [19]	7 038 $	1 000 $			237 $		**8 275 $**
3 [20, 21]	9 213 $	960 $	4 435 $	250 $	593 $		**15 451 $**
4 [20, 21]	10 329 $	1 060 $	6 244 $	500 $	716 $		**18 849 $**
QUÉBEC [22, 23]							
1 [24]	6 865 $				235 $		**7 099 $**
2 [25]	10 225 $				275 $		**10 500 $**
3 [24, 27, 28]	8 257 $	960 $[26]	4 435 $	2 823 $	593 $		**17 068 $**
4 [27, 28]	10 635 $	1 159 $[26]	6 244 $	3 136 $	716 $		**21 890 $**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 1.2-b – ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2007, PAR TYPE DE MÉNAGE

*	Colonne 1 Prestation de base	Colonne 2 Prestations Supplémentaires	Colonne 3 Prestation fédérale pour enfants[1]	Colonne 4 Prestation provinciale ou territoriale pour enfants	Colonne 5 Crédit fédéral pour la TPS[2]	Colonne 6 Crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux	Revenu total de bien-être social
ONTARIO [29, 30]							
1	6 587 $				235 $	382 $	**7 204 $**
2	11 768 $				312 $	302 $	**12 382 $**
3 [31, 32]	10 654 $	111 $	4 435 $	250 $	593 $	397 $	**16 439 $**
4 [31, 32]	12 645 $	429 $	6 244 $	500 $	716 $	524 $	**21 058 $**
MANITOBA [33, 34]							
1	5 592 $				235 $		**5 827 $**
2	7 397 $	1 380 $			249 $		**9 026 $**
3 [35]	9 636 $		4 435 $		593 $		**14 664 $**
4 [35]	14 057 $	160 $	6 244 $		716 $		**21 177 $**
SASKATCHEWAN [36, 37, 38, 39]							
1	8 765 $	0 $			240 $	101 $	**9 105 $**
2 [40]	8 570 $	840 $			257 $	105 $	**9 772 $**
3 [41, 42]	11 307 $	0 $	4 435 $	0 $	593 $	210 $	**16 545 $**
4 [41, 43]	15 001 $	215 $	6 244 $	0 $	716 $	368 $	**22 544 $**
ALBERTA [44, 45]							
1	4 824 $				235 $		**5 059 $**
2 [46]	7 266 $	936 $			238 $		**8 440 $**
2-b	12 450 $				312 $		**12 762 $**
3 [47]	8 784 $		4 327 $		593 $		**13 703 $**
4 [47]	12 996 $	275 $	6 332 $		716 $		**20 319**
COLOMBIE-BRITANNIQUE [48, 49]							
1	7 020 $	35 $			235 $	75 $	**7 365 $**
2	10 727 $	35 $			288 $	75 $	**11 125 $**
3 [50, 51]	11 047 $	80 $	4 435 $	0 $	593 $	75 $	**16 230 $**
4 [50, 51]	12 883 $	290 $	6 244 $	0 $	716 $	150 $	**20 283 $**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 1.2-b – ESTIMATION DES REVENUS ANNUELS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL POUR 2007, PAR TYPE DE MÉNAGE

*	Colonne 1 Prestation de base	Colonne 2 Prestations Supplémentaires	Colonne 3 Prestation fédérale pour enfants[1]	Colonne 4 Prestation provinciale ou territoriale pour enfants	Colonne 5 Crédit fédéral pour la TPS[2]	Colonne 6 Crédits d'impôt provinciaux ou territoriaux	Revenu total de bien-être social
YUKON [52]							
1	11 990 $	155 $			325 $		**12 470 $**
2	11 990 $	3 155 $			358 $		**15 503 $**
3 [53, 54]	15 124 $	260 $	4 435 $	450 $	593 $		**20 861 $**
4 [53, 54]	20 801 $	685 $	5 967 $	900 $	716 $		**29 069 $**
TERRITOIRES DU NORD-OUEST [55]							
1	14 540 $				348 $		**14 888 $**
2 [56, 57]	14 540 $	4 044 $			358 $		**18 942 $**
3 [58, 59]	15 068 $		4 435 $	330 $	593 $		**20 425 $**
4 [58, 59]	24 967 $		5 217 $	660 $	716 $		**31 560 $**
NUNAVUT [60, 61, 62]							
1	12 343 $				296 $		**12 639 $**
2 [63]	12 483 $	2 100 $			341 $		**14 924 $**
3 [64, 65]	19 041 $		4 435 $	330 $	593 $		**24 399 $**
4 [64, 65]	32 673 $		3 736 $	660 $	667 $		**37 736 $**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

[1] Désigne la Prestation fiscale canadienne pour enfants, qui comprend les montants combinés de la PFCE de base et du Supplément de la prestation nationale reçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007.

[2] Le crédit fédéral pour la TPS comprend les montants trimestriels reçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

[3] Plus de 90 % des ménages qui vivent dans les plus grands centres urbains paient des coûts de location qui dépassent le taux de prestations pour le logement de base. Ces ménages reçoivent automatiquement un montant supplémentaire de 100 $.

[4] Le 1er avril 2007, la province a augmenté de 1,8 % le taux de soutien du revenu de base. Ce taux est lié à l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province. Au cours des cinq prochaines années, on prévoit avoir recours à l'indexation du soutien du revenu de base.

[5] Terre-Neuve-et-Labrador ne déduit pas le SPNE ni la prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador au moment d'effectuer les calculs relatifs à l'admissibilité au soutien du revenu.

[6] La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté en juillet 2005, passant de 19,50 $ à 20,83 $ pour le premier enfant, et de 26,75 $ à 27,16 $, pour le deuxième.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

[7] Le montant maximal de l'allocation pour le logement s'élève à 309 $ pour les personnes seules aptes au travail. Dans certaines situations, par exemple, si les clients détiennent déjà un prêt hypothécaire ou s'ils éprouvent des difficultés liées au logement, ils peuvent recevoir jusqu'à 467 $ jusqu'en juin 2007, et 482 $ après juillet 2007.

[8] Selon les fonctionnaires de l'Île-du-Prince-Édouard, il est possible d'adapter l'allocation pour le logement, puisque de nombreuses personnes handicapées ne sont pas en mesure de trouver un logement convenable qui respecte le montant de cette allocation.

La plupart des personnes handicapées bénéficiant d'une assistance sociale reçoivent une aide financière supplémentaire par le truchement du programme de soutien aux personnes handicapées. Les clients qui ne sont pas admissibles à ce programme peuvent recevoir l'allocation pour les soins personnels (53 $ par mois) et l'allocation pour les soins particuliers (40 $ par mois) par l'entremise du programme d'assistance sociale. Ces montants ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

[9] En juillet 2007, l'allocation pour la santé des enfants est passée de 95 $ à 99 $ par enfant par mois. Cette augmentation tient compte de celle du Supplément de la prestation nationale pour enfants.

[10] L'Île-du-Prince-Édouard réduit le taux maximal de prestations payables aux familles avec enfants en fonction du montant total du SPNE.

[11] Les prestations supplémentaires incluent les allocations scolaires versées en août et en décembre. Ces allocations sont de 75 $ pour un enfant de 10 ans et de 100 $ pour un enfant de 15 ans.

NOUVELLE-ÉCOSSE

[12] En octobre 2007, la province a augmenté les allocations personnelles de 200 $ à 204 $ par mois.

[13] La Nouvelle-Écosse remet la totalité du montant du SPNE.

[14] La prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse est de 37,08 $ par mois pour le premier enfant et de 53,75 $ pour le deuxième.

[15] Les prestations supplémentaires comprennent le supplément annuel pour les fournitures scolaires de 50 $ pour un enfant de 10 ans et de 100 $ pour un enfant de 15 ans.

NOUVEAU-BRUNSWICK

[16] En octobre 2007, la province a augmenté les taux de prestations d'aide temporaire, d'assistance transitoire et de prestations prolongées.

[17] Le 1er novembre 2007, le Nouveau-Brunswick a augmenté de 110 $ à 130 $ le supplément mensuel pour le combustible destiné aux ménages dont le système de chauffage fonctionne à l'électricité. L'admissibilité est déterminée au cas par cas. Ce supplément s'ajoute aux prestations de base et vise à compenser les coûts de chauffage élevés que doivent assumer les clients qui paient leur chauffage séparément. Il est accordé sous la forme d'un versement mensuel, de novembre à avril, ou d'une somme unique. Il n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.
Les prestations d'urgence pour le combustible ont également été augmentées afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs d'électricité qui ont entraîné une situation d'urgence pour les ménages. Par conséquent, ces ménages n'avaient pas à prouver qu'ils étaient en « situation d'urgence ».

[18] Parmi les prestations supplémentaires, mentionnons le supplément de revenu pour les familles avec enfants qui vise à compenser les coûts élevés du logement (969 $ en 2007), le supplément scolaire (50 $ par enfant par année) et le supplément pour personnes handicapées (1 000 $ par année).

[19] Les clients handicapés qui ont prouvé leur invalidité et sont inscrits au régime d'aide sociale au 1er octobre reçoivent automatiquement le supplément pour personnes handicapées. La province a instauré cette prestation annuelle de 250 $ en octobre 2000. Elle est passée à 500 $ en octobre 2001, à 750 $ en octobre 2002 et à 1 000 $ en octobre 2003.

[20] Le Nouveau-Brunswick remet le montant complet du SPNE.

[21] La prestation pour enfants du Nouveau-Brunswick est de 250 $ par enfant par année (20,83 $ par mois).

QUÉBEC

[22] La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, adoptée le 15 juin 2005, est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. Le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale remplacent le Programme d'aide à l'emploi. Le Programme de solidarité sociale vise les personnes avec contraintes sévères à l'emploi.

[23] Les taux de base comprennent un crédit d'impôt sur la taxe de vente du Québec.

[24] En janvier 2007, les prestations d'aide sociale sont plus élevées que les anciennes prestations d'aide à l'emploi pour ces ménages.

[25] En janvier 2007, les prestations de solidarité sociale sont plus élevées que les anciennes prestations d'aide à l'emploi pour ces ménages.

[26] Parmi les prestations supplémentaires, on compte l'allocation mensuelle de logement de 80 $ pour les familles avec enfants, et une allocation scolaire annuelle de 76 $ pour un enfant de 10 ans et de 123 $ pour un enfant de 15 ans.

[27] Le SPNE est remis en entier aux familles recevant du bien-être social.

[28] La nouvelle mesure de Soutien aux enfants est entrée en vigueur en janvier 2005. Elle remplace l'ancienne allocation familiale, le crédit d'impôt pour enfants à charge et la réduction d'impôt pour les familles. En date du 1er janvier 2007, la prestation annuelle maximale pour une famille avec un enfant est de 2 091 $ (174,25 $ par mois). Pour une famille avec deux enfants, la prestation annuelle maximale est de 3 136 $ (261,33 $ par mois). Les familles monoparentales reçoivent également un supplément annuel de 732 $ (61 $ par mois).

ONTARIO

[29] Dans le cadre du programme Ontario au travail, les prestations pour les besoins essentiels et pour le logement ont été augmentées de 2 % le 1er décembre 2007.

[30] Dans le cadre du POSPH, les prestations pour les besoins essentiels et pour le logement ont été augmentées de 2 % le 30 novembre 2007.

[31] Les prestations supplémentaires incluent l'allocation pour les vêtements d'hiver à l'intention des enfants (111 $ par enfant par année) et l'allocation annuelle de rentrée des classes (73 $ pour un enfant de 10 ans et 134 $ pour un enfant de 15 ans). Ces deux allocations ont été augmentées de 2 % en 2007. Ces allocations sont versées une fois par année.

[32] La Prestation ontarienne pour enfant (POE) octroie un montant non imposable aux familles avec enfants de moins de 18 ans qui sont admissibles. Les familles dont le revenu familial net était de 20 000 $ ou moins en 2006 ont reçu en juillet 2007 la POE en un seul versement de 250 $ pour chaque enfant de 18 ans ou moins. Le paiement était réduit de 3,4 % du montant du revenu familial net si ce dernier était supérieur à 20 000 $. De juillet 2004 à juillet 2007, l'Ontario n'a pas déduit le montant de l'augmentation du SPNE des prestations d'aide sociale.

MANITOBA

[33] Parmi les prestations supplémentaires, on compte la prestation d'aide financière aux personnes handicapées de 80 $ par mois, et l'allocation annuelle pour fournitures scolaires de 60 $ pour un enfant de 10 ans et de 100 $ pour un enfant de 15 ans.

[34] En juillet 2006, la nouvelle allocation pour le logement du Manitoba comprend un volet pour les participants handicapés qui reçoivent de l'aide sociale et qui habitent dans un logement non subventionné ou qui vivent en chambre et pension. La prestation mensuelle est un montant fixe de 35 $ par mois pour ceux qui habitent dans un logement non subventionné et de 15 $ par mois pour ceux qui sont en chambre et pension. En juillet 2008, les personnes seules aptes au travail et les couples sans enfant seront admissibles à ces prestations à montant fixe (35 $ et 15 $).

[35] Le Manitoba ne récupère plus le SPNE auprès des familles recevant une aide au revenu.

SASKATCHEWAN

[36] En mai 2005, la province a augmenté l'allocation de base versée dans le cadre du Régime d'aide de la Saskatchewan. Elle a également revu son allocation de logement et a décidé de l'augmenter dans le cas des personnes seules aptes à l'emploi et des parents seuls et de la diminuer dans le cas des couples avec deux enfants. L'allocation de logement pour personnes handicapées n'a pas changé.

[37] La Saskatchewan paie les coûts réels des services publics. Les montants versés sont fondés sur les moyennes établies pour les différents types de ménages pendant l'année civile 2007.

[38] Les prestations supplémentaires comprennent l'allocation temporaire pour les coûts énergétiques (20 $ pour tous les ménages), l'allocation pour personnes handicapées (50 $ par mois), l'allocation spéciale de transport pour les personnes handicapées (20 $ par mois) et l'allocation annuelle pour les frais de scolarité (85 $ pour un enfant de 10 ans et 130 $ pour un enfant de 15 ans). L'allocation temporaire pour les coûts énergétiques n'est offerte que de décembre 2005 à avril 2006.

[39] La province a instauré en 2000 le crédit sur la taxe de vente de la Saskatchewan afin de compenser le coût de la taxe de vente provinciale pour les résidents à faible revenu.

[40] Les clients handicapés peuvent également être admissibles au supplément au loyer pour les personnes handicapées instauré en avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. Le montant mensuel maximal est de 93 $ pour une personne seule et de 151 $ pour une famille (combiné au supplément de logement pour les familles et au supplément de logement pour les personnes handicapées). Le supplément n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.

[41] Les familles avec enfants peuvent aussi avoir droit au supplément au loyer pour les familles en place depuis avril 2005. Le montant versé varie selon la taille de la famille, le revenu familial et le marché local des loyers. Le montant mensuel maximal pour les familles avec un ou deux enfants est de 89 $. Le supplément n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus.

[42] Comme la prestation pour enfants de la Saskatchewan est transitoire, on la réduit à mesure que le SPNE augmente. En juillet 2004, on a bonifié cette prestation en y ajoutant un supplément mensuel de 35 $ pour les parents seuls. Sans cet ajout, les parents seuls avec un enfant n'auraient pas droit à la prestation. En juillet 2005, on a réduit la prestation pour un parent seul avec un enfant à 17,42 $ par mois.

[43] Comme la prestation pour enfants de la Saskatchewan est transitoire, on la réduit à mesure que le SPNE augmente. À compter de juillet 2004, les familles biparentales n'ont plus droit à la prestation pour leur premier enfant, et celle-ci est égale à 17,83 $ par mois pour le deuxième enfant. En juillet 2005, le montant pour le deuxième enfant a été réduit à 0,58 $ par mois (payé en un versement forfaitaire).

ALBERTA

[44] En mai 2004, la province a établi le programme Alberta Works. Il s'agit d'un programme de soutien unique à l'intention des Albertains ayant besoin d'une aide financière. Il remplace l'ancien programme d'aide à l'autonomie (programme d'aide sociale), le programme de pension de veuve (les anciens prestataires continueront de recevoir leur pension de veuve jusqu'à 65 ans) et, depuis août 2004, l'allocation de subsistance offerte aux étudiants dans le cadre du programme de développement des compétences.

[45] Parmi les prestations supplémentaires, on compte celle accordée aux personnes handicapées pour leurs besoins personnels de 78 $ par mois, et l'allocation annuelle pour les frais scolaires de 100 $ pour un enfant de 10 ans et de 175 $ pour un enfant de 15 ans.

[46] Dans notre rapport, nous utilisons la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. En janvier 2005, la prestation maximale accordée dans le cadre de ce programme était de 850 $ par mois. Elle est passée à 950 $ par mois en avril 2005, à 1 000 $ par mois en avril 2006 et à 1 050 $ en avril 2007. En outre, depuis le 1er octobre 2005, les clients de ce programme qui affichent un actif de 3 000 $ ou moins sont également admissibles aux prestations de soutien du revenu pour divers besoins comme des régimes alimentaires particuliers et le transport pour raison médicale.

[47] Depuis août 2003, l'Alberta remet le montant intégral de l'augmentation visant le SPNE.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

[48] La province a augmenté ses taux le 1er avril 2007.

[49] Parmi les prestations supplémentaires, on compte le supplément annuel de Noël (35 $ pour les personnes seules, 70 $ pour les familles avec enfants et 10 $ pour chaque enfant) et le supplément annuel de rentrée scolaire (84 $ pour un enfant de 10 ans et 116 $ pour un enfant de 15 ans).

[50] En juillet 2004, les prestations pour les familles de la Colombie-Britannique destinées aux familles avec un enfant ont été entièrement compensées par le SPNE. Les familles avec un enfant ne reçoivent plus ces prestations.

[51] En juillet 2005, les prestations pour les familles de la Colombie-Britannique destinées aux familles avec deux enfants ont été entièrement compensées par le SPNE. Les familles avec deux enfants ne reçoivent plus ces prestations.

YUKON

[52] Parmi les prestations supplémentaires, on compte l'allocation annuelle de Noël (30 $ par personne), l'allocation pour les vêtements d'hiver (75 $ pour les personnes de moins de 14 ans et 125 $ pour celles de 14 ans et plus), l'allocation annuelle pour fournitures scolaires (50 $ pour les enfants de la première à la cinquième année et 65 $ pour ceux de la sixième à la douzième année) et l'allocation territoriale supplémentaire mensuelle pour les personnes handicapées (250 $ par mois).

[53] Le Yukon déduit le montant total du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

[54] En juillet 2004, le territoire a augmenté de 25 $ à 37,50 $ par enfant par mois le montant maximal de la prestation pour enfants du Yukon. En outre, le seuil du revenu donnant droit à la prestation maximale est passé de 16 700 $ à 25 000 $.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

[55] Le Programme d'aide au revenu des Territoires du Nord-Ouest couvre généralement le coût réel du logement, du combustible et des services publics. Les Territoires du Nord-Ouest ont augmenté le 1er septembre 2007 les prestations maximales au logement et à la nourriture. Tous les clients, sauf les personnes handicapées et les aînés, doivent participer au programme Productive Choices (choix productifs) pour bénéficier d'une aide au revenu.

[56] Les prestations supplémentaires incluent l'allocation d'invalidité de 300 $ par mois.

[57] Le taux de prestations pour une personne handicapée peut varier. Un certain nombre de personnes handicapées reçoivent une allocation de chambre et pension d'environ 850 $ par mois.

[58] Les Territoires du Nord-Ouest déduisent le montant total du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

[59] La prestation pour enfants des Territoires du Nord-Ouest est de 27,50 $ par enfant par mois.

NUNAVUT

[60] Pour la première fois, nous avons inclus dans le présent rapport les allocations mensuelles pour le combustible de 343 $ offertes aux familles qui vivent dans des logements non subventionnés en plus des allocations pour l'électricité.

[61] Au Nunavut, la plupart des prestataires du soutien du revenu vivent dans des logements sociaux où les prix des loyers varient entre 60 $ et 1 800 $ par mois, selon le nombre de membres de la famille qui gagnent un revenu et qui font partie du ménage. Les clients locataires de logements sociaux ne paient pas pour le combustible, l'eau potable, les égouts, la collecte des ordures ménagères et/ou les services municipaux. Les coûts sont subventionnés par la Société d'habitation du Nunavut. Les clients reçoivent leurs factures d'électricité à un tarif subventionné qui peut être inclus dans l'évaluation.

Les personnes occupant un logement privé doivent présenter une demande de logement social avant d'être autorisées à recevoir une allocation pour le logement. Sur le marché privé, les loyers varient de 1 000 $ à 3 000 $ par mois. Une autorisation de haut niveau est nécessaire avant d'approuver tout coût de loyer supérieur à 2 500 $ par mois. Cette situation est attribuable à la pénurie de logements au Nunavut. Dans le présent rapport, nous avons utilisé l'allocation de logement maximale établie en vertu de la loi, soit 450 $ pour une personne seule, 900 $ pour un parent seul et 1 500 $ pour un couple avec deux enfants.

[62] Tous les clients autres que les personnes handicapées doivent bénéficier d'une aide sociale depuis deux mois avant que l'allocation de vêtements courante ne leur soit versée. Ils doivent aussi bénéficier de cette aide depuis six mois consécutifs afin de recevoir l'allocation pour les vêtements de saison.

[63] Les prestations supplémentaires comprennent une prestation d'invalidité de 175 $ par mois.

[64] Le Nunavut réduit le montant total du SPNE du montant des prestations de bien-être social.

[65] La prestation pour enfants du Nunavut est de 27,50 $ par enfant par mois.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL LES PLUS ÉLEVÉS ET LES PLUS BAS POUR 2006 ET 2007

À partir des tableaux 1.2-a et 1.2-b, nous pouvons observer que, en 2006 et 2007, les revenus de bien-être social étaient les plus élevés dans les trois territoires, et ce, pour tous les quatre types de ménages. Toutefois, cette situation est principalement attribuable au coût de la vie élevée dans le nord du Canada.

Au niveau provincial, les quatre types de ménages ont continué de subsister à l'aide de faibles niveaux de soutien.

Pour une personne seule apte au travail, les revenus de bien-être social les plus bas étaient de 3 488 $ (2006) et de 3 574 $ (2007) au Nouveau-Brunswick, et les plus élevés étaient de 8 906 $ (2006) et de 9 348 $ (2007) à Terre Neuve-et-Labrador. Le revenu de bien-être social le plus bas pour une personne handicapée seule était de 8 111 $ (2006) et de 8 275 $ (2007) au Nouveau-Brunswick, et le plus élevé était de 12 543 $ (2006) et de 12 762 $ (2007) en Alberta dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. En Alberta, un parent seul avec un enfant reçoit cependant le plus faible revenu de bien-être social, soit 14 108 $ (2006) et 13 703 $ (en 2007) comparativement au revenu le plus élevé de 17 850 $ (2006) et de 18 788 $ (2007) à Terre-Neuve-et-Labrador. Enfin, le revenu de bien-être social d'un couple avec deux enfants variait entre 18 474 $ (2006) et 18 849 $ (2007) au Nouveau-Brunswick (plus bas), et entre 22 292 $ (2006) et 22 906 $ (2007) à l'Île-du-Prince-Édouard (plus élevé).

NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS

Les chiffres qui figurent dans les tableaux du présent rapport ne tiennent pas compte du fait que les revenus de bien-être social peuvent être supérieurs si le prestataire touche un revenu d'emploi.

Les exemptions de gains sont importantes, car elles permettent de faire la transition de l'aide sociale à un emploi rémunéré. En plus de permettre au prestataire d'accroître son revenu d'ensemble, elles l'encouragent à acquérir de l'expérience de travail et à faire la transition vers le marché du travail.

La plupart des provinces et des territoires permettent aux prestataires de l'aide sociale de conserver une certaine part de leurs gains (soit un montant fixe, soit un pourcentage du revenu, ou les deux) sans que cela mène à une réduction de l'aide sociale qu'ils et elles touchent.

Les autres revenus ont été traités différemment. Un parent seul qui reçoit des prestations de bien-être social doit généralement chercher à obtenir du soutien auprès de l'autre parent comme condition pour obtenir de l'aide. On déduit cependant la totalité de ces autres revenus du montant des prestations de bien-être social. Le Québec fait néanmoins exception : depuis le 1er janvier 2006, les parents prestataires de l'aide sociale peuvent conserver la première tranche de 100 $ de la prestation pour enfants pour un enfant d'âge mineur, peu importe son âge. Le reste est entièrement déduit du montant des prestations de bien-être social. Entre le 1er juin 1998 et le 1er janvier 2006, seuls les parents avec des enfants de moins de 5 ans pouvaient conserver la première tranche de 100 $.

Les tableaux 1.3-a et 1.3-b montrent les dispositions d'exemption de gains dans chaque province et territoire en date de janvier 2006 et de janvier 2007 pour les quatre types de ménages vivant de l'aide sociale. Ils montrent également, le cas échéant, les différences de niveau entre les demandeurs et les prestataires. Ces tableaux sont différents de ceux des éditions précédentes du présent rapport puisqu'ils ne se penchent que sur les quatre ménages types retenus aux fins de notre étude.

Un certain nombre de provinces **n'autorisent pas** les demandeurs aptes au travail à tirer avantage d'exemptions de gains.

En d'autres mots, **la totalité des gains est prise en compte et déduite** lorsqu'on détermine l'admissibilité du demandeur à l'aide sociale.

En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, cela s'applique au premier mois de prestations. En Ontario et en Saskatchewan, cela s'applique aux trois premiers mois de prestations pour tous les clients, sauf les personnes handicapées. En Colombie-Britannique, les exemptions des gains ne s'appliquent qu'aux prestataires handicapés.

Nous présentons par la suite, pour la première fois, trois graphiques comprenant toutes les données comprises dans le tableau 1.3 pour trois des quatre types de famille recevant du bien-être social pendant plus de trois mois.

Les JUSTIFICATIONS motivant les politiques d'exemption de gains de certaines provinces NE SONT PAS TOUJOURS CLAIRES, et il est difficile de leur trouver des résultats probants.

Si les gouvernements veulent que les assistés sociaux trouvent du travail et quittent l'aide sociale le plus rapidement possible, il ne semble pas logique de ne prévoir aucune exemption au cours du premier ou des trois premiers mois de prestations. Ces limites d'exemption constituent des mesures qui tendent à décourager l'entrée sur le marché du travail. Il serait plus productif d'améliorer les politiques relatives à l'exemption des gains afin qu'elles procurent des mesures de soutien qui favorisent réellement la participation au marché du travail. L'octroi d'un montant de prestations d'aide sociale adéquat permettrait davantage aux prestataires de tirer profit des possibilités d'emploi.

PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU GAGNÉ (PFRG)

Un autre élément potentiel de l'interaction entre les prestations de bien-être social et les gains est la nouvelle Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG) du gouvernement fédéral. La PFRG est entrée en vigueur pendant l'année d'imposition 2007 et a été mise en place à l'intention des personnes et des

La **PFRG** est calculée à l'aide de données comme :

- **la situation familiale;**
- **la province ou le territoire de résidence;**
- **le revenu gagné;**
- **le revenu net;**
- **le nombre de personnes à charge admissibles;**
- **l'admissibilité au supplément de la PFRG pour les personnes handicapées.**

familles à faible revenu qui ont des revenus gagnés dans le cadre d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise[1].

Puisque les prestations d'aide sociale sont prises en compte dans le calcul du revenu net (de même que les prestations d'assurance emploi, du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec), le Conseil national du bien-être social s'intéresse aux répercussions de la PFRG dans les années à venir.

Pour les personnes seules sans enfant, le montant maximal de la PFRG est octroyé si le revenu gagné se situe entre 5 550 $ et 9 681 $ pour 2008. Pour les familles, le montant maximal de la PFRG est accordé si le revenu familial gagné varie entre 8 095 $ et 14 776 $ pour 2008. Le montant de la PFRG diminue progressivement lorsque le revenu net est de plus de 9 681 $ pour les personnes seules ou lorsque le revenu familial net est supérieur à 14 776 $. Aucune PFRG n'est octroyée aux personnes dont le revenu net est de plus de 13 081 $ ou aux familles dont le revenu net dépasse 21 569 $. Ces montants varient légèrement pour les résidents du Québec, du Nunavut et de la Colombie-Britannique. Pour les personnes seules et les familles qui sont admissibles au supplément de la PFRG pour les personnes handicapées, les seuils de revenu seront légèrement plus élevés.

En mars 2007, le Conseil, en réaction au budget du gouvernement fédéral de 2007, a accueilli favorablement la Prestation fiscale pour le revenu gagné, qui :

> [...] bien que modeste, est un pas dans la bonne direction en ce qui a trait aux efforts d'atténuation des difficultés que connaissent les travailleurs à faible revenu. Elle tient compte du fait que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans la réduction de la pauvreté. Il est cependant difficile de déterminer avec précision si les mesures destinées aux Canadiens et Canadiennes à faible revenu auront des incidences réelles.

À l'heure actuelle, le Conseil n'a pas été en mesure d'analyser en détail les interrelations entre les prestations pour l'aide sociale, l'emploi et la PFRG. Le Conseil a cependant effectué un examen préliminaire lorsque la PFRG a été proposée.

Selon l'examen du CNBES, la PFRG a le potentiel d'augmenter légèrement les revenus annuels des ménages admissibles qui gagnent des revenus.

Nous anticipons que les répercussions sur le taux de pauvreté seront minimes parce que les revenus des prestataires demeureront sous les seuils de pauvreté, mais nous pourrions nous attendre à une certaine diminution de l'écart de pauvreté, ce qui serait appréciable. Nous ne sommes pas en mesure d'en évaluer les répercussions sur l'encouragement au retour à l'emploi, et nous sommes préoccupés du fait que des enfants adultes qui vivent dans des ménages à revenu élevé pourraient faire partie des personnes qui y ont droit, ce qui fausserait les résultats. **Le Conseil espère que le gouvernement fédéral fournira plus de détails qu'il rendra publics à mesure que la PFRG entrera en vigueur afin que nous puissions en observer les répercussions de façon plus concrète et précise**.

[1] Site Web de l'Agence du revenu du Canada, consulté le 14 juillet 2008.

TABLEAU 1.3-a – NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS (JANVIER 2006) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Terre-Neuve-et-Labrador[2]	75 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent, jusqu'à concurrence de 150 $	95 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent jusqu'à concurrence de 150 $[3]	95 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent jusqu'à concurrence de 150 $[3]	95 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent jusqu'à concurrence de 150 $[3]
Île-du-Prince-Édouard	75 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent	75 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent	125 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent	125 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent
Nouvelle-Écosse	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire net	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 150 $ plus 30 % du surplus net[4]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire net	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire familial net
Nouveau-Brunswick[5]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 300 $[6]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 250 $[7]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $[8]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $[8]
Québec	200 $[9]	100 $[10]	200 $[11]	300 $[12]
Ontario[13]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations Prestataires : 50 % des revenus bruts	Exemption de base de 160 $ plus 25 % des gains nets[14]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations Prestataires : 50 % des revenus bruts	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations Prestataires : 50 % des revenus bruts

1 Sauf mention contraire, les niveaux d'exemption des gains s'appliquent à la fois aux demandeurs et aux prestataires de l'aide sociale.

2 Terre-Neuve-et-Labrador a modifié sa politique relative aux gains exemptés en juillet 2005. La tranche initiale de 75 $ des gains des personnes seules aptes au travail est exemptée, puis 10 % de l'excédent, jusqu'à concurrence d'une exemption maximale de 150 $. La tranche initiale de 95 $ des gains d'une personne seule handicapée est exemptée, puis 10 % de l'excédent, jusqu'à concurrence d'une exemption maximale de 150 $. La tranche initiale de 150 $ des gains des ménages formés d'au moins deux personnes est exemptée, puis 10 % de l'excédent, jusqu'à concurrence d'une exemption maximale de 275 $.

3 Une personne handicapée est celle qui a besoin de services de soutien.

4 Les dispositions prévues par la Nouvelle-Écosse s'appliquaient aux personnes handicapées qui bénéficiaient de soutien en milieu de travail. Les besoins particuliers supplémentaires, dont l'aide au transport, la garde d'enfants et les vêtements, étaient compris dans le revenu de base admissible des clients, avant l'application de l'exemption.

5 Le Nouveau-Brunswick applique deux types d'exemptions de salaire. Le tableau ci-haut tient compte des montants de l'exemption de gains de base. L'exemption de gains supplémentaire prévoit des exemptions plus élevées pour les clients pendant les périodes de transition vers l'autonomie. Un client peut profiter d'une seule catégorie d'exemption à la fois. L'exemption de gains supplémentaire est d'une durée maximale de deux ans et permet d'exempter un pourcentage du revenu net en fonction du type de ménage. Les personnes seules et les familles sans enfant peuvent recevoir une exemption pouvant atteindre 30 % du revenu net pendant les six premiers mois, 25 % du revenu net pendant les six mois suivants, puis un taux fixe d'exemption de gains pendant les 12 mois qui restent. Les familles avec enfants peuvent recevoir une exemption maximale de 35 % du revenu pendant les six premiers mois, 30 % du revenu pendant les six mois suivants, puis le taux fixe d'exemption de gains pendant les 12 mois qui restent.

6 Montant prévu pour une personne seule qui recevait une aide temporaire.

7 Montant prévu pour une personne handicapée seule qui recevait des prestations à long terme.

8 Montant prévu pour une famille qui recevait des allocations d'aide de transition.

9 Montant prévu pour une personne n'ayant pas de contraintes à l'emploi.

10 Montant prévu pour une personne ayant des contraintes sévères à l'emploi.

11 Montant prévu pour une personne ayant des contraintes temporaires à l'emploi.

12 Montant prévu pour un couple, peu importe le type de contraintes à l'emploi.

13 De nouvelles exemptions de gains s'appliquent aux clients du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) depuis novembre 2006. Le taux fixe et les exemptions variables ont été remplacés par une exemption générale de 50 p. cent des gains bruts combinée à une nouvelle prestation mensuelle liée au travail de 100 $ pour chaque travailleur adulte qui est membre de la famille.

14 Les dépenses liées au travail d'une personne handicapée pouvaient faire l'objet d'une exemption jusqu'à concurrence de 140 $ par mois. Depuis le 1er novembre 2006, ce montant est passé à 300 $.

TABLEAU 1.3-a – NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS (JANVIER 2006) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Manitoba	Demandeurs : 100 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 100 $ des gains nets plus 25 % des gains nets de plus de 100 $	Demandeurs : 100 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 100 $ des gains nets plus 30 % des gains nets de plus de 100 $	Demandeurs : 115 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 115 $ des gains nets plus 25 % des gains nets de plus de 115 $	Demandeurs : 100 $ des gains nets de chaque travailleur Prestataires : après un mois, 100 $ des gains nets plus 25 % des gains nets de plus de 100 $ pour chaque travailleur
Saskatchewan[15]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 25 $ plus 20 % des 375 $ suivants	100 $ plus 25 % des 500 $ suivants	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 125 $ Les clients ayant des gains de plus de 125 $ sont admissibles au Supplément à l'emploi de la Saskatchewan[16]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 125 $ Les clients ayant des gains de plus de 125 $ sont admissibles au Supplément à l'emploi de la Saskatchewan[16, 17]
Alberta	115 $ des gains nets plus 25 % du revenu net restant	115 $ des gains nets plus 25 % du revenu net restant Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées[18] : 400 $, plus 50 % des 600 $ suivants	230 $ des gains nets plus 25 % du revenu net restant	115 $ des gains nets plus 25 % du revenu net restant (pour chaque travailleur adulte)
Colombie-Britannique	Aucune exemption	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 400 $[19]	Aucune exemption	Aucune exemption
Yukon	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 100 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 100 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations[20]	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 150 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 150 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations
Territoires du Nord-Ouest	200 $	200 $	400 $	400 $
Nunavut	200 $	200 $	400 $	400 $

[15] Les personnes pleinement aptes au travail avaient droit à une exemption des gains seulement lorsqu'elles avaient reçu des prestations pendant trois mois. Depuis le 1er juillet 2006, la tranche initiale de 50 $ des gains des personnes seules aptes au travail est exemptée, plus 25 $ de la prochaine tranche de 600 $, jusqu'à concurrence de 200 $. La tranche initiale de 100 $ des gains d'une personne seule handicapée est exemptée, plus 25 % de la prochaine tranche de 500 $, jusqu'à concurrence de 225 $.

[16] Le Supplément à l'emploi de la Saskatchewan est versé chaque mois aux parents à faible revenu qui avaient un emploi, étaient des travailleurs autonomes ou recevaient une pension alimentaire pour enfant ou conjoint. Le supplément représente entre 25 % et 45 % du revenu, selon la taille de la famille et l'âge des enfants. En janvier 2006, la prestation mensuelle maximale versée à un parent seul ayant un enfant de 2 ans s'établissait à 248 $. Un couple avec deux enfants âgés de 10 ans et de 15 ans recevait un montant maximal de 288 $. Les taux du Supplément à l'emploi ont été majorés en mai 2006 à 275 $ (pour un enfant de deux ans) et à 319 $ (pour deux enfants de 10 et 15 ans). Le Supplément à l'emploi de la Saskatchewan est un revenu entièrement exempté du calcul des prestations d'aide sociale.

[17] Pour un type de ménage donné, les exemptions de gains pour un enfant à charge qui travaille et qui ne fréquente pas un établissement d'enseignement sont établies à 350 $ par mois, plus 25 % de l'excédent des revenus nets d'emploi. Les revenus d'emploi que gagne un enfant à la charge d'un ménage qui fréquente un établissement d'enseignement sont exemptés en totalité.

[18] Une personne admissible au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées avait droit à une exemption de gains plus élevée. Une personne seule admissible avait un taux d'exemption du revenu fixe de 400 $ par mois, plus 50 % de l'excédent, jusqu'à concurrence de 700 $. En outre, les clients du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées se sont vu accorder une exemption partielle à l'égard d'autres types de revenus (par exemple des investissements) de 200 $ par mois plus 25 % de l'excédent.

[19] Ce montant est passé à 500 $ en mars 2006.

[20] Depuis juillet 2005, toute personne admissible à l'allocation territoriale supplémentaire (versée aux personnes handicapées et aux aînés) a droit à une exemption de gains annuelle supplémentaire de 3 900 $.

TABLEAU 1.3-b – NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS (JANVIER 2007) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Terre-Neuve-et-Labrador	75 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent jusqu'à concurrence de 150 $	95 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent jusqu'à concurrence de 150 $[2]	150 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent jusqu'à concurrence d'une exemption maximale de 275 $	150 $ des revenus partiellement exemptés plus 10 % de l'excédent jusqu'à concurrence d'une exemption maximale de 275 $
Île-du-Prince-Édouard	75 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent	75 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent	125 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent	125 $ du salaire net plus 10 % de l'excédent
Nouvelle-Écosse	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire net	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 150 $ pour le soutien en milieu de travail plus 30 % du salaire net restant[3]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire net	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 30 % du salaire familial net
Nouveau-Brunswick[4]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 300 $[5]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 250 $[6]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $[7]	Demandeurs : aucune exemption Prestataires : 200 $[7]
Québec	200 $[8]	100 $[9]	200 $[10]	300 $[11]
Ontario	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations Prestataires : 50 % des gains nets	50 % des gains nets[12]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations Prestataire : 50 % des gains nets	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois de prestations Prestataires : 50 % des gains nets[13]

1 Sauf mention contraire, les niveaux d'exemption des gains s'appliquent à la fois aux demandeurs et aux prestataires de l'aide sociale.

2 Une personne handicapée est celle qui a besoin de services de soutien.

3 Les dispositions prévues par la Nouvelle-Écosse s'appliquaient aux personnes handicapées qui bénéficiaient de soutien en milieu de travail. Les besoins particuliers supplémentaires, dont l'aide au transport, la garde d'enfants et les vêtements, pouvaient être comblés en fonction des besoins.

4 Le Nouveau-Brunswick applique deux types d'exemptions de salaire. Le tableau ci-haut tient compte des montants de l'exemption de gains de base. L'exemption de gains supplémentaire prévoit des exemptions plus élevées pour les clients pendant les périodes de transition vers l'autonomie. Un client peut profiter d'une seule catégorie d'exemption à la fois. L'exemption de gains supplémentaire est d'une durée maximale de deux ans et permet d'exempter un pourcentage du revenu net, selon le type de ménage. Les personnes seules et les familles sans enfant peuvent recevoir une exemption pouvant atteindre 30 % du revenu net pendant les six premiers mois, 25 % du revenu net pendant les six mois suivants, puis un taux fixe approprié d'exemption de gains pendant les 12 mois qui restent. Les familles avec enfants peuvent recevoir une exemption maximale de 35 % du revenu pendant les six premiers mois, 30 % du revenu pendant les six mois suivants, puis le taux fixe d'exemption de gains pendant les 12 mois qui restent.

5 Montant prévu pour une personne seule qui recevait une aide temporaire.

6 Montant prévu pour une personne seule handicapée qui recevait des prestations à long terme.

7 Montant prévu pour une famille qui recevait des allocations d'aide de transition.

8 Montant prévu pour une personne recevant des prestations d'aide sociale et n'ayant pas de contraintes à l'emploi.

9 Montant prévu pour une personne participant au Programme de solidarité sociale.

10 Montant prévu pour une personne participant au Programme de solidarité sociale et ayant des contraintes temporaires à l'emploi.

11 Montant prévu pour un couple recevant des prestations d'aide sociale, peu importe le type de contraintes à l'emploi.

12 Depuis le 1er novembre 2006, les dépenses liées au travail d'une personne handicapée pouvaient être déduites jusqu'à concurrence de 300 $ par mois et jusqu'à concurrence de 600 $ par enfant pour les frais non officiels de garde d'enfants et la totalité des frais d'un service de garde autorisé.

13 Depuis le 1er août 2005, il est possible de déduire un montant pouvant s'élever jusqu'à 600 $ par enfant pour les frais non officiels de garde d'enfants et la totalité des frais d'un service de garde autorisé. Il faut noter que la règle d'admissibilité de trois mois pour les exemptions de gains ne s'applique pas aux déductions des frais de garde d'enfants.

TABLEAU 1.3-b – NIVEAUX D'EXEMPTION DES GAINS MENSUELS (JANVIER 2007) DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDEURS ET AUX PRESTATAIRES[1]

	Personne seule apte au travail	Personne seule handicapée	Parent seul, un enfant	Couple, deux enfants
Manitoba[14]	Demandeurs : 100 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 100 $ des gains nets plus 25 % des gains nets de plus de 100 $	Demandeurs : 100 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 100 $ des gains nets, plus 30 % des gains nets de plus de 100 $	Demandeurs : 115 $ des gains nets Prestataires : après un mois, 115 $ des gains nets plus 25 % des gains nets de plus de 115 $	Demandeurs : 100 $ des gains nets de chaque travailleur Prestataires : après un mois, 100 $ des gains nets plus 25 % de l'excédent des gains nets de plus de 100 $ pour chaque travailleur
Saskatchewan	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 50 $ plus 25 % des 600 $ suivants jusqu'à concurrence de 200 $	100 $ plus 25 % des 500 $ suivants, jusqu'à concurrence de 225 $	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 125 $ Les clients ayant des gains de plus de 125 $ sont admissibles au Supplément à l'emploi de la Saskatchewan[15]	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 125 $ Les clients ayant des gains de plus de 125 $ sont admissibles au Supplément à l'emploi de la Saskatchewan [15, 16]
Alberta	115 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	115 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant[17]	230 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant	115 $ du revenu net plus 25 % du revenu net restant (pour chaque travailleur adulte)
Colombie-Britannique	Aucune exemption	Demandeurs : aucune exemption pendant les trois premiers mois Prestataires : 500 $	Aucune exemption	Aucune exemption
Yukon[18]	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 100 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations	Demandeurs : 100 $ Prestataires : 100 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations[19]	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 150 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations	Demandeurs : 150 $ Prestataires : 150 $ plus 25 % de l'excédent après le troisième mois consécutif de prestations
Territoires du Nord-Ouest[20]	200 $	200 $	400 $	400 $
Nunavut	200 $	200 $	400 $	400 $

[14] En date du mois de janvier 2008 (pour les prestations du mois de février) les niveaux d'exemption de gains ont été revus à la hausse pour toutes les catégories de cas à 200 $ des revenus mensuels nets plus 30 % des revenus mensuels nets supérieurs à 200 $. Les clients dont la participation au programme est de moins d'un mois ont droit à une exemption jusqu'à concurrence de 200 $ des revenus nets.

[15] Le Supplément à l'emploi de la Saskatchewan est versé chaque mois aux parents à faible revenu qui avaient un emploi, étaient des travailleurs autonomes ou recevaient une pension alimentaire pour enfant ou conjoint. Le supplément représente entre 25 % et 56 % du revenu, selon la taille de la famille et l'âge des enfants. En janvier 2007, la prestation mensuelle maximale versée à un parent seul ayant un enfant de 2 ans s'établissait à 275 $. Un couple avec deux enfants âgés de 10 et de 15 ans recevait un montant maximal de 319 $. Le Supplément à l'emploi de la Saskatchewan est un revenu entièrement exempté du calcul des prestations d'aide sociale.

[16] Pour un ménage, le revenu d'emploi gagné par un enfant à charge qui fréquente un établissement d'enseignement est totalement exempté.

[17] Une personne admissible au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées avait droit à une exemption de gains plus élevée. Une personne seule admissible avait un taux d'exemption du revenu fixe de 400 $ par mois, plus 50 % de l'excédent, jusqu'à concurrence de 700 $. En outre, les clients du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées se sont vu accorder une exemption partielle à l'égard d'autres types de revenus (par exemple des investissements) de 200 $ par mois plus 25 % de l'excédent.

[18] Le Yukon a proposé une nouvelle structure qui devrait éliminer le délai de carence de trois mois pour l'exemption de gains, ce qui permettra aux prestataires de conserver 50 % des revenus gagnés.

[19] Depuis juillet 2005, toute personne qui est admissible à l'allocation territoriale supplémentaire (versée aux personnes handicapées et aux aînés) a droit à une exemption de gains annuelle supplémentaire de 3 900 $.

[20] Depuis le 1er avril 2007, les Territoires du Nord-Ouest ont modifié leurs politiques relatives aux exemptions de gains. En plus des niveaux d'exemption précédents, tous les types de ménages bénéficient d'une exemption supplémentaire de 15 % de tous les revenus gagnés qui dépassent le montant qui s'applique, plus les autres types de revenus du demandeur et des personnes à sa charge s'ils ne sont pas supérieurs à 1 200 $ par année.

Figure 1.1 : Personnes seules aptes au travail : quelle proportion de vos revenus mensuels, votre province ou territoire vous laissera-t-elle?

janvier 2007

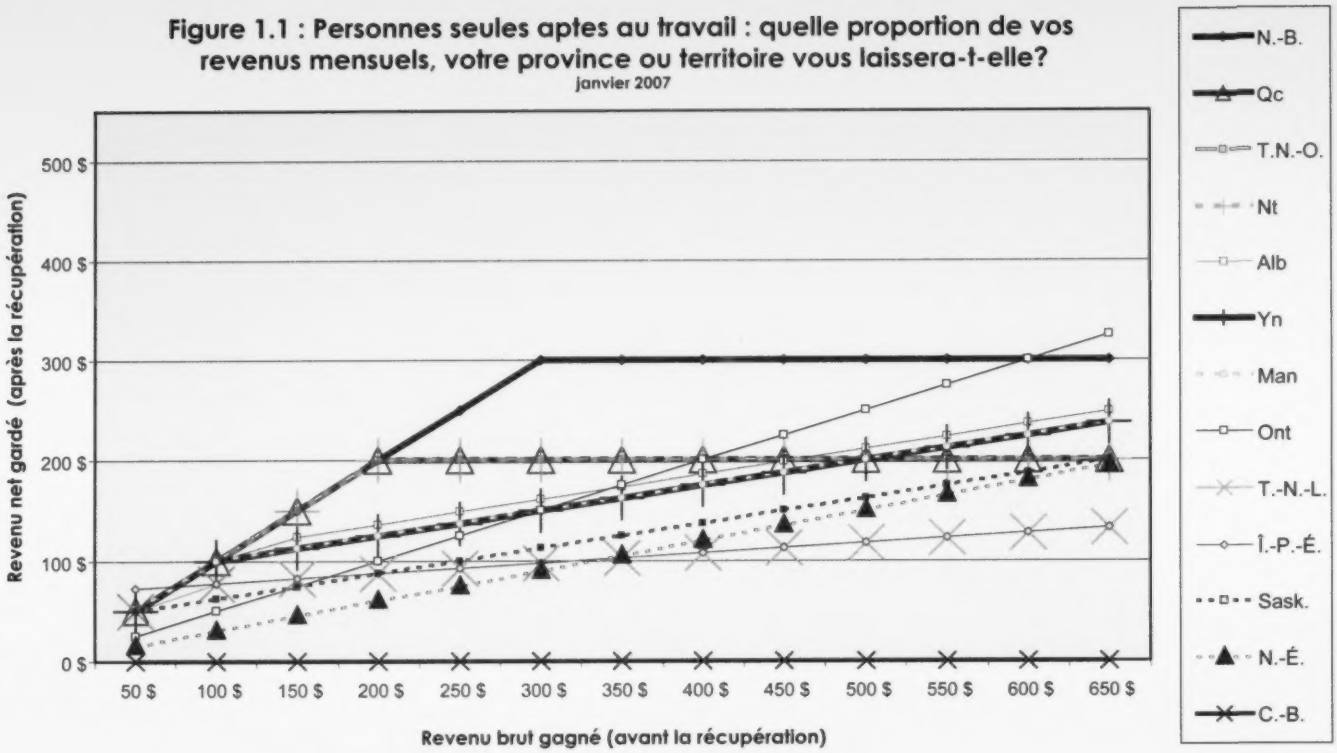

Figure 1.2 : Personnes seules handicapées : quelle proportion de vos revenus mensuels, votre province ou territoire vous laissera-t-elle?

janvier 2007

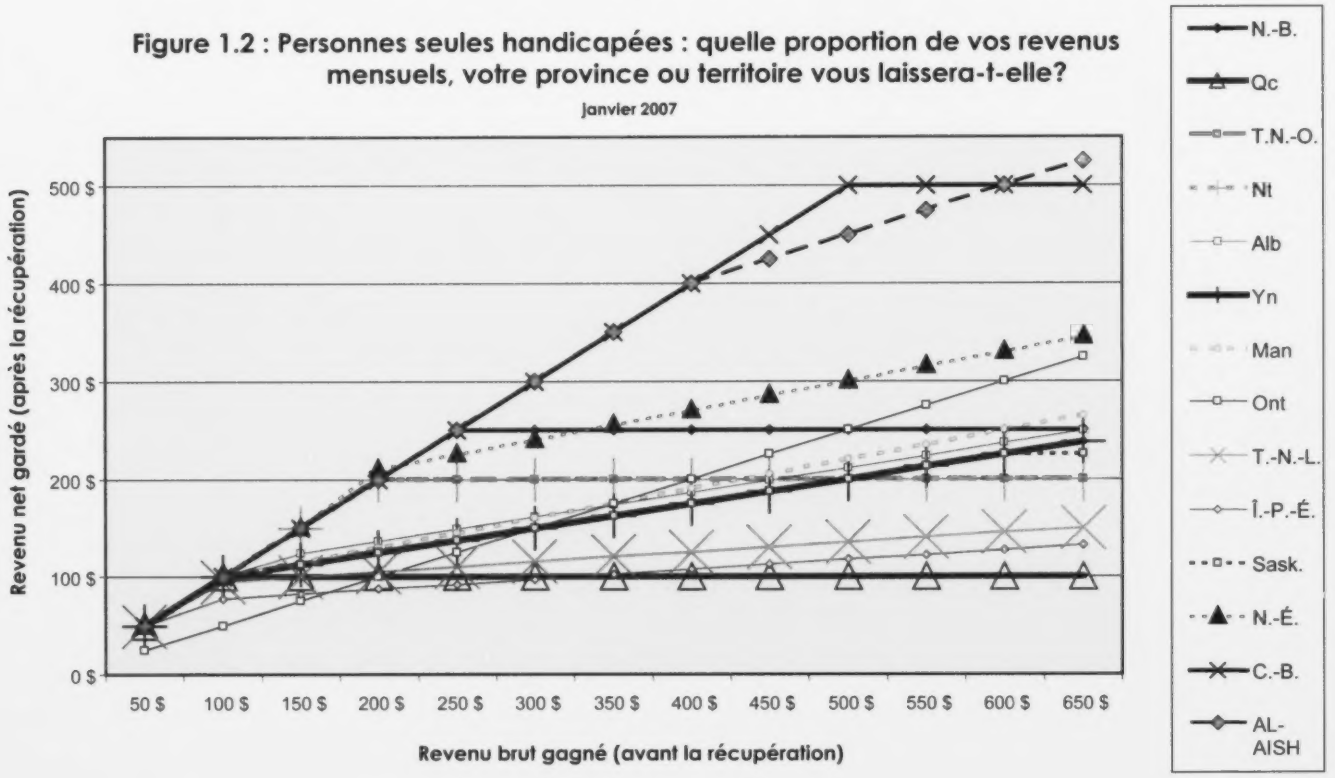

Figure 1.3 : Parents seuls : quelle proportion de vos revenus mensuels, votre province ou territoire vous laissera-t-elle?

Janvier 2007

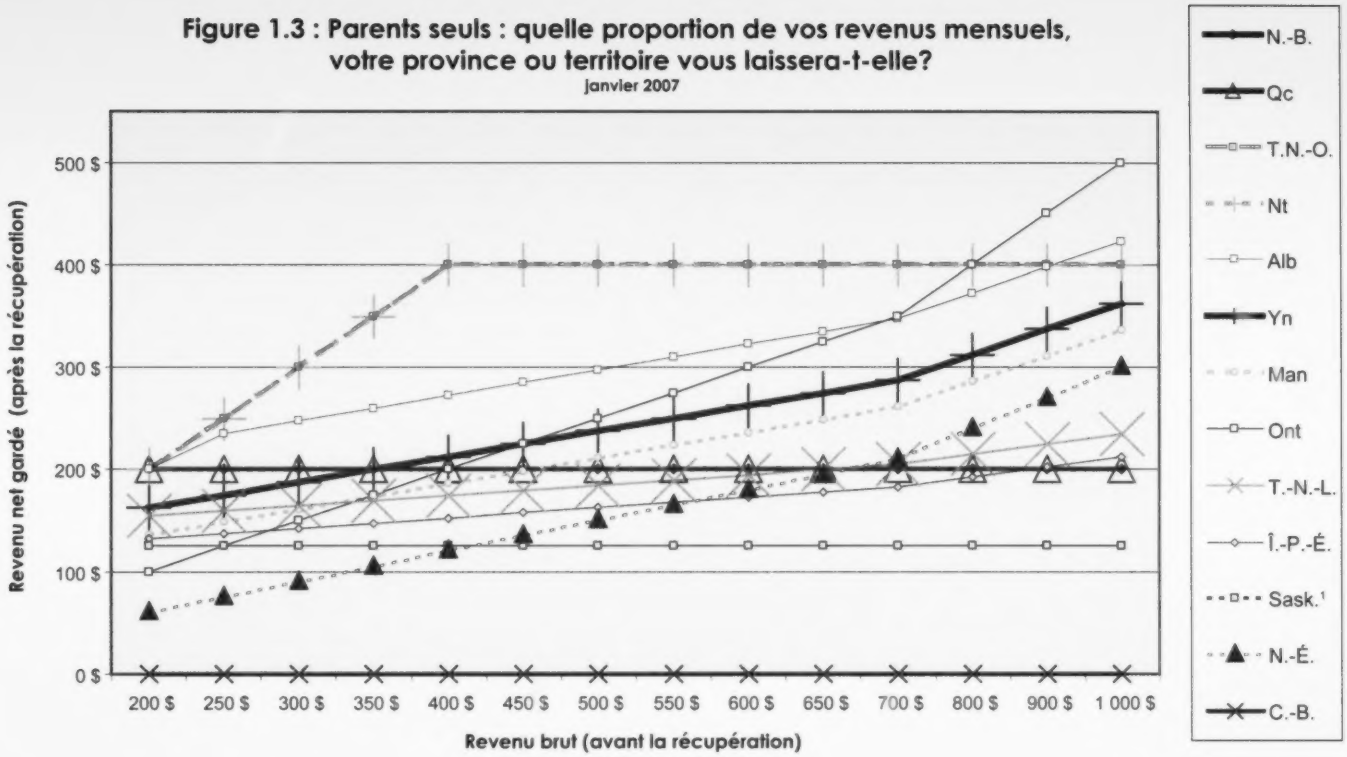

[1] À noter: les parents en Saskatchewan ayant des gains de plus de125 $ sont admissibles au Supplément à l'emploi de la Saskatchewan (SES).Nos calculs n'incluent pas ce montant. Pour plus de détails, voir la note 15 du tableau 1.3-b.

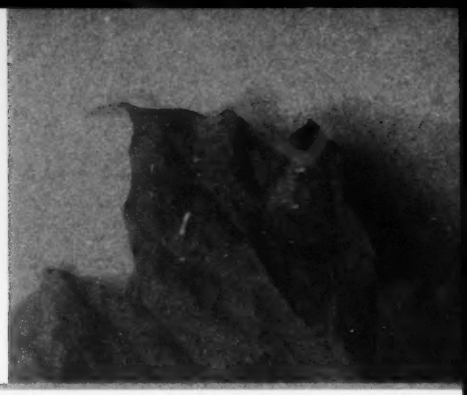

CHAPITRE 2

SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le présent chapitre compare les revenus de bien-être social à plusieurs mesures afin d'obtenir un meilleur aperçu de la différence entre la situation des personnes qui vivent dans la pauvreté et celle des personnes qui sont plus favorisées.

La majorité des revenus de bien-être social étaient tristement INADÉQUATS en 2006 et 2007, comme ils l'ont été chaque année depuis 1986, quand le Conseil national du bien-être social a commencé à assurer un suivi.

Les personnes assistées sociales sont les plus pauvres parmi les pauvres, et elles doivent assurer leur subsistance avec un revenu bien en dessous de ce que la plupart des gens considéreraient comme raisonnable. Ce revenu inadéquat s'accompagne d'une privation sociale : les personnes assistées sociales sont si pauvres qu'elles ne peuvent accéder aux ressources que la plupart d'entre nous tiennent pour acquises, comme un logement adéquat, un emploi et des occasions de loisirs. Il existe quelques exceptions à cette situation qui s'expliquent par les augmentations des prestations d'aide sociale des dernières années et, dans certains cas, par des paiements uniques.

Le présent chapitre **compare les revenus de bien-être social** à **plusieurs mesures** afin d'obtenir un meilleur aperçu de la différence entre la situation des personnes qui vivent dans la pauvreté et celle des personnes qui sont plus favorisées. Aux fins du rapport *Revenus de bien-être social, 2006 et 2007*, le Conseil national du bien-être social (CNBES) a utilisé trois mesures comme seuils de pauvreté :

- les seuils de faible revenu (SFR) avant impôt;
- les seuils de faible revenu (SFR) après impôt;
- la Mesure du panier de consommation (MPC).

En examinant les réponses au questionnaire du Conseil national du bien-être social portant sur la pauvreté et la sécurité du revenu relativement à l'importance de disposer d'une mesure de la pauvreté fondée sur le coût réel de la vie, la mesure du panier de consommation (MPC) a également été ajoutée.

Nous **comparons également les revenus de bien-être social de 2006 et 2007** :

- au revenu moyen avant impôt;
- au revenu moyen après impôt;
- au revenu médian avant impôt;
- au revenu médian après impôt.

SEUILS DE FAIBLE REVENU (SFR) POUR 2006 ET 2007

Chaque année, Statistique Canada calcule les seuils de faible revenu (SFR) pour les ménages de diverses tailles dans des collectivités de diverses tailles. Ces seuils représentent des niveaux de revenu qui obligent les gens à affecter une proportion plus élevée de leur revenu aux coûts liés à la nourriture, au logement et aux vêtements que le reste de la population canadienne.

SEUILS DE FAIBLE REVENU (SFR) AVANT IMPÔT

Le tableau 2.1 compare les revenus de bien-être social de l'année 2006 aux SFR avant impôt.

SFR AVANT IMPÔT=

REVENUS APRÈS le versement de transferts gouvernementaux

MAIS AVANT le paiement de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

Le tableau 2.2 effectue la même comparaison pour les revenus de bien-être social de l'année 2007. **La première colonne** indique les revenus de bien-être social totaux pour les 4 types de ménage dans les 10 provinces. Ce tableau ne fait pas état des résultats pour les 3 territoires, car ces données sont exclues de l'enquête de Statistique Canada utilisée pour calculer les seuils de faible revenu. Nous présenterons donc 41 cas dans cette section.

La deuxième colonne présente les SFR avant impôt de 2006 ou 2007 dans la plus grande ville de chaque province. L'écart de pauvreté, ou la différence entre le revenu total de bien-être social et les SFR, est inscrit dans **la troisième colonne. La quatrième** présente le revenu total de bien-être social exprimé en pourcentage des SFR.

Les revenus de bien-être social continuent d'être NETTEMENT INFÉRIEURS aux SFR avant impôt.

En 2006, ils correspondaient aux deux tiers des seuils de faible revenu (SFR) avant impôt de tous les ménages, et ce, dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de quatre situations :

- le parent seul à Terre Neuve-et-Labrador;
- le parent seul à l'Île-du-Prince-Édouard;
- le parent seul en Saskatchewan;
- le couple à l'Île-du-Prince-Édouard.

En 2007, une autre situation s'ajoute :

- le parent seul au Nouveau-Brunswick.

SEUILS DE FAIBLE REVENU (SFR) APRÈS IMPÔT

Les tableaux 2.3 et 2.4 comparent les revenus de bien-être social des années 2006 et 2007 aux SFR après impôt. Le gouvernement et d'autres instances ont de plus en plus recours aux SFR après impôt pour établir de meilleures comparaisons du revenu disponible. Les prestations d'aide sociale ne sont pas imposables, mais la plupart des Canadiens à faible revenu paient de l'impôt sur le revenu, ce qui diminue le montant dont ils disposent pour leurs dépenses. Il faut noter que l'impôt sur le salaire et la taxe sur les biens et services n'ont pas été pris en compte.

Les revenus de bien-être social en 2006 représentaient, dans 22 cas sur 41, moins que les $^2/_3$ des SFR après impôt.

Le tableau s'est révélé légèrement plus sombre en 2007, puisque 24 cas sur 41 étaient à moins de $^2/_3$ des SFR après impôt.

Toutefois, dans 5 cas au cours des mêmes années, les revenus de bien-être social étaient égaux ou supérieurs de 80 % aux SFR après impôt. La situation des parents seuls de Terre Neuve-et-Labrador est particulière, leurs revenus étant supérieurs aux SFR dans une proportion de 99 % en 2006 et de 102 % en 2007.

- Le revenu d'une **personne seule** apte au travail au **Nouveau-Brunswick** était **le moins élevé** à 23, 5 % des SFR après impôt, tant en 2006 qu'en 2007. Les revenus de bien-être social des personnes seules se situaient à environ 40 % ou 2/5 des SFR, et aucun n'a atteint 65 %.

- Le revenu d'une **personne seule handicapée** était **le moins élevé** en **Alberta**, à 48 % des SFR après impôt en 2006, et à 47 % en 2007, pour les personnes avec contraintes au travail. Le **Manitoba** arrive au deuxième rang à 50 % des SFR après impôt pour ces deux mêmes années. Au cours de ces deux années, le revenu des personnes handicapées qui participaient au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées s'élevait à 71 % des SFR après impôt en Alberta, un pourcentage légèrement supérieur à celui de Terre-Neuve-et-Labrador qui était de 70 % en 2006. En 2007, le revenu d'une personne seule handicapée était plus élevé à Terre-Neuve-et-Labrador, à 72 % des SFR après impôt. La majorité des revenus avoisinaient 61 % des SFR après impôt.

- Les revenus des familles avec enfants sont légèrement plus élevés et fluctuent entre 66 % et 78 % des SFR après impôt. En 2006, le revenu de bien-être social d'**un parent seul avec un enfant** est **le plus bas** au **Manitoba**, à 67 % des SFR après impôt, mais c'est en **Alberta** que le revenu est le plus bas en 2007 à 63 %. À **Terre-Neuve-et-Labrador**, le revenu de bien-être social d'un parent seul avec un enfant est le plus élevé, à 99 % en 2006 et 102 % en 2007.

- Enfin, le revenu de bien-être social d'un **couple avec deux enfants** est **le moins élevé** en **Colombie-Britannique**, à 58 % des SFR après impôt en 2006. En 2007, l'**Alberta** et la **Colombie-Britannique** ont les revenus les moins élevés, à 60 % des SFR après impôt pour les deux provinces. Les revenus de bien-être social sont les plus élevés à l'Île-du-Prince-Édouard, à 80 % des SFR après impôt en 2006, et à 81 % en 2007.

En moyenne, les revenus de bien-être social, par province, sont demeurés bien en dessous des SFR, et les personnes qui recevaient des prestations d'aide sociale vivaient dans une grande pauvreté. Les personnes seules aptes au travail sont de loin les plus pauvres, avec des revenus qui se situent autour du tiers des SFR. Les personnes seules handicapées étaient dans une situation à peine plus enviable, avec un revenu correspondant tout au plus à 50 % des SFR, et ce, dans presque toutes les provinces. Enfin, les familles monoparentales et formées d'un couple avec enfants affichaient, dans la plupart des provinces, des revenus qui correspondaient tout au plus à 60 % des SFR dans la plupart des provinces.

TABLEAU 2.1 – SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL (2006)

*	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**			
1	8 906 $	18 260 $	-9 354 $	**49 %**	6 368 $	18 147 $	-11 780 $	**35 %**
2	10 436 $	18 260 $	-7 824 $	**57 %**	8 307 $	18 147 $	-9 840 $	**46 %**
3	17 850 $	22 731 $	-4 881 $	**79 %**	14 966 $	22 591 $	-7 625 $	**66 %**
4	21 024 $	33 930 $	-12 906 $	**62 %**	22 292 $	33 721 $	-11 429 $	**66 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE				**NOUVEAU-BRUNSWICK**			
1	6 005 $	18 260 $	-12 256 $	**33 %**	3 488 $	18 260 $	-14 773 $	**19 %**
2	8 983 $	18 260 $	-9 277 $	**49 %**	8 111 $	18 260 $	-10 149 $	**44 %**
3	14 041 $	22 731 $	-8 690 $	**62 %**	14 785 $	22 731 $	-7 946 $	**65 %**
4	19 999 $	33 930 $	-13 932 $	**59 %**	18 474 $	33 930 $	-15 457 $	**54 %**
	QUÉBEC				**ONTARIO**			
1	7 030 $	21 202 $	-14 172 $	**33 %**	7 056 $	21 202 $	-14 147 $	**33 %**
2	10 297 $	21 202 $	-10 905 $	**49 %**	12 160 $	21 202 $	-9 042 $	**57 %**
3	16 533 $	26 396 $	-9 863 $	**63 %**	15 534 $	26 396 $	-10 862 $	**59 %**
4	21 644 $	39 399 $	-17 756 $	**55 %**	20 155 $	39 399 $	-19 244 $	**51 %**
	MANITOBA				**SASKATCHEWAN**			
1	5 822 $	21 202 $	-15 381 $	**27 %**	8 542 $	18 260 $	-9 718 $	**47 %**
2	8 814 $	21 202 $	-12 388 $	**42 %**	9 348 $	18 260 $	-8 912 $	**51 %**
3	14 262 $	26 396 $	-12 134 $	**54 %**	15 709 $	22 731 $	-7 022 $	**69 %**
4	21 096 $	39 399 $	-18 304 $	**54 %**	21 633 $	33 930 $	-12 297 $	**64 %**
	ALBERTA				**COLOMBIE-BRITANNIQUE**			
1	5 454 $	21 202 $	-15 749 $	**26 %**	6 460 $	21 202 $	-14 743 $	**30 %**
2	8 509 $	21 202 $	-12 693 $	**40 %**	10 665 $	21 202 $	-10 537 $	**50 %**
2-b	12 543 $	21 202 $	-8 659 $	**59 %**				
3	14 108 $	26 396 $	-12 289 $	**53 %**	19 212 $	39 399 $	-20 187 $	**49 %**
4	21 837 $	39 399 $	-17 562 $	**55 %**	19 212 $	39 399 $	-20 187 $	**49 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.2 – SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL (2006)

*	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR après impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR après impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**			
1	8 906 $	14 859 $	-5 953 $	**60 %**	6 368 $	14 674 $	-8 307 $	**43 %**
2	10 436 $	14 859 $	-4 423 $	**70 %**	8 307 $	14 674 $	-6 367 $	**57 %**
3	17 850 $	18 085 $	-235 $	**99 %**	14 966 $	17 860 $	-2 894 $	**84 %**
4	21 024 $	28 095 $	-7 071 $	**75 %**	22 292 $	27 745 $	-5 453 $	**80 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE				**NOUVEAU-BRUNSWICK**			
1	6 005 $	14 859 $	-8 855 $	**40 %**	3 488 $	14 859 $	-11 372 $	**23 %**
2	8 983 $	14 859 $	-5 876 $	**60 %**	8 111 $	14 859 $	-6 748 $	**55 %**
3	14 041 $	18 085 $	-4 044 $	**78 %**	14 785 $	18 085 $	-3 300 $	**82 %**
4	19 999 $	28 095 $	-8 097 $	**71 %**	18 474 $	28 095 $	-9 622 $	**66 %**
	QUÉBEC				**ONTARIO**			
1	7 030 $	17 570 $	-10 540 $	**40 %**	7 056 $	17 570 $	-10 515 $	**40 %**
2	10 297 $	17 570 $	-7 273 $	**59 %**	12 160 $	17 570 $	-5 410 $	**69 %**
3	16 533 $	21 384 $	-4 851 $	**77 %**	15 534 $	21 384 $	-5 850 $	**73 %**
4	21 644 $	33 221 $	-11 578 $	**65 %**	20 155 $	33 221 $	-13 066 $	**61 %**
	MANITOBA				**SASKATCHEWAN**			
1	5 822 $	17 570 $	-11 749 $	**33 %**	8 542 $	14 859 $	-6 317 $	**57 %**
2	8 814 $	17 570 $	-8 756 $	**50 %**	9 348 $	14 859 $	-5 511 $	**63 %**
3	14 262 $	21 384 $	-7 122 $	**67 %**	15 709 $	18 085 $	-2 376 $	**87 %**
4	21 096 $	33 221 $	-12 126 $	**64 %**	21 633 $	28 095 $	-6 462 $	**77 %**
	ALBERTA				**COLOMBIE-BRITANNIQUE**			
1	5 454 $	17 570 $	-12 117 $	**31 %**	6 460 $	17 570 $	-11 111 $	**37 %**
2	8 509 $	17 570 $	-9 061 $	**48 %**	10 665 $	17 570 $	-6 905 $	**61 %**
2-b	12 543 $	17 570 $	-5 027 $	**71 %**				
3	14 108 $	21 384 $	-7 277 $	**66 %**	14 928 $	21 384 $	-6 456 $	**70 %**
4	21 837 $	33 221 $	-11 384 $	**66 %**	19 212 $	33 221 $	-14 009 $	**58 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.3 – SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL (2007)

*	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
1	9 348 $	18 659 $	-9 311 $	**50 %**	6 577 $	18 544 $	-11 968 $	**35 %**
2	10 878 $	18 659 $	-7 781 $	**58 %**	8 623 $	18 544 $	-9 921 $	**47 %**
3	18 788 $	23 228 $	-4 440 $	**81 %**	15 781 $	23 084 $	-7 303 $	**68 %**
4	21 662 $	34 671 $	-13 009 $	**62 %**	22 906 $	34 457 $	-11 551 $	**66 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE				NOUVEAU-BRUNSWICK			
1	6 247 $	18 659 $	-12 413 $	**33 %**	3 574 $	18 659 $	-15 086 $	**19 %**
2	9 088 $	18 659 $	-9 571 $	**49 %**	8 275 $	18 659 $	-10 384 $	**44 %**
3	14 725 $	23 228 $	-8 503 $	**63 %**	15 451 $	23 228 $	-7 777 $	**67 %**
4	20 464 $	34 671 $	-14 208 $	**59 %**	18 849 $	34 671 $	-15 823 $	**54 %**
	QUÉBEC				ONTARIO			
1	7 099 $	21 666 $	-14 567 $	**33 %**	7 204 $	21 666 $	-14 463 $	**33 %**
2	10 500 $	21 666 $	-11 166 $	**48 %**	12 382 $	21 666 $	-9 284 $	**57 %**
3	17 068 $	26 972 $	-9 904 $	**63 %**	16 439 $	26 972 $	-10 533 $	**61 %**
4	21 890 $	40 259 $	-18 370 $	**54 %**	21 058 $	40 259 $	-19 201 $	**52 %**
	MANITOBA				SASKATCHEWAN			
1	5 827 $	21 666 $	-15 840 $	**27 %**	9 105 $	18 659 $	-9 554 $	**49 %**
2	9 026 $	21 666 $	-12 640 $	**42 %**	9 772 $	18 659 $	-8 887 $	**52 %**
3	14 664 $	26 972 $	-12 308 $	**54 %**	16 545 $	23 228 $	-6 683 $	**71 %**
4	21 177 $	40 259 $	-19 083 $	**53 %**	22 544 $	34 671 $	-12 128 $	**65 %**
	ALBERTA				COLOMBIE-BRITANNIQUE			
1	5 059 $	21 666 $	-16 608 $	**23 %**	7 365 $	21 666 $	-14 302 $	**34 %**
2	8 440 $	21 666 $	-13 226 $	**39 %**	11 125 $	21 666 $	-10 541 $	**51 %**
2-b	12 762 $	21 666 $	-8 904 $	**59 %**				
3	13 703 $	26 972 $	-13 269 $	**51 %**	16 230 $	26 972 $	-10 742 $	**60 %**
4	20 319 $	40 259 $	-19 940 $	**50 %**	20 283 $	40 259 $	-19 976 $	**50 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.4 – SUFFISANCE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL (2007)

*	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt	Colonne 1 Revenu total de bien-être social (en dollars)	Colonne 2 SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 3 Écart – SFR avant impôt (en dollars)	Colonne 4 Revenu total de bien-être social exprimé en % du SFR avant impôt
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
1	9 348 $	15 184 $	-5 836 $	**62 %**	6 577 $	14 994 $	-8 418 $	**44 %**
2	10 878 $	15 184 $	-4 306 $	**72 %**	8 623 $	14 994 $	-6 371 $	**58 %**
3	18 788 $	18 480 $	308 $	**102 %**	15 781 $	18 250 $	-2 469 $	**86 %**
4	21 662 $	28 709 $	-7 047 $	**75 %**	22 906 $	28 352 $	-5 446 $	**81 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE				NOUVEAU-BRUNSWICK			
1	6 247 $	15 184 $	-8 938 $	**41 %**	3 574 $	15 184 $	-11 611 $	**24 %**
2	9 088 $	15 184 $	-6 096 $	**60 %**	8 275 $	15 184 $	-6 909 $	**55 %**
3	14 725 $	18 480 $	-3 755 $	**80 %**	15 451 $	18 480 $	-3 029 $	**84 %**
4	20 464 $	28 709 $	-8 246 $	**71 %**	18 849 $	28 709 $	-9 861 $	**66 %**
	QUÉBEC				ONTARIO			
1	7 099 $	17 954 $	-10 855 $	**40 %**	7 204 $	17 954 $	-10 751 $	**40 %**
2	10 500 $	17 954 $	-7 454 $	**58 %**	12 382 $	17 954 $	-5 572 $	**69 %**
3	17 068 $	21 851 $	-4 783 $	**78 %**	16 439 $	21 851 $	-5 412 $	**75 %**
4	21 890 $	33 946 $	-12 057 $	**64 %**	21 058 $	33 946 $	-12 888 $	**62 %**
	MANITOBA				SASKATCHEWAN			
1	5 827 $	17 954 $	-12 128 $	**32 %**	9 105 $	15 184 $	-6 079 $	**60 %**
2	9 026 $	17 954 $	-8 928 $	**50 %**	9 772 $	15 184 $	-5 412 $	**64 %**
3	14 664 $	21 851 $	-7 187 $	**67 %**	16 545 $	18 480 $	-1 935 $	**90 %**
4	21 177 $	33 946 $	-12 770 $	**62 %**	22 544 $	28 709 $	-6 166 $	**79 %**
	ALBERTA				COLOMBIE-BRITANNIQUE			
1	5 059 $	17 954 $	-12 896 $	**28 %**	7 365 $	17 954 $	-10 590 $	**41 %**
2	8 440 $	17 954 $	-9 514 $	**47 %**	11 125 $	17 954 $	-6 829 $	**62 %**
2-b	12 762 $	17 954 $	-5 192 $	**71 %**				
3	13 703 $	21 851 $	-8 148 $	**63 %**	16 230 $	21 851 $	-5 621 $	**74 %**
4	20 319 $	33 946 $	-13 627 $	**60 %**	20 283 $	33 946 $	-13 663 $	**60 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION OU MPC

En fonction des réponses au questionnaire du Conseil national du bien-être social portant sur la pauvreté et la sécurité du revenu relatives à l'importance de disposer d'une mesure de la pauvreté fondée sur le coût réel de la vie, la mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation, ou mesure du panier de consommation (MPC), a été ajoutée aux mesures comparatives déjà établies.

> La **mesure du panier de consommation** a été mise au point par Développement des ressources humaines Canada, à la suite de consultations réalisées auprès du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'information sur le développement social. Les travaux ont été entamés en 1997, lorsque les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux ont demandé aux fonctionnaires de déterminer si un nouvel outil pourrait être conçu pour compléter les mesures déjà établies afin d'évaluer les tendances observées chez les familles avec enfants à faible revenu.

(*La Prestation nationale pour enfants – Rapport d'étape* 2005, Suivi des progrès : Indicateurs de niveau sociétal, page 28)[1]

L'un des principaux avantages de la mesure du panier de consommation est qu'elle permet de prendre en considération les grands écarts du coût de la vie en différents endroits et, pour les familles avec enfants (surtout les parents seuls), elle tient compte des facteurs relatifs aux coûts de garde d'enfants, une dépense importante qui a une grande incidence sur la capacité d'un parent à tirer profit du revenu du marché.

> Le Conseil estime que la MPC donne une définition logique et raisonnable des normes minimales de vie, en ayant recours à des niveaux de vie acceptables, qui se fondent sur des méthodes acceptables. La MPC n'est certes pas une mesure parfaite, mais, de l'avis du Conseil, elle représente une mesure juste des besoins de base. (Un revenu pour vivre?, printemps 2004, page 5)

Une province a récemment mis au point un ensemble de mesures pour évaluer le bien-être personnel et collectif en se fondant sur le principe de la MPC. Terre-Neuve-et-Labrador a conçu un système de « déterminants collectifs » qui est « [...] un système d'information novateur qui fournit des données et des indicateurs de grande qualité sur les quartiers, les collectivités, les régions et les provinces » (présentation au CNBES, juin 2007).

La province de Terre-Neuve-et-Labrador cherche également à élaborer une mesure du panier de consommation pour les personnes à faible revenu. Nous espérons que ces déterminants collectifs favoriseront une meilleure compréhension des situations socioéconomiques à multiples facettes des prestataires du bien-être social[2].

Pour calculer les seuils des mesures du panier de consommation pour les quatre types de familles pour 2006 et 2007, nous avons eu recours à un facteur d'équivalence décrit dans la documentation sur la

Les REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL se RAPPROCHAIENT davantage des MESURES DU PANIER DE CONSOMMATION que de toute autre mesure présentée dans le présent rapport.

[1] Pour de plus amples renseignements sur la MPC, consultez le site Web à l'adresse : http://www.hrsdc.gc.ca /en/ca/sp/sdc/pkrf/publications/research/2002-000662/page00.shtml

[2] http://www.communityaccounts.ca/CommunityAccounts/OnlineData/getdata.asp

MPC et nous avons appliqué les plus récents seuils de MPC disponibles, soient ceux de 2004. Nous les avons ensuite estimés pour les années 2005, 2006 et 2007 à l'aide de l'IPC.

Les ratios de la MPC sont constamment plus élevés que les ratios des SFR après impôt (ces derniers sont les ratios qui présentent le plus de similitudes avec ceux de la MPC). Nous avons remarqué une différence importante entre ces deux mesures pour tous les ménages du Québec, du Manitoba et de l'Alberta.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL DES PERSONNES SEULES APTES AU TRAVAIL

- Les revenus **les plus bas** sont ceux du **Nouveau-Brunswick**, à 28 % de la MPC en 2006 et à 27 % en 2007.
- Ils atteignent 67 % à **Terre-Neuve-et-Labrador** au cours de ces deux années, **les plus élevés** de toutes les provinces. Ce type de ménage connaît la plus grande variation ou les plus grands écarts constatés dans les ratios de l'ensemble du Canada.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL DES PERSONNES SEULES HANDICAPÉES

- Les revenus **les moins élevés** sont ceux de **l'Alberta**, dans le cadre du **programme de soutien à l'autonomie**, à 57 % en 2006 et 52 % en 2007.
- Les revenus les plus élevés sont ceux de **l'Alberta**, dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (Assuerd Income for the Severely Handicapped ou **AISH**), à 84 % en 2006 et 78 % en 2007.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL DES PARENTS SEULS AVEC UN ENFANT

Les deux ménages avec enfants présentent les mêmes écarts entre les ratios les plus bas et les plus élevés (28 points de pourcentage). Les revenus de bien-être social pour les parents seuls sont cependant plus près de la MPC.

- Les ratios les **plus élevés** ont été relevés à **Terre-Neuve-et-Labrador**, à 103 % pour les années 2006 et 2007, au **Québec**, à 101 % en 2006 et 100 % en 2007, en **Saskatchewan**, à 91 % en 2006 et 90 % en 2007, et au **Nouveau-Brunswick**, à 91 % en 2006 et 90 % en 2007.
- Les trois provinces pour lesquelles les ratios sont **les plus bas** sont la **Colombie-Britannique**, à 74 % en 2006 et 77 % en 2007, **l'Alberta**, à 73 % en 2006 et 65 % en 2007, et **l'Ontario**, à 77 % pour ces deux années.

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL DES COUPLES AVEC DEUX ENFANTS

- Les trois provinces qui obtiennent les résultats **les plus bas** sont la **Colombie-Britannique**, à 62 % pour les deux années concernées, **l'Ontario**, à 65 % en 2006 et 64 % en 2007, et **la Nouvelle-Écosse**, à 72 % en 2006 et 70 % en 2007.
- Les résultats **les plus élevés** ont été relevés au **Québec**, soit 86 % en 2006 et 83 % en 2007.

TABLEAU 2.5 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC) (2006)

*	Colonne 1 Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Colonne 2 MPC estimée pour l'année 2006 (en dollars)	Colonne 3 Écart – MPC pour l'année 2006 (en dollars)	Colonne 4 Revenu de bien-être social en % de la MPC estimée pour l'année 2006	Colonne 1 Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Colonne 2 MPC estimée pour l'année 2006 (en dollars)	Colonne 3 Écart – MPC pour l'année 2006 (en dollars)	Colonne 4 Revenu de bien-être social en % de la MPC estimée pour l'année 2006
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
1	8 906 $	13 344 $	4 438 $	**67 %**	6 368 $	14 407 $	8 039 $	**44 %**
2	10 436 $	13 344 $	2 908 $	**78 %**	8 307 $	14 407 $	6 100 $	**58 %**
3	17 850 $	17 348 $	-502 $	**103 %**	14 966 $	18 729 $	3 763 $	**80 %**
4	21 024 $	26 689 $	5 664 $	**79 %**	22 292 $	28 814 $	6 522 $	**77 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE				NOUVEAU-BRUNSWICK			
1	6 005 $	13 906 $	7 902 $	**43 %**	3 488 $	12 555 $	9 068 $	**28 %**
2	8 983 $	13 906 $	4 924 $	**65 %**	8 111 $	12 555 $	4 444 $	**65 %**
3	14 041 $	18 078 $	4 037 $	**78 %**	14 785 $	16 322 $	1 537 $	**91 %**
4	19 999 $	27 813 $	7 814 $	**72 %**	18 474 $	25 111 $	6 637 $	**74 %**
	QUÉBEC				ONTARIO			
1	7 030 $	12 652 $	5 622 $	**56 %**	7 056 $	15 593 $	8 537 $	**45 %**
2	10 297 $	12 652 $	2 355 $	**81 %**	12 160 $	15 593 $	3 433 $	**78 %**
3	16 533 $	16 447 $	-85 $	**101 %**	15 534 $	20 271 $	4 737 $	**77 %**
4	21 644 $	25 304 $	3 660 $	**86 %**	20 155 $	31 185 $	11 030 $	**65 %**
	MANITOBA				SASKATCHEWAN			
1	5 822 $	13 113 $	7 292 $	**44 %**	8 542 $	13 254 $	4 712 $	**64 %**
2	8 814 $	13 113 $	4 299 $	**67 %**	9 348 $	13 254 $	3 906 $	**71 %**
3	14 262 $	17 047 $	2 785 $	**84 %**	15 709 $	17 230 $	1 521 $	**91 %**
4	21 096 $	26 226 $	5 131 $	**80 %**	21 633 $	26 508 $	4 875 $	**82 %**
	ALBERTA				COLOMBIE-BRITANNIQUE			
1	5 454 $	14 900 $	9 447 $	**37 %**	6 460 $	15 469 $	9 010 $	**42 %**
2	8 509 $	14 900 $	6 392 $	**57 %**	10 665 $	15 469 $	4 804 $	**69 %**
2-b	12 543 $	14 900 $	2 357 $	**84 %**				
3	14 108 $	19 370 $	5 263 $	**73 %**	14 928 $	20 110 $	5 182 $	**74 %**
4	21 837 $	29 801 $	7 964 $	**73 %**	19 212 $	30 939 $	11 727 $	**62 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.6 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC) (2007)

*	Colonne 1 Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Colonne 2 MPC estimée pour l'année 2007 (en dollars)	Colonne 3 Écart – MPC pour l'année 2007 (en dollars)	Colonne 4 Revenu de bien-être social en % de la MPC estimée pour l'année 2007	Colonne 1 Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Colonne 2 MPC estimée pour l'année 2007 (en dollars)	Colonne 3 Écart – MPC pour l'année 2007 (en dollars)	Colonne 4 Revenu de bien-être social en % de la MPC estimée pour l'année 2007
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR				ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD			
1	9 348 $	13 980 $	4 633 $	**67 %**	6 577 $	15 186 $	8 609 $	**43 %**
2	10 878 $	13 980 $	3 103 $	**78 %**	8 623 $	15 186 $	6 562 $	**57 %**
3	18 788 $	18 175 $	-614 $	**103 %**	15 781 $	19 741 $	3 960 $	**80 %**
4	21 662 $	27 961 $	6 298 $	**77 %**	22 906 $	30 371 $	7 465 $	**75 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE				NOUVEAU-BRUNSWICK			
1	6 247 $	14 717 $	8 471 $	**42 %**	3 574 $	13 188 $	9 614 $	**27 %**
2	9 088 $	14 717 $	5 629 $	**62 %**	8 275 $	13 188 $	4 912 $	**63 %**
3	14 725 $	19 132 $	4 407 $	**77 %**	15 451 $	17 144 $	1 693 $	**90 %**
4	20 464 $	29 434 $	8 971 $	**70 %**	18 849 $	26 376 $	7 527 $	**71 %**
	QUÉBEC				ONTARIO			
1	7 099 $	13 188 $	6 088 $	**54 %**	7 204 $	16 456 $	9 252 $	**44 %**
2	10 500 $	13 188 $	2 688 $	**80 %**	12 382 $	16 456 $	4 074 $	**75 %**
3	17 068 $	17 144 $	76 $	**100 %**	16 439 $	21 393 $	4 953 $	**77 %**
4	21 890 $	26 375 $	4 486 $	**83 %**	21 058 $	32 912 $	11 854 $	**64 %**
	MANITOBA				SASKATCHEWAN			
1	5 827 $	13 923 $	8 096 $	**42 %**	9 105 $	14 178 $	5 073 $	**64 %**
2	9 026 $	13 923 $	4 897 $	**65 %**	9 772 $	14 178 $	4 406 $	**69 %**
3	14 664 $	18 100 $	3 436 $	**81 %**	16 545 $	18 432 $	1 887 $	**90 %**
4	21 177 $	27 846 $	6 669 $	**76 %**	22 544 $	28 356 $	5 813 $	**80 %**
	ALBERTA				COLOMBIE-BRITANNIQUE			
1	5 059 $	16 267 $	11 208 $	**31 %**	7 365 $	16 229 $	8 864 $	**45 %**
2	8 440 $	16 267 $	7 827 $	**52 %**	11 125 $	16 229 $	5 103 $	**69 %**
2-b	12 762 $	16 267 $	3 505 $	**78 %**				
3	13 703 $	21 147 $	7 444 $	**65 %**	16 230 $	21 097 $	4 867 $	**77 %**
4	20 319 $	32 534 $	12 215 $	**62 %**	20 283 $	32 457 $	12 175 $	**62 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

REVENU MOYEN, 2006 ET 2007

Les sections précédentes montrent que les revenus de bien-être social se rapprochent rarement des autres mesures utilisées ou des autres mesures plus récentes des seuils de pauvreté, ce qui signifie qu'il est probable que LES BESOINS DE BASE DES PRESTATAIRES DE L'AIDE SOCIALE NE SONT PAS COMBLÉS.

Cette section, qui compare les revenus de bien-être social aux revenus moyens et aux revenus médians, présente UN AUTRE POINT DE VUE qui montre à quel point LES PRESTATAIRES D'AIDE SOCIALE SONT MARGINALISÉS comparativement à la plupart des Canadiens et Canadiennes.

Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage des revenus de 2006 avant et après impôt, dans chaque province. Les tableaux 2.7 et 2.8 présentent ceux de 2007.

- Pour les **personnes seules aptes à travailler** et les **personnes seules handicapées**, nous avons utilisé le revenu moyen pour **L'ENSEMBLE DES PERSONNES SEULES DANS CHAQUE PROVINCE**.
- Pour ce qui est des familles **monoparentales**, nous avons utilisé le revenu moyen des **PARENTS SEULS ÂGÉS DE MOINS DE 65 ANS AYANT UN ENFANT ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS**.
- Quant aux **familles biparentales**, nous avons utilisé le revenu moyen des **COUPLES ÂGÉS DE MOINS DE 65 ANS AYANT 2 ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 18 ANS.**

Il y a des écarts considérables au chapitre du revenu moyen dans les provinces et également entre les divers types de famille. Le revenu moyen des ménages à revenu unique est relativement bas, alors que la plupart des couples ayant des enfants affichent un revenu beaucoup plus élevé. Cela tient au fait que, bien souvent, les 2 parents ont un emploi.

On a calculé le revenu moyen pour 2006 en redressant les résultats de l'**Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de 2005** en fonction de l'indice des prix à la **consommation de 2006**.

Les revenus moyens pour 2007 sont fondés sur les résultats de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu **(EDTR) de 2006** et ont redressés en fonction de l'IPC.

On tient compte de l'ensemble des **sources** de revenus, y compris les transferts gouvernementaux.

Les **trois territoires** ne **figurent pas** dans le tableau, car ils sont exclus de l'enquête.

Les revenus de bien-être social ont toujours été NETTEMENT INFÉRIEURS au REVENU MOYEN AVANT IMPÔT. En 2006, tous les revenus de bien-être social étaient inférieurs à la moitié du revenu moyen, sauf dans cinq cas :

- le parent seul avec un enfant au **Nouveau-Brunswick**;
- le couple avec deux enfants à **l'Île-du-Prince-Édouard**;
- le couple avec deux enfants à **Terre-Neuve-et-Labrador**;
- le couple avec deux enfants en **Saskatchewan**;
- le couple avec deux enfants en **Nouvelle-Écosse**.

À titre de comparaison avec les revenus moyens après impôt, les revenus de bien-être social de 2006 et 2007 étaient SUPÉRIEURS aux $^2/_3$ du REVENU MOYEN APRÈS IMPÔT dans SEULEMENT trois cas :

- Le parent seul du **Nouveau-Brunswick**
- Le couple avec deux enfants de **l'Île-du-Prince-Édouard**, et
- Le couple avec deux enfants de **Terre-Neuve-et-Labrador**.

En 2006, aucune catégorie n'a plus de 62 % du revenu moyen après impôt. En 2007, la situation est demeurée à peu près inchangée, à une exception près : les revenus de bien-être social des parents seuls à Terre-Neuve-et-Labrador ont atteint 67 %, ce qui est en partie attribuable à une augmentation des revenus de bien-être social eux-mêmes, mais également à la diminution du revenu moyen avant impôt de ce type de famille dans cette province en particulier. Les revenus de bien-être social des parents seuls de Terre-Neuve-et-Labrador atteignaient 75 % du revenu moyen après impôt en 2007.

- Les revenus de bien-être social d'une **personne seule apte au travail** comparés au **revenu moyen après impôt** sont **les moins élevés** en Alberta, à 16 % en 2006 et 13 % en 2007. Les revenus de bien-être social à **Terre-Neuve et Labrador** sont **les plus élevés**, à 39 %, tant en 2006 qu'en 2007.

- Les revenus de bien-être social des **personnes handicapées** qui ont des contraintes au travail comparés au **revenu moyen après impôt** sont **les moins élevés** en Alberta, à 25 % en 2006 et 22 % en 2007. Les revenus de bien-être social d'une personne participant au Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées correspondent à 37 % du revenu moyen après impôt en 2006 et à 34 % en 2007. Les revenus de bien-être social des personnes handicapées de **Terre-Neuve-et-Labrador** sont **les plus élevés**, à 45 % au cours de ces deux années.

- Les revenus de bien-être social des **parents seuls** comparés au **revenu moyen après impôt** sont les moins élevés en **Alberta** pour les deux années concernées, à 43 % en 2006 et 37 % en 2007. Les parents seuls du **Nouveau-Brunswick** ont le ratio **le plus élevé** en 2006, soit 68 %, alors que ceux de **Terre-Neuve-et-Labrador** ont le ratio **le plus élevé** en 2007, soit 75 %.

- Les revenus des **couples** de l'Ontario étaient **les plus faibles** en 2006 à 51 %, mais ceux des couples de l'Alberta sont encore plus bas à 44 % en 2007. Les revenus des couples de **l'Île-du-Prince-Édouard** sont **les plus élevés** à 74 %.

TABLEAU 2.7 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS AVANT IMPÔT (2006)

*	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu moyen avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen avant impôt estimé	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu moyen avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen avant impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	8 906 $	27 428 $	**32 %**	6 368 $	24 879 $	**26 %**
2	10 436 $	27 428 $	**38 %**	8 307 $	24 879 $	**33 %**
3	17 850 $	37 931 $	**47 %**	14 966 $	30 997 $	**48 %**
4	21 024 $	38 746 $	**54 %**	22 292 $	36 197 $	**62 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVEAU-BRUNSWICK		
1	6 005 $	26 307 $	**23 %**	3 488 $	24 573 $	**14 %**
2	8 983 $	26 307 $	**34 %**	8 111 $	24 573 $	**33 %**
3	14 041 $	36 095 $	**39 %**	14 785 $	23 758 $	**62 %**
4	19 999 $	38 950 $	**51 %**	18 474 $	39 766 $	**46 %**
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 030 $	30 385 $	**23 %**	7 056 $	38 134 $	**19 %**
2	10 297 $	30 385 $	**34 %**	12 160 $	38 134 $	**32 %**
3	16 533 $	39 052 $	**42 %**	15 534 $	39 664 $	**39 %**
4	21 644 $	44 864 $	**48 %**	20 155 $	49 758 $	**41 %**
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 822 $	30 181 $	**19 %**	8 542 $	29 264 $	**29 %**
2	8 814 $	30 181 $	**29 %**	9 348 $	29 264 $	**32 %**
3	14 262 $	35 076 $	**41 %**	15 709 $	32 526 $	**48 %**
4	21 096 $	42 825 $	**49 %**	21 633 $	41 907 $	**52 %**
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 454 $	40 989 $	**13 %**	6 460 $	34 464 $	**19 %**
2	8 509 $	40 989 $	**21 %**	10 665 $	34 464 $	**31 %**
2-b	12 543 $	40 989 $	**31 %**			
3	14 108 $	37 217 $	**38 %**	14 928 $	32 934 $	**45 %**
4	21 837 $	51 288 $	**43 %**	19 212 $	38 746 $	**50 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.8 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS APRÈS IMPÔT (2006)

*	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu moyen avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen avant impôt estimé	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu moyen avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen avant impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	8 906 $	23 044 $	**39 %**	6 368 $	21 514 $	**30 %**
2	10 436 $	23 044 $	**45 %**	8 307 $	21 514 $	**39 %**
3	17 850 $	30 691 $	**58 %**	14 966 $	27 734 $	**54 %**
4	21 024 $	30 487 $	**69 %**	22 292 $	30 283 $	**74 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVEAU-BRUNSWICK		
1	6 005 $	22 126 $	**27 %**	3 488 $	21 005 $	**17 %**
2	8 983 $	22 126 $	**41 %**	8 111 $	21 005 $	**39 %**
3	14 041 $	31 201 $	**45 %**	14 785 $	21 820 $	**68 %**
4	19 999 $	31 915 $	**63 %**	18 474 $	32 425 $	**57 %**
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 030 $	24 879 $	**28 %**	7 056 $	31 201 $	**23 %**
2	10 297 $	24 879 $	**41 %**	12 160 $	31 201 $	**39 %**
3	16 533 $	32 425 $	**51 %**	15 534 $	33 852 $	**46 %**
4	21 644 $	35 279 $	**61 %**	20 155 $	39 562 $	**51 %**
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 822 $	24 981 $	**23 %**	8 542 $	24 471 $	**35 %**
2	8 814 $	24 981 $	**35 %**	9 348 $	24 471 $	**38 %**
3	14 262 $	29 875 $	**48 %**	15 709 $	29 366 $	**53 %**
4	21 096 $	33 954 $	**62 %**	21 633 $	34 158 $	**63 %**
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 454 $	33 852 $	**16 %**	6 460 $	28 958 $	**22 %**
2	8 509 $	33 852 $	**25 %**	10 665 $	28 958 $	**37 %**
2-b	12 543 $	33 852 $	**37 %**			
3	14 108 $	32 934 $	**43 %**	14 928 $	29 468 $	**51 %**
4	21 837 $	41 601 $	**52 %**	19 212 $	32 323 $	**59 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.9 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS AVANT IMPÔT (2007)

*	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu moyen avant impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen avant impôt estimé	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu moyen avant impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen avant impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	9 348 $	28 830 $	**32 %**	6 577 $	25 150 $	**26 %**
2	10 878 $	28 830 $	**38 %**	8 623 $	25 150 $	**34 %**
3	18 788 $	28 114 $	**67 %**	15 781 $	30 875 $	**51 %**
4	21 662 $	42 427 $	**51 %**	22 906 $	37 111 $	**62 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVEAU-BRUNSWICK		
1	6 247 $	27 501 $	**23 %**	3 574 $	26 888 $	**13 %**
2	9 088 $	27 501 $	**33 %**	8 275 $	26 888 $	**31 %**
3	14 725 $	37 315 $	**39 %**	15 451 $	24 843 $	**62 %**
4	20 464 $	41 303 $	**50 %**	18 849 $	40 178 $	**47 %**
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 099 $	31 999 $	**22 %**	7 204 $	39 258 $	**18 %**
2	10 500 $	31 999 $	**33 %**	12 382 $	39 258 $	**32 %**
3	17 068 $	41 814 $	**41 %**	16 439 $	42 938 $	**38 %**
4	21 890 $	47 437 $	**46 %**	21 058 $	50 299 $	**42 %**
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 827 $	31 284 $	**19 %**	9 105 $	31 181 $	**29 %**
2	9 026 $	31 284 $	**29 %**	9 772 $	31 181 $	**31 %**
3	14 664 $	43 347 $	**34 %**	16 545 $	33 328 $	**50 %**
4	21 177 $	42 415 $	**50 %**	22 544 $	44 881 $	**50 %**
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 059 $	46 414 $	**11 %**	7 365 $	37 009 $	**20 %**
2	8 440 $	46 414 $	**18 %**	11 125 $	37 009 $	**30 %**
2-b	12 762 $	46 414 $	**27 %**			
3	13 703 $	42 938 $	**32 %**	16 230 $	34 760 $	**47 %**
4	20 319 $	57 149 $	**36 %**	20 283 $	42 632 $	**48 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.10 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MOYENS APRÈS IMPÔT (2007)

*	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu moyen après impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen après impôt estimé	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu moyen après impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu moyen après impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	9 348 $	24 025 $	**39 %**	6 577 $	21 265 $	**31 %**
2	10 878 $	24 025 $	**45 %**	8 623 $	21 265 $	**41 %**
3	18 788 $	25 150 $	**75 %**	15 781 $	28 114 $	**56 %**
4	21 662 $	33 022 $	**66 %**	22 906 $	30 875 $	**74 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVELLE-ÉCOSSE		
1	6 247 $	23 207 $	**27 %**	6 247 $	23 207 $	**27 %**
2	9 088 $	23 207 $	**39 %**	9 088 $	23 207 $	**39 %**
3	14 725 $	32 510 $	**45 %**	14 725 $	32 510 $	**45 %**
4	20 464 $	33 635 $	**61 %**	20 464 $	33 635 $	**61 %**
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 099 $	25 865 $	**27 %**	7 204 $	31 999 $	**23 %**
2	10 500 $	25 865 $	**41 %**	12 382 $	31 999 $	**39 %**
3	17 068 $	34 453 $	**50 %**	16 439 $	36 702 $	**45 %**
4	21 890 $	37 213 $	**59 %**	21 058 $	40 280 $	**52 %**
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 827 $	25 865 $	**23 %**	9 105 $	25 865 $	**35 %**
2	9 026 $	25 865 $	**35 %**	9 772 $	25 865 $	**38 %**
3	14 664 $	35 373 $	**41 %**	16 545 $	29 852 $	**55 %**
4	21 177 $	34 146 $	**62 %**	22 544 $	36 395 $	**62 %**
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 059 $	38 031 $	**13 %**	7 365 $	30 875 $	**24 %**
2	8 440 $	38 031 $	**22 %**	11 125 $	30 875 $	**36 %**
2-b	12 762 $	38 031 $	**34 %**			
3	13 703 $	37 418 $	**37 %**	16 230 $	30 466 $	**53 %**
4	20 319 $	46 312 $	**44 %**	20 283 $	35 169 $	**58 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

REVENU MÉDIAN, 2006 ET 2007

Les tableaux 2.9 et 2.10 comparent les revenus de bien-être social aux revenus médians avant et après impôt des familles pour 2006. Les tableaux 2.11 et 2.12 présentent les mêmes comparaisons pour 2007.

On qualifie de « **MÉDIANS** » les revenus qui **DIVISENT EN DEUX PARTIES** égales l'ensemble des revenus de la population : la moitié des revenus se situe au-dessus de la valeur médiane, et l'autre moitié, en dessous.

Plusieurs estiment que la médiane est **UN MEILLEUR INDICATEUR** que la **MOYENNE**, car cette dernière peut être faussée par des montants extrêmement élevés ou extrêmement bas.

Les données ont été générées par la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada, en fonction :

- **des déclarations de revenus** pour **2005** et **2006**;
- des **4 types de ménages**;
- dans la **plus grande zone municipale** de **chaque province.**

Les données sont fondées sur

- la **définition d'une famille de recensement**.

Dans le cas du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, on a utilisé les données pour **l'ensemble du territoire**. Cette section contient 53 cas, y compris 2 cas de personnes handicapées participant à 2 programmes différents en Alberta. Dans nos montants, ie revenu comprend :

- le **revenu du marché**;
- les **transferts gouvernementaux avant impôt.**

On a indexé **TOUTES LES DONNÉES RELATIVES AU REVENU** en fonction de **L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION** en vue d'établir des estimations pour 2006 et 2007.

Le portrait demeure PRATIQUEMENT INCHANGÉ :

- dans **TOUTES LES PROVINCES**, les revenus de bien-être social demeurent **BIEN EN DESSOUS** du revenu médian.

LES PERSONNES SEULES continuent d'être LES PLUS DÉSAVANTAGÉES.

- Les **personnes seules aptes au travail** qui vivent au **Nouveau-Brunswick** ont le ratio de revenus de bien-être social le **plus faible** par comparaison au revenu médian après impôt, à 19 % en 2006 et 18 % en 2007. Les **personnes seules** de **Terre-Neuve-et-Labrador** ont le ratio le plus élevé, à 50 % en 2006 et en 2007.
- En 2006, les revenus de bien-être social comparés aux revenus médians après impôt pour **les personnes handicapées** qui bénéficient du **programme de soutien à l'autonomie** sont **les moins élevés** en **Alberta**, à 33 %. En 2007, ce ratio est passé à 29 %. Le **Yukon** détient le ratio **le plus élevé** en 2006, à 60 %, alors que celui de **Terre-Neuve-et-Labrador** était de 59 %. En 2007, les **Territoires du Nord-Ouest** ont le ratio le plus élevé, à 60 %, dépassant de peu ceux de **Terre-Neuve-et-Labrador** (58 %) et du **Yukon** (56 %).

- **L'Alberta** a le ratio **le moins élevé** pour les **parents seuls**, à 41 % en 2006, alors que le **Nunavut** a le ratio **le plus élevé**, à 116 %, qui est supérieur à celui des **Territoires du Nord-Ouest** (81 %). En 2007, **l'Alberta** a toujours le ratio le moins élevé, à 35 %, et le Nunavut, le plus élevé, à 114 %. La province de Terre-Neuve-et-Labrador arrive au **deuxième rang**, à 69 %.

- En comparant les revenus de bien-être social au revenu médian après impôt pour les couples avec deux enfants, **l'Alberta** obtient, pour une troisième fois, les pourcentages **les moins élevés**, soit 26 % en 2006 et 22 % en 2007. Le Nunavut a les pourcentages les plus élevés, soit 61 % en 2006 et 58 % en 2007, suivi du Yukon, avec 35 % en 2006 et 33 % en 2007.

- Les territoires sont constamment en tête de liste, surtout le Nunavut, en ce qui a trait aux couples et aux parents seuls. Ce constat s'explique par les montants élevés des revenus de bien-être social, combinés aux revenus médians les plus faibles de tous : 19 883 $ pour le parent seul et 60 261 $ pour le couple en 2006 (21 469 $ pour le parent seul et 65 430 $ pour le couple en 2007), ce qui s'explique sans doute en partie par le coût plus élevé de la vie dans le Nord.

TABLEAU 2.11 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIALEN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS AVANT IMPÔT (2006)

*	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	8 906 $	18 761 $	**47 %**	6 368 $	20 189 $	**32 %**
2	10 436 $	18 761 $	**56 %**	8 307 $	20 189 $	**41 %**
3	17 850 $	26 613 $	**67 %**	14 966 $	29 468 $	**51 %**
4	21 024 $	84 834 $	**25 %**	22 292 $	79 532 $	**28 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVEAU-BRUNSWICK		
1	6 005 $	23 452 $	**26 %**	3 488 $	20 087 $	**17 %**
2	8 983 $	23 452 $	**38 %**	8 111 $	20 087 $	**40 %**
3	14 041 $	29 671 $	**47 %**	14 785 $	26 409 $	**56 %**
4	19 999 $	88 097 $	**23 %**	18 474 $	83 203 $	**22 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 2.11 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIALEN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS AVANT IMPÔT (2006)

*	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 030 $	21 107 $	33 %	7 056 $	23 044 $	31 %
2	10 297 $	21 107 $	49 %	2 160 $	23 044 $	53 %
3	16 533 $	32 221 $	51 %	15 534 $	32 221 $	48 %
4	21 644 $	84 018 $	26 %	20 155 $	84 018 $	24 %
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 822 $	23 044 $	25 %	8 542 $	22 738 $	38 %
2	8 814 $	23 044 $	38 %	9 348 $	22 738 $	41 %
3	14 262 $	31 711 $	45 %	15 709 $	27 530 $	57 %
4	21 096 $	84 222 $	25 %	21 633 $	87 077 $	25 %
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 454 $	29 264 $	19 %	6 460 $	23 044 $	28 %
2	8 509 $	29 264 $	29 %	10 665 $	23 044 $	46 %
2-b	12 543 $	29 264 $	43 %			
3	14 108 $	37 319 $	38 %	14 928 $	30 589 $	49 %
4	21 837 $	101 046 $	22 %	19 212 $	76 779 $	25 %
	YUKON			TERRITOIRES DU NORD-OUEST		
1	12 468 $	28 346 $	44 %	13 619 $	33 954 $	40 %
2	15 496 $	28 346 $	55 %	17 281 $	33 954 $	51 %
3	20 593 $	35 687 $	58 %	23 411 $	29 977 $	78 %
4	29 244 $	99 517 $	29 %	31 942 $	114 913 $	28 %
	NUNAVUT					
1	11 020 $	30 589 $	36 %			
2	13 304 $	30 589 $	43 %			
3	22 995 $	19 883 $	116 %			
4	36 766 $	67 908 $	54 %			

* 1= Personne seule apte au travail / 2= Personne handicapée / 2b= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / 3= Parent seul, un enfant / 4= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.12 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS APRÈS IMPÔT (2006)

*	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	8 906 $	17 742 $	50 %	6 368 $	18 761 $	34 %
2	10 436 $	17 742 $	59 %	8 307 $	18 761 $	44 %
3	17 850 $	25 491 $	70 %	14 966 $	27 530 $	54 %
4	21 024 $	70 253 $	30 %	22 292 $	67 296 $	33 %
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVEAU-BRUNSWICK		
1	6 005 $	21 107 $	28 %	3 488 $	18 761 $	19 %
2	8 983 $	21 107 $	43 %	8 111 $	18 761 $	43 %
3	14 041 $	27 836 $	50 %	14 785 $	25 389 $	58 %
4	19 999 $	72 088 $	28 %	18 474 $	68 928 $	27 %
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 030 $	19 577 $	36 %	7 056 $	21 310 $	33 %
2	10 297 $	19 577 $	53 %	12 160 $	21 310 $	57 %
3	16 533 $	30 079 $	55 %	15 534 $	30 181 $	51 %
4	21 644 $	69 539 $	31 %	20 155 $	71 477 $	28 %
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 822 $	20 903 $	28 %	8 542 $	20 699 $	41 %
2	8 814 $	20 903 $	42 %	9 348 $	20 699 $	45 %
3	14 262 $	29 468 $	48 %	15 709 $	26 307 $	60 %
4	21 096 $	70 049 $	30 %	21 633 $	72 700 $	30 %
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 454 $	26 001 $	21 %	6 460 $	21 310 $	30 %
2	8 509 $	26 001 $	33 %	10 665 $	21 310 $	50 %
2-b	12 543 $	26 001 $	48 %			
3	14 108 $	34 668 $	41 %	14 928 $	29 060 $	51 %
4	21 837 $	83 916 $	26 %	19 212 $	66 684 $	29 %

* 1= Personne seule apte au travail / 2= Personne handicapée / 2b= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / 3= Parent seul, un enfant / 4= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.12 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS APRÈS IMPÔT (2006)

*	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé	Revenu de bien-être social 2006 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2006 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé
	YUKON			TERRITOIRES DU NORD-OUEST		
1	12 468 $	26 001 $	**48 %**	13 619 $	30 895 $	**44 %**
2	15 496 $	26 001 $	**60 %**	17 281 $	30 895 $	**56 %**
3	20 593 $	33 648 $	**61 %**	23 411 $	28 856 $	**81 %**
4	29 244 $	84 222 $	**35 %**	31 942 $	96 662 $	**33 %**
	NUNAVUT					
1	11 020 $	28 142 $	**39 %**			
2	13 304 $	28 142 $	**47 %**			
3	22 995 $	19 883 $	**116 %**			
4	36 766 $	60 261 $	**61 %**			

TABLEAU 2.13 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIALEN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS AVANT IMPÔT (2007)

*	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	9 348 $	19 731 $	**47 %**	6 577 $	21 367 $	**31 %**
2	10 878 $	19 731 $	**55 %**	8 623 $	21 367 $	**40 %**
3	18 788 $	28 830 $	**65 %**	15 781 $	32 306 $	**49 %**
4	21 662 $	91 397 $	**24 %**	22 906 $	85 468 $	**27 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVEAU-BRUNSWICK		
1	6 247 $	24 434 $	**26 %**	3 574 $	21 060 $	**17 %**
2	9 088 $	24 434 $	**37 %**	8 275 $	21 060 $	**39 %**
3	14 725 $	32 204 $	**46 %**	15 451 $	28 626 $	**54 %**
4	20 464 $	93 238 $	**22 %**	18 849 $	88 126 $	**21 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 2.13 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIALEN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS AVANT IMPÔT (2007)

*	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian avant impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian avant impôt estimé
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 099 $	21 674 $	33 %	7 204 $	23 412 $	31 %
2	10 500 $	21 674 $	48 %	12 382 $	23 412 $	53 %
3	17 068 $	34 862 $	49 %	16 439 $	35 986 $	46 %
4	21 890 $	87 206 $	25 %	21 058 $	87 410 $	24 %
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 827 $	24 230 $	24 %	9 105 $	24 536 $	37 %
2	9 026 $	24 230 $	37 %	9 772 $	24 536 $	40 %
3	14 664 $	34 044 $	43 %	16 545 $	30 875 $	54 %
4	21 177 $	88 944 $	24 %	22 544 $	94 158 $	24 %
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 059 $	32 408 $	16 %	7 365 $	24 638 $	30 %
2	8 440 $	32 408 $	26 %	11 125 $	24 638 $	45 %
2-b	12 762 $	32 408 $	39 %			
3	13 703 $	43 041 $	32 %	16 230 $	35 271 $	46 %
4	20 319 $	111 231 $	18 %	20 283 $	82 810 $	24 %
	YUKON			TERRITOIRES DU NORD-OUEST		
1	12 470 $	30 057 $	41 %	14 888 $	34 657 $	43 %
2	15 503 $	30 057 $	52 %	18 942 $	34 657 $	55 %
3	20 861 $	39 053 $	53 %	20 425 $	32 204 $	63 %
4	29 069 $	106 119 $	27 %	31 560 $	119 818 $	26 %
	NUNAVUT					
1	12 639 $	31 999 $	39 %			
2	14 924 $	31 999 $	47 %			
3	24 399 $	21 776 $	112 %			
4	37 736 $	73 711 $	51 %			

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.14 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS APRÈS IMPÔT (2007)

*	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD		
1	9 348 $	18 709 $	50 %	6 577 $	19 833 $	33 %
2	10 878 $	18 709 $	58 %	8 623 $	19 833 $	43 %
3	18 788 $	27 297 $	69 %	15 781 $	30 057 $	53 %
4	21 662 $	74 733 $	29 %	22 906 $	71 564 $	32 %
	NOUVELLE-ÉCOSSE			NOUVEAU-BRUNSWICK		
1	6 247 $	22 083 $	28 %	3 574 $	19 731 $	18 %
2	9 088 $	22 083 $	41 %	8 275 $	19 731 $	42 %
3	14 725 $	29 955 $	49 %	15 451 $	27 501 $	56 %
4	20 464 $	76 164 $	27 %	18 849 $	72 586 $	26 %
	QUÉBEC			ONTARIO		
1	7 099 $	20 345 $	35 %	7 204 $	21 674 $	33 %
2	10 500 $	20 345 $	52 %	12 382 $	21 674 $	57 %
3	17 068 $	32 306 $	53 %	16 439 $	33 226 $	49 %
4	21 890 $	71 973 $	30 %	21 058 $	74 222 $	28 %
	MANITOBA			SASKATCHEWAN		
1	5 827 $	21 980 $	27 %	9 105 $	22 185 $	41 %
2	9 026 $	21 980 $	41 %	9 772 $	22 185 $	44 %
3	14 664 $	31 590 $	46 %	16 545 $	29 341 $	56 %
4	21 177 $	73 711 $	29 %	22 544 $	78 209 $	29 %
	ALBERTA			COLOMBIE-BRITANNIQUE		
1	5 059 $	28 830 $	18 %	7 365 $	22 696 $	32 %
2	8 440 $	28 830 $	29 %	11 125 $	22 696 $	49 %
2-b	12 762 $	28 830 $	44 %			
3	13 703 $	39 565 $	35 %	16 230 $	33 022 $	49 %
4	20 319 $	92 113 $	22 %	20 283 $	71 462 $	28 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

À compter de 2006, le présent rapport prend en compte la prestation d'invalidité la plus élémentaire qui est versée dans le cadre du programme Alberta Works et la prestation versée en vertu du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées. La plupart des personnes seules atteintes d'une invalidité grave et permanente reçoivent une assistance dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées.

TABLEAU 2.14 – REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN POURCENTAGE DES REVENUS MÉDIANS APRÈS IMPÔT (2007)

*	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé	Revenu de bien-être social 2007 (en dollars)	Revenu médian après impôt estimé pour 2007 (en dollars)	Revenu de bien-être social en % du revenu médian après impôt estimé
	YUKON			TERRITOIRES DU NORD-OUEST		
1	12 470 $	27 501 $	**45 %**	14 888 $	31 488 $	47 %
2	15 503 $	27 501 $	**56 %**	18 942 $	31 488 $	60 %
3	20 861 $	36 293 $	**57 %**	20 425 $	31 079 $	66 %
4	29 069 $	89 148 $	**33 %**	31 560 $	100 598 $	31 %
	NUNAVUT					
1	12 639 $	29 137 $	**43 %**			
2	14 924 $	29 137 $	**51 %**			
3	24 399 $	21 469 $	**114 %**			
4	37 736 $	65 430 $	**58 %**			

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **2b**= Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

AUCUN revenu de bien-être social ne se comparait, de près ou de loin

- **aux seuils de pauvreté avant impôt;**
- **aux revenus moyens;** ou
- **aux revenus médians.**

Cependant, les MESURES APRÈS IMPÔTS nous permettent de constater QUELQUES AMÉLIORATIONS dans les RÉSULTATS de certains cas, à l'exception des PERSONNES SEULES APTES AU TRAVAIL, pour qui tous les scénarios présentent des ratios très faibles.

Pour 2006, les résultats sont un peu plus encourageants, mais à court terme seulement. Cette tendance positive s'atténue pour la plupart des cas en 2007 en raison du fait que certains paiements de prestations de 2006 pour les familles avec des enfants, que ce soit au niveau fédéral ou provincial (les prestations fédérales pour les coûts de l'énergie et les remises sur les ressources de l'Alberta), n'étaient pas renouvelables au cours des années suivantes.

Deux provinces arrivent **presque toujours dernières** pour les **trois mesures :**

- le **Nouveau-Brunswick** pour la **personne seule**;
- **l'Alberta**, pour **la personne handicapée** prestataire du programme de soutien à l'autonomie;
- **l'Alberta** pour **le parent seul avec un enfant**.

(À noter que la personne handicapée prestataire du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH)de l'Alberta ont les meilleurs résultats pour 2 mesures.)

Le revenu de bien-être social est le plus faible pour les deux mesures :

- **un parent seul** en **Alberta**;
- un couple en **Colombie-Britannique**.

En revanche, **2 provinces** ont **les meilleurs résultats** pour **trois mesures ou plus** :

- **Terre Neuve-et-Labrador** pour la **personne seule** et le **parent seul avec un enfant;**
- **l'Île-du-Prince-Édouard** pour le **couple avec deux enfants.**

CHAPITRE 3

ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le présent chapitre porte sur l'évolution dans le temps des revenus de bien-être social totaux, c'est-à-dire les prestations d'aide sociale et autres prestations versées par les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les prestations fédérales, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS).

Dans les versions antérieures de *Revenus de bien-être social*, on envisageait principalement l'aide sociale et les prestations connexes à l'échelon provincial et territorial, car ce sont les prestations les plus susceptibles de subir des changements importants. Toutefois, le paysage de la politique sociale a commencé à changer en 1998, en raison du nouveau régime de prestations fédérales pour enfants et de la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants par la plupart des provinces et des territoires. Un autre changement est survenu en 2006, soit la création de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et l'abolition des suppléments pour jeunes enfants de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

Le Conseil national du bien-être social (CNBES) croit maintenant qu'il est beaucoup plus informatif d'envisager les revenus de bien-être social de toutes les sources que d'envisager uniquement les prestations provinciales et territoriales.

Le tableau 3.1 illustre l'évolution dans le temps des revenus de bien-être social totaux. Il indique les revenus de bien-être social de 1986 à 2007 pour la personne seule apte au travail, le parent seul avec un enfant et la famille biparentale avec deux enfants. Les premiers calculs des revenus de bien-être social effectués par le Conseil national du bien-être social en 1986 n'englobaient pas les personnes seules handicapées, de sorte que la comparaison pour ce groupe ne s'étend que de 1989 à 2006. Le Conseil a estimé pour la première fois les revenus de bien-être social dans les Territoires du Nord-Ouest en 1993. Les données pour le Nunavut sont apparues en 1999, avec la création du nouveau territoire.

Le revenu de bien-être social total, comme dans le chapitre précédent, comprend :

- **l'aide sociale de base;**
- les **prestations d'aide sociale supplémentaires;**
- les **prestations provinciales et territoriales pour enfants;**
- les **crédits d'impôt provinciaux et territoriaux;**
- les **prestations fédérales pour enfants;**
- le **crédit de TPS;**
- les **remises sur les ressources provinciales et territoriales;**
- la **prestation fédérale pour les coûts de l'énergie (en 2006 seulement).**

Tous les montants indiqués dans les tableaux et les graphiques qui suivent sont **EXPRIMÉS EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007** pour neutraliser l'influence de l'inflation au fil des ans.

Dans le tableau 3.2, on examine la variation en pourcentage des revenus de bien-être social entre 2005 et 2006, et entre 2006 et 2007. Le tableau présente également les changements à long terme entre 1997 (dernière année complète sous l'ancien régime de prestations fédérales pour enfants) et 2007, ainsi qu'entre 1989 (première année pour laquelle le CNBES a calculé les revenus des quatre types de familles) et 2007.

Le tableau 3.3 présente les revenus de bien-être social à leurs points culminants, et les compare à ceux de 2007. Le tableau 3.4 présente les revenus de bien-être social les plus bas et les compare à ceux de 2007.

À COURT TERME : 2005 À 2006 ET 2006 À 2007

Plusieurs revenus de bien-être social ont continué de baisser en 2006, rendant plus difficile la vie de presque 1,7 million[1] d'enfants, de femmes et d'hommes qui dépendent de l'aide sociale.

Environ le $^{1}/_{3}$ de l'ensemble des revenus de bien-être social a continué de baisser en 2006, principalement chez les personnes seules.

Environ les $^{2}/_{3}$ des revenus de bien-être social ont augmenté pour la première fois en 2006. Dans de nombreux cas, cependant, les gains se sont avérés ponctuels puisqu'ils étaient souvent associés à des prestations fédérales et provinciales couvrant les coûts de l'énergie pour 2006 seulement. Dans certains cas, les améliorations étaient attribuables à des hausses des taux d'aide sociale en 2006 et au cours des derniers mois de 2005.

Entre 2005 et 2006, le revenu global de bien-être social a diminué dans 17 de nos 52 scénarios. Dans les provinces, toutes les diminutions de revenus de bien-être social observées touchaient les scénarios des personnes seules sans enfant. Dans les territoires, toutes les diminutions de revenus de bien-être social observées touchaient les scénarios de personnes seules sans enfant ou de couples.

En 2007, les revenus de bien-être social ont diminué dans 22 des 53 cas (41 %), ce qui constitue une baisse de 8 points de pourcentage comparativement à 2006.

Comme nous l'avons vu au chapitre 2, SEULEMENT 11 DES 41 SCÉNARIOS étudiés dans l'ensemble des provinces et territoires ONT ATTEINT au moins 80 % de la MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC) en 2006.

En 2007, SEULS 9 SCÉNARIOS ont atteint ce niveau.

Puisque les taux de prestations d'aide sociale ne font pas automatiquement l'objet d'un redressement en fonction des hausses de l'indice des prix à la consommation (IPC) (technique connue sous le nom d'indexation), les prestataires de l'aide sociale perdent généralement du terrain par rapport au coût de la vie, d'année en année.

Il existe cependant quelques exceptions :

- Le Québec prévoit une indexation complète pour certains prestataires et une indexation partielle pour d'autres.
- À compter du 1er avril 2007 à Terre-Neuve-et-Labrador, les taux de soutien du revenu de base ont augmenté de 1,8 % en fonction de l'IPC. L'indexation des prestations de soutien du revenu de base est une mesure que cette province prévoit appliquer au cours des six prochaines années.

[1] Excluant approximativement 150 000 Autochtones vivant dans une réserve qui reçoivent des prestations de bien-être social

Entre 2005 et 2006, le COÛT DE LA VIE a augmenté de 2,0 %.

De nombreux taux de prestations d'aide sociale sont demeurés inchangés au cours de cette période, de sorte que le POUVOIR D'ACHAT LIÉ AUX PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE A BAISSÉ de 2,0 %.

Entre 2006 et 2007, le coût de la vie a connu une augmentation semblable, soit 2,2 %.

Du côté fédéral, les prestations pour enfants et le crédit de TPS sont indexés depuis 2000. Grâce aux améliorations supplémentaires apportées en 2003, la PFCE augmente beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. La PUGE n'a pas été indexée en 2007.

Dans certaines provinces, l'augmentation du taux de prestations pour enfants du gouvernement fédéral a contribué à atténuer les effets des faibles taux de prestations d'aide sociale, mais cela n'était pas suffisant pour accroître le pouvoir d'achat global des familles avec enfants vivant de l'aide sociale entre 2005 et 2007. La remise sur les ressources de 400 $ par personne accordée par l'Alberta en 2006, laquelle n'était pas imposable et exempte de toute mesure de récupération, ainsi que la prestation fédérale pour les coûts de l'énergie de 250 $ pour chaque famille avec des enfants, représentaient de réelles améliorations pour de nombreuses familles, bien qu'il ne s'agissait que de paiements uniques.

Certaines provinces et certains territoires ont apporté des améliorations à leurs prestations d'aide sociale et aux prestations connexes, mais LA PLUPART DES CHANGEMENTS étaient TROP MODESTES pour avoir une incidence.

Les AUGMENTATIONS LES PLUS REMARQUABLES ont été constatées à TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR.

QUELQUES AMÉLIORATIONS APPORTÉES PAR LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES EN 2006

Entre autres :

- À Terre-Neuve-et-Labrador, les prestations familiales pour personnes seules et les couples sans enfant ont été majorées de 1 % en janvier et de 5 % supplémentaires en juillet. Le taux des prestations familiales pour les parents seuls et les couples avec un enfant a été majoré de 5 % en juillet 2006. La prestation pour enfants de Terre-Neuve-et-Labrador a également été majorée en juillet, et le Supplément pour le combustible a été augmenté en décembre pour tous les ménages.

- À l'Île-du-Prince-Édouard, on a augmenté en août l'allocation pour la santé des enfants.

- En Nouvelle-Écosse, on a majoré l'allocation personnelle pour tous les clients en octobre. L'allocation de logement pour une personne seule apte au travail a augmenté de 15 $ par mois en octobre, tandis que l'allocation de logement pour un parent seul avec un enfant et pour un couple avec deux enfants a augmenté de 20 $ par mois en octobre.

- Au Nouveau-Brunswick, les taux de prestation d'aide sociale ont été majorés de 2 % en octobre.

- Au Québec, les taux de prestation d'aide sociale ont été majorés en janvier pour tous les clients. La mesure de Soutien aux enfants a été majorée en janvier 2006. Un parent seul avec un enfant pouvait recevoir jusqu'à 2 766 $ par année, et un couple ayant deux enfants pouvait toucher jusqu'à 3 073 $ par année.

- En Ontario, les taux du programme Ontario au travail ont augmenté de 2 % en décembre 2006, et les taux du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ont été majorés de 2 % en novembre 2006.

- En Saskatchewan, l'allocation de base pour les personnes handicapées et l'allocation de subsistance générale pour les personnes seules aptes au travail, les parents seuls et les couples avec des enfants ont été majorées en mai. Le taux moyen d'allocation pour les services publics versé aux personnes seules handicapées a légèrement augmenté. Le taux d'allocation pour les services publics d'électricité et d'énergie relevant de la Transitional Employment Allowance (allocation pour emploi temporaire) a été majoré en mai 2006.

- En Alberta, l'allocation maximale pour un prestataire du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (RAPGH) a été majorée en avril.

QUELQUES AMÉLIORATIONS APPORTÉES PAR LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES EN 2007 :

Entre autres :

- À Terre-Neuve-et-Labrador, le taux d'aide au revenu de base a été majoré de 1,8 % en avril 2007, proportionnellement à l'indice des prix à la consommation (IPC) de la province.

- À l'Île-du-Prince-Édouard, on a augmenté l'allocation pour la santé des enfants en juillet 2007.

- En Nouvelle-Écosse, les allocations personnelles ont été majorées en octobre 2007.

- Au Nouveau-Brunswick, le supplément mensuel pour le combustible destiné aux ménages qui utilisent un système de chauffage électrique a été majoré en novembre 2007.

- Au Québec, les taux d'aide sociale et de solidarité sociale observés en janvier 2007 étaient supérieurs aux taux d'aide à l'emploi dont les ménages ont bénéficié lors des années précédentes.

- En Ontario, l'allocation pour les vêtements d'hiver à l'intention des enfants et l'allocation annuelle de rentrée des classes ont été majorées en 2007. Les allocations maximales pour le logement ainsi que pour les besoins de base du POSPH ont augmenté en novembre 2007. Le gouvernement de

l'Ontario a annoncé la création de la Prestation ontarienne pour enfants (POE), un montant non imposable accordé aux familles admissibles qui ont des enfants de moins de 18 ans. Les familles à faible revenu ont reçu un paiement unique en juillet 2007.

- En Alberta, la prestation maximale du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées a été majorée en avril 2007.
- En Colombie-Britannique, les taux d'allocation ont été majorés en avril 2007.
- Les Territoires du Nord-Ouest ont augmenté les prestations maximales aulogement et à la nourriture en septembre 2007.

À LONG TERME : DE 1986 À 2007[2]

En 2006 et 2007, les REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ont atteint leur NIVEAU LE PLUS FAIBLE depuis 1986 pour 9 et 8 scénarios respectivement, comparativement aux 20 scénarios de 2005.

Les augmentations combinées ont commencé à modifier clairement les perspectives à long terme pour certaines personnes. Cependant, pour d'autres, il n'y a toujours pas de signe d'amélioration soutenue. Dans 6 scénarios, les revenus de bien-être social de 2007 étaient supérieurs à ceux de 2005, mais de moins de 400 $.

Pour de trop nombreux scénarios, l'absence d'indexation des prestations de revenus de bien-être social et la récupération du SPNE demeurent à l'ordre du jour.

Entre 2000 et 2007, les revenus de bien-être social se situaient au NIVEAU LE PLUS BAS pour 35 des 52 scénarios.

De plus, 5 provinces ont enregistré LES PLUS BAS NIVEAUX de REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL pour LES 4 CATÉGORIES DE MÉNAGES pendant la même période de 7 ans :

- l'Ontario
- le Manitoba
- la Saskatchewan
- l'Alberta
- la Colombie-Britannique.

Le tableau 3.2 indique qu'entre 1989 et 2007, les revenus de bien-être social des personnes seules aptes au travail et des personnes seules handicapées ont diminué dans toutes les provinces, à l'exception :

- du Québec et du Yukon pour ces deux scénarios;
- de Terre Neuve-et-Labrador et de la Saskatchewan pour les personnes seules aptes au travail.

[2] Le scénario d'une personne handicapée bénéficiant du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées de l'Alberta n'est pas analysé en profondeur dans la présente section parce que les données ne sont disponibles qu'à partir de 2006.

Les diminutions de revenus des personnes seules aptes au travail ont été particulièrement importantes, certains revenus ont été réduits de plus du tiers. Les revenus des parents seuls et des couples ont également diminué dans toutes les provinces, à l'exception de Terre Neuve et-Labrador, du Nouveau-Brunswick et du Québec, ainsi qu'au Yukon pour la catégorie des parents seuls. Durant cette même période, le coût de la vie a augmenté d'environ 49 %.

Les changements survenus entre 1997 et 2007 sont abordés au prochain chapitre, « Revenus de bien-être social et prestations pour enfants ».

Les tableaux 3.3 et 3.4 illustrent de façon plus précise l'ampleur de la chute des revenus de bien-être social au cours des dernières années. Pour chacun des quatre types de ménages de chaque province ou territoire, le tableau 3.3 indique l'année où les revenus de bien-être social ont atteint leur sommet, ainsi que le montant des prestations reçues au cours de cette année.

Il indique ensuite le revenu comparable reçu en 2007, et les pertes de revenu, en dollars et en pourcentage, subies depuis. Dans 8 cas, 2007 était la meilleure année.

À l'instar du tableau 3.3, le tableau 3.4 indique l'année où les revenus de bien-être social ont atteint leur niveau le plus bas, ainsi que le montant des prestations reçues au cours de cette année par type de ménage dans chaque province ou territoire.

Il indique ensuite le revenu comparable reçu en 2007, et les gains de revenu, en dollars et en pourcentage, depuis l'année pendant laquelle le montant a été le plus bas. The second sentence is: Dans 9 cas, 2007 était l'année la plus faible.

Les tableaux 3.3 et 3.4 illustrent des réalités très décourageantes auxquelles font face les prestataires de bien-être social. Premièrement, la vaste majorité des revenus de bien-être social ont atteint leur point culminant il y a de nombreuses années. Quant aux provinces, 30 des 40 ménages présentés dans le tableau ont atteint leur sommet en 1994 ou avant. La plupart des revenus de bien-être social, corrigés en fonction de l'inflation, ont atteint un sommet en 1994 ou avant.

Le deuxième résultat concerne l'ampleur de la baisse des revenus de bien-être social totaux. La comparaison des revenus de bien-être social les plus élevés avec ceux de 2007 fait ressortir des reculs étonnants. Le revenu de bien-être social d'une personne seule en Alberta a chuté de plus de 5 241 $ (presque 51 %) depuis 1986. La diminution en dollars la plus marquée a été enregistrée en Ontario, entre 1992 et 2007, dans le cas des familles monoparentales vivant de l'aide sociale, dont le revenu de bien-être social a diminué de presque 5 500 $, et des familles biparentales avec deux enfants, qui accusent une perte d'un peu plus de 8 150 $. Ces pertes combinées sont égales ou supérieures à 25 %.

Certaines réalités très décourageantes auxquelles font face les prestataires de bien-être social :

- La **GRANDE MAJORITÉ** des revenus de bien-être social **ONT ATTEINT LEUR POINT CULMINANT IL Y A DE NOMBREUSES ANNÉES**;
- La **BAISSE** des **REVENUS** de bien-être social **TOTAUX** est très **MARQUÉE**.

Dans les provinces, 16 des 40 ménages ont essuyé des pertes de 2 500 $ ou plus, et 10 d'entre eux, soit tout juste un peu plus du quart, affichent des pertes supérieures à 3 000 $.

Le tableau 3.4 illustre également que, pour 24 ménages, la variation de pourcentage entre l'année des taux les plus faibles et l'année 2007 était de plus de 10 %. Seulement 4 ménages ont bénéficié d'une augmentation de plus de 50 %, mais pour 2 de ces ménages, cette hausse est principalement attribuable au changement du type de programmes et des taux déclarés pour ces années.

Pour la majeure partie de la population canadienne, il serait extrêmement difficile de composer avec les pertes importantes de revenu essuyées par les ménages vivant de l'aide sociale. L'adaptation est encore plus difficile pour ceux et celles qui sont au bas de l'échelle des revenus.

TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($)

*	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR										
1	5 758 $	5 660 $	5 734 $	5 819 $	5 962 $	5 895 $	5 887 $	5 763 $	3 385 $	1 612 $
2		11 296 $	11 297 $	11 152 $	11 277 $	11 134 $	11 118 $	10 883 $	11 091 $	11 524 $
3	16 242 $	15 921 $	16 164 $	16 634 $	17 112 $	16 928 $	16 903 $	16 542 $	16 658 $	17 046 $
4	20 311 $	19 520 $	19 723 $	19 617 $	19 551 $	19 325 $	19 299 $	18 891 $	18 970 $	19 472 $
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
1	10 694 $	10 455 $	10 521 $	10 700 $	10 733 $	10 663 $	9 612 $	7 458 $	6 830 $	6 801 $
2		12 150 $	12 150 $	12 177 $	12 211 $	12 115 $	11 972 $	11 523 $	10 636 $	10 429 $
3	16 548 $	16 046 $	16 258 $	16 629 $	16 745 $	16 650 $	16 374 $	15 645 $	14 984 $	14 407 $
4	25 215 $	24 411 $	24 650 $	25 190 $	25 103 $	24 911 $	24 499 $	23 574 $	21 955 $	21 951 $
NOUVELLE-ÉCOSSE										
1	7 860 $	8 872 $	8 576 $	8 335 $	8 089 $	7 952 $	7 940 $	7 772 $	7 670 $	5 706 $
2		11 645 $	11 691 $	11 718 $	11 455 $	11 259 $	11 425 $	11 217 $	11 038 $	10 864 $
3	15 418 $	15 805 $	15 970 $	16 114 $	16 004 $	15 746 $	15 932 $	15 627 $	15 379 $	15 136 $
4	19 997 $	21 002 $	20 448 $	20 296 $	19 966 $	19 698 $	19 671 $	19 256 $	20 362 $	20 522 $
NOUVEAU-BRUNSWICK										
1	3 874 $	4 297 $	4 340 $	4 423 $	4 299 $	4 244 $	4 271 $	4 196 $	4 174 $	4 152 $
2		11 090 $	11 034 $	10 907 $	10 803 $	10 739 $	8 489 $	8 455 $	8 393 $	8 463 $
3	13 442 $	13 145 $	13 221 $	13 258 $	13 212 $	13 231 $	13 684 $	14 201 $	14 107 $	14 223 $
4	16 199 $	15 456 $	15 485 $	15 791 $	15 834 $	15 839 $	16 293 $	16 882 $	16 740 $	17 034 $
QUÉBEC										
1	4 078 $	5 345 $	7 647 $	8 103 $	8 209 $	8 233 $	8 065 $	7 895 $	7 768 $	7 534 $
2		9 526 $	9 986 $	10 442 $	10 637 $	10 642 $	10 814 $	10 592 $	10 655 $	10 633 $
3	15 464 $	14 299 $	15 401 $	14 543 $	16 132 $	16 712 $	17 038 $	16 689 $	16 239 $	15 626 $
4	21 635 $	19 692 $	19 575 $	20 475 $	20 696 $	21 184 $	20 951 $	20 509 $	20 029 $	19 129 $
ONTARIO										
1	8 715 $	9 477 $	10 443 $	10 890 $	11 140 $	11 115 $	11 128 $	10 349 $	8 532 $	8 427 $
2		13 637 $	14 665 $	15 201 $	15 357 $	15 284 $	15 296 $	14 975 $	14 735 $	14 502 $
3	17 414 $	18 597 $	20 902 $	21 687 $	21 931 $	21 886 $	21 901 $	20 430 $	17 137 $	16 892 $
4	23 040 $	24 384 $	28 005 $	28 927 $	29 207 $	29 113 $	28 894 $	26 833 $	22 650 $	22 330 $

* **1** = Personne seule apte au travail / **2** = Personne handicapée / **3** = Parent seul, un enfant / **4** = Couple, deux enfants

TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($)

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR										
1	1 617 $	1 610 $	2 149 $	3 735 $	9 057 $	8 827 $	8 676 $	8 546 $	9 105 $	9 348
2	11 470 $	11 365 $	11 190 $	10 997 $	10 785 $	10 497 $	10 306 $	10 141 $	10 669 $	10 878
3	17 357 $	17 610 $	17 541 $	17 559 $	17 435 $	17 131 $	16 998 $	16 867 $	18 249 $	18 788
4	19 992 $	20 474 $	20 483 $	20 756 $	20 761 $	20 500 $	20 448 $	20 408 $	21 494 $	21 662
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
1	6 739 $	6 623 $	6 781 $	6 665 $	6 654 $	6 678 $	6 612 $	6 478 $	6 510 $	6 577
2	10 326 $	10 138 $	10 202 $	10 001 $	9 987 $	8 732 $	8 627 $	8 427 $	8 493 $	8 623
3	14 267 $	14 015 $	14 315 $	14 285 $	14 471 $	14 464 $	14 424 $	14 288 $	15 300 $	15 781
4	21 749 $	21 375 $	22 125 $	22 116 $	22 388 $	22 301 $	22 270 $	22 113 $	22 790 $	22 906
NOUVELLE-ÉCOSSE										
1	5 654 $	5 492 $	5 350 $	5 492 $	5 788 $	5 636 $	5 551 $	5 652 $	6 139 $	6 247
2	10 764 $	10 579 $	10 302 $	9 476 $	9 836 $	9 572 $	9 416 $	9 274 $	9 183 $	9 088
3	15 149 $	15 081 $	14 846 $	13 966 $	13 792 $	13 579 $	13 509 $	13 465 $	14 355 $	14 725
4	20 588 $	19 975 $	20 238 $	21 094 $	20 088 $	19 838 $	19 803 $	19 839 $	20 445 $	20 464
NOUVEAU-BRUNSWICK										
1	4 114 $	4 043 $	3 940 $	3 846 $	3 767 $	3 670 $	3 608 $	3 572 $	3 565 $	3 574
2	8 428 $	8 286 $	8 362 $	8 443 $	8 543 $	8 591 $	8 440 $	8 334 $	8 292 $	8 275
3	14 568 $	14 793 $	14 700 $	14 693 $	14 591 $	14 357 $	14 259 $	14 235 $	15 116 $	15 451
4	17 699 $	18 218 $	18 270 $	18 475 $	18 491 $	18 284 $	18 253 $	18 312 $	18 886 $	18 849
QUÉBEC										
1	7 428 $	7 473 $	7 345 $	7 313 $	7 420 $	7 333 $	7 337 $	7 242 $	7 187 $	7 099
2	10 729 $	10 750 $	10 626 $	10 619 $	10 660 $	10 540 $	10 549 $	10 484 $	10 527 $	10 500
3	15 614 $	15 560 $	15 141 $	15 182 $	15 389 $	15 267 $	15 312 $	16 048 $	16 902 $	17 068
4	19 318 $	19 238 $	19 040 $	19 288 $	19 673 $	19 599 $	19 754 $	21 582 $	22 127 $	21 890
ONTARIO										
1	8 336 $	8 193 $	7 980 $	7 786 $	7 620 $	7 419 $	7 427 $	7 304 $	7 213 $	7 204
2	14 369 $	14 122 $	13 751 $	13 410 $	13 117 $	12 765 $	12 766 $	12 568 $	12 431 $	12 382
3	16 732 $	16 448 $	16 085 $	15 764 $	15 468 $	15 101 $	15 178 $	15 064 $	15 881 $	16 439
4	22 114 $	21 746 $	21 295 $	20 897 $	20 518 $	20 042 $	20 080 $	20 121 $	20 605 $	21 058

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($)

*	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
MANITOBA										
1	8 647 $	9 079 $	9 301 $	9 362 $	9 419 $	9 271 $	8 649 $	8 478 $	7 855 $	6 846 $
2		9 863 $	9 842 $	9 852 $	11 901 $	10 763 $	10 703 $	10 477 $	10 309 $	10 146 $
3	15 165 $	14 874 $	14 971 $	15 044 $	16 293 $	14 841 $	14 748 $	14 430 $	14 199 $	13 974 $
4	23 852 $	25 487 $	26 264 $	26 691 $	27 011 $	24 905 $	25 280 $	24 734 $	22 456 $	20 965 $
SASKATCHEWAN										
1	7 238 $	7 351 $	7 293 $	7 252 $	7 387 $	7 764 $	7 753 $	6 967 $	7 467 $	6 747 $
2		11 913 $	11 658 $	11 412 $	11 199 $	11 096 $	11 078 $	10 844 $	10 971 $	9 835 $
3	16 658 $	16 579 $	16 426 $	16 204 $	15 933 $	15 763 $	15 734 $	15 398 $	15 151 $	14 911 $
4	24 447 $	23 695 $	23 336 $	22 982 $	22 953 $	22 658 $	22 700 $	22 224 $	21 867 $	20 458 $
ALBERTA										
1	10 300 $	7 266 $	7 041 $	7 810 $	7 739 $	7 310 $	6 410 $	6 275 $	6 174 $	6 111 $
2		8 961 $	8 658 $	9 277 $	9 097 $	8 842 $	8 808 $	8 646 $	8 507 $	8 408 $
3	16 753 $	15 082 $	14 730 $	15 668 $	15 522 $	14 983 $	14 065 $	13 754 $	13 524 $	13 404 $
4	26 193 $	23 067 $	22 391 $	24 741 $	24 419 $	23 623 $	22 396 $	22 117 $	21 762 $	21 505 $
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
1	7 357 $	8 180 $	8 465 $	8 124 $	8 626 $	8 654 $	8 865 $	8 707 $	7 934 $	7 808 $
2		11 248 $	11 746 $	11 676 $	12 060 $	12 146 $	12 430 $	12 213 $	12 019 $	11 830 $
3	15 056 $	16 365 $	16 787 $	16 810 $	17 351 $	17 396 $	17 773 $	17 446 $	17 167 $	16 834 $
4	21 709 $	21 378 $	21 740 $	21 736 $	22 563 $	22 648 $	23 230 $	22 804 $	22 437 $	21 960 $
YUKON										
1	8 742 $	10 662 $	10 900 $	10 912 $	10 769 $	10 586 $	10 568 $	10 345 $	10 179 $	13 779 $
2		11 915 $	12 101 $	12 062 $	11 906 $	11 702 $	11 682 $	12 277 $	12 087 $	15 666 $
3	17 506 $	19 228 $	19 609 $	19 784 $	19 669 $	19 345 $	19 317 $	18 909 $	18 606 $	22 447 $
4	27 667 $	29 179 $	29 194 $	29 684 $	29 697 $	29 204 $	29 159 $	28 543 $	28 085 $	32 513 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST										
1						15 120 $	15 091 $	14 773 $	14 442 $	9 540 $
2						17 082 $	17 053 $	16 693 $	16 707 $	12 140 $
3						27 235 $	27 190 $	26 616 $	26 076 $	23 052 $
4						33 004 $	32 998 $	32 301 $	31 632 $	30 866 $

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($)

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MANITOBA										
1	6 783 $	6 666 $	6 494 $	6 336 $	6 202 $	6 040 $	6 169 $	6 065 $	5 952 $	5 827 $
2	10 052 $	9 963	9 762 $	9 521 $	9 315 $	9 065 $	9 134 $	8 966 $	9 011 $	9 026 $
3	13 845 $	13 603 $	13 581 $	14 057 $	14 272 $	14 047 $	13 955 $	13 845 $	14 581 $	14 664 $
4	20 558 $	20 205 $	20 046 $	20 207 $	20 187 $	20 514 $	21 260 $	21 221 $	21 567 $	21 177 $
SASKATCHEWAN										
1	6 705 $	6 892 $	6 890 $	6 879 $	6 775 $	6 740 $	6 655 $	6 946 $	8 733	9 105 $
2	9 827 $	10 070 $	9 993 $	9 962 $	9 761 $	9 668 $	9 638 $	9 270 $	9 557v	9 772 $
3	13 807 $	14 263 $	14 281 $	14 275 $	14 033 $	13 658 $	13 538 $	13 796 $	16 060 $	16 545 $
4	20 394 $	21 124 $	20 998 $	21 061 $	20 735 $	20 351 $	20 297 $	20 147 $	22 116 $	22 544 $
ALBERTA										
1	6 138 $	6 032 $	5 876v	5 734 $	5 614 $	5 467 $	5 372 $	5 264 $	5 575 $	5 059 $
2	8 414 $	8 479 $	8 871 $	8 659 $	8 477 $	8 401 $	8 356 $	8 184 $	8 699 $	8 440 $
3	13 549 $	13 661 $	13 477 $	13 246 $	12 973 $	12 909 $	12 941 $	12 849 $	14 423 $	13 703 $
4	21 647 $	21 519 $	21 358	20 970 $	20 532 $	20 375 $	20 412 $	20 324 $	22 325 $	20 319 $
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
1	7 735 $	7 602	7 463 $	7 361 $	7 205 $	6 993 $	6 869 $	6 730 $	6 604 $	7 365 $
2	11 721 $	11 520 $	11 308 $	11 152 $	10 911 $	10 646 $	10 452 $	11 108 $	10 903 $	11 125 $
3	16 679 $	16 405 $	16 162 $	16 040 $	15 284 $	14 836 $	14 674 $	14 540 $	15 262 $	16 230 $
4	21 757 $	21 412 $	21 104 $	20 990 $	20 325 $	19 624 $	19 445 $	19 249 $	19 641 $	20 283 $
YUKON										
1	13 626 $	13 417 $	13 137 $	14 065 $	13 882 $	13 522 $	13 275 $	12 996 $	12 747 $	12 470 $
2	15 522 $	15 255 $	14 910 $	15 799 $	15 573 $	15 161 $	14 890 $	15 365 $	15 842 $	15 503 $
3	22 240 $	22 218 $	21 691 $	22 476 $	22 110 $	21 560 $	21 293 $	20 671 $	21 053 $	20 861 $
4	32 213 $	31 659 $	30 951 $	31 600 $	31 351 $	30 612 $	30 372 $	30 168 $	29 897 $	29 069 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST										
1	9 429 $	10 469 $	10 207 $	10 231 $	13 087 $	13 880 $	13 721 $	14 187 $	13 923 $	14 888 $
2	12 075 $	13 090 $	12 759 $	12 970 $	16 862 $	17 825 $	17 566 $	18 008 $	17 667 $	18 942 $
3	23 176 $	24 681 $	24 089 $	23 701 $	24 023 $	23 488 $	23 172 $	23 609 $	23 934 $	20 425 $
4	31 224 $	33 157 $	32 388 $	31 806 $	32 283 $	31 690 $	31 516 $	32 975 $	32 656 $	31 560 $

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 3.1 : ÉVOLUTION DANS LE TEMPS DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($)

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
NUNAVUT										
1		12 492 $	12 200 $	11 931 $	11 626 $	11 421 $	11 408 $	11 436 $	11 609 $	12 639 $
2		15 070 $	14 702 $	14 366 $	14 058 $	13 898 $	13 840 $	13 817 $	13 945 $	14 924 $
3		33 796 $	32 963 $	32 212 $	31 553 $	23 155 $	23 041 $	23 094 $	23 852 $	24 399 $
4		41 124 $	40 144 $	39 269 $	38 197 $	37 714 $	37 676 $	37 866 $	37 930 $	37 736 $

Remarque : Les montants surlignés représentent les *Revenus de bien-être social* les plus bas pour ce type de ménage.

TABLEAU 3.2 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE Bien-être SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($), ANNÉES CHOISIES

	2005-2006		2006-2007		1997-2007		1989-2007	
*	($)	Variation en %	($)	Variation en %	($)	Variation en %	($)	Variation en %
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
1	559 $	**6,5 %**	242 $	**2,7 %**	7 736 $	**479,9 %**	3 688 $	**65,2 %**
2	529 $	**5,2 %**	208 $	**2,0 %**	-646 $	**-5,6 %**	-418 $	**-3,7 %**
3	1 381 $	**8,2 %**	540 $	**3,0 %**	1 742 $	**10,2 %**	2 867 $	**18,0 %**
4	1 086 $	**5,3 %**	168 $	**0,8 %**	2 190 $	**11,2 %**	2 142 $	**11,0 %**
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
1	32 $	**0,5 %**	67 $	**1,0 %**	-225 $	**-3,3 %**	-3 878 $	**-37,1 %**
2	66 $	**0,8 %**	130 $	**1,5 %**	-1 806 $	**-17,3 %**	-3 527 $	**-29,0 %**
3	1 012 $	**7,1 %**	481 $	**3,1 %**	1 374 $	**9,5 %**	-265 $	**-1,7 %**
4	677 $	**3,1 %**	116 $	**0,5 %**	955 $	**4,4 %**	-1 505 $	**-6,2 %**
NOUVELLE-ÉCOSSE								
1	487 $	**8,6 %**	108 $	**1,8 %**	540 $	**9,5 %**	-2 625 $	**-29,6 %**
2	-91 $	**-1,0 %**	-96 $	**-1,0 %**	-1 776 $	**-16,4 %**	-2 557 $	**-22,0 %**
3	890 $	**6,6 %**	370 $	**2,6 %**	-411 $	**-2,7 %**	-1 080 $	**-6,8 %**
4	606 $	**3,1 %**	18 $	**0,1 %**	-58 $	**-0,3 %**	-539 $	**-2,6 %**
NOUVEAU-BRUNSWICK								
1	-7 $	**-0,2 %**	8 $	**0,2 %**	-579 $	**-13,9 %**	-724 $	**-16,8 %**
2	-42 $	**-0,5 %**	-17 $	**-0,2 %**	-188 $	**-2,2 %**	-2 815 $	**-25,4 %**
3	881 $	**6,2 %**	335 $	**2,2 %**	1 228 $	**8,6 %**	2 306 $	**17,5 %**
4	574 $	**3,1 %**	-38 $	**-0,2 %**	1 815 $	**10,7 %**	3 393 $	**22,0 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 3.2 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE Bien-être SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($), ANNÉES CHOISIES

	2005-2006		2006-2007		1997-2007		1989-2007	
*	($)	Variation en %	($)	Variation en %	($)	Variation en %	($)	Variation en %
QUÉBEC								
1	-55 $	**-0,8 %**	-87 $	**-1,2 %**	-435 $	**-5,8 %**	1 754 $	**32,8 %**
2	43 $	**0,4 %**	-28 $	**-0,3 %**	-133 $	**-1,2 %**	974 $	**10,2 %**
3	854 $	**5,3 %**	166 $	**1,0 %**	1 442 $	**9,2 %**	2 769 $	**19,4 %**
4	545 $	**2,5 %**	-238 $	**-1,1 %**	2 760 $	**14,4 %**	2 198 $	**11,2 %**
ONTARIO								
1	-91 $	**-1,2 %**	-10 $	**-0,1 %**	-1 223 $	**-14,5 %**	-2 273 $	**-24,0 %**
2	-137 $	**-1,1 %**	-49 $	**-0,4 %**	-2 120 $	**-14,6 %**	-1 255 $	**-9,2 %**
3	817 $	**5,4 %**	559 $	**3,5 %**	-452 $	**-2,7 %**	-2 158 $	**-11,6 %**
4	485 $	**2,4 %**	452 $	**2,2 %**	-1 272 $	**-5,7 %**	-3 326 $	**-13,6 %**
MANITOBA								
1	-113 $	**-1,9 %**	-125 $	**-2,1 %**	-1 019 $	**-14,9 %**	-3 252 $	**-35,8 %**
2	45 $	**0,5 %**	15 $	**0,2 %**	-1 120 $	**-11,0 %**	-837 $	**-8,5 %**
3	736 $	**5,3 %**	83 $	**0,6 %**	690 $	**4,9 %**	-210 $	**-1,4 %**
4	346 $	**1,6 %**	-390 $	**-1,8 %**	211 $	**1,0 %**	-4 311 $	**-16,9 %**
SASKATCHEWAN								
1	1 787 $	**25,7 %**	373 $	**4,3 %**	2 358 $	**35,0 %**	1 755 $	**23,9 %**
2	286 $	**3,1 %**	216 $	**2,3 %**	-62 $	**-0,6 %**	-2 141 $	**-18,0 %**
3	2 264 $	**16,4 %**	485 $	**3,0 %**	1 633 $	**11,0 %**	-34 $	**-0,2 %**
4	1 969 $	**9,8 %**	427 $	**1,9 %**	2 086 $	**10,2 %**	-1 152 $	**-4,9 %**
ALBERTA								
1	311 $	**5,9 %**	-517 $	**-9,3 %**	-1 052 $	**-17,2 %**	-2 207 $	**-30,4 %**
2	515 $	**6,3 %**	-259 $	**-3,0 %**	32 $	**0,4 %**	-521 $	**-5,8 %**
2-b			-62 $	**-0,5 %**				
3	1 574 $	**12,2 %**	-719 $	**-5,0 %**	299 $	**2,2 %**	-1 378 $	**-9,1 %**
4	2 001 $	**9,8 %**	-2 006 $	**-9,0 %**	-1 186 $	**-5,5 %**	-2 749 $	**-11,9 %**
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
1	-126 $	**-1,9 %**	761 $	**11,5 %**	-444 $	**-5,7 %**	-815 $	**-10,0 %**
2	-205 $	**-1,8 %**	222 $	**2,0 %**	-705 $	**-6,0 %**	-123 $	**-1,1 %**
3	722 $	**5,0 %**	968 $	**6,3 %**	-604 $	**-3,6 %**	-135 $	**-0,8 %**
4	392 $	**2,0 %**	642 $	**3,3 %**	-1 677 $	**-7,6 %**	-1 096 $	**-5,1 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée (SA) / **2b**= Personne handicapée, (RAPGH) / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 3.2 : VARIATION EN POURCENTAGE DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN DOLLARS CONSTANTS DE 2007 ($), ANNÉES CHOISIES

	2005-2006		2006-2007		1997-2007		1989-2007	
*	($)	Variation en %	($)	Variation en %	($)	Variation en %	($)	Variation en %
YUKON								
1	-249 $	**-1,9 %**	-277 $	**-2,2 %**	-1 309 $	**-9,5 %**	1 808 $	**17,0 %**
2	476 $	**3,1 %**	-339 $	**-2,1 %**	-163 $	**-1,0 %**	3 588 $	**30,1 %**
3	382 $	**1,8 %**	-192 $	**-0,9 %**	-1 585 $	**-7,1 %**	1 633 $	**8,5 %**
4	-270 $	**-0,9 %**	-828 $	**-2,8 %**	-3 444 $	**-10,6 %**	-110 $	**-0,4 %**
TERRITOIRES DU NORD-OUEST								
1	-264 $	**-1,9 %**	965 $	**6,9 %**	5 348 $	**56,1 %**		
2	-341 $	**-1,9 %**	1 275 $	**7,2 %**	6 802 $	**56,0 %**		
3	325 $	**1,4 %**	-3 509 $	**-14,7 %**	-2 627 $	**-11,4 %**		
4	-319 $	**-1,0 %**	-1 096 $	**-3,4 %**	- 694 $	**-2,2 %**		
NUNAVUT								
1	173 $	**1,5 %**	1 030 $	**8,9 %**				
2	128 $	**0,9 %**	979 $	**7,0 %**				
3	758 $	**3,3 %**	547 $	**2,3 %**				
4	65 $	**0,2 %**	-194 $	**-0,5 %**				

TABLEAU 3.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE ET 2007

*	Meilleure année	Revenus de la meilleure année (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, meilleure année et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, meilleure année et 2007	Meilleure année	Revenus de la meilleure année (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, meilleure année et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, meilleure année et 2007
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR					**ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**				
1	2007	9 348 $	9 348 $	0 $	**0,0 %**	1992	10 733 $	6 577 $	-4 156 $	**-38,7 %**
2	1997	11 524 $	10 878 $	-646 $	**-5,6 %**	1992	12 211 $	8 623 $	-3 588 $	**-29,4 %**
3	2007	18 788 $	18 788 $	0 $	**0,0 %**	1992	16 745 $	15 781 $	-964 $	**-5,8 %**
4	2007	21 662 $	21 662 $	0 $	**0,0 %**	1986	25 215 $	22 906 $	-2 309 $	**-9,2 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE					**NOUVEAU-BRUNSWICK**				
1	1989	8 872 $	6 247 $	-2 625 $	**-29,6 %**	1991	4 423 $	3 574 $	-849 $	**-19,2 %**
2	1991	11 718 $	9 088 $	-2 630 $	**-22,4 %**	1989	11 090 $	8 275 $	-2 815 $	**-25,4 %**
3	1991	16 114 $	14 725 $	-1 389 $	**-8,6 %**	2007	15 451 $	15 451 $	0 $	**0,0 %**
4	2001	21 094 $	20 464 $	-630 $	**-3,0 %**	2006	18 886 $	18 849 $	-38 $	**-0,2 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 3.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, MEILLEURE ANNÉE ET 2007

*	Meilleure année	Revenus de la meilleure année (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, meilleure année et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, meilleure année et 2007	Meilleure année	Revenus de la meilleure année (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, meilleure année et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, meilleure année et 2007
	QUÉBEC					ONTARIO				
1	1993	8 233 $	7 099 $	-1 134 $	**-13,8 %**	1992	11 140 $	7 204 $	-3 937 $	**-35,3 %**
2	1994	10 814 $	10 500 $	-314 $	**-2,9 %**	1992	15 357 $	12 382 $	-2 975 $	**-19,4 %**
3	2007	17 068 $	17 068 $	0 $	**0,0 %**	1992	21 931 $	16 439 $	-5 492 $	**-25,0 %**
4	2006	22 127 $	21 890 $	-238 $	**-1,1 %**	1992	29 207 $	21 058 $	-8 149 $	**-27,9 %**
	MANITOBA					SASKATCHEWAN				
1	1992	9 419 $	5 827 $	-3 593 $	**-38,1 %**	2007	9 105 $	9 105 $	0 $	**0,0 %**
2	1992	11 901 $	9 026 $	-2 875 $	**-24,2 %**	1989	11 913 $	9 772 $	-2 141 $	**-18,0 %**
3	1992	16 293 $	14 664v	-1 629 $	**-10,0 %**	1986	16 658 $	16 545 $	-113 $	**-0,7 %**
4	1992	27 011 $	21 177 $	-5 835 $	**-21,6 %**	1986	24 447 $	22 544 $	-1 903 $	**-7,8 %**
	ALBERTA					COLOMBIE-BRITANNIQUE				
1	1986	10 300 $	5 059 $	-5 241 $	**-50,9 %**	1994	8 865 $	7 365 $	-1 500 $	**-16,9 %**
2	1991	9 277 $	8 440 $	-837 $	**-9,0 %**	1994	12 430 $	11 125 $	-1 304 $	**-10,5 %**
2-b	2006	12 824 $	12 762 $	-62 $	**-0,5 %**					
3	1986	16 753 $	13 703 $	-3 050 $	**-18,2 %**	1994	17 773 $	16 230 $	-1 543 $	**-8,7 %**
4	1986	26 193	20 319 $	-5 875 $	**-22,4 %**	1994	23 230 $	20 283 $	-2 948 $	**-12,7 %**
	YUKON					TERRITOIRES DU NORD-OUEST				
1	2001	14 065 $	12 470 $	-1 595 $	**-11,3 %**	1993	15 120 $	14 888 $	-232 $	**-1,5 %**
2	2006	15 842 $	15 503 $	-339 $	**-2,1 %**	2007	18 942 $	18 942 $	0 $	**0,0 %**
3	2001	22 476 $	20 861 $	-1 615 $	**-7,2 %**	1993	27 235 $	20 425 $	-6 810 $	**-25,0 %**
4	1997	32 513 $	29 069 $	-3 444 $	**-10,6 %**	1999	33 157 $	31 560 $	-1 597 $	**-4,8 %**
	NUNAVUT									
1	2007	12 639 $	12 639 $	0 $	**0,0 %**					
2	1999	15 070 $	14 924 $	-146 $	**-1,0 %**					
3	1999	33 796 $	24 399 $	-9 397 $	**-27,8 %**					
4	1999	41 124 $	37 736 $	-3 388 $	**-8,2 %**					

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée (SA) / **2b**= Personne handicapée, (RAPGH) / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 3.4 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, ANNÉE LA PLUS FAIBLE ET 2007

*	Année la plus faible	Revenus de l'année la plus faible (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, année la plus faible et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, année la plus faible et 2007	Année la plus faible	Revenus de l'année la plus faible (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, année la plus faible et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, année la plus faible et 2007
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR					ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD				
1	1999	1 610 $	9 348 $	7 737 $	**480,4 %** [3]	2005	6 478 $	6 577 $	99 $	**1,5 %**
2	2005	10 141 $	10 878 $	737 $	**7,3 %**	2005	8 427 $	8 623 $	196 $	**2,3 %**
3	1989	15 921 $	18 788 $	2 867 $	**18,0 %**	1999	14 015 $	15 781 $	1 767 $	**12,6 %**
4	1995	18 891 $	21 662 $	2 771 $	**14,7 %**	1999	21 375 $	22 906 $	1 531 $	**7,2 %**
	NOUVELLE-ÉCOSSE					NOUVEAU-BRUNSWICK				
1	2000	5 350 $	6 247 $	896 $	**16,8 %**	2006	3 565 $	3 574 $	8 $	**0,2 %**
2	2007	9 088 $	9 088 $	0 $	**0,0 %**	2007	8 275 $	8 275 $	0 $	**0,0 %**
3	2005	13 465 $	14 725 $	1 260 $	**9,4 %**	1989	13 145 $	15 451 $	2 306 $	**17,5 %**
4	1995	19 256 $	20 464 $	1 208 $	**6,3 %**	1989	15 456 $	18 849 $	3 393 $	**22,0 %**
	QUÉBEC					ONTARIO				
1	1986	4 078 $	7 099 $	3 022 $	**74,1 %**[4]	2007	7 204 $	7 204 $	0 $	**0,0 %**
2	1989	9 526 $	10 500 $	974 $	**10,2 %**	2007	12 382 $	12 382 $	0 $	**0,0 %**
3	1989	14 299 $	17 068 $	2 769 $	**19,4 %**	2005	15 064 $	16 439 $	1 375 $	**9,1 %**
4	2000	19 040 $	21 890 $	2 849 $	**15,0 %**	2003	20 042 $	21 058 $	1 016 $	**5,1 %**
	MANITOBA					SASKATCHEWAN				
1	2007	5 827 $	5 827 $	0 $	**0,0 %**	2004	6 655 $	9 105 $	2 450 $	**36,8 %**
2	2005	8 966 $	9 026 $	60 $	**0,7 %**	2005	9 270 $	9 772 $	502 $	**5,4 %**
3	2000	13 581 $	14 664 $	1 083 $	**8,0 %**	2004	13 538 $	16 545 $	3 006 $	**22,2 %**
4	2000	20 046 $	21 177 $	1 130 $	**5,6 %**	2005	20 147 $	22 544 $	2 397 $	**11,9 %**
	ALBERTA					COLOMBIE-BRITANNIQUE				
1	2007	5 059 $	5 059 $	0 $	**0,0 %**	2006	6 604 $	7 365 $	761 $	**11,5 %**
2	2005	8 184 $	8 440 $	256 $	**3,1 %**	2004	10 452 $	11 125 $	674 $	**6,4 %**
2-b	2007	12 762 $	12 762 $	0 $	**0,0 %**					
3	2005	12 849 $	13 703 $	855v	**6,7 %**	2005	14 540 $	16 230 $	1 690 $	**11,6 %**
4	2007	20 319 $	20 319 $	0 $	**0,0 %**	2005	19 249 $	20 283 $	1 034 $	**5,4 %**

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée (SA) / **2b**= Personne handicapée, (RAPGH) / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

[3] Les revenus de 1999 étaient fournis pour le logement et les repas, tandis que les revenus de 2007 étaient fournis pour la location dans le secteur privé.

[4] Les revenus de 1986 pour une personne seule apte au travail s'appliquaient à une personne de moins de 30 ans au Québec, tandis qu'il n'y avait pas de condition d'âge en 2007.

TABLEAU 3.4 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, ANNÉE LA PLUS FAIBLE ET 2007

*	Année la plus faible	Revenus de l'année la plus faible (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, année la plus faible et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, année la plus faible et 2007	Année la plus faible	Revenus de l'année la plus faible (en dollars)	Revenus en 2007 (en dollars)	Variation en dollars, année la plus faible et 2007 (en dollars)	Variation en pourcentage, année la plus faible et 2007
	YUKON					TERRITOIRES DU NORD-OUEST				
1	1986	8 742 $	12 470 $	3 728 $	**42,6 %**	1998	9 429 $	14 888 $	5 459 $	**57,9 %**
2	1994	11 682 $	15 503 $	3 821 $	**32,7 %**	1998	12 075 $	18 942 $	6 867 $	**56,9 %**
3	1986	17 506 $	20 861 $	3 356 $	**19,2 %**	2007	20 425 $	20 425 $	0 $	**0,0 %**
4	1986	27 667 $	29 069 $	1 402 $	**5,1 %**	2004	31 516 $	31 560 $	694 $	**2,2 %**
	NUNAVUT									
1	2004	11 408 $	12 639 $	1 232 $	**10,8 %**					
2	2005	13 817 $	14 924 $	1 107 $	**8,0 %**					
3	2004	23 041 $	24 399 $	1 358 $	**5,9 %**					
4	2004	37 676 $	37 736 $	60 $	**0,2 %**					

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

CHAPITRE 4

REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET PRESTATIONS POUR ENFANTS

Les PROGRAMMES ACTUELS de PRESTATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES POUR ENFANTS sont devenus INCOMPRÉHENSIBLES pour la plupart des gens.

Les programmes actuels de prestations fédérales et provinciales pour enfants sont devenus incompréhensibles pour la plupart des gens. Cette situation, en plus de tous les liens qui existent entre les prestations pour enfants et les programmes d'aide sociale, a rendu incompréhensible le filet de sécurité sociale déjà troué. Il est donc très difficile pour les ménages de savoir s'ils touchent bien les prestations auxquelles ils ont droit.

PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS

PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS ET SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS

En vertu du système de **PRESTATIONS FÉDÉRALES POUR ENFANTS** en vigueur depuis le 1er juillet 1998, le gouvernement fédéral verse la Prestation fiscale canadienne pour enfants **(PFCE) à TOUTES LES FAMILLES À FAIBLE REVENU** et à **BON NOMBRE DE FAMILLES À REVENU MOYEN** ayant des **ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS**.

La **PLUPART** des familles à faible revenu ont droit à la somme des 2 volets de la Prestation :

- la **PFCE de base**;
- le **Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)**.

Depuis juillet 2006, la **PRESTATION UNIVERSELLE POUR LA GARDE D'ENFANTS** (PUGE), un paiement mensuel et imposable, pour les enfants admissibles de moins de 6 ans, **remplace** le **supplément pour enfants de moins de 7 ans** de la PFCE.[1]

[1] Les enfants qui avaient six ans entre juillet 2006 et juin 2007 continuaient de recevoir le supplément pour enfants de moins de sept ans de la PFCE jusqu'à leur septième anniversaire ou juin 2007, la première des deux dates prévalant. En juillet 2007, le supplément pour enfants de moins de sept ans de la PFCE a pris fin.

La **PFCE maximale** de base a été remise aux familles dont le revenu familial net était :

- **INFÉRIEUR À 36 378 $** (à partir du 1er juillet **2006**)
- **INFÉRIEUR À 37 178 $** (à partir du 1er juillet **2007**).

Le montant de la Prestation diminue graduellement jusqu'à zéro quand le revenu d'une famille avec un ou deux enfants augmente.

La **limite maximale** était de

- **99 128 $** en **2006;**
- **101 328 $** en **2007.**

Le **SPNE maximal** a été remis aux familles qui avaient un revenu familial net :

- **inférieur à 20 435 $** en **2006;**
- **inférieur à 20 883 $** en **2007.**

Un **supplément partiel** a été remis aux familles dont le revenu variait entre :

- **20 435 $ et 36 378 $ en 2006**
- **20 883 $ et 37 178 $ en 2007.**

Le **1er juillet 2006**, la **PUGE mensuelle** était de **100 $ par enfant admissible de moins de six ans** et elle n'a pas augmenté en 2007.

Instauré en 1998, le SPNE visait, entre autres, à établir une plateforme nationale distincte de prestations fondées sur le revenu. On visait ainsi à remplacer les prestations pour enfants versées dans le cadre du régime d'aide sociale et à fournir un soutien financier supplémentaire aux familles à faible revenu dont un des parents est sur le marché du travail. Conformément aux principes directeurs du SPNE, on devait déduire le montant de ce supplément des prestations versées aux familles recevant des prestations de bien-être social, mesure connue sous le nom de récupération du SPNE. L'argent récupéré devait être réinvesti dans des programmes et des services destinés aux familles à faible revenu avec enfants. Les provinces et les territoires devaient mettre fin à la récupération du SPNE une fois qu'il dépassait le montant de base des prestations pour enfants qu'ils offrent dans le cadre de leur programme d'aide sociale. Les familles à faible revenu avec enfants ne touchant pas de prestations d'aide sociale devaient avoir droit au SPNE au complet.

La combinaison des prestations et services financiers supplémentaires visait à encourager les familles à intégrer le marché du travail et à y rester. Les familles recevant des prestations de bien-être social se butent à un certain nombre d'obstacles à leur entrée sur le marché du travail, dont la perte d'un soutien financier pour leurs enfants ainsi que d'avantages non financiers comme les services dentaires et de santé ainsi que l'assurance-médicaments. Vu les avantages qu'elles perdent et les coûts liés au travail, les familles ont souvent tout intérêt à rester dépendantes du bien-être social plutôt que de travailler.

Initialement, les mécanismes de récupération variaient d'une région à une autre. La plupart des provinces et des territoires considéraient le SPNE comme un revenu non exempté et le déduisaient entièrement des chèques de bien-être social qu'ils versaient aux familles avec enfants. L'Alberta a réduit le taux de ses prestations d'aide sociale en fonction du montant établi pour le SPNE. D'autres provinces et territoires ont adopté comme approche de déduire le montant du SPNE du montant des prestations provinciales pour enfants, lorsque ces dernières étaient offertes. Toutefois, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador ont décidé, en 1998, de remettre le montant en entier aux familles recevant des prestations de bien-être social. Dans les autres provinces et territoires, on déduisait le montant du SPNE des prestations d'aide sociale versées aux familles.

Initialement, les mécanismes de récupération variaient d'une région à une autre. Les mécanismes de récupération ont évolué depuis 1998.

Les familles avec enfants qui reçoivent des prestations de bien-être social vivent dans la pauvreté et n'ont tiré AUCUN SINON PEU D'AVANTAGE DU SPNE malgré l'abondance des nouveaux fonds injectés par le gouvernement fédéral.

METTRE FIN À LA RÉCUPÉRATION signifie AUGMENTER LE REVENU DES FAMILLES RECEVANT DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN FONCTION DU MONTANT DU SPNE qui avait été déduit de leurs prestations d'aide sociale ou de leurs prestations pour enfants.

Les mécanismes de récupération ont évolué depuis 1998. Quelques provinces et territoires continuent de récupérer l'ensemble ou une partie du SPNE des prestations d'aide sociale ou des prestations pour enfants qu'ils versent. Un certain nombre de provinces et territoires ont cessé de le faire après avoir restructuré leurs programmes de bien-être social et implanté de nouveaux programmes de prestations pour enfants. Certaines provinces et certains territoires ne récupèrent peut-être pas le montant de ce supplément, mais ils n'ont pas modifié la structure de base de leur programme de bien-être social. La plupart des gens ne savent pas trop quelle approche leur province ou territoire a adoptée et comprennent encore moins le bien-fondé des décisions en la matière. On ne saurait nier que le système est devenu de plus en plus complexe.

Le gouvernement fédéral estime que les mécanismes de récupération sont pratiquement disparus depuis que le SPNE a remplacé les prestations pour enfants dans la plupart des provinces et des territoires. Le Conseil national du bien-être social ne voit pas du même œil l'achèvement de ces mécanismes. Pour y mettre réellement fin, il faudrait augmenter le revenu des familles recevant des prestations de bien-être social en fonction du montant du SPNE qui avait été déduit de leurs prestations d'aide sociale ou de leurs prestations pour enfants.

Même si on a vanté les mérites d'un tel mécanisme en soutenant qu'il s'agit d'un outil de réduction de la pauvreté, il visait surtout les familles de travailleurs à faible revenu avec enfants. De fait, ce mécanisme a permis en partie de réduire la pauvreté parmi ces familles.

> D'après les résultats de l'analyse de l'effet direct de la PNE, le revenu disponible des 52 900 familles de travailleurs avec enfants que la PNE a empêchées de vivre dans une situation de faible revenu en 2003 était en moyenne de 2 600 $ plus élevé qu'il l'aurait été en l'absence de la PNE. Ce montant représente une augmentation de 9,7 % de leur revenu disponible. *(La Prestation nationale pour enfant, Rapport d'étape 2005, 2007, pages 45-46)*

Toutefois, un grand nombre de familles avec enfants qui vivent dans la pauvreté – c'est-à-dire, celles recevant des prestations de bien-être social – n'ont tiré aucun ou peu d'avantage du SPNE malgré l'abondance des nouveaux fonds injectés par le gouvernement fédéral. *"« L'investissement du gouvernement fédéral dans le Supplément de la PNE a augmenté constamment et devrait atteindre 3,5 milliards de dollars en 2006-2007. »* (La Prestation nationale pour enfant, Rapport d'étape 2005, page 7)

AUCUNE INDICATION SPÉCIFIQUE n'a été rapportée selon laquelle le SPNE AIDERAIT LES FAMILLES RECEVANT DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL à OBTENIR UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ ni à ACQUÉRIR UNE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL.

Le document intitulé *Évaluation de l'initiative de la Prestation nationale pour enfants : rapport de synthèse (2005)* et le *Rapport d'étape 2005 sur la Prestation nationale pour enfant* n'ont pas pu établir que l'initiative ait accru de quelque façon que ce soit les débouchés d'emploi des assistés sociaux[2], ni prouvé l'efficacité de diverses initiatives de réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants, en raison d'un manque de données.

> Toutefois, la méthodologie employée ici ne peut tenir compte des changements dans le comportement économique des familles à faible revenu avec enfants qui pourraient avoir été causés par la PNE. D'une part, la PNE peut avoir encouragé les familles à faible revenu à intégrer le marché du travail; d'autre part, les taux de réduction du Supplément de la PNE pourraient avoir eu un effet négatif sur le nombre d'heures travaillées, surtout par certains travailleurs. Ces effets dynamiques ne sont pas pris en compte avec cette méthodologie. (Évaluation de l'effet direct de l'initiative de la Prestation nationale pour enfants, chapitre 6, *La Prestation nationale pour enfant, Rapport d'étape 2005, 2007*, page 40)

Les mécanismes de récupération renforcent l'idée selon laquelle les pauvres ne méritent pas tous qu'on les aide. Ceux qui travaillent pour un petit salaire – c'est-à-dire les pauvres qui méritent notre aide – ont droit au SPNE en entier. Les personnes assistées sociales – c'est-à-dire les pauvres qui ne méritent pas notre aide – n'ont droit quant à elles qu'à une partie de ce supplément.

En outre, comme LA PLUPART des ménages bénéficiant de l'aide sociale faisant l'objet d'une RÉCUPÉRATION AU TITRE DU SPNE sont des FEMMES CHEFS DE FAMILLE MONOPARENTALE, la récupération au titre du Supplément a des RÉPERCUSSIONS DISCRIMINATOIRES sur les FEMMES et leurs ENFANTS.

L'analyse du gouvernement indique que dans l'ensemble, la PNE a contribué de façon importante à la diminution des taux de faible revenu chez les familles monoparentales. Par exemple, elle indique qu'en 2003, sans la PNE, le taux de pauvreté des parents seuls aurait été supérieur de 3,5 points de pourcentage à l'actuel taux de 31,5 p. 100 (Prestation nationale pour enfant, Rapport d'étape 2005, page 44). Toutefois, les mères seules prestataires de l'aide sociale faisant l'objet d'une récupération au titre du SPNE font partie des 31,5 % de personnes vivant toujours dans la pauvreté. En comparaison, le taux de pauvreté des familles biparentales avec enfants était de 6,4 % en 2003, 1,2 point de pourcentage inférieur au pourcentage sans la PNE. La plupart des familles biparentales échappent à l'aide sociale et à la pauvreté en ayant deux soutiens économiques qui reçoivent de l'aide dans le cadre de la PNE. Les parents seuls n'ont pas cette possibilité. Par conséquent, bien que la PNE contribue au bien-être des familles avec enfants, elle continuera d'avoir une incidence limitée sur les parents seuls à faible revenu car elle ne tient pas compte des différentes réalités des ménages comptant un seul adulte et ceux comptant deux adultes.

[2] Chapitre 6 de *La Prestation nationale pour enfants – Rapport d'étape 2005* « Nous avons décrit dans le présent chapitre l'effet direct de la composante revenu de l'initiative de la PNE. Une simulation sert à comparer le barème réel des prestations de revenu de la PNE à un scénario hypothétique fondé sur le barème qui existait avant la PNE ».

ÉTAT ACTUEL DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS

On estime que les provinces et les territoires continuant de déduire le SPNE – que ce soit en partie ou en entier – des prestations d'aide sociale ou des prestations pour enfants appliquent effectivement des mécanismes de récupération. Voici donc où en étaient les choses à ce chapitre en 2007.

Cinq provinces **N'APPLIQUENT AUCUN MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION** :

- Terre-Neuve-et-Labrador;
- la Nouvelle-Écosse;
- le Nouveau-Brunswick;
- le Québec;
- le Manitoba.

Trois provinces **CONTINUENT DE RÉCUPÉRER EN PARTIE LE SPNE** à partir des prestations d'aide sociale :

- l'Île-du-Prince-Édouard;
- l'Ontario;
- l'Alberta.

En juillet 2001, l'Île-du-Prince-Édouard a instauré une nouvelle prestation à l'intention des familles recevant des prestations de bien-être social, soit une allocation pour la santé des enfants. Même si le SPNE est déduit en entier des prestations d'aide sociale, l'allocation pour la santé des enfants est augmentée chaque année d'un montant équivalant à l'augmentation de ce supplément, ce qui a pour effet de compenser partiellement la déduction. En Ontario, on exclut le montant de l'augmentation du SPNE depuis juillet 2004. En juillet 2007, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants faisaient toujours l'objet d'une récupération équivalant respectivement à 121,91 $ et 226,41 $ chaque mois. À compter de juillet 2007, la Prestation ontarienne pour enfants (POE) offrira un versement non imposable jusqu'à concurrence de 250 $ pour chaque enfant à charge de moins de 18 ans. Le montant maximal de la POE augmentera chaque année de paiement jusqu'en 2011-2012, lorsque le versement atteindra 1 100 $ par enfant. Il est entendu que la récupération disparaîtra graduellement au cours des 5 prochaines années jusqu'à la fin de la restructuration du système de sécurité du revenu. Cette restructuration devrait comprendre le retrait des prestations pour enfants du bien-être social et l'intégration de toutes les familles à faible revenu avec enfants à ce système de prestations. Le gouvernement de l'Ontario a également annoncé qu'il annulera l'allocation annuelle de rentrée des classes et l'allocation pour les vêtements d'hiver versées annuellement à toutes les familles recevant des prestations de bien-être social.

La ville ontarienne d'Hamilton fonctionne différemment du reste de la province et redonne une partie de la récupération du Supplément

> En 2006, la Ville a redonné 962 000 $ des fonds de la PNE aux familles participant au programme Ontario au travail ou au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) dans le cadre du programme discrétionnaire de la PNE d'Hamilton. Un montant de 150 $ par enfant a été remis à 3 426 familles admissibles, pour un total de 6 414 enfants, sous forme de paiement unique en 2006.
>
> À l'automne 2007, la ville prévoyait redonner 2,2 millions de dollars aux familles admissibles participant au programme Ontario au travail et au POSPH à Hamilton. Nous ne connaissons pas le montant exact qui sera redonné aux familles, mais il sera supérieur à l'année précédente. Le montant alloué par enfant dépend du nombre de familles/enfants admissibles, lequel ne sera pas connu avant la fin du mois ou au début novembre. Là encore, il s'agira d'un paiement unique pour l'année 2007
>
> (un fonctionnaire de la Ville de Hamilton)

L'Alberta exclut tous les montants de l'augmentation du SPNE depuis juillet 2003.

Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut continuent de récupérer le montant intégral du SPNE auprès des familles avec enfants qui touchent des prestations d'aide sociale.

La Saskatchewan et la Colombie-Britannique offraient déjà des programmes provinciaux de prestations pour enfants lorsqu'on a instauré le SPNE. Dans les deux cas, chaque fois qu'on a augmenté le SPNE, la prestation provinciale pour enfants a diminué du même montant. En Colombie-Britannique, la prestation provinciale pour les familles avec enfants a diminué à zéro en juillet 2005, ce qui a été complètement compensé par la prestation fédérale pour enfants. En Saskatchewan, depuis juillet 2005, les familles biparentales avec un enfant ne reçoivent plus la prestation provinciale pour enfants et les familles avec deux enfants ou plus ne la reçoivent plus depuis juillet 2006. Les parents seuls, quel que soit le nombre d'enfants à charge, continuent de recevoir des prestations grâce à l'ajout d'un supplément pour familles monoparentales à la prestation pour enfants en juillet 2004.

Au début de 2006, on estime que 320 620 familles canadiennes continuent de voir leurs prestations d'aide sociale ou prestations pour enfants réduites d'un montant égal à l'ensemble ou à une partie du SPNE.

L'annexe H jointe à la fin de ce rapport présente les détails à cet égard. Puisque nous utilisons des données tirées des Données administratives longitudinales (DAL) qui visent la période allant de 1982 à 2006 uniquement, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer l'estimation pour 2007.

PRESTATION UNIVERSELLE POUR LA GARDE D'ENFANTS

Le Conseil national du bien-être social (CNBES) reconnaît que la PUGE offre une aide financière supplémentaire aux familles avec de jeunes enfants, mais il continue à avoir certaines réserves quant à sa conception et à ses objectifs.

La Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) a débuté en juillet 2006. Elle accorde aux familles un montant de 100 $ par mois par enfant de moins de six ans.

Comme il s'agit d'une prestation imposable sur le revenu le plus faible de la famille, elle entraîne des inégalités entre les familles à soutien unique et celles à double soutien qui gagnent le même revenu annuel, ainsi qu'entre les familles à deux parents mais à soutien unique et les familles monoparentales dont le responsable est aussi le soutien unique ou principal.

Même si la PUGE apporte une aide financière aux familles, celles qui en profiteront le plus sont celles qui disposent déjà d'options en matière de services de garde. Les parents et les enfants qui vivent dans la pauvreté continuent à éprouver des difficultés pour accéder à des services de garde abordables et de qualité qui offrent des occasions de développement aux enfants et qui permettent aux parents de participer au marché du travail.

Une organisation a également exprimé des inquiétudes concernant les répercussions de la PUGE sur le piège de l'aide sociale.

> [...] les familles touchant des prestations d'aide sociale ... recevront au bout du compte 1 200 $ moins le supplément pour jeunes enfants de 249 $, c'est-à-dire 951 $. Mais les familles ayant un revenu de travail recevront moins. Par exemple, un parent seul à faible revenu qui travaille en Ontario et qui gagne 20 000 $, perdra 726 $ en impôt (réductions des prestations) [...]. Cela ne veut pas dire que les familles bénéficiant du bien-être social recevront trop, mais que les familles de travailleurs à

faible revenu devraient recevoir le même montant net que celles bénéficiant du bien-être social, et non un montant moindre. [Traduction] (Caledon Institute of Social Policy, *The Incredible Shrinking $1,200 Child Care Allowance: How to Fix It*, Ken Battle, avril 2006, page 8)

PRESTATIONS PROVINCIALES POUR ENFANTS

La présente section offre une description des cinq programmes de prestations provinciales pour enfants qui prévoient désormais des prestations de base pour les enfants à l'extérieur du régime d'aide sociale. Au Nouveau-Brunswick et dans les trois territoires, les programmes de prestations pour enfants n'ont pas remplacé les prestations d'aide sociale pour enfants. Les familles admissibles les reçoivent en plus de leurs prestations d'aide sociale ordinaires.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Terre-Neuve-et-Labrador a instauré **sa prestation pour enfants** (*Newfoundland and Labrador Child Benefit* ou **NLCB**) en juillet 1999 dans le cadre de la réforme de son programme d'aide sociale. **Cette prestation pour enfants, combinée avec le SPNE, d'origine fédérale, est transmise aux familles avec enfants qui reçoivent des prestations de bien-être social**. Depuis juillet 2006, les prestations mensuelles maximales sont de 21,41 $ pour le premier enfant et de 27,91 $ pour le deuxième. En juillet 2007, les prestations ont été majorées à 26,83 $ pour le premier enfant et à 28,50 $ pour le deuxième. Le SPNE n'est pas récupéré auprès des familles prestataires d'aide sociale.

NOUVELLE-ÉCOSSE

La Nouvelle-Écosse a instauré **sa prestation pour enfants** (*Nova Scotia Child Benefit*) en juillet 1998. En juillet 2001, la Nouvelle-Écosse a restructuré son régime de bien-être social. Elle a retiré les **prestations de base pour enfants** de son régime d'aide sociale pour les **verser à toutes les familles à faible revenu** dans le cadre d'un programme amélioré de prestations pour enfants de la Nouvelle-Écosse. Depuis juillet 2001, les taux de prestations mensuels sont demeurés les mêmes, à 37,08 $ pour le premier enfant et à 53,75 $ pour le deuxième. À cette date, on A cessé de récupérer le SPNE.

QUÉBEC

En septembre 1997, le Québec a restructuré son régime d'aide sociale et mis en place un programme de prestations pour enfants, soit le nouveau programme d'allocations familiales. De 1998 à juillet 2001, la province déduisait le montant du SPNE de sa prestation pour enfants. En juillet 2001, elle a arrêté de récupérer le montant des augmentations du SPNE.

En janvier 2005, le Québec a instauré **la mesure de Soutien aux enfants**. Cette dernière **a remplacé** les **allocations familiales**, le **crédit d'impôt pour les enfants à charge** et la **réduction d'impôt pour les familles**. En janvier 2006, la prestation mensuelle maximale pour une famille avec un enfant est de 170,75 $ et de 256,08 $, pour une famille avec deux enfants. En janvier 2007, la prestation mensuelle maximale pour une famille avec un enfant a été majorée à 174,25 $ et à 261,33 $, pour une famille avec deux enfants. Les familles monoparentales ont reçu un supplément mensuel maximal de 59,75 $ en 2006 et de 61,00 $ en 2007. Cette nouvelle mesure ne fait l'objet d'aucun mécanisme de récupération du SPNE.

ONTARIO

Dans son budget du 22 mars 2007, l'Ontario a dévoilé **son programme de Prestation ontarienne pour enfants** (*Ontario Child Benefit Program*) pour aider les familles à faible revenu avec des enfants. À compter de juillet 2007, les **familles dont le revenu familial net était de 20 000 $ ou moins** en 2006 ont reçu un versement de la POE non imposable de 250 $ pour chaque enfant à charge de moins de 18 ans. Un pourcentage de 3,4 % du montant a été soustrait du revenu familial net qui était supérieur à 20 000 $. Le versement maximal de la POE augmentera chaque année de paiement jusqu'en 2011-2012, lorsque le versement atteindra 1 100 $ par enfant. Il est entendu que **LA RÉCUPÉRATION DISPARAÎTRA GRADUELLEMENT AU COURS DES 5 PROCHAINES ANNÉES** jusqu'à la fin de la restructuration du système de sécurité du revenu. Le montant récupéré en 2007 est le même que celui de juillet 2003, soit 121,91 $ mensuellement pour une famille avec un enfant et 226,41 $ pour une famille avec deux enfants.

SASKATCHEWAN

La Saskatchewan a instauré **sa prestation pour enfants** (*Saskatchewan Child Benefit*) en juillet 1998, en même temps que le Supplément de la prestation nationale pour enfants. La prestation pour enfants de la Saskatchewan se voulait **un programme transitoire**, dont les **prestations devaient diminuer en juillet de chaque année à mesure que le SPNE, son équivalent fédéral, augmentait**. À compter de juillet 2005, la prestation pour enfants de la Saskatchewan était de 17,42 $ par mois pour les parents seuls avec un enfant. Pour établir ce montant, on avait tenu compte du supplément pour familles monoparentales, qui s'élevait à 35 $ par mois en juillet 2004. La prestation pour enfants de la Saskatchewan a été réduite à zéro pour les couples avec un enfant en juillet 2006. Les couples avec deux enfants recevaient 0,58 $ par mois (versé à titre de montant forfaitaire). En juillet 2006, le montant pour ce type de famille a été réduit à zéro.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

En juillet 1996, la Colombie-Britannique a restructuré son programme d'aide sociale et a mis en place **sa prestation pour les familles**, *BC Family Bonus*, qui prévoit le versement **d'un montant fixe par enfant**. À compter de juillet 1998, à la suite de l'instauration du SPNE, **la prestation pour les familles diminuait chaque fois qu'augmentait le SPNE**. En juillet 2004, la prestation pour les familles pour un premier enfant était rendue à zéro, mais les familles pouvaient recevoir 11,91 $ par mois pour leur deuxième enfant. En juillet 2005, le montant de la prestation provinciale était également rendu à zéro pour le deuxième enfant. La prestation pour les familles de la Colombie-Britannique a ainsi été complètement remplacée par le SPNE.

LES EFFETS DE LA RÉCUPÉRATION

La RÉCUPÉRATION du Supplément de la prestation nationale pour enfants a eu des EFFETS SIGNIFICATIFS sur la COMPOSITION DU REVENU TOTAL DE BIEN-ÊTRE SOCIAL.

Comme le SPNE augmentait d'année en année, LE MONTANT QUE RÉCUPÉRAIENT les provinces et les territoires NE CESSAIT DE CROÎTRE.

Résultat : les dépenses provinciales et territoriales au chapitre de l'aide sociale ont diminué et la portion fédérale a augmenté.

Les graphiques 4.1 à 4.26 illustrent l'évolutiondu financement du bien-être social au fil des années, notamment après la création de la Prestation nationale pour enfants en juillet 1998. La contribution du gouvernement fédéral au revenu total de bien-être social est représentée par la barre blanche et comprend les prestations pour enfants, la Prestation pour les coûts de l'énergie du gouvernement fédéral (en 2006 uniquement) et le crédit pour la TPS. La contribution du gouvernement fédéral a augmenté progressivement à partir de 1998. La barre blanche représente la part de la province ou du territoire par rapport au revenu total de bien-être social. Cette part n'a cessé de diminuer.

De 1999 – la première année d'application complète du SPNE – à 2007, le montant de la composante fédérale des revenus de bien-être social pour les parents seuls avec un enfant a augmenté d'environ 70 % ou 2 131 $ en dollars constants de 2007. Le montant varie étant donné que les parents seuls ne recevaient pas tous le même montant de crédit pour la TPS en 1999.

Dans le cas des couples avec deux enfants, le montant a été majoré de 51 %, soit 2 350 $, après redressement en fonction de l'inflation dans la plupart des provinces et territoires. Dans les deux scénarios, la situation résultait d'augmentations au titre des prestations fédérales pour enfants. Dans le cas des couples avec deux enfants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le montant de la composante fédérale a augmenté plus faiblement par rapport aux provinces, car le SPNE a diminué pour un couple disposant d'un revenu supérieur à 20 435 $ pour l'année d'imposition 2005 ou d'un revenu supérieur à 20 883 $ pour l'année d'imposition 2006. Pour un couple du Nunavut[1], les revenus de bien-être social les plus élevés ont même entraîné une diminution nette dans les modifications apportées par le gouvernement fédéral. Nous ne somme pas en mesure de déterminer le nombre de familles qui se sont retrouvées dans cette situation.

[1] Cette affirmation est fondée sur nos hypothèses, plus particulièrement sur le fait que les ménages recevant du bien-être social vivent dans un logement non subventionné et ne sont ni propriétaires d'une maison ni locataires d'un logement social.

- **Les PARENTS SEULS de cinq provinces affichaient en 2007 DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL INFÉRIEURS À CEUX DE 1997.**
- **De 1997 à 2007, le revenu de bien-être social D'UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS a DIMINUÉ dans six provinces.**

Le tableau 3.2 illustré au chapitre précédent présente une comparaison des revenus de bien-être social des familles avec enfants en 1997, avant l'instauration du SPNE, et en 2007. Tous les chiffres ont fait l'objet d'un redressement en fonction de l'inflation.

Pendant ce temps, il y a eu des gels et des compressions dans les prestations offertes par les trois cinquièmes des gouvernements provinciaux et territoriaux, ce qui a plus ou moins annulé les augmentations du gouvernement fédéral.

Entre 1997 et 2007, les deux ordres de gouvernement ont augmenté leurs prestations, mais le résultat a été une augmentation globale de plus de 10 % dans seulement sept cas.

Dans le cas des parents seuls, on a assisté à une augmentation de :

- 299 $ en Alberta;
- 690 $ au Manitoba;
- 1 228 $ au Nouveau-Brunswick;
- 1 374 $ à l'Île-du-Prince-Édouard
- 1 442 $ au Québec;
- 1 633 $ en Saskatchewan;
- 1 742 $ à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les revenus des couples ont augmenté de :

- 211 $ au Manitoba;
- 694 $ dans les Territoires du Nord-Ouest;
- 955 $ à l'Île-du-Prince-Édouard;
- 1 815 $ au Nouveau-Brunswick;
- 2 086 $ en Saskatchewan;
- 2 190 $ à Terre-Neuve-et-Labrador;
- 2 760 $ au Québec.

Certains de ces changements, soit à la hausse ou à la baisse, résultent de modifications apportées aux programmes ou aux barèmes, ou encore de la mise en place de nouveaux programmes provinciaux ou fédéraux. Par exemple, l'augmentation du Québec découlait en grande partie de son nouveau programme de prestations pour enfants. Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'augmentation reflète le coût plus élevé de la vie, où l'on paie le coût réel du logement, du combustible et des services publics.

Rien ne garantit que les revenus de bien-être social augmenteront si une province ne récupère plus le SPNE.

Au début de 2007, parmi les 5 provinces qui ne récupèrent plus le SPNE depuis le début de 2005, soit Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Manitoba, les revenus étaient inférieurs à ceux de 1997 dans 2 des 10 scénarios, les deux scénarios se produisant en Nouvelle-Écosse. Les revenus de bien-être social ont diminué de 2,7 % pour les parents seuls avec un enfant et de 0,03 % pour les couples avec 2 enfants. Ces diminutions sont en grande partie le fruit de la restructuration du programme de bien-être social de la province effectuée en août 2001. Les revenus de bien-être social des parents seuls à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et au Québec ont augmenté d'environ 8 à 10 % et de 5 % au Manitoba. Les revenus des couples avec 2 enfants ont augmenté de 1 % au Manitoba, et d'environ 11 % à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick. La plus grande augmentation, soit 14,4 % dans le cas des couples avec deux enfants, s'est produite au Québec.

Malgré l'accroissement important du soutien fédéral, les compressions ou les gels touchant les taux de prestations déjà inadéquats sur le plan provincial et territorial ont érodé encore plus les revenus de bien-être social.

En 2007, à l'échelle provinciale, les parents seuls avec un enfant et les couples avec deux enfants se trouvaient, dans 7 scénarios sur 20, DANS UNE MOINS BONNE SITUATION que 10 ans auparavant, avant la mise en œuvre du SPNE.

Cela représentait donc UN GRAND PAS EN ARRIÈRE dans la LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ CHEZ LES ENFANTS.

CE QUE RÉVÈLENT LES DIAGRAMMES DE VENN

Le diagramme 1 donne un portrait de la situation en date du 1er janvier 2007. Les trois catégories de programmes ou caractéristiques utilisées sont le crédit d'impôt de la province ou du territoire, la prestation provinciale ou territoriale pour enfants (de plus de 1 $) et aucune récupération du SPNE. Plusieurs provinces et territoires ne possèdent qu'une seule caractéristique, alors que l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard n'en possèdent aucune. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario possèdent quant à eux deux caractéristiques. Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec étaient les seules provinces à présenter les trois caractéristiques. Il est intéressant de noter que ces dernières ont mis en place des stratégies globales en matière de prévention et de réduction de la pauvreté.

Diagramme 1 – Familles avec enfants (2007)

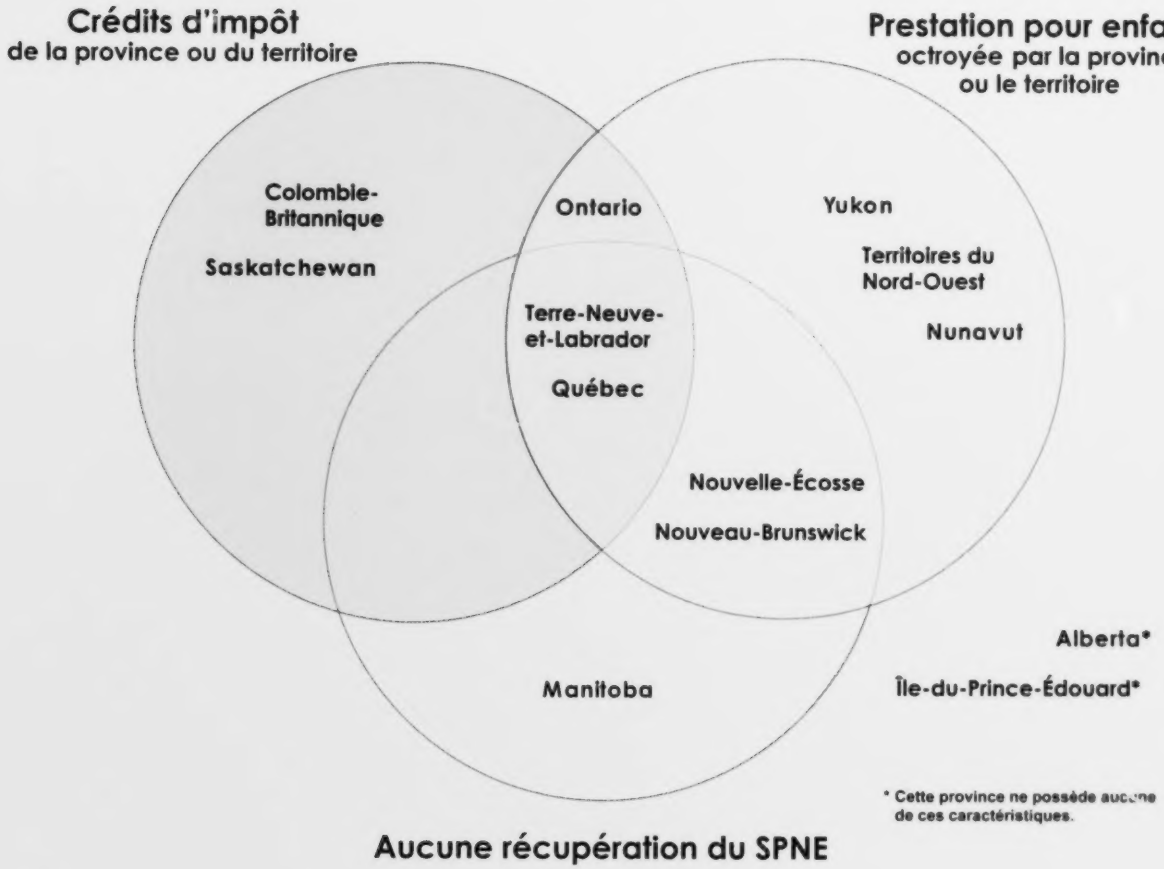

Le diagramme 2 se superpose au premier diagramme. Il comprend un carré qui détermine les provinces et les territoires qui ont amélioré ou augmenté les revenus de bien-être social en dollars constants pour deux familles, le parent seul avec un enfant et le couple avec deux enfants, au cours de la période allant de 2003 à 2007. En outre, dans le deuxième diagramme, nous pouvons remarquer que **la Saskatchewan a apporté des améliorations entre 2003 et 2007. Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec étaient de nouveau les seules provinces présentant les quatre caractéristiques**, y compris l'amélioration des revenus de bien-être social de ces deux mêmes familles.

Diagramme 2 – Familles avec enfants (2003-2007)**

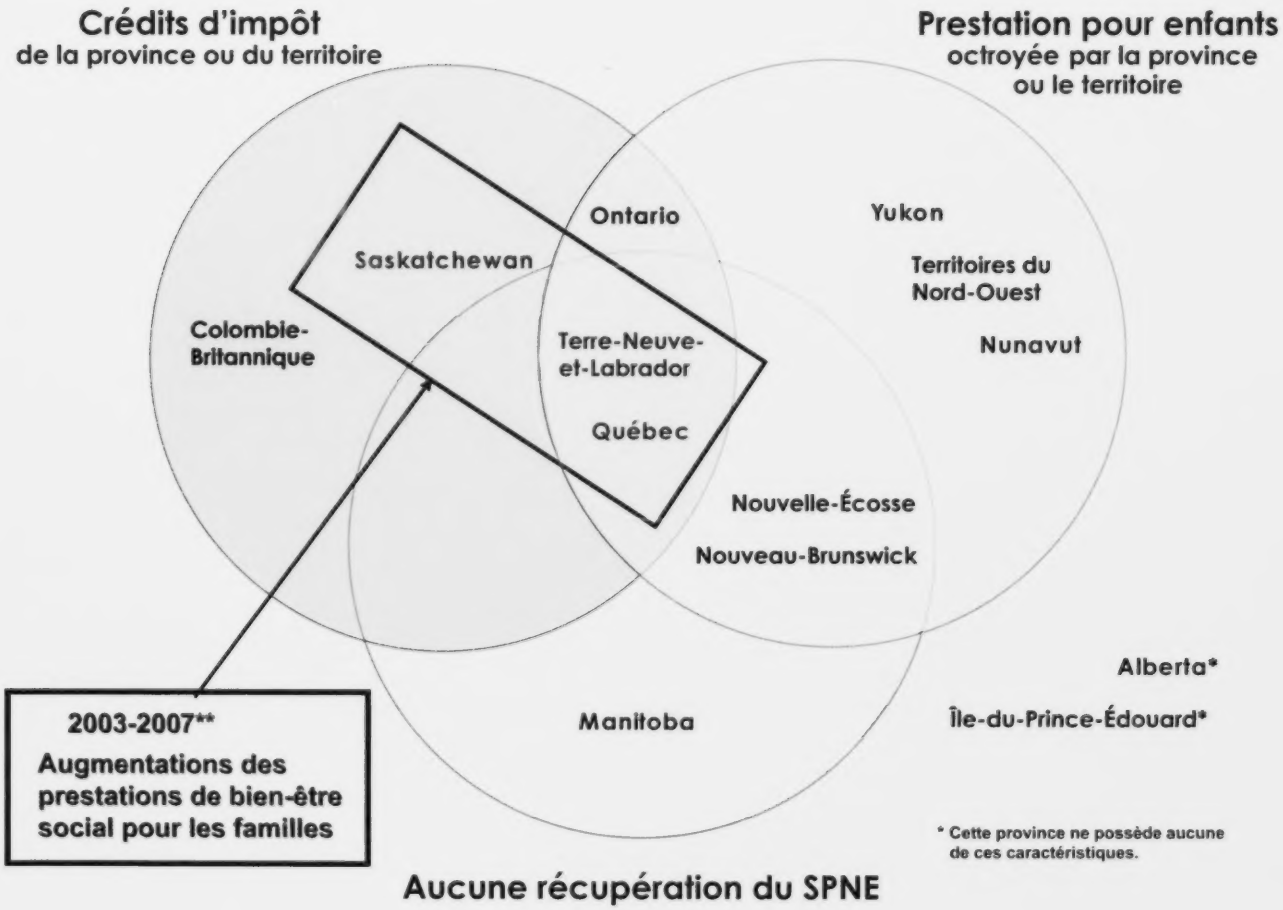

Figure 4.1 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

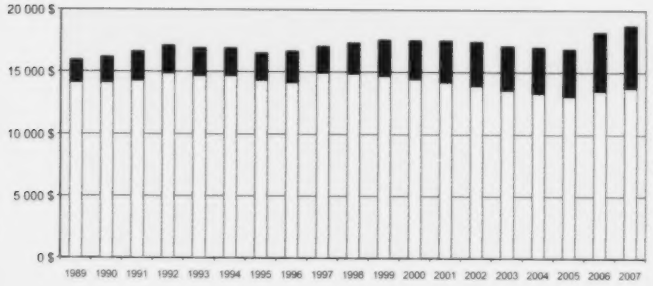

Figure 4.2 : Revenus de bien-être social à Terre-Neuve-et-Labrador, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

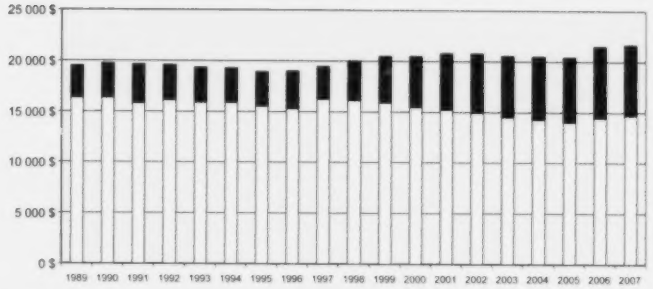

Figure 4.3 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

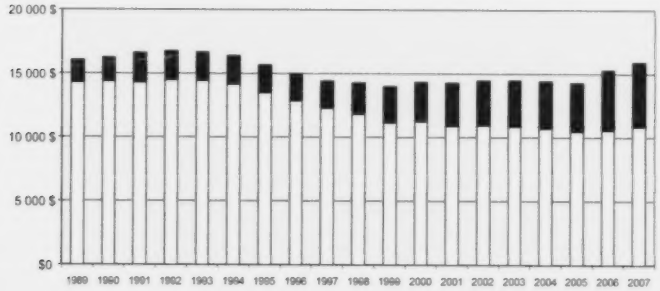

Figure 4.4 : Revenus de bien-être social à l'Île-du-Prince-Édouard, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

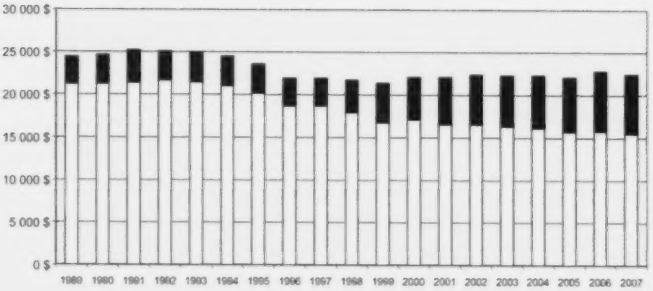

Figure 4.5 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse, Parent seul, un enfant (en dollars de 2007)

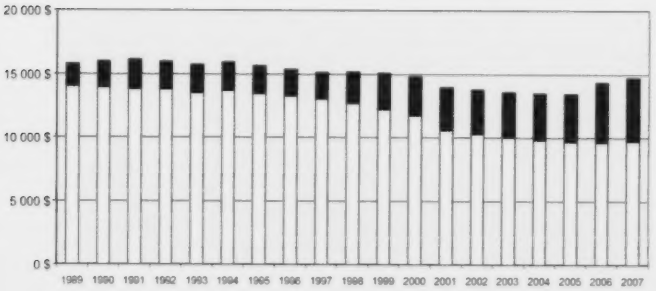

Figure 4.6 : Revenus de bien-être social en Nouvelle-Écosse, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

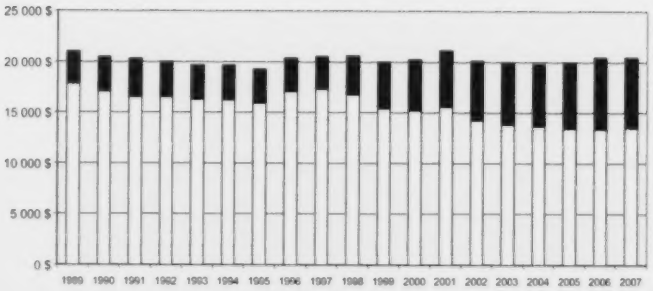

Figure 4.7 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

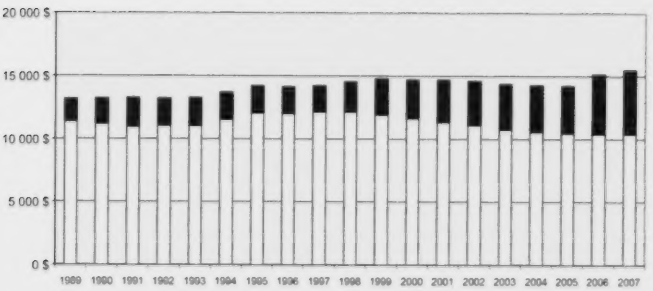

Figure 4.8 : Revenus de bien-être social au Nouveau-Brunswick, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

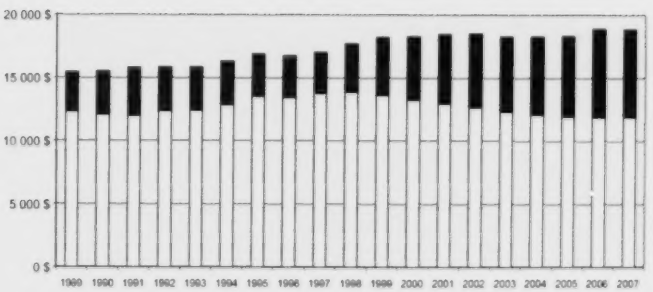

■ Fédéral
□ Provincial

Figure 4.9 : Revenus de bien-être social au Québec, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

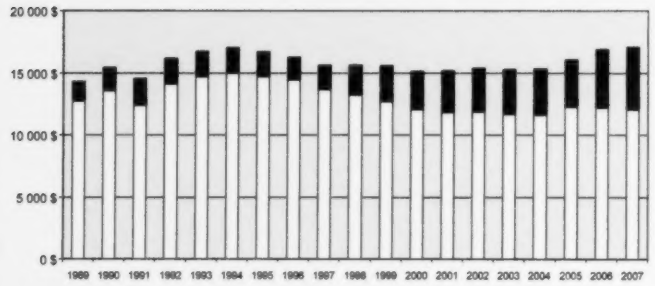

Figure 4.10 : Revenus de bien-être social au Québec, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

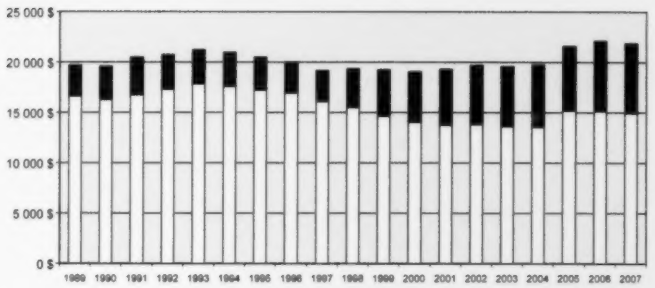

Figure 4.11 : Revenus de bien-être social en Ontario, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

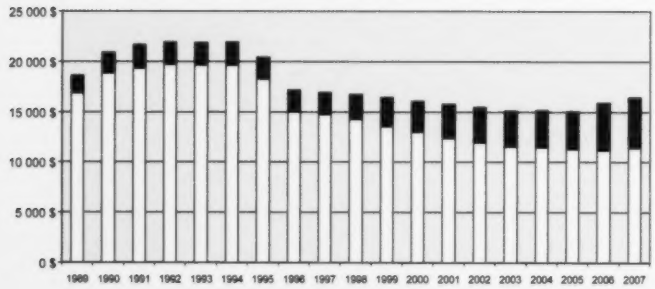

Figure 4.12 : Revenus de bien-être social en Ontario, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

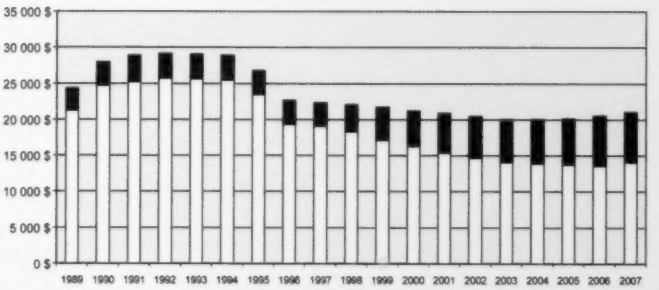

Figure 4.13 : Revenus de bien-être social au Manitoba, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

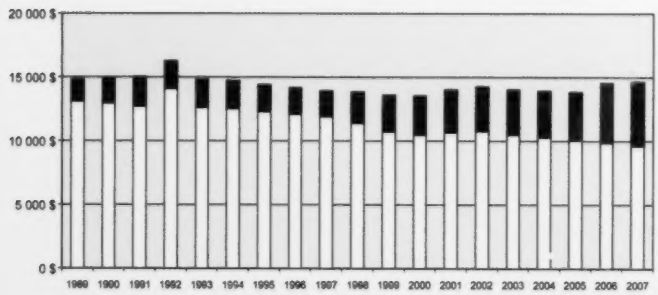

Figure 4.14 : Revenus de bien-être social au Manitoba, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

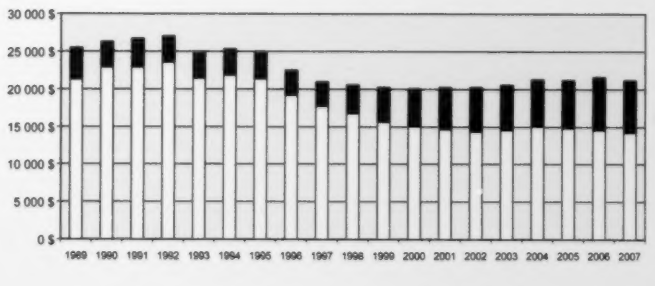

Figure 4.15 : Revenus de bien-être social en Saskatchewan, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

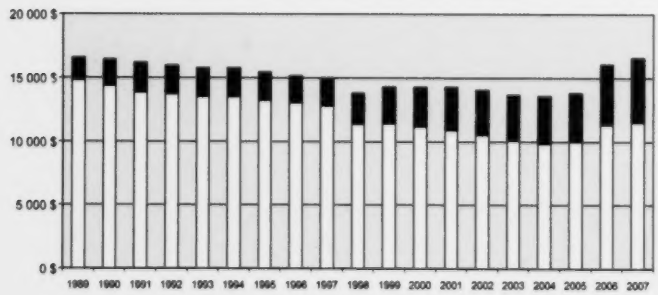

Figure 4.16 : Revenus de bien-être social en Saskatchewan, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

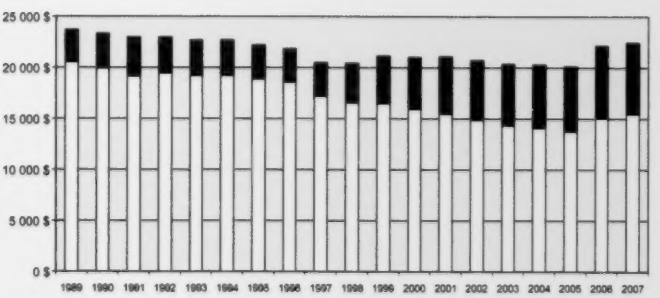

■ Fédéral
□ Provincial

Figures 4.17 : Revenus de bien-être social en Alberta, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

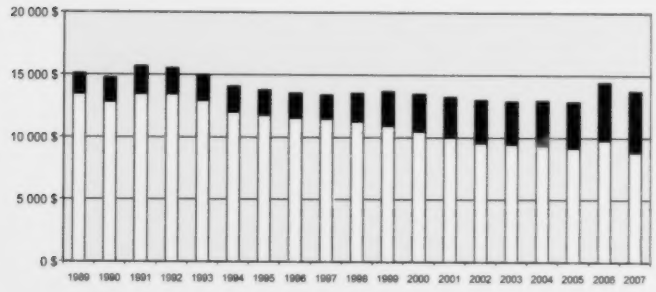

Graphique 4.18 : Revenus de bien-être social en Alberta, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

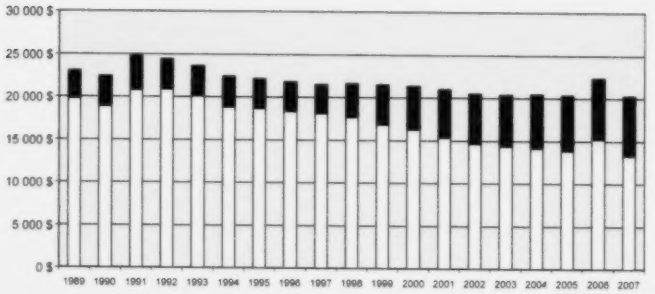

Figure 4.19 : Revenus de bien-être social en Colombie-Britannique, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

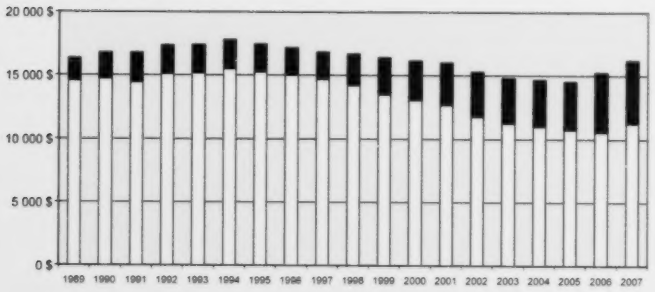

Figure 4.20 : Revenus de bien-être social en Colombie-Britannique, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

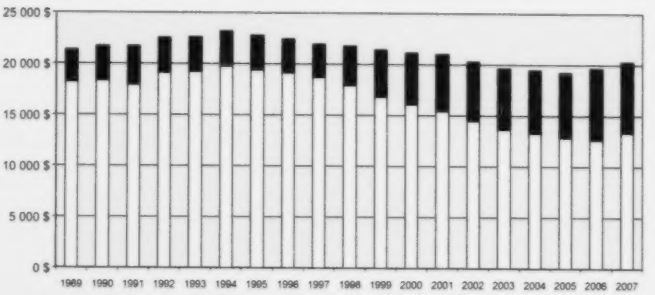

Figure 4.21 : Revenus de bien-être social au Yukon, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

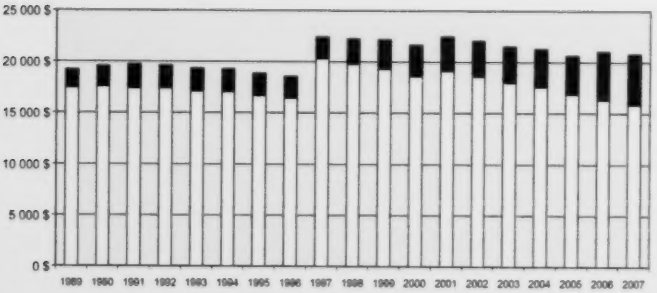

Figure 4.22 : Revenus de bien-être social au Yukon, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

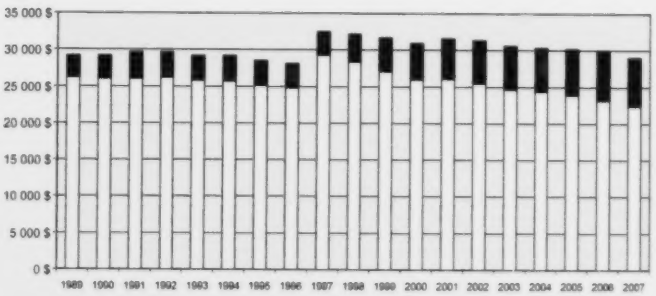

Figure 4.23 : Revenus de bien-être social aux Territoires du Nord-Ouest, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

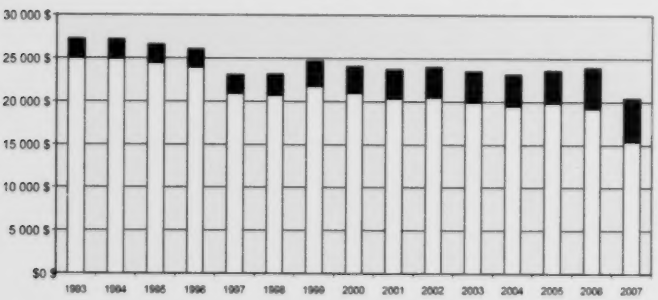

Figure 4.24 : Revenus de bien-être social aux Territoires du Nord-Ouest, Couple, deux enfants (en dollars constants de 2007)

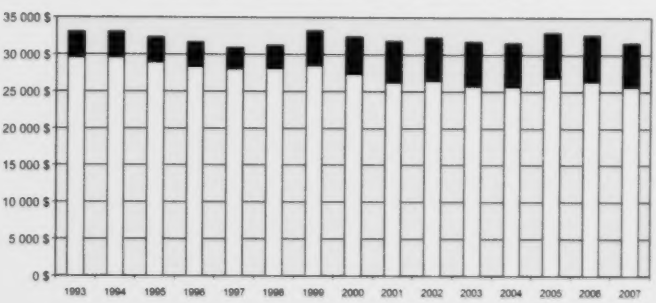

■ Fédéral

□ Provincial/Territorial

Figure 4.25 : Revenus de bien-être social au Nunavut, Parent seul, un enfant (en dollars constants de 2007)

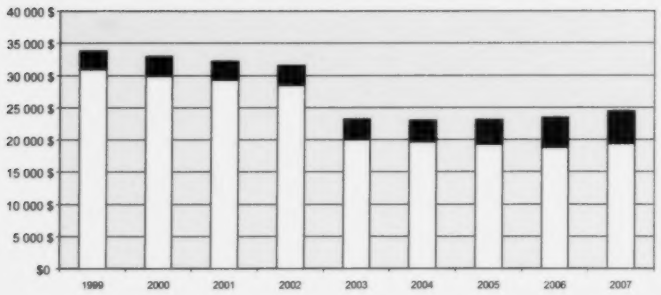

Figure 4.26 : Revenus de bien-être social au Nunavut, Couple, deux enfants (dollars de 2007)

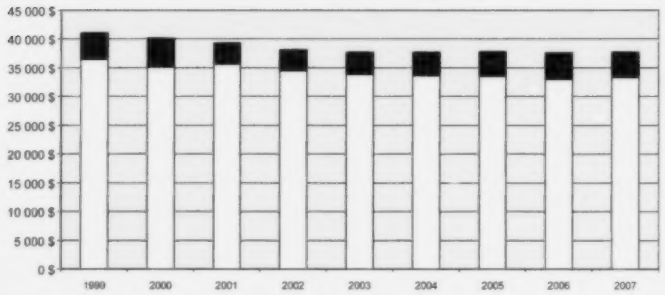

■ Fédéral
□ Territorial

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR									
3-F	1 777 $	2 044 $	2 359 $	2 252 $	2 247 $	2 252 $	2 199 $	2 546 $	2 134 $
3-P/T	14 144 $	14 121 $	14 275 $	14 860 $	14 680 $	14 652 $	14 342 $	14 112 $	14 913 $
TOTAL	15 921 $	16 164 $	16 634 $	17 112 $	16 928 $	16 903 $	16 542 $	16 658 $	17 046 $
4-F	3 158 $	3 395 $	3 817 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 700 $	3 266 $
4-P/T	16 362 $	16 328 $	15 800 $	16 082 $	15 885 $	15 854 $	15 519 $	15 270 $	16 206 $
TOTAL	19 520 $	19 723 $	19 617 $	19 551 $	19 325 $	19 299 $	18 891 $	18 970 $	19 472 $
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD									
3-F	1 777 $	1 874 $	2 362 $	2 255 $	2 243 $	2 245 $	2 192 $	2 150 $	2 109 $
3-P/T	14 269 $	14 384 $	14 267 $	14 491 $	14 407 $	14 129 $	13 453 $	12 834 $	12 298 $
TOTAL	16 046 $	16 258 $	16 629 $	16 745 $	16 650 $	16 374 $	15 645 $	14 984 $	14 407 $
4-F	3 158 $	3 395 $	3 817 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	21 253 $	21 255 $	21 373 $	21 634 $	21 471 $	21 054 $	20 202 $	18 637 $	18 685 $
TOTAL	24 411 $	24 650 $	25 190 $	25 103 $	24 911 $	24 499 $	23 574 $	21 955 $	21 951 $

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 À 4.26

Les graphiques 4.1 à 4.26 illustrent l'évolution du financement du bien-être social au fil des années, notamment après la création de la Prestation nationale pour enfants en juillet 1998, la contribution du gouvernement fédéral au revenu total de bien-être social dans le cadre des prestations pour enfants. La barre noire correspond à la Prestation pour les coûts de l'énergie du gouvernement fédéral (en 2006 uniquement) et comprend le crédit pour la TPS. La contribution du gouvernement fédéral a augmenté progressivement à partir de 1998. La barre blanche représente la part de la province ou du territoire par rapport au revenu total de bien-être social. Cette part n'a cessé de diminuer.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR										
3-F	2 489 $	2 919 $	3 121 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	14 868 $	14 691 $	14 420 $	14 177 $	13 908 $	13 539 $	13 305 $	13 067 $	13 519 $	13 760 $
TOTAL	17 357 $	17 610 $	17 541 $	17 559 $	17 435 $	17 131 $	16 998 $	16 867 $	18 249 $	18 249 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	16 139 $	15 865 $	15 456 $	15 194 $	14 903 $	14 507 $	14 260 $	14 008 $	14 462 $	14 703 $
TOTAL	19 992 $	20 474 $	20 483 $	20 756 $	20 761 $	20 500 $	20 448 $	20 408 $	21 494 $	21 662 $
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
3-F	2 452 $	2 874 $	3 097 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	11 815 $	11 141 $	11 218 $	10 903 $	10 944 $	10 872 $	10 732 $	10 488 $	10 571 $	10 861 $
TOTAL	14 267 $	14 015 $	14 315 $	14 285 $	14 471 $	14 464 $	14 424 $	14 288 $	15 300 $	15 889 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	17 896 $	16 766 $	17 099 $	16 554 $	16 530 $	16 308 $	16 082 $	15 712 $	15 758 $	15 465 $
TOTAL	21 749 $	21 375 $	22 125 $	22 116 $	22 388 $	22 301 $	22 270 $	22 113 $	22 790 $	22 424 $

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
NOUVELLE-ÉCOSSE									
3-F	1 777 $	2 043 $	2 356 $	2 245 $	2 231 $	2 229 $	2 179 $	2 147 $	2 113 $
3-P/T	14 027 $	13 927 $	13 758 $	13 758 $	13 515 $	13 703 $	13 448 $	13 232 $	13 023 $
TOTAL	15 805 $	15 970 $	16 114 $	16 004 $	15 746 $	15 932 $	15 627 $	15 379 $	15 136 $
4-F	3 158 $	3 395 $	3 817 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	17 844 $	17 053 $	16 479 $	16 497 $	16 258 $	16 226 $	15 883 $	17 044 $	17 256 $
TOTAL	21 002 $	20 448 $	20 296 $	19 966 $	19 698 $	19 671 $	19 256 $	20 362 $	20 522 $
NOUVEAU-BRUNSWICK									
3-F	1 777 $	2 031 $	2 319 $	2 192 $	2 177 $	2 178 $	2 133 $	2 111 $	2 087 $
3-P/T	11 367 $	11 191 $	10 939 $	11 019 $	11 054 $	11 506 $	12 068 $	11 996 $	12 135 $
TOTAL	13 145 $	13 221 $	13 258 $	13 212 $	13 231 $	13 684 $	14 201 $	14 107 $	14 223 $
4-F	3 158 $	3 395 $	3 817 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	12 298 $	12 089 $	11 974 $	12 365 $	12 399 $	12 848 $	13 509 $	13 422 $	13 768 $
TOTAL	15 456 $	15 485 $	15 791 $	15 834 $	15 839 $	16 293 $	16 882 $	16 740 $	17 034 $
QUÉBEC									
3-F	1 566 $	1 832 $	2 129 $	2 036 $	2 029 $	2 041 $	2 008 $	1 793 $	1 947 $
3-P/T	12 733 $	13 569 $	12 415 $	14 097 $	14 683 $	14 998 $	14 681 $	14 445 $	13 678 $
TOTAL	14 299 $	15 401 $	14 543 $	16 132 $	16 712 $	17 038 $	16 689 $	16 239 $	15 626 $
4-F	3 063 $	3 303 $	3 728 $	3 379 $	3 351 $	3 357 $	3 285 $	3 083 $	3 055 $
4-P/T	16 629 $	16 272 $	16 74 $	17 317 $	17 832 $	17 594 $	17 223 $	16 947 $	16 075 $
TOTAL	19 692 $	19 575 $	20 475 $	20 696 $	21 184 $	20 951 $	20 509 $	20 029 $	19 129 $
ONTARIO									
3-F	1 777 $	2 052 $	2 378 $	2 269 $	2 253 $	2 259 $	2 210 $	2 175 $	2 140 $
3-P/T	16 820 $	18 850 $	19 310 $	19 662 $	19 633 $	19 642 $	18 219 $	14 962 $	14 752 $
TOTAL	18 597 $	20 902 $	21 687 $	21 931 $	21 886 $	21 901 $	20 430 $	17 137 $	16 892 $
4-F	3 158 $	3 273 $	3 739 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 373 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	21 226 $	24 732 $	25 189 $	25 738 $	25 673 $	25 450 $	23 460 $	19 332 $	19 064 $
TOTAL	24 384 $	28 005 $	28 927 $	29 207 $	29 113 $	28 894 $	26 833 $	22 650 $	22 330 $

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
NOUVELLE-ÉCOSSE										
3-F	2 463 $	2 890 $	3 105 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	12 687 $	12 192 $	11 741 $	10 584 $	10 265 $	9 988 $	9 816 $	9 664 $	9 625 $	9 697 $
TOTAL	15 149 $	15 081 $	14 846 $	13 966 $	13 792 $	13 579 $	13 509 $	13 465 $	14 355 $	14 725 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	16 735 $	15 366 $	15 212 $	15 532 $	14 229 $	13 845 $	13 615 $	13 439 $	13 413 $	13 504 $
TOTAL	20 588 $	19 975 $	20 238 $	21 094 $	20 088 $	19 838 $	19 803 $	19 839 $	20 445 $	20 464 $
NOUVEAU-BRUNSWICK										
3-F	2 442 $	2 876 $	3 100 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	12 126 $	11 918 $	11 600 $	11 311 $	11 064 $	10 766 $	10 567 $	10 435 $	10 386 $	10 423 $
TOTAL	14 568 $	14 793 $	14 700 $	14 693 $	14 591 $	14 357 $	14 259 $	14 235 $	15 116 $	15 451 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	13 847 $	13 609 $	13 244 $	12 914 $	12 632 $	12 291 $	12 064 $	11 912 $	11 854 $	11 889 $
TOTAL	17 699 $	18 218 $	18 270 $	18 475 $	18 491 $	18 284 $	18 253 $	18 312 $	18 886 $	18 849 $
QUÉBEC										
3-F	2 389 $	2 901 $	3 110 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	13 225 $	12 659 $	12 031 $	11 801 $	11 862 $	11 676 $	11 619 $	12 247 $	12 172 $	12 040 $
TOTAL	15 614 $	15 560 $	15 141 $	15 182 $	15 389 $	15 267 $	15 312 $	16 048 $	16 902 $	17 068 $
4-F	3 811 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	15 507 $	14 629 $	14 014 $	13 727 $	13 814 $	13 606 $	13 566 $	15 182 $	15 095 $	14 930 $
TOTAL	19 318 $	19 238 $	19 040 $	19 288 $	19 673 $	19 599 $	19 754 $	21 582 $	22 127 $	21 890 $
ONTARIO										
3-F	2 488 $	2 913 $	3 116 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	14 244 $	13 535 $	12 969 $	12 382 $	11 941 $	11 509 $	11 485 $	11 263 $	11 151 $	11 409 $
TOTAL	16 732 $	16 448 $	16 085 $	15 764 $	15 468 $	15 101 $	15 178 $	15 064 $	15 881 $	16 436 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	18 261 $	17 137 $	16 269 $	15 336 $	14 659 $	14 049 $	13 892 $	13 720 $	13 573 $	14 098 $
TOTAL	22 114 $	21 746 $	21 295 $	20 897 $	20 518 $	20 042 $	20 080 $	20 121 $	20 605 $	21 058 $

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
MANITOBA									
3-F	1 777 $	2 033 $	2 324 $	2 203 $	2 201 $	2 212 $	2 159 $	2 124 $	2 090 $
3-P/T	13 097 $	12 939 $	12 720 $	14 090 $	12 640 $	12 536 $	12 272 $	12 075 $	11 884 $
TOTAL	14 874 $	14 971 $	15 044 $	16 293 $	14 841 $	14 748 $	14 430 $	14 199 $	13 974 $
4-F	4 231 $	3 395 $	3 817 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	21 256 $	22 869 $	22 874 $	23 542 $	21 464 $	21 835 $	21 362 $	19 138 $	17 700 $
TOTAL	25 487 $	26 264 $	26 691 $	27 011 $	24 905 $	25 280 $	24 734 $	22 456 $	20 965 $
SASKATCHEWAN									
3-F	1 777 $	2 047 $	2 364 $	2 251 $	2 231 $	2 229 $	2 177 $	2 143 $	2 108 $
3-P/T	14 801 $	14 379 $	13 840 $	13 683 $	13 532 $	13 505 $	13 221 $	13 008 $	12 803 $
TOTAL	16 579 $	16 426 $	16 204 $	15 933 $	15 763 $	15 734 $	15 398 $	15 151 $	14 911 $
4-F	3 158 $	3 395 $	3 817 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	20 537 $	19 941 $	19 165 $	19 484 $	19 218 $	19 255 $	18 852 $	18 549 $	17 192 $
TOTAL	23 695 $	23 336 $	22 982 $	22 953 $	22 658 $	22 700 $	22 224 $	21 867 $	20 458 $
ALBERTA									
3-F	1 654 $	1 920 $	2 227 $	2 114 $	2 109 $	2 106 $	2 048 $	2 007 $	1 974 $
3-P/T	13 428 $	12 809 $	13 441 $	13 408 $	12 874 $	11 959 $	11 706 $	11 517 $	11 430 $
TOTAL	15 082 $	14 730 $	15 668 $	15 522 $	14 983 $	14 065 $	13 754 $	13 524 $	13 404 $
4-F	3 283 $	3 519 $	3 938 $	3 591 $	3 561 $	3 569 $	3 496 $	3 440 $	3 385 $
4-P/T	19 784 $	18 872 $	20 804 $	20 829 $	20 061 $	18 828 $	18 621 $	18 322 $	18 119 $
TOTAL	23 067 $	22 391 $	24 741 $	24 419 $	23 623 $	22 396 $	22 117 $	21 762 $	21 505 $
COLOMBIE-BRITANNIQUE									
3-F	1 777 $	2 046 $	2 367 $	2 259 $	2 250 $	2 257 $	2 210 $	2 175 $	2 141 $
3-P/T	14 588 $	14 741 $	14 443 $	15 092 $	15 146 $	15 515 $	15 236 $	14 992 $	14 693 $
TOTAL	16 365 $	16 787 $	16 810 $	17 351 $	17 396 $	17 773 $	17 446 $	17 167 $	16 834 $
4-F	3 158 $	3 395 $	3 817 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	18 220 $	18 345 $	17 919 $	19 094 $	19 208 $	19 785 $	19 431 $	19 119 $	18 694 $
TOTAL	21 378 $	21 740 $	21 736 $	22 563 $	22 648 $	23 230 $	22 804 $	22 437 $	21 960 $

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MANITOBA										
3-F	2 440 $	2 866 $	3 092 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	11 405 $	10 737 $	10 489 $	10 675 $	10 745 $	10 455 $	10 262 $	10 045 $	9 851 $	9 636 $
TOTAL	13 845 $	13 603 $	13 581 $	14 057 $	14 272 $	14 047 $	13 955 $	13 845 $	14 581 $	14 664 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	16 706 $	15 596 $	15 020 $	14 646 $	14 328 $	14 521 $	15 071 $	14 820 $	14 535 $	14 217 $
TOTAL	20 558 $	20 205 $	20 046 $	20 207 $	20 187 $	20 514 $	21 260 $	21 221 $	21 567 $	21 177 $
SASKATCHEWAN										
3-F	2 459 $	2 874 $	3 092 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	11 349 $	11 388 $	11 189 $	10 893 $	10 506 $	10 066 $	9 846 $	9 996 $	11 330 $	11 517 $
TOTAL	13 807 $	14 263 $	14 281 $	14 275 $	14 033 $	13 658 $	13 538 $	13 796 $	16 060 $	16 545 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	16 542 $	16 515 $	15 972 $	15 500 $	14 876 $	14 357 $	14 109 $	13 746 $	15 084 $	15 484 $
TOTAL	20 394 $	21 124 $	20 998 $	21 061 $	20 735 $	20 351 $	20 297 $	20 147 $	22 116 $	22 444 $
ALBERTA										
3-F	2 327 $	2 758 $	2 992 $	3 281 $	3 422 $	3 486 $	3 586 $	3 692 $	4 625 $	4 919 $
3-P/T	11 222 $	10 903 $	10 485 $	9 965 $	9 551 $	9 422 $	9 355 $	9 157 $	9 798 $	8 784 $
TOTAL	13 549 $	13 661 $	13 477 $	13 246 $	12 973 $	12 909 $	12 941 $	12 849 $	14 423 $	13 703 $
4-F	3 971 $	4 726 $	5 140 $	5 665 $	5 954 $	6 084 $	6 279 $	6 490 $	7 122 $	7 048 $
4-P/T	17 676 $	16 793 $	16 219 $	15 305 $	14 578 $	14 291 $	14 134 $	13 834 $	15 203 $	13 271 $
TOTAL	21 647 $	21 519 $	21 358 $	20 970 $	20 532 $	20 375 $	20 412 $	20 324 $	22 325 $	20 319 $
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
3-F	2 491 $	2 918 $	3 119 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	14 188 $	13 487 $	13 043 $	12 658 $	11 757 $	11 245 $	10 982 $	10 739 $	10 532 $	11 202 $
TOTAL	16 679 $	16 405 $	16 162 $	16 040 $	15 284 $	14 836 $	14 674 $	14 540 $	15 262 $	16 230 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	6 188 $	6 400 $	7 032 $	6 960 $
4-P/T	17 905 $	16 803 $	16 078 $	15 429 $	14 466 $	13 631 $	13 256 $	12 849 $	12 609 $	13 323 $
TOTAL	21 757 $	21 412 $	21 104 $	20 990 $	20 325 $	19 624 $	19 445 $	19 249 $	19 641 $	20 283 $

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
YUKON									
3-F	1 777 $	2 052 $	2 378 $	2 269 $	2 253 $	2 259 $	2 211 $	2 175 $	2 141 $
3-P/T	17 451 $	17 557 $	17 406 $	17 400 $	17 092 $	17 058 $	16 698 $	16 430 $	20 306 $
TOTAL	19 228 $	19 609 $	19 784 $	19 669 $	19 345 $	19 317 $	18 909 $	18 606 $	22 447 $
4-F	2 982 $	3 175 $	3 668 $	3 469 $	3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	3 266 $
4-P/T	26 197 $	26 019 $	26 016 $	26 228 $	25 764 $	25 714 $	25 171 $	24 767 $	29 247 $
TOTAL	28 541 $	28 556 $	29 036 $	29 048 $	28 566 $	28 522 $	27 919 $	27 471 $	31 802 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST									
3-F					2 254 $	2 259 $	2 211 $	2 175 $	2 141 $
3-P/T					24 981 $	24 932 $	24 406 $	23 901 $	20 911 $
TOTAL					27 235 $	27 190 $	26 616 $	26 076 $	23 052 $
4-F					3 440 $	3 445 $	3 372 $	3 318 $	2 823 $
4-P/T					29 564 $	29 553 $	28 929 $	28 314 $	28 044 $
TOTAL					33 004 $	32 998 $	32 301 $	31 632 $	30 866 $
NUNAVUT									
3-F									
3-P/T									
TOTAL									
4-F									
4-P/T									
TOTAL									

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

TABLEAU DES DONNÉES CORRESPONDANT AUX FIGURES 4.1 à 4.26

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
YUKON										
3-F	2 491 $	2 919 $	3 121 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	19 749 $	19 298 $	18 571 $	19 094 $	18 582 $	17 968 $	17 600 $	16 871 $	16 323 $	15 834 $
TOTAL	22 240 $	22 218 $	21 691 $	22 476 $	22 110 $	21 560 $	21 293 $	20 671 $	21 053 $	20 861 $
4-F	3 853 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	5 982 $	6 305 $	6 750 $	6 683 $
4-P/T	28 361 $	27 050 $	25 924 $	26 039 $	25 493 $	24 619 $	24 390 $	23 863 $	23 147 $	22 386 $
TOTAL	31 509 $	30 968 $	30 274 $	30 909 $	30 666 $	29 943 $	29 709 $	29 508 $	29 244 $	29 069 $
TERRITOIRES DU NORD-OUEST										
3-F	2 491 $	2 919 $	3 121 $	3 382 $	3 527 $	3 591 $	3 692 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T	20 685 $	21 761 $	20 968 $	20 320 $	20 496 $	19 896 $	19 480 $	19 808 $	19 204 $	15 398 $
TOTAL	23 176 $	24 681 $	24 089 $	23 701 $	24 023 $	23 488 $	23 172 $	23 609 $	23 934 $	19 241 $
4-F	3 155 $	4 609 $	5 026 $	5 561 $	5 859 $	5 993 $	5 848 $	6 119 $	6 257 $	5 933 $
4-P/T	28 069 $	28 548 $	27 362 $	26 245 $	26 424 $	25 696 $	25 667 $	26 856 $	26 398 $	25 627 $
TOTAL	31 224 $	33 157 $	32 388 $	31 806 $	32 283 $	31 690 $	31 516 $	32 975 $	32 656 $	28 424 $
NUNAVUT										
3-F		2 919 $	3 121 $	2 877 $	3 088 $	3 150 $	3 453 $	3 801 $	4 730 $	5 028 $
3-P/T		30 876 $	29 843 $	29 334 $	28 464 $	20 005 $	19 588 $	19 293 $	18 779 $	19 371 $
TOTAL		33 057 $	32 243 $	31 508 $	30 863 $	22 649 $	22 538 $	22 589 $	22 995 $	24 399 $
4-F		4 609 $	5 026 $	3 615 $	3 768 $	3 837 $	4 026 $	4 326 $	4 565 $	4 403 $
4-P/T		36 515	35 118 $	35 654 $	34 428 $	33 877 $	33 650 $	33 540 $	33 022 $	33 333 $
TOTAL		41 124 $	40 144 $	39 269 $	38 197 $	37 714 $	37 676 $	37 866 $	37 587 $	37 736 $

* **3-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **3-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des parents seuls / **4-F**= Contribution fédérale aux revenus totaux de bien-être social des couples / **4-P/T**= Contribution provinciale/territoriale aux revenus totaux de bien-être social des couples

La somme peut ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

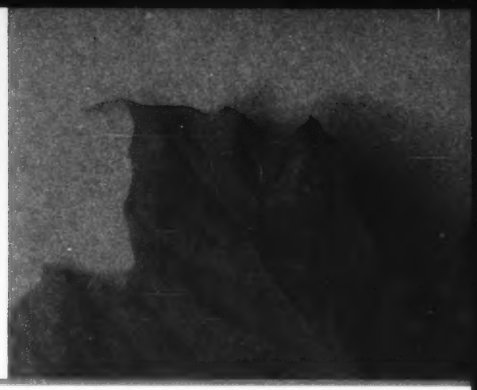

CHAPITRE 5

ÉVOLUTION DES REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE LA PAUVRETÉ

Dans le présent chapitre, nous évaluons la suffisance des revenus de bien-être social au fil du temps au moyen de trois mesures ou seuils de pauvreté différents :

- **les seuils de faible revenu** (SFR) **avant impôt;**
- **les seuils de faible revenu** (SFR) **après impôt;**
- **la mesure du panier de consommation** (MPC).

Les figures 5.1 à 5.10 présentés dans les pages suivantes illustrent, sous forme de graphiques, les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage SFR après impôt pour la période de 1992 à 2007. Les figures 5.11 à 5.20 illustrent, sous forme de graphiques, les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage de la MPC pour la période de 2000 à 2007. On retrouve les données aux tableaux 5.1 à 5.3 à la fin de ce chapitre (inclut aussi les informations portant sur les LICOs avant impôt).

Le **revenu total de bien-être social** comprend :

- les **prestations d'aide sociale de base et les autres prestations** des gouvernements provinciaux et territoriaux;
- les **prestations fédérales et provinciales pour enfants;**
- les **remises fédérales et provinciales sur les ressources** (pour 2006 seulement);
- les **crédits pour la TPS ou la TVH;**
- les **crédits d'impôt provinciaux.**

Il n'a pas été possible d'inclure les territoires dans le tableau parce qu'ils sont exclus de l'étude de Statistique Canada utilisée pour établir les SFR.

TENDANCES RÉCENTES

Entre 2005 et 2006, peu importe la mesure de la pauvreté utilisée pour comparer les revenus de bien-être social :

- de 5 à 7 ménages ont vu leur situation se détériorer;
- de 3 à 7 ménages n'ont subi aucun changement;
- de 28 à 30 ménages ont connu une amélioration.

La variation moyenne entre 2005 et 2006 était de 2,9 %, selon la MPC, et de 4,3 % selon les SFR après impôt. La variation médiane était de 2,2 %, selon la MPC et de 3,0 % selon les SFR après impôt.

Entre 2006 et 2007, les résultats obtenus selon la MPC différaient de ceux obtenus en utilisant les SFR avant et après impôt. Selon la MPC, 29 ménages ont subi une détérioration de leur situation entre 2006 et 2007, par rapport à seulement sept ou huit ménages selon les SFR. La situation de 2 ménages s'est améliorée selon la MPC, par rapport à 17 à 22 ménages pour les SFR. La variation moyenne a été établie à –1,8 %, selon la MPC, à 0,8 %, selon les SFR avant impôt, et à 1,2 %, selon les SFR après impôt. La variation médiane a été établie à –1,4 %, selon la MPC et à 0,9 % selon les SFR avant impôt, ce qui est très près du résultat de 1,2 % obtenu en utilisant les SFR après impôt. Autrement dit, la situation est plus négative lorsque les calculs sont fondés sur la MPC que sur les SFR. Étant donné que la MPC tient compte de la variation géographique du coût de la vie, tandis que les SFR ont la même valeur pour les ménages de Montréal, Toronto et Vancouver, la MPC reflète probablement plus la réalité que les SFR.

Entre 2005 et 2006, toutes les diminutions de revenus de bien-être social observées par rapport à la MPC et aux SFR après impôt ont touché les personnes seules aptes au travail ou les personnes handicapées dans les six provinces suivantes :

- la Nouvelle-Écosse;
- le Nouveau-Brunswick;
- le Québec;
- l'Ontario;
- le Manitoba;
- la Colombie-Britannique.

Des augmentations de revenus de bien-être social notables par rapport aux trois mesures ont pu être observées :

- **en SASKATCHEWAN, où ces revenus ont grimpé d'au moins :**
  - **10 points de pourcentage pour les personnes seules aptes au travail et pour les parents seuls avec un enfant**
  - **et 6 points de pourcentage pour les couples avec deux enfants, ainsi qu'à**
- **TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR, où ils ont grimpé d'au moins 6 points de pourcentage pour les parents seuls.**

TENDANCES À LONG TERME

Les revenus de bien-être social, exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté avant impôt, ont diminué dans la plupart des provinces jusqu'en 2005. Cette tendance s'est renversée en 2006 dans de nombreuses provinces et territoires, mais elle s'est maintenue dans certains cas. Dans toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec dans le cas d'un ménage, ces revenus sont les plus élevés en 1994 ou avant pour tous les types de ménage. Même au point le plus haut, ces revenus étaient très bas, la plupart étant situés aux deux tiers du seuil de pauvreté ou moins.

Les revenus de bien-être social n'ont jamais été élevés, mais leur chute montre bien que les programmes de bien-être social au canada offrent trop souvent une aide inadéquate aux gens qui sont le plus dans le besoin.

En Ontario, depuis le début des années 1990, les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du seuil de pauvreté sont tombés de 18 à 23 points de pourcentage pour les 4 types de ménage depuis le début des années 1990. Depuis 1989, l'Île-du-Prince-Édouard a vu des réductions de plus de 20 points de pourcentage dans le cas des personnes seules aptes au travail et des personnes handicapées. Le revenu de bien-être social des personnes seules exprimé en pourcentage du seuil de pauvreté a toujours été le plus bas. Or, aucune des provinces n'affiche des revenus de bien-être social se rapprochant de près ou de loin du seuil de pauvreté avant impôt pour les 4 types de ménage.

UN AUTRE COUP D'ŒIL SUR LES MÉNAGES

Les figures 5.1 à 5.20 des pages suivantes illustrent le fait que :

- **Dans TOUTES les provinces, les PERSONNES SEULES APTES AU TRAVAIL ont toujours été les plus pauvres.**
- **Elles étaient suivies de près dans la plupart des provinces par les PERSONNES SEULES HANDICAPÉES.**
- **Les PARENTS SEULS et les COUPLES AVEC ENFANTS se tiraient généralement mieux d'affaire, mais seulement quelques revenus de bien-être social des années antérieures peuvent être considérés comme étant adéquats ou raisonnables.**

Évolution des revenus de bien-être en % des SFR après impôt - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.1 : Terre-Neuve-et-Labrador

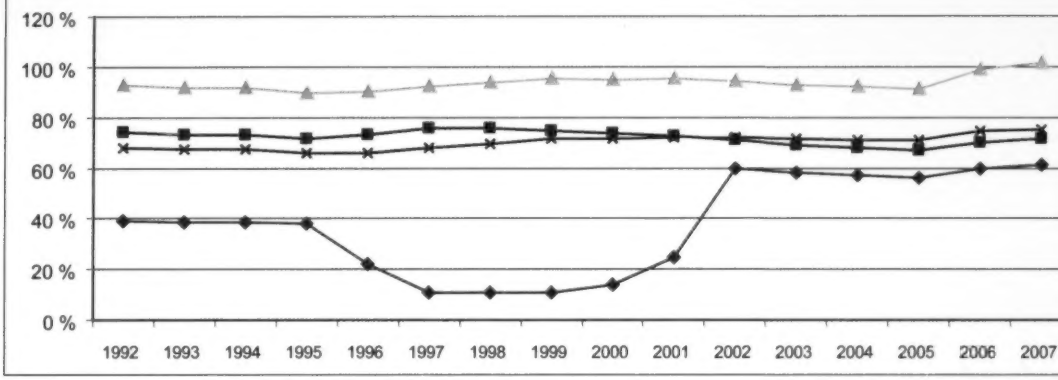

Figure 5.2 : l'Île-du-Prince-Édouard

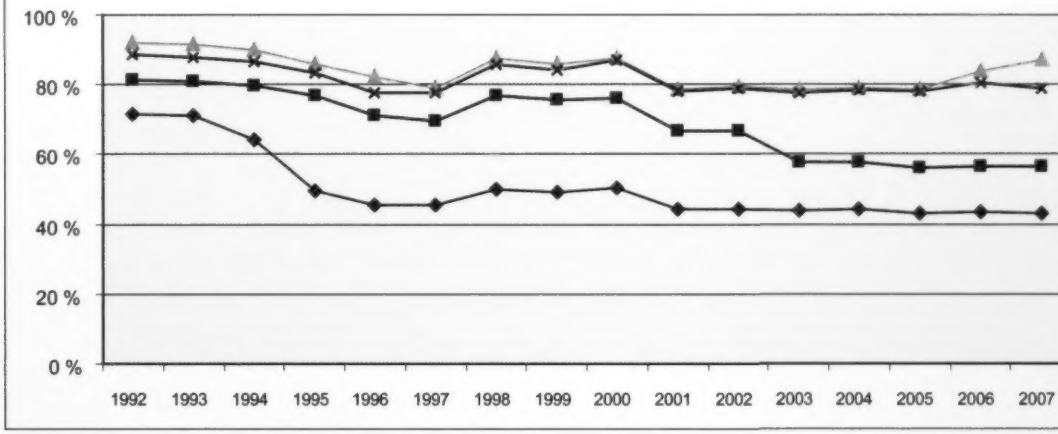

Figure 5.3 : Nouvelle-Écosse

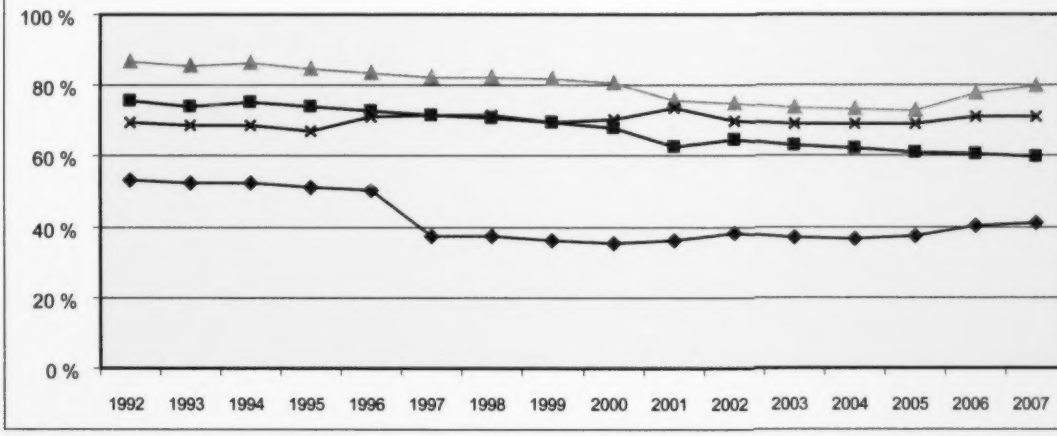

Évolution des revenus de bien-être en % des SFR après impôt - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.4 : Nouveau-Brunswick

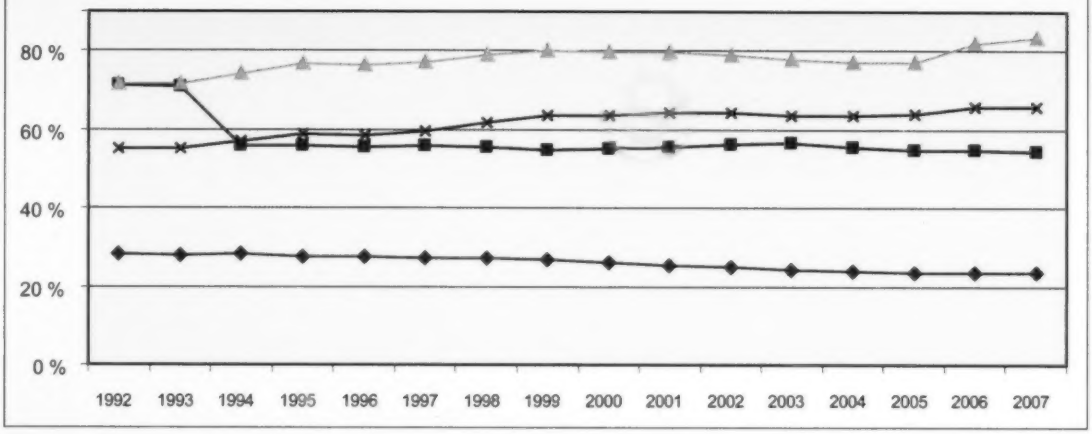

Figure 5.5 : Québec

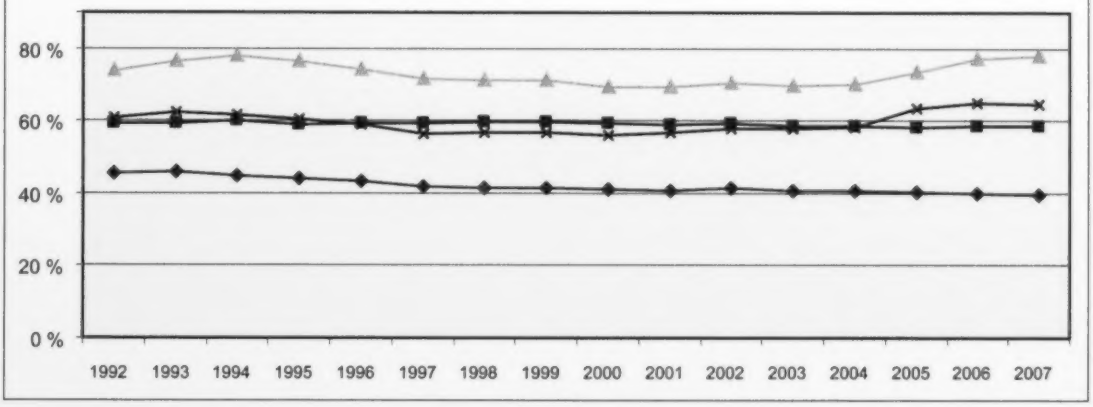

Figure 5.6 : Ontario

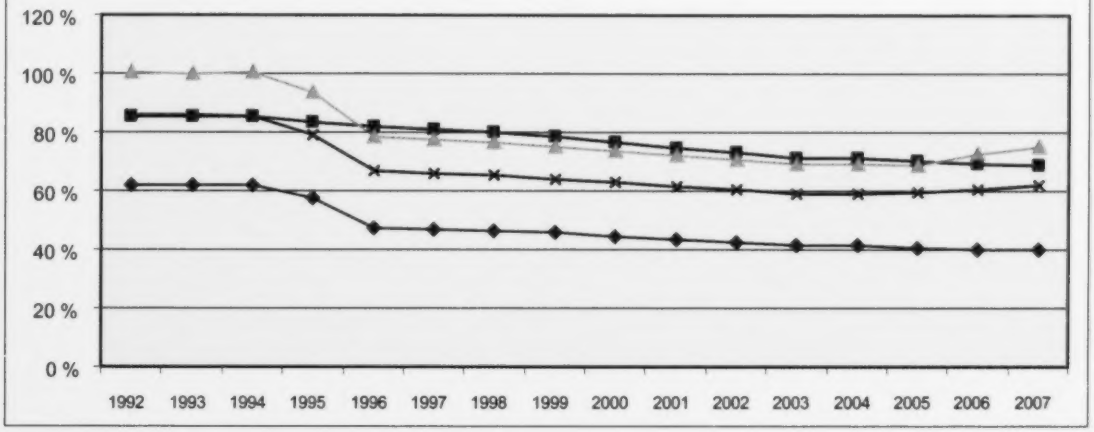

Évolution des revenus de bien-être en % des SFR après impôt - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.7 : Manitoba

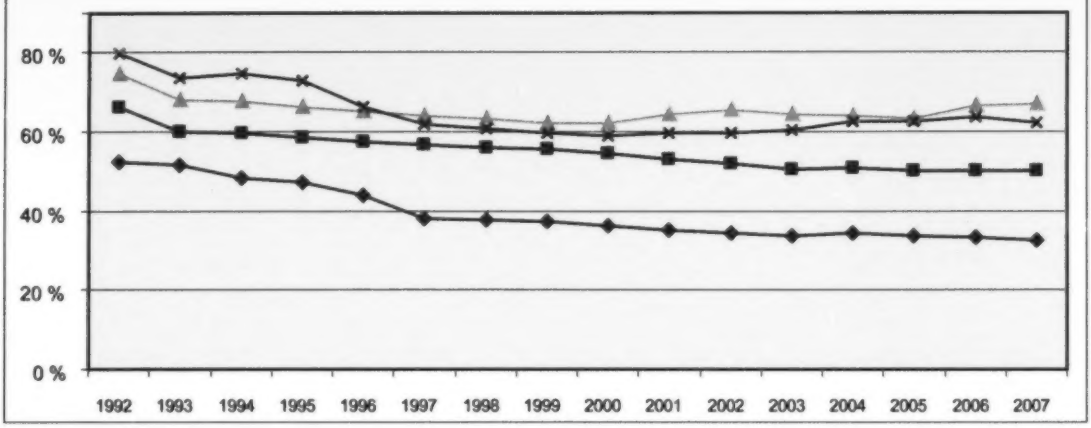

Figure 5.8 : Saskatchewan

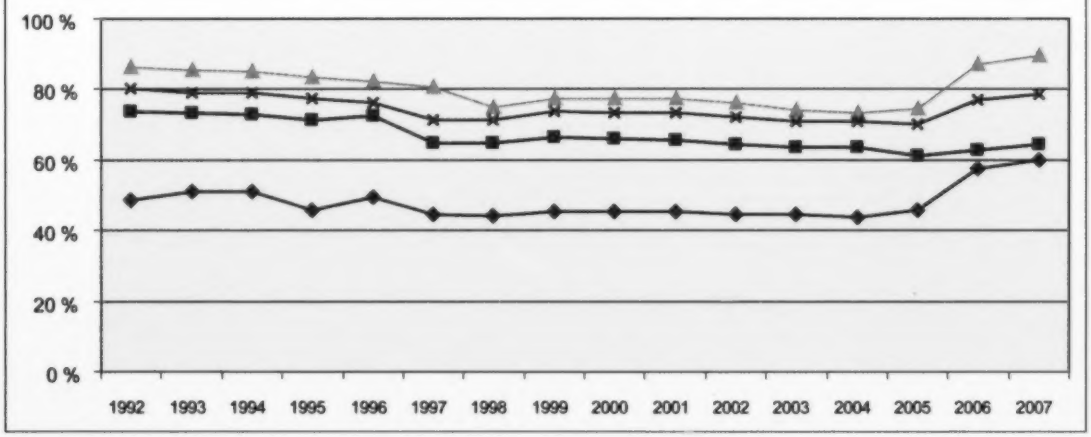

Figure 5.9: Alberta

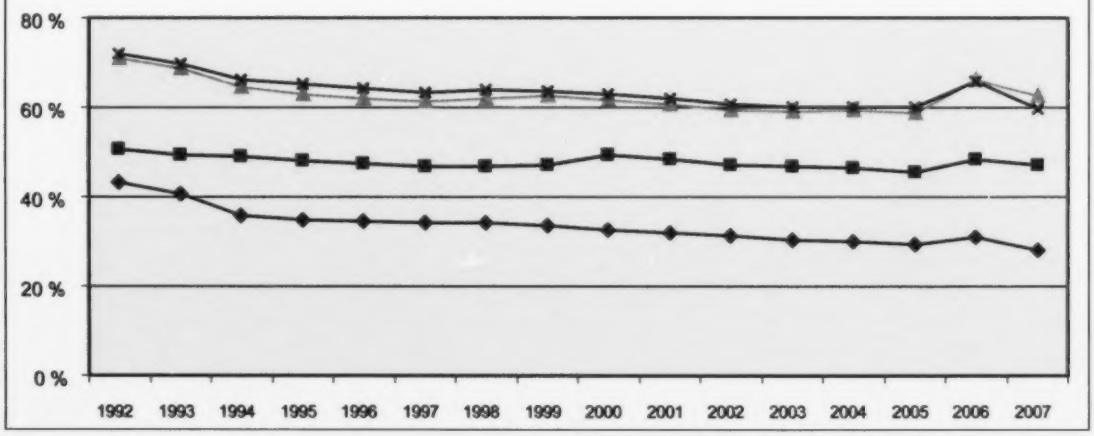

Évolution des revenus de bien-être en % des SFR après impôt - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.10 : Colombie-Britannique

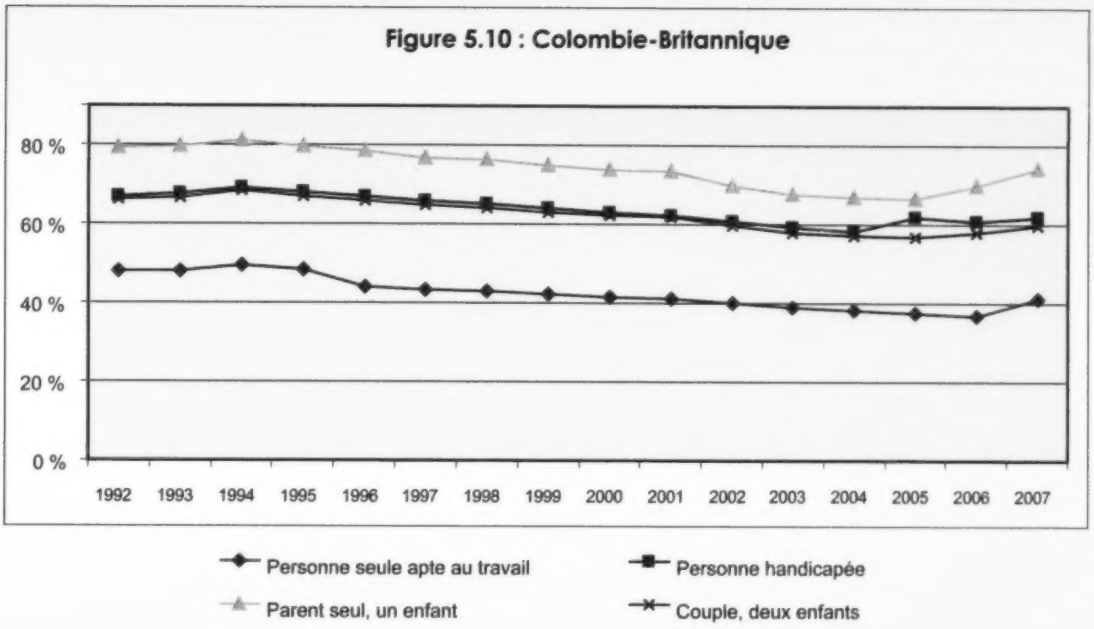

Évolution des revenus de bien-être en % de la MPC - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.11 : Terre-Neuve-et-Labrador

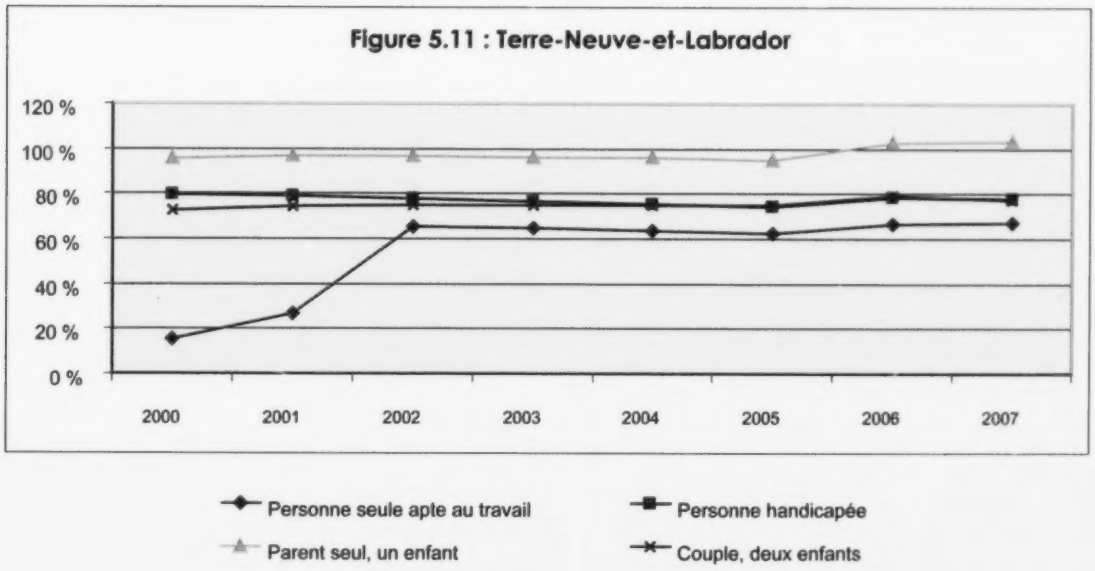

Évolution des revenus de bien-être en % de la MPC - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.12 : l'Île-du-Prince-Édouard

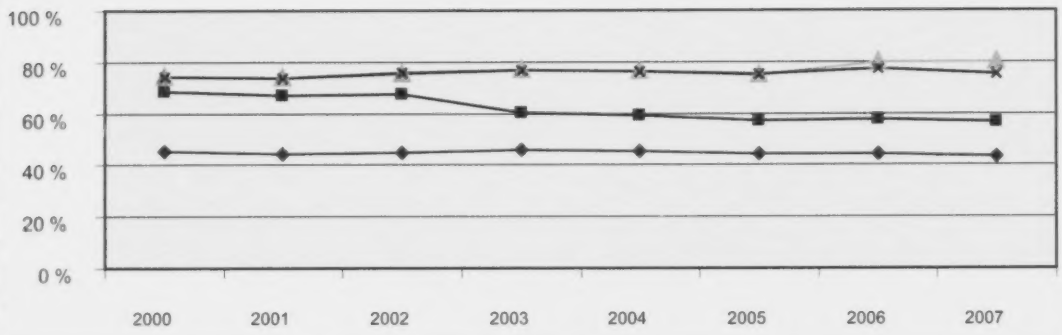

Figure 5.13 : Nouvelle-Écosse

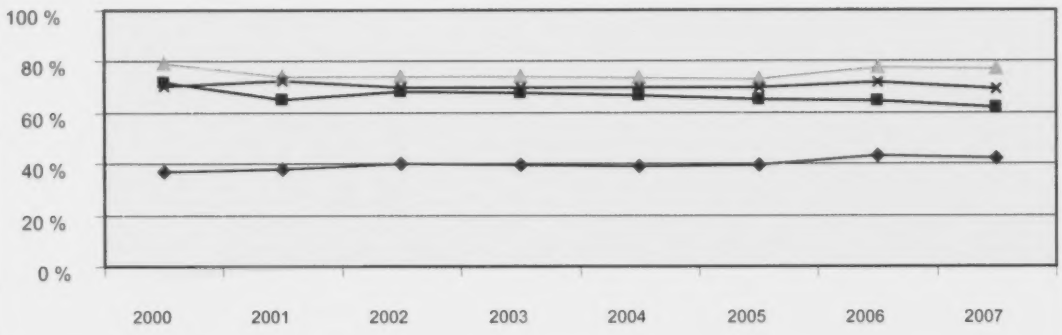

Figure 5.14 : Nouveau-Brunswick

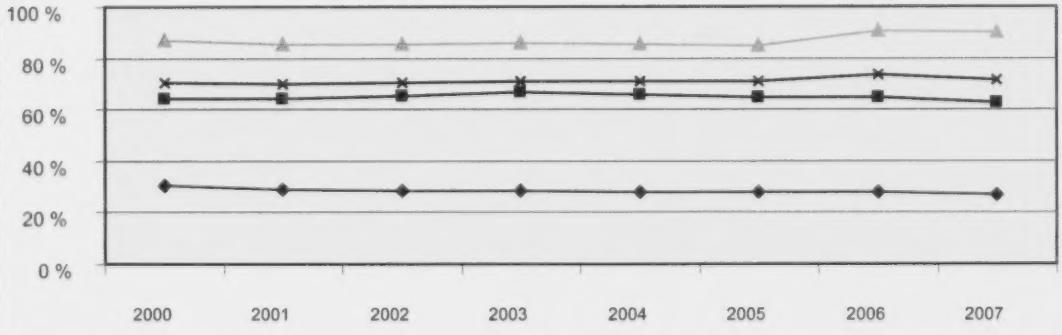

Personne seule apte au travail
Personne handicapée
Parent seul, un enfant
Couple, deux enfants

Évolution des revenus de bien-être en % de la MPC - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.15 : Québec

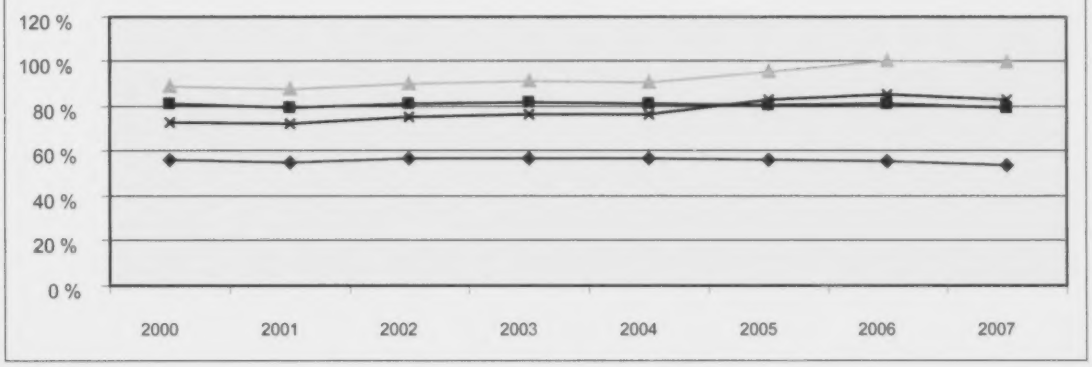

Figure 5.16 : Ontario

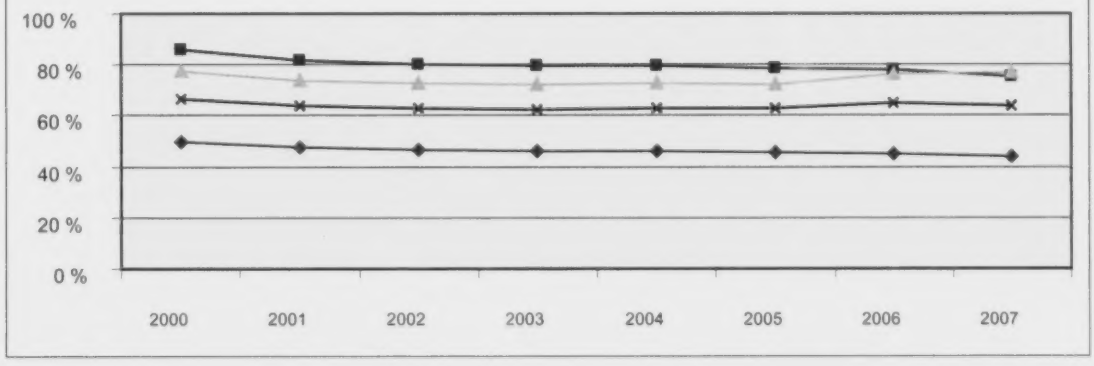

Figure 5.17 : Manitoba

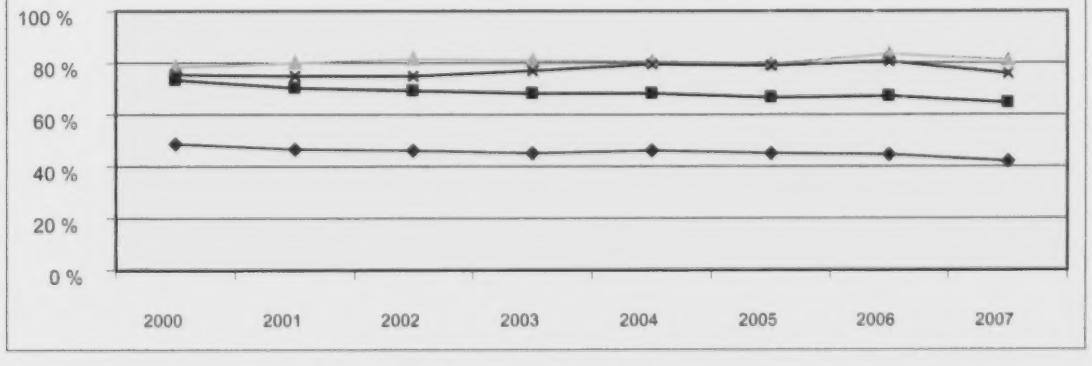

Personne seule apte au travail
Personne handicapée
Parent seul, un enfant
Couple, deux enfants

Évolution des revenus de bien-être en % de la MPC - 4 catégories de ménage dans chaque province

Figure 5.18 : Saskatchewan

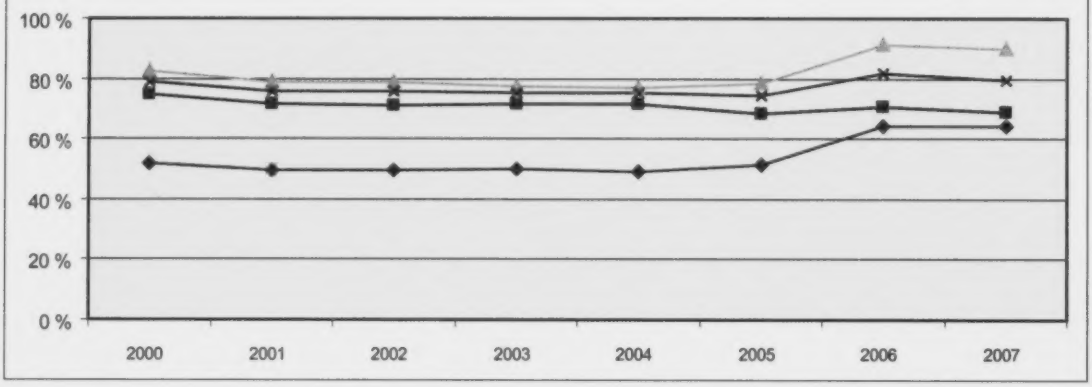

Figure 5.19 : Alberta

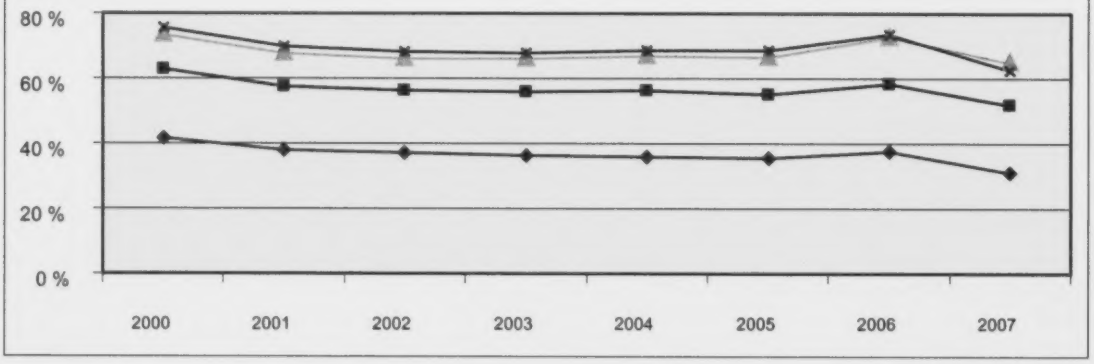

Figure 5.20 : Colombie-Britannique

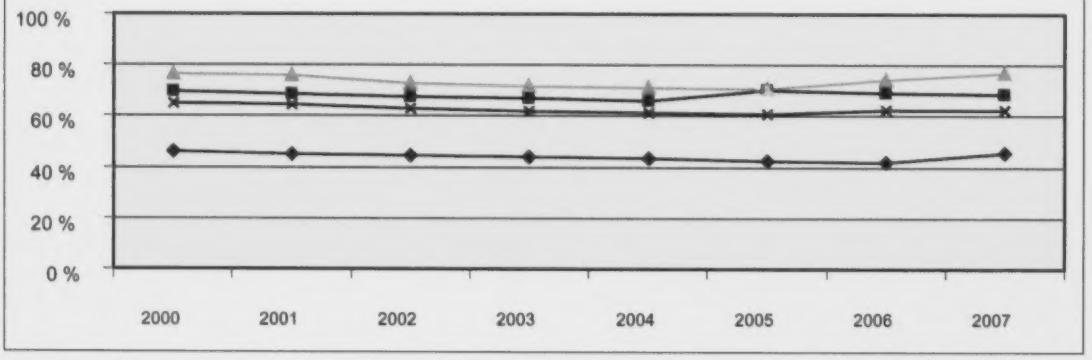

Personne seule apte au travail
Personne handicapée
Parent seul, un enfant
Couple, deux enfants

PERSONNES SEULES APTES AU TRAVAIL

Les personnes seules aptes au travail ont toujours présenté les chiffres les moins bons des quatre types de ménage.

La plupart de leurs revenus ont diminué pendant la période visée et présentent actuellement un niveau médian correspondant à environ le 1/3 du SFR avant impôt, ce qui est très faible.

Au Nouveau-Brunswick, les revenus de bien-être social pour une personne seule n'ont jamais dépassé 28 % du SFR après impôt ou 25 % du SFR avant impôt depuis que le Conseil national du bien-être social établit ces statistiques en 1986. Au cours des 19 années que couvrent les tableaux suivants, le revenu le plus élevé pour une personne seule apte à l'emploi correspondait à 66 % du SFR avant impôt à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989. En comparaison avec les SFR après impôt, le revenu le plus élevé de ce type était de 72 % en 1992, la première année pour laquelle des données ont été recueillies sur cette mesure. Au cours des huit années de données sur les revenus, en comparaison avec la MPC, le revenu le plus élevé pour une personne seule correspondait à 67 % à Terre-Neuve-et-Labrador en 2007.

Le revenu le plus faible, en comparaison au SFR avant impôt, était de 9 % à Terre Neuve-et-Labrador de 1997 à 1999, années où le taux de chambre et pension était la norme pour les personnes seules aptes au travail. Le taux était de 11 % en comparaison du SFR après impôt. Le taux le plus faible par rapport à la MPC était également de 15 % à Terre-Neuve-et-Labrador en 2000, la première année pour laquelle les données sur la MPC sont disponibles.

PERSONNES SEULES HANDICAPÉES

Les revenus de bien-être social des personnes seules handicapées, exprimés en pourcentage du SFR avant impôt, ont varié considérablement entre les provinces au cours des 19 dernières années et fluctuent actuellement à environ 49 % dans la plupart des provinces.

Le niveau le plus élevé observé, encore à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989, correspondait à 77 % du seuil de pauvreté. Les personnes seules handicapées qui recevaient des prestations de bien-être social relevant du programme albertain de soutien pour l'autonomie présentaient les niveaux les plus bas de toutes les provinces pour la période de 1989 à 2007, avec seulement 38 % du SFR avant impôt en 2005, 39 % en 1996, 1997, 1998 et 1999, ainsi qu'en 2002, 2003 et 2004. Le deuxième niveau le plus élevé (41 %) a été observé au Manitoba en 2005. La plupart des personnes souffrant d'une invalidité grave et permanente en Alberta ont reçu de l'aide dans le cadre du Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées, qui offrait un taux de prestations équivalent au pourcentage de 59 % du SFR avant impôt en 2007.

La baisse la plus marquée s'est produite à l'Île-du-Prince-Édouard, où les revenus de bien-être social exprimés en pourcentage du SFR avant impôt ont chuté de 30 points de pourcentage, passant de 77 % en 1989 à 47 % en 2007.

PARENT SEUL, UN ENFANT

En 2007, les revenus de bien-être social de la majorité des parents seuls s'élevaient à 63 % du SFR avant impôt.

Après 1989, les revenus de bien-être social les plus élevés pour un parent seul ont été de 81 % du SFR avant impôt en Ontario, en 1992, 1993 et 1994, et à Terre-Neuve-et-Labrador en 2007. Depuis, les revenus observés en Ontario ont chuté de 20 points de pourcentage et sont actuellement à 61 %. Les revenus les plus faibles (48 %) ont été observés en Alberta en 2002, 2003, 2004 et 2005.

COUPLES, DEUX ENFANTS

En 2006, le revenu de bien-être social d'un couple avec deux enfants se situait également autour de 52 % du seuil de pauvreté en moyenne. Le revenu de bien-être social le plus élevé pour un couple avec deux enfants correspondait à 78 % du seuil de pauvreté à l'Île-du-Prince-Édouard en 1989, et le plus bas, à 44 % du seuil de pauvreté au Nouveau-Brunswick en 1989 et 1990. Depuis 1989, l'Ontario affiche encore la baisse la plus marquée, soit une diminution de 22 points de pourcentage, passant de 73 % en 1992 à 51 % en 2006.

COMPARAISON DES 3 MESURES DE PAUVRETÉ

Les tendances de la comparaison des revenus de bien-être social et des seuils de pauvreté après impôt sont très similaires à celles des seuils de pauvreté avant impôt, ce qui s'explique par le fait que les ménages dont les revenus ne sont attribuables qu'aux prestations de bien-être social **N'ONT PAS UN REVENU SUFFISAMMENT ÉLEVÉ POUR PAYER DE L'IMPÔT**.

Cependant, chez un pourcentage élevé de la population, le revenu après impôt est inférieur au revenu avant impôt, ce qui donne lieu à un ratio de revenu de bien-être social supérieur pour la comparaison après impôt (environ 10 points de pourcentage de plus, se situant entre 5 et 15 points de pourcentage) que pour la comparaison avant impôt.

La tendance à long terme de la suffisance des revenus de bien-être social exprimés en pourcentage de la MPC est, en règle générale, semblable à la tendance de la suffisance établie selon d'autres mesures (SFR avant impôt et SFR après impôt) mais elle comporte des éléments uniques intéressants.

Il est important de ne pas oublier que la **MPC** permet de **faire une distinction** entre les coûts de la vie **plus ou moins élevés** de certaines villes, même lorsqu'elles sont de tailles comparables, tandis que les **SFR ne reflètent pas** ces différences.

Pour faciliter l'interprétation des résultats de la comparaison des revenus de bien-être social avec les seuils de la MPC, voici certains résultats des seuils de la MPC pour la famille de référence, laquelle est composée de deux adultes et deux enfants. En 2000, 2001 et 2002, les cinq seuils de la MPC les plus faibles pour la famille de référence ont été observés au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador, dans un ordre qui a varié d'une année à l'autre. Trois provinces, soit l'Alberta, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, ont maintenu leurs seuils au dessus des cinq seuils les plus bas. Finalement, pour toutes les années, les seuils les plus élevés ont été observés en Ontario et en Colombie-Britannique, deux provinces où le coût de la vie est élevé.

3 provinces occupent **LES DERNIERS RANGS** :

- Le Nouveau-Brunswick;
- l'Alberta;
- la Colombie-britannique.

2 provinces ont **LES RATIOS LES PLUS ÉLEVÉS** :

- Le Québec;
- Terre-Neuve-et-Labrador.

En utilisant la MPC, trois provinces ont occupé systématiquement les **derniers rangs** :

- Le **Nouveau-Brunswick** pour les personnes seules aptes au travail à un pourcentage inférieur à 30 % entre 2002 et 2007.

- L'**Alberta** pour les personnes handicapées prestataires du programme de soutien pour l'autonomie, à un niveau correspondant à moins des deux tiers du seuil de la MPC pour toute la période à l'exception de 2006 ainsi que pour les parents seuls, à un pourcentage inférieur à 74 % entre 2000 et 2007.

- La **Colombie-Britannique** pour les couples avec deux enfants qui ont atteint le niveau le plus bas pour toutes les années à moins de 66 % du seuil de la MPC. En 2007, la Colombie-Britannique et l'Alberta se sont partagé le résultat le plus faible, soit 62 % du seuil de la MPC.

Deux provinces ont régulièrement présenté **les taux les plus élevés** :

- Le **Québec** a présenté les taux les plus élevés de comparaison des revenus de bien-être social avec la MPC pour les personnes seules aptes au travail en 2000 et en 2001, même s'ils étaient tout de même faibles à 56 % et à 55 %. Cette province présente également le taux le plus élevé, environ 80 %, pour les personnes handicapées entre 2002 et 2007, et 83 %, 86 % et 83 % pour les couples avec deux enfants en 2005, 2006 et 2007 respectivement.

- **Terre-Neuve-et-Labrador** a présenté les taux les plus élevés, soit plus de 61 %, pour les personnes seules aptes au travail depuis 2002. Cette province a également présenté les taux les plus élevés pour les parents seuls avec un enfant pour toute la période, soit un pourcentage d'environ 98 % qui a même atteint 103 % en 2007.

Le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador ont élaboré des stratégies de lutte contre la pauvreté et se sont fixé des objectifs clairs pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant dans la pauvreté et on estime qu'ils ont une incidence positive.

TABLEAU 5.1a : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR AVANT IMPÔT, 1986, 1989 à 1997

*	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR										
1	33 %	32 %	32 %	33 %	32 %	32 %	32 %	31 %	18 %	9 %
2		64 %	63 %	63 %	60 %	60 %	60 %	58 %	59 %	62 %
3	68 %	66 %	67 %	69 %	74 %	73 %	73 %	71 %	72 %	73 %
4	58 %	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %	56 %	55 %	55 %	56 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
1	62 %	66 %	60 %	62 %	58 %	58 %	52 %	40 %	37 %	37 %
2		77 %	70 %	70 %	66 %	65 %	65 %	62 %	57 %	56 %
3	71 %	75 %	69 %	71 %	73 %	72 %	71 %	68 %	65 %	62 %
4	74 %	78 %	71 %	73 %	73 %	72 %	71 %	68 %	64 %	64 %
NOUVELLE-ÉCOSSE										
1	44 %	50 %	48 %	47 %	43 %	43 %	43 %	42 %	41 %	31 %
2		66 %	66 %	66 %	61 %	60 %	61 %	60 %	59 %	58 %
3	64 %	66 %	66 %	67 %	69 %	68 %	69 %	67 %	66 %	65 %
4	57 %	60 %	58 %	58 %	58 %	57 %	57 %	56 %	59 %	59 %
NOUVEAU-BRUNSWICK										
1	22 %	24 %	24 %	25 %	23 %	23 %	23 %	22 %	22 %	22 %
2		63 %	62 %	62 %	58 %	58 %	46 %	45 %	45 %	45 %
3	56 %	55 %	55 %	55 %	57 %	57 %	59 %	61 %	61 %	61 %
4	46 %	44 %	44 %	45 %	46 %	46 %	47 %	49 %	48 %	49 %
QUÉBEC										
1	20 %	31 %	48 %	41 %	38 %	38 %	37 %	36 %	36 %	35 %
2		47 %	49 %	53 %	49 %	49 %	50 %	49 %	49 %	49 %
3	57 %	54 %	58 %	54 %	60 %	62 %	63 %	62 %	60 %	58 %
4	54 %	54 %	59 %	52 %	51 %	53 %	52 %	51 %	50 %	48 %
ONTARIO										
1	43 %	47 %	52 %	54 %	51 %	51 %	51 %	48 %	39 %	39 %
2		68 %	72 %	75 %	71 %	71 %	71 %	69 %	68 %	67 %
3	64 %	68 %	76 %	79 %	81 %	81 %	81 %	76 %	64 %	63 %
4	58 %	61 %	70 %	72 %	73 %	72 %	72 %	67 %	56 %	55 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.1b : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR AVANT IMPÔT, 1998 à 2007

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR										
1	9 %	9 %	12 %	20 %	49 %	47 %	47 %	46 %	49 %	50 %
2	61 %	61 %	60 %	59 %	58 %	56 %	55 %	54 %	57 %	58 %
3	75 %	76 %	76 %	76 %	75 %	74 %	73 %	73 %	79 %	81 %
4	58 %	59 %	59 %	60 %	60 %	59 %	59 %	59 %	62 %	62 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD										
1	36 %	36 %	37 %	36 %	36 %	36 %	36 %	35 %	35 %	35 %
2	56 %	55 %	55 %	54 %	54 %	47 %	47 %	45 %	46 %	47 %
3	62 %	61 %	62 %	62 %	63 %	63 %	63 %	62 %	66 %	68 %
4	63 %	62 %	64 %	64 %	65 %	65 %	65 %	64 %	66 %	66 %
NOUVELLE-ÉCOSSE										
1	30 %	29 %	29 %	29 %	31 %	30 %	30 %	30 %	33 %	33 %
2	58 %	57 %	55 %	51 %	53 %	51 %	50 %	50 %	49 %	49 %
3	65 %	65 %	64 %	60 %	59 %	58 %	58 %	58 %	62 %	63 %
4	59 %	58 %	58 %	61 %	58 %	57 %	57 %	57 %	59 %	59 %
NOUVEAU-BRUNSWICK										
1	22 %	22 %	21 %	21 %	20 %	20 %	19 %	19 %	19 %	19 %
2	45 %	44 %	45 %	45 %	46 %	46 %	45 %	45 %	44 %	44 %
3	63 %	64 %	63 %	63 %	63 %	62 %	61 %	61 %	65 %	67 %
4	51 %	53 %	53 %	53 %	53 %	53 %	53 %	53 %	54 %	54 %
QUÉBEC										
1	34 %	35 %	34 %	34 %	34 %	34 %	34 %	33 %	33 %	33 %
2	50 %	50 %	49 %	49 %	49 %	49 %	49 %	48 %	49 %	48 %
3	58 %	58 %	56 %	56 %	57 %	57 %	57 %	60 %	63 %	63 %
4	48 %	48 %	47 %	48 %	49 %	49 %	49 %	54 %	55 %	54 %
ONTARIO										
1	38 %	38 %	37 %	36 %	35 %	34 %	34 %	34 %	33 %	33 %
2	66 %	65 %	63 %	62 %	61 %	59 %	59 %	58 %	57 %	57 %
3	62 %	61 %	60 %	58 %	57 %	56 %	56 %	56 %	59 %	61 %
4	55 %	54 %	53 %	52 %	51 %	50 %	50 %	50 %	51 %	52 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.1a : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR AVANT IMPÔT, 1986, 1989 à 1997

*	1986	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
MANITOBA										
1	43 %	40 %	46 %	46 %	43 %	43 %	40 %	39 %	36 %	32 %
2		43 %	49 %	49 %	55 %	50 %	49 %	48 %	48 %	47 %
3	56 %	50 %	54 %	55 %	60 %	55 %	55 %	54 %	53 %	52 %
4	60 %	60 %	65 %	67 %	67 %	62 %	63 %	61 %	56 %	52 %
SASKATCHEWAN										
1	41 %	42 %	41 %	41 %	40 %	42 %	42 %	37 %	40 %	36 %
2		67 %	65 %	65 %	60 %	59 %	59 %	58 %	59 %	53 %
3	70 %	69 %	68 %	68 %	69 %	68 %	68 %	66 %	65 %	64 %
4	70 %	68 %	66 %	65 %	66 %	65 %	65 %	64 %	63 %	59 %
ALBERTA										
1	51 %	36 %	35 %	39 %	36 %	34 %	30 %	29 %	29 %	28 %
2		44 %	43 %	60 %	42 %	41 %	41 %	40 %	39 %	39 %
2-b										
3	61 %	55 %	53 %	57 %	58 %	56 %	52 %	51 %	50 %	50 %
4	66 %	58 %	56 %	62 %	61 %	59 %	56 %	55 %	54 %	53 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
1	37 %	41 %	42 %	40 %	40 %	40 %	41 %	40 %	37 %	36 %
2		56 %	58 %	58 %	56 %	56 %	57 %	56 %	55 %	55 %
3	55 %	60 %	61 %	62 %	64 %	65 %	66 %	65 %	64 %	62 %
4	54 %	53 %	54 %	54 %	56 %	56 %	58 %	57 %	56 %	55 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée, Programme de soutien pour l'autonomie / **2b**= Personne handicapée, Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.1b : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR AVANT IMPÔT, 1998 à 2007

*	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MANITOBA										
1	31%	31%	30%	29%	29%	28%	28%	28%	27%	27%
2	46%	46%	45%	44%	43%	42%	42%	41%	42%	42%
3	51%	50%	50%	52%	53%	52%	52%	51%	54%	54%
4	51%	50%	50%	50%	50%	51%	53%	53%	54%	53%
SASKATCHEWAN										
1	36%	37%	37%	37%	36%	36%	36%	37%	47%	49%
2	53%	54%	54%	53%	52%	52%	52%	50%	51%	52%
3	59%	61%	62%	61%	60%	59%	58%	59%	69%	71%
4	59%	61%	61%	61%	60%	59%	59%	58%	64%	65%
ALBERTA										
1	28 %	28 %	27 %	26 %	26 %	25 %	25 %	24 %	26 %	23 %
2	39 %	39 %	41 %	40 %	39 %	39 %	39 %	38 %	40 %	39 %
2-b									59 %	59 %
3	50 %	51 %	50 %	49 %	48 %	48 %	48 %	48 %	53 %	51 %
4	54 %	53 %	53 %	52 %	51 %	51 %	51 %	50 %	55 %	50 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE										
1	36 %	35 %	34 %	34 %	33 %	32 %	32 %	31 %	30 %	34 %
2	54 %	53 %	52 %	51 %	50 %	49 %	48 %	51 %	50 %	51 %
3	62 %	61 %	60 %	59 %	57 %	55 %	54 %	54 %	57 %	60 %
4	54 %	53 %	52 %	52 %	50 %	49 %	48 %	48 %	49 %	50 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée, Programme de soutien pour l'autonomie / **2b**= Personne handicapée, Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.2a : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR APRÈS IMPÔT, 1992 à 1999

*	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
1	39 %	39 %	39 %	38 %	22 %	11 %	11 %	11 %
2	74 %	73 %	73 %	72 %	73 %	76 %	76 %	75 %
3	93 %	92 %	91 %	90 %	90 %	92 %	94 %	95 %
4	68 %	67 %	67 %	66 %	66 %	68 %	70 %	71 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
1	72 %	71 %	64 %	50 %	46 %	45 %	50 %	49 %
2	81 %	81 %	80 %	77 %	71 %	70 %	77 %	75 %
3	92 %	91 %	90 %	86 %	82 %	79 %	87 %	86 %
4	89 %	88 %	86 %	83 %	77 %	77 %	86 %	84 %
NOUVELLE-ÉCOSSE								
1	53 %	52 %	52 %	51 %	51 %	38 %	37 %	36 %
2	75 %	74 %	75 %	74 %	73 %	72 %	71 %	70 %
3	87 %	85 %	86 %	85 %	83 %	82 %	82 %	82 %
4	70 %	69 %	69 %	67 %	71 %	72 %	72 %	70 %
NOUVEAU-BRUNSWICK								
1	28 %	28 %	28 %	28 %	27 %	27 %	27 %	27 %
2	71 %	71 %	56 %	56 %	55 %	56 %	56 %	55 %
3	72 %	72 %	74 %	77 %	76 %	77 %	79 %	80 %
4	55 %	55 %	57 %	59 %	58 %	59 %	62 %	63 %
QUÉBEC								
1	46 %	46 %	45 %	44 %	43 %	42 %	41 %	42 %
2	59 %	59 %	60 %	59 %	59 %	59 %	60 %	60 %
3	74 %	77 %	78 %	76 %	74 %	72 %	71 %	71 %
4	61 %	62 %	62 %	60 %	59 %	56 %	57 %	57 %
ONTARIO								
1	62 %	62 %	62 %	58 %	48 %	47 %	46 %	46 %
2	86 %	85 %	85 %	83 %	82 %	81 %	80 %	79 %
3	100 %	100 %	100 %	94 %	78 %	77 %	77 %	75 %
4	86 %	86 %	85 %	79 %	67 %	66 %	65 %	64 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.2b : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR APRÈS IMPÔT, 2000 à 2007

*	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR								
1	14 %	25 %	60 %	58 %	57 %	56 %	60 %	62 %
2	74 %	72 %	71 %	69 %	68 %	67 %	70 %	72 %
3	95 %	95 %	94 %	93 %	92 %	91 %	99 %	102 %
4	71 %	72 %	72 %	71 %	71 %	71 %	75 %	75 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD								
1	50 %	44 %	44 %	44 %	44 %	43 %	43 %	44 %
2	76 %	67 %	67 %	58 %	58 %	56 %	57 %	58 %
3	88 %	78 %	79 %	78 %	79 %	78 %	84 %	86 %
4	87 %	78 %	79 %	78 %	79 %	78 %	80 %	81 %
NOUVELLE-ÉCOSSE								
1	35 %	36 %	38 %	37 %	37 %	37 %	40 %	41 %
2	68 %	62 %	65 %	63 %	62 %	61 %	60 %	60 %
3	80 %	76 %	75 %	74 %	73 %	73 %	78 %	80 %
4	71 %	73 %	70 %	69 %	69 %	69 %	71 %	71 %
NOUVEAU-BRUNSWICK								
1	26 %	25 %	25 %	24 %	24 %	24 %	23 %	24 %
2	55 %	56 %	56 %	57 %	56 %	55 %	55 %	55 %
3	80 %	80 %	79 %	78 %	77 %	77 %	82 %	84 %
4	64 %	64 %	64 %	64 %	64 %	64 %	66 %	66 %
QUÉBEC								
1	41 %	41 %	41 %	41 %	41 %	40 %	40 %	40 %
2	59 %	59 %	59 %	59 %	59 %	58 %	59 %	58 %
3	69 %	69 %	70 %	70 %	70 %	73 %	77 %	78 %
4	56 %	57 %	58 %	58 %	58 %	64 %	65 %	64 %
ONTARIO								
1	44 %	43 %	42 %	41 %	41 %	41 %	40 %	40 %
2	77 %	75 %	73 %	71 %	71 %	70 %	69 %	69 %
3	74 %	72 %	71 %	69 %	69 %	69 %	73 %	73 %
4	63 %	62 %	60 %	59 %	59 %	59 %	61 %	62 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.2a : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR APRÈS IMPÔT, 1992 à 1999

*	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
MANITOBA								
1	52 %	52 %	48 %	47 %	44 %	38 %	38 %	37 %
2	66 %	60 %	60 %	58 %	57 %	57 %	56 %	56 %
3	75 %	68 %	68 %	66 %	65 %	64 %	63 %	62 %
4	80 %	73 %	74 %	73 %	66 %	62 %	61 %	60 %
SASKATCHEWAN								
1	49 %	51 %	51 %	46 %	49 %	44 %	44 %	45 %
2	74 %	73 %	73 %	71 %	72 %	65 %	65 %	66 %
3	86 %	85 %	85 %	83 %	82 %	81 %	75 %	77 %
4	80 %	79 %	79 %	77 %	76 %	71 %	71 %	74 %
ALBERTA								
1	43 %	41 %	36 %	35 %	34 %	34 %	34 %	34 %
2	51 %	49 %	49 %	48 %	47 %	47 %	47 %	47 %
2-b								
3	71 %	69 %	64 %	63 %	62 %	61 %	62 %	63 %
4	72 %	70 %	66 %	65 %	64 %	63 %	64 %	63 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
1	48 %	48 %	49 %	49 %	44 %	44 %	43 %	42 %
2	67 %	68 %	69 %	68 %	67 %	66 %	65 %	64 %
3	79 %	80 %	81 %	80 %	79 %	77 %	76 %	75 %
4	66 %	67 %	68 %	67 %	66 %	65 %	64 %	63 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée, Programme de soutien pour l'autonomie / **2b**= Personne handicapée, Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.2b : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU SFR APRÈS IMPÔT, 2000 à 2007

*	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
MANITOBA								
1	36 %	35 %	35 %	34 %	34 %	34 %	33 %	32 %
2	54 %	53 %	52 %	51 %	51 %	50 %	50 %	50 %
3	62 %	64 %	65 %	64 %	64 %	63 %	67 %	67 %
4	59 %	60 %	59 %	60 %	63 %	63 %	64 %	62 %
SASKATCHEWAN								
1	45 %	45 %	45 %	44 %	44 %	46 %	57 %	60 %
2	66 %	66 %	64 %	64 %	63 %	61 %	63 %	64 %
3	77 %	77 %	76 %	74 %	73 %	75 %	87 %	90 %
4	73 %	73 %	72 %	71 %	71 %	70 %	77 %	79 %
ALBERTA								
1	33 %	32 %	31 %	30 %	30 %	29 %	31 %	28 %
2	49 %	48 %	47 %	47 %	47 %	46 %	48 %	47 %
2-b							71 %	71 %
3	62 %	61 %	59 %	59 %	59 %	59 %	66 %	63 %
4	63 %	62 %	61 %	60 %	60 %	60 %	66 %	60 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE								
1	42 %	41 %	40 %	39 %	38 %	37 %	37 %	41 %
2	63 %	62 %	61 %	59 %	58 %	62 %	61 %	62 %
3	74 %	73 %	70 %	68 %	67 %	67 %	70 %	74 %
4	62 %	62 %	60 %	58 %	57 %	57 %	58 %	60 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée, Programme de soutien pour l'autonomie / **2b**= Personne handicapée, Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DE LA MPC, 2000-2007

*	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR							
1	15 %	27 %	65 %	65 %	64 %	62 %	67 %	67 %
2	79 %	79 %	78 %	77 %	76 %	74 %	78 %	78 %
3	96 %	97 %	97 %	97 %	96 %	95 %	103 %	103 %
4	73 %	74 %	75 %	75 %	75 %	75 %	79 %	77 %
	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD							
1	46 %	45 %	45 %	46 %	45 %	44 %	44 %	43 %
2	69 %	67 %	67 %	60 %	59 %	57 %	58 %	57 %
3	74 %	73 %	75 %	77 %	76 %	75 %	80 %	80 %
4	74 %	74 %	76 %	77 %	76 %	75 %	77 %	75 %
	NOUVELLE-ÉCOSSE							
1	**37 %**	**38 %**	**40 %**	**40 %**	**39 %**	**40 %**	**43 %**	**42 %**
2	**72 %**	**65 %**	**68 %**	**68 %**	**66 %**	**65 %**	**65 %**	**62 %**
3	**79 %**	**74 %**	**74 %**	**74 %**	**73 %**	**73 %**	**78 %**	**77 %**
4	**70 %**	**73 %**	**70 %**	**70 %**	**70 %**	**70 %**	**72 %**	**70 %**
	NOUVEAU-BRUNSWICK							
1	**30 %**	**29 %**	**29 %**	**29 %**	**28 %**	**28 %**	**28 %**	**27 %**
2	**64 %**	**64 %**	**65 %**	**67 %**	**66 %**	**65 %**	**65 %**	**63 %**
3	**87 %**	**86 %**	**86 %**	**86 %**	**85 %**	**85 %**	**91 %**	**90 %**
4	**70 %**	**70 %**	**70 %**	**71 %**	**71 %**	**71 %**	**74 %**	**71 %**
	QUÉBEC							
1	56 %	55 %	57 %	57 %	57 %	56 %	56 %	54 %
2	81 %	80 %	81 %	82 %	81 %	81 %	81 %	80 %
3	89 %	88 %	90 %	91 %	91 %	95 %	100 %	100 %
4	73 %	72 %	75 %	76 %	76 %	83 %	86 %	83 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

TABLEAU 5.3 : REVENUS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DE LA MPC, 2000-2007

*	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
	ONTARIO							
1	50 %	48 %	47 %	46 %	46 %	46 %	45 %	44 %
2	86 %	82 %	80 %	79 %	80 %	79 %	78 %	75 %
3	77 %	74 %	73 %	72 %	73 %	72 %	77 %	77 %
4	67 %	64 %	63 %	62 %	63 %	63 %	65 %	64 %
	MANITOBA							
1	49 %	47 %	46 %	45 %	46 %	45 %	44 %	42 %
2	73 %	70 %	69 %	68 %	68 %	67 %	67 %	65 %
3	79 %	80 %	81 %	81 %	80 %	79 %	84 %	81 %
4	75 %	75 %	75 %	77 %	80 %	79 %	80 %	76 %
	SASKATCHEWAN							
1	52 %	50 %	49 %	50 %	49 %	51 %	64 %	64 %
2	75 %	72 %	71 %	71 %	71 %	69 %	71 %	69 %
3	82 %	79 %	79 %	78 %	77 %	78 %	91 %	90 %
4	79 %	76 %	76 %	75 %	75 %	74 %	82 %	80 %
	ALBERTA							
1	42 %	38 %	37 %	36 %	36 %	35 %	37 %	31 %
2	63 %	58 %	56 %	56 %	56 %	55 %	58 %	52 %
2-b							84 %	78 %
3	73 %	68 %	66 %	66 %	67 %	67 %	73 %	65 %
4	76 %	70 %	68 %	68 %	69 %	68 %	73 %	62 %
	COLOMBIE-BRITANNIQUE							
1	46 %	45 %	45 %	44 %	43 %	43 %	42 %	45 %
2	70 %	68 %	68 %	67 %	66 %	70 %	69 %	69 %
3	77 %	76 %	73 %	72 %	71 %	71 %	74 %	77 %
4	65 %	64 %	63 %	62 %	61 %	61 %	62 %	62 %

* **1**= Personne seule apte au travail / **2**= Personne handicapée, Programme de soutien pour l'autonomie / **2b**= Personne handicapée, Programme de revenu assuré pour les personnes gravement handicapées / **3**= Parent seul, un enfant / **4**= Couple, deux enfants

CONCLUSIONS

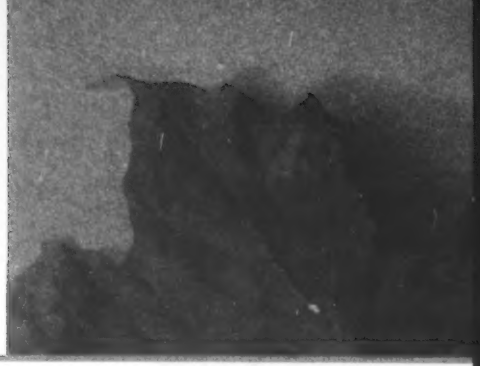

Les conclusions du rapport *Revenus de bien-être social, 2006 et 2007* indiquent que peu de choses ont changé depuis le rapport de 2005.

Cependant, des exceptions importantes laissent entrevoir une lueur d'espoir.

Une hausse des revenus de bien-être social, quoique très faible en règle générale, a été observée chez certains types de familles dans quelques provinces ou territoires. Les revenus des personnes seules aptes au travail sont demeurés les plus faibles, mais presque tous les revenus de bien-être social étaient inférieurs aux trois mesures de la pauvreté utilisées, y compris la nouvelle comparaison avec la mesure du panier de consommation (MPC). En règle générale, les revenus de bien-être social étaient également nettement inférieurs aux revenus médians et moyens, ce qui révèle la mesure dans laquelle les prestataires de l'aide sociale peuvent être exclus de la société et ne partagent pas le mode de vie du reste de la population canadienne.

Étant donné que la MPC a été créée par les gouvernements pour mesurer avec une plus grande précision les coûts réels du logement, de la nourriture, des vêtements et d'autres besoins essentiels dans différentes régions du Canada, il serait logique que les régimes d'aide sociale s'en inspirent pour établir les taux de prestations d'aide sociale, lesquels semblent être fixés de façon largement arbitraire et souvent punitive depuis des décennies.

Le Conseil est très préoccupé par le fait que les ministres et les décideurs du gouvernement, ainsi que l'ensemble de la population canadienne, se montrent sceptiques à l'égard des objectifs des programmes de bien-être social et ne connaissent pas bien les progrès réalisés à ce chapitre. Nous avons adopté un régime qui aide les personnes dans le besoin en leur fournissant, dans la majorité des cas, seulement une petite partie des nécessités de subsistance. Si nous ne répondons pas à leurs besoins fondamentaux, comment pouvons-nous honnêtement critiquer les prestataires de l'aide sociale pour leur manque d'effort ou décrier des comportements qui leur permettent de s'évader d'une existence aussi misérable? On entend souvent l'argument selon lequel les prestataires reçoivent trop d'argent et que cela peut les inciter à ne pas chercher d'emploi. Mais avons-nous déjà étudié les conséquences d'une aide insuffisante, laquelle peut compromettre rapidement toute possibilité d'embauche ou empêcher les prestataires d'être productifs dans la société?

Notre inquiétude ne concerne pas seulement l'argent, mais également de nombreux règlements et règles qui régissent les revenus de bien-être social, lesquels peuvent aider les prestataires à subvenir à

leurs besoins immédiats mais, par ailleurs, peuvent également empêcher de nombreux Canadiens et Canadiennes de prendre des mesures concrètes pour améliorer leur situation. N'est-il pas essentiel d'aider les prestataires de bien-être social à préserver leurs avoirs, à conserver une plus grande part de leurs revenus d'emploi, à suivre une formation à long terme ou à faire des études supérieures tout en préservant leur autonomie et leur dignité? Ne devrions-nous pas aider les personnes handicapées à exploiter pleinement leurs autres habiletés? Ne pourrions-nous pas donner les moyens aux parents de participer à la population active sans sacrifier tout le temps et l'énergie qu'exige leur rôle de parent? Nous devrions donner aux adultes davantage de moyens pour accroître leurs chances de se sortir de la pauvreté, de réaliser leur potentiel, de devenir plus productifs, de renforcer leur sécurité économique et d'offrir des avantages intergénérationnels aux enfants.

Le rapport *Revenus de bien-être social, 2006 et 2007* est encourageant en ce sens où les revenus totaux de bien-être social des parents seuls avec un enfant d'âge préscolaire de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec ont atteint un niveau de suffisance adéquat pour leur offrir une chance raisonnable dans la vie. Fait encore plus encourageant, ces deux provinces ont élaboré des stratégies globales de réduction et de prévention de la pauvreté. Ainsi, l'aide sociale est intégrée à un cadre socioéconomique plus large qui présente des liens avec les politiques sur les services de garde, la santé, l'enseignement et le marché du travail et les types de services essentiels pour répondre aux besoins particuliers et multiples des Canadiens et Canadiennes.

Il est encourageant de constater que des gouvernements ont augmenté les taux de prestations d'aide sociale et que certains procèdent à leur indexation en fonction de la hausse du coût de la vie parce que, en définitive, cela est tout à fait logique.

La ville d'Hamilton (Ontario) est également un exemple encourageant, car elle a démontré que « quand on veut, on peut »; elle a en effet rendu aux prestataires de bien-être social le Supplément de la prestation nationale pour enfants qui était récupéré par le gouvernement provincial. Cette mesure est importante pour trois raisons. Premièrement, la municipalité a créé une table ronde multilatérale sur la pauvreté qui a adopté une approche globale de lutte contre la pauvreté, dans le même esprit que les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Deuxièmement, ce sont les familles prestataires d'aide sociale qui ont déterminé ce dont elles avaient besoin et les décideurs ont élaboré des politiques pour y répondre. Cette approche est à l'opposée des processus d'élaboration de politiques qui sont souvent verticaux et dirigés par des personnes qui ne seront probablement jamais concernées. Troisièmement, cette municipalité est un exemple parmi de nombreuses autres municipalités qui conçoivent leurs propres approches créatives de développement et de lutte contre la pauvreté. Celles-ci s'imposent de plus en plus et font mieux entendre leur message sur la nécessité d'adopter des approches novatrices au sein des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Cela suggère qu'il existe peut-être des méthodes plus efficaces et collaboratives pour gérer la structure constitutionnelle complexe du Canada.

Ces nouvelles approches montrent qu'il est possible de penser (et d'agir) autrement sans se cantonner dans des programmes traditionnels de bien-être social dont l'efficacité est douteuse, et ce, tant sur le plan humain qu'économique.

Nous, en tant que membres du Conseil, n'avons pas toutes les réponses. Par contre, nous nous efforçons de faire preuve d'un esprit critique, de rigueur et de créativité pour évaluer les programmes de prestations de bien-être social, y compris les crédits d'impôt et la prestation fiscale canadienne pour enfants. Nous invitons les personnes, les familles et les partenaires communautaires, ce qui comprend les syndicats, les employeurs, les associations professionnelles, les groupes religieux, les organismes bénévoles et les fournisseurs de services, à nous aider à relever ce défi. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou idées.

Nous souhaitons réitérer, notamment à l'intention du gouvernement fédéral, notre demande concernant la mise en œuvre d'une stratégie pancanadienne globale de lutte contre la pauvreté qui contient des cibles et des échéanciers, un plan d'action, une structure de reddition de compte gouvernementale et des indicateurs mesurables. Nous savons très bien qu'aucun gouvernement seul, ou ordre de gouvernement, ne sera en mesure de fournir toutes les réponses ou de poser toutes les bonnes questions, c'est pourquoi il est nécessaire de faciliter la collaboration et la coordination. Pour qu'un pays réussisse à enrayer la pauvreté ou à favoriser la prospérité, le gouvernement doit agir et il doit y avoir une réelle volonté politique. Les gouvernements doivent également écouter la voix de l'expérience et tenir compte du visage humain de la pauvreté.

ANNEXES

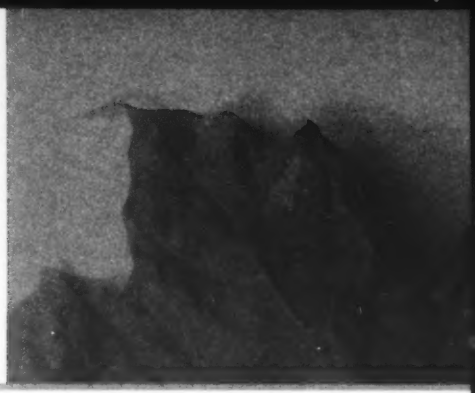

LA PRÉSENTE ÉDITION DE CE RAPPORT COMPREND NEUF ANNEXES.

- L'ANNEXE A présente les seuils de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada pour 2006.
- L'ANNEXE B présente les seuils de faible revenu (SFR) après impôt de Statistique Canada pour 2006.
- L'ANNEXE C présente les seuils de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada pour 2007.
- L'ANNEXE D présente les seuils de faible revenu (SFR) après impôt de Statistique Canada pour 2007.
- L'ANNEXE E présente les seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour une famille de référence par type de dépenses pour 2004*.
- L'ANNEXE F présente les montants maximums de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, y compris le Supplément de la prestation nationale pour enfants, versés de juillet 1998 à juillet 2007.
- L'ANNEXE G montre les montants maximums de la Prestation fiscale canadienne pour enfants que le gouvernement fédéral a versés aux parents seuls avec un enfant de 2 ans et aux couples avec deux enfants (un de 10 ans et l'autre de 15 ans), de 1998 à 2007.
- L'ANNEXE H présente le nombre estimatif de familles recevant des prestations de bien-être social qui subissaient encore la récupération du Supplément de la prestation nationale pour enfants en mars 2006.
- L'ANNEXE I présente des ressources additionnelles d'information sur les programmes provinciaux et territoriaux de bien-être social.

*Pour obtenir plus de détails sur la méthodologie de la MPC, consulter le document ***Le faible revenu au Canada de 2000 à 2004 selon la mesure du panier de consommation*** :

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/publications_ressources/recherche/categories/inclusion/2007/sp_682_10_07_f/page00.shtml

ANNEXE A – SEUILS DE PAUVRETÉ (2006) SEUILS DE FAIBLE REVENU AVANT IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA					
Taille de la famille	**Taille de la collectivité**				
	Villes de 500 000 personnes et +	De 100 000 à 499 999 personnes	De 30 000 à 99 999 personnes	Moins de 30 000 personnes	Régions rurales
1	21 202 $	18 260 $	18 147 $	16 605 $	14 596 $
2	26 396 $	22 731 $	22 591 $	20 671 $	18 170 $
3	32 450 $	27 945 $	27 773 $	25 412 $	22 338 $
4	39 399 $	33 930 $	33 721 $	30 855 $	27 122 $
5	44 686 $	38 482 $	38 245 $	34 995 $	30 760 $
6	50 397 $	43 402 $	43 135 $	39 469 $	34 694 $
7+	56 110 $	48 322 $	48 024 $	43 943 $	38 626 $

ANNEXE B – SEUILS DE PAUVRETÉ (2006) SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA					
Taille de la famille	**Taille de la collectivité**				
	Villes de 500 000 personnes et +	De 100 000 à 499 999 personnes	De 30 000 à 99 999 personnes	Moins de 30 000 personnes	Régions rurales
1	17 570 $	14 859 $	14 674 $	13 154 $	11 494 $
2	21 384 $	18 085 $	17 860 $	16 010 $	13 989 $
3	26 628 $	22 519 $	22 239 $	19 934 $	17 420 $
4	33 221 $	28 095 $	27 745 $	24 871 $	21 731 $
5	37 828 $	31 992 $	31 594 $	28 321 $	24 746 $
6	41 953 $	35 480 $	35 039 $	31 409 $	27 444 $
7+	46 077 $	38 967 $	38 483 $	34 496 $	30 142 $

ANNEXE C – SEUILS DE PAUVRETÉ (2007)
SEUILS DE FAIBLE REVENU AVANT IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA

Taille de la famille	Taille de la collectivité				
	Villes de 500 000 personnes et +	De 100 000 à 499 999 personnes	De 30 000 à 99 999 personnes	Moins de 30 000 personnes	Régions rurales
1	21 666 $	18 659 $	18 544 $	16 968 $	14 914 $
2	26 972 $	23 228 $	23 084 $	21 123 $	18 567 $
3	33 159 $	28 556 $	28 379 $	25 968 $	22 826 $
4	40 259 $	34 671 $	34 457 $	31 529 $	27 714 $
5	45 662 $	39 322 $	39 081 $	35 760 $	31 432 $
6	51 498 $	44 350 $	44 077 $	40 331 $	35 452 $
7+	57 336 $	49 377 $	49 073 $	44 903 $	39 470 $

ANNEXE D – SEUILS DE PAUVRETÉ (2007)
SEUILS DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT (BASE DE 1992) DE STATISTIQUE CANADA

Taille de la famille	Taille de la collectivité				
	Villes de 500 000 personnes et +	De 100 000 à 499 999 personnes	De 30 000 à 99 999 personnes	Moins de 30 000 personnes	Régions rurales
1	17 954 $	15 184 $	14 994 $	13 441 $	11 745 $
2	21 851 $	18 480 $	18 250 $	16 360 $	14 295 $
3	27 210 $	23 011 $	22 725 $	20 370 $	17 800 $
4	33 946 $	28 709 $	28 352 $	25 414 $	22 206 $
5	38 655 $	32 691 $	32 285 $	28 940 $	25 287 $
6	42 869 $	36 255 $	35 805 $	32 095 $	28 044 $
7+	47 084 $	39 819 $	39 324 $	35 250 $	30 801 $

ANNEXE E – SEUILS DE LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION POUR UNE FAMILLE DE RÉFÉRENCE, PAR TYPE DE DÉPENSES (DOLLARS CONSTANTS DE 2004)						
Collectivité	Nourriture	Vêtements et chaussures	Logement	Transport	Autres	**Total**
RMR de St.John	7 434 $	2 245 $	7 622 $	1 595 $	6 692 $	**25 588 $**
AR de Charlottetown	6 948 $	2 183 $	8 143 $	3 770 $	6 313 $	**27 360 $**
RMR d'Halifax	7 199 $	2 235 $	9 049 $	1 592 $	6 522 $	**26 597 $**
RMR de Saint John	7 074 $	2 244 $	6 696 $	1 666 $	6 442 $	**24 122 $**
RMR de Montréal	6 674 $	2 227 $	7 636 $	1 634 $	6 154 $	**24 325 $**
RMR de Toronto	6 470 $	2 198 $	12 871 $	2 589 $	5 993 $	**30 121 $**
RMR de Winnipeg	6 768 $	2 238 $	8 005 $	1 829 $	6 226 $	**25 066 $**
RMR de Saskatoon	7 015 $	2 294 $	8 113 $	1 507 $	6 436 $	**25 365 $**
RMR de Calgary	6 886 $	2 126 $	10 919 $	1 782 $	6 230 $	**27 943 $**
RMR de Vancouver	7 389 $	2 290 $	11 697 $	1 725 $	6 692 $	**29 793 $**

ANNEXE F – MONTANTS MAXIMUMS DE LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS (1998 à 2007)

*	Juill. 1998	Juill. 1999	Juill. 2000	Juill. 2001	Juill. 2002	Juill. 2003	Juill. 2004	Juill. 2005	Juill. 2006	Juill. 2007
1	1 020 $	1 020 $	1 104 $	1 117 $	1 151 $	1 169 $	1 208 $	1 228 $	1 255 $	1 283 $
2	25 921 $	25 921 $	30 004 $	32 000 $	32 960 $	33 487 $	35 000 $	35 595 $	36 378 $	37 178 $
3	213 $	213 $	219 $	221 $	228 $	232 $	239 $	243 $	249 $	0 $
4	605 $	785 $	977 $	1 255 $	1 293 $	1 463 $	1 511 $	1 722 $	1 945 $	1 988 $
5	405 $	585 $	771 $	1 055 $	1 087 $	1 254 $	1 295 $	1 502 $	1 720 $	1 758 $
6	20 921 $	20 921 $	21 214 $	21 744 $	22 397 $	21 529 $	22 615 $	21 480 $	20 435 $	20 883 $

* 1= **Prestation fiscale canadienne pour enfants – montant de base**

2= **Seuil de revenu pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants**

3= **Montant additionnel pour un enfant de moins de 7 ans**

4= **Supplément de la Prestation nationale pour le 1er enfant**

5= **Supplément de la Prestation nationale pour le 2e enfant**

6= **Seuil de revenu pour le Supplément de la prestation nationale**

Le tableau ci-dessus montre les sommes que le gouvernement fédéral verse aux familles avec enfants depuis que la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) a été instaurée en juillet 1998. La PFCE comprend deux volets : la PFCE de base et le Supplément de la prestation nationale (SPNE) pour enfants. Chaque année, le gouvernement fédéral accorde une augmentation qui est en vigueur du 1er juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Chaque mois, il envoie aux familles admissibles un seul chèque pour la PFCE de base et le SPNE. Jusqu'en juin 2006, les familles qui avaient des enfants de moins de 7 ans recevaient un montant additionnel. Depuis juillet 2006, le supplément pour enfants de moins de 7 ans n'était octroyé que pour les enfants qui étaient âgés de 6 ans. Depuis juillet 2006, les familles admissibles qui ont des enfants de moins de 6 ans reçoivent la nouvelle Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE). Le supplément pour enfants de moins de 7 ans n'existe plus depuis juillet 2007.

La première ligne du tableau, intitulée « Prestation fiscale canadienne pour enfants – montant de base », indique les montants annuels de base. La deuxième ligne, intitulée « Seuil de revenu pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants », présente le revenu net maximum qu'une famille ne doit pas dépasser pour avoir droit au plein montant de la PFCE de base. Lorsque le revenu familial dépasse ce seuil, le gouvernement fédéral réduit le montant de base. Depuis juillet 2006, une famille qui a un ou deux enfants ne reçoit plus rien lorsque son revenu net est supérieur à 101 328 $. C'est aussi le cas pour une famille qui a trois enfants ou plus lorsque son revenu net dépasse 135 653 $. La troisième ligne précise le montant annuel additionnel de base versé pour chaque enfant de moins de 7 ans.

Pour les familles qui avaient un revenu inférieur à 36 378 $ (37 178 $), la PFCE de base était de 1 255 $ (1 283 $) par enfant de moins de 18 ans au 1er juillet 2006 (2007). Le montant est identique dans chaque province et territoire, sauf en Alberta. Cette province a demandé au gouvernement fédéral de verser une somme variable. Le gouvernement fédéral a accordé un montant additionnel de 249 $ par enfant âgé de 6 ans en juillet 2006. Ce montant n'est plus octroyé depuis juillet 2007.

Les quatrième et cinquième lignes montrent le montant versé le 1er juillet de chaque année à titre de Supplément de la prestation nationale pour enfants. En date du 1er juillet 2006, il était de 1 945 $ pour le premier enfant et de 1 720 $ pour le deuxième. Le 1er juillet 2007, le supplément s'élevait à 1 988 $ pour le premier enfant et à 1 758 $ pour le deuxième.

Sur la dernière ligne, intitulée « Seuil de revenu pour le Supplément de la prestation nationale », figure le revenu maximum qu'une famille ne doit pas dépasser pour avoir droit au Supplément de la prestation nationale pour enfants. D'après la colonne de juillet 2006, le gouvernement fédéral a versé le montant intégral du Supplément de la prestation nationale pour enfants à toutes les familles dont le revenu était inférieur à 20 435 $. Ce seuil est passé à 20 883 $ en 2007.

ANNEXE G – MAXIMUM DE LA PRESTATION FISCALE CANADIENNE POUR ENFANTS PAR ANNÉE CIVILE (1998-2007)		
Du 1er janvier au 31 décembre	Parent seul avec un enfant de 2 ans	Couple avec deux enfants (un de 10 ans et l'autre de 15 ans)
1998	1 535 $	2 545 $
1999	1 928 $	3 230 $
2000	2 159 $	3 683 $
2001	2 447 $	4 250 $
2002	2 633 $	4 613 $
2003	2 768 $	4 869 $
2004	2 911 $	5 139 $
2005	3 076 $	5 451 $
2006	3 196 $	5 928 $
2007	4 435 $	6 244 $

Le tableau ci-contre montre les montants de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui ont été versés, de 1998 à 2007, aux parents seuls avec un enfant de 2 ans et aux couples avec deux enfants de 10 et 15 ans. Les chiffres inscrits sur chaque ligne correspondent aux sommes totales reçues par ces deux types de familles, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Pour les calculer, nous avons utilisé le taux de la prestation de l'année précédente pour les 6 mois de janvier à juin, et le taux de l'année courante pour les 6 mois de juillet à décembre.

La colonne du milieu montre le montant annuel total remis aux familles monoparentales. Ce montant comprend la PFCE de base, le montant additionnel pour un enfant de moins de 7 ans et le Supplément de la prestation nationale pour enfants. Ce montant ne comprend pas la PUGE. Dans la dernière colonne figure le montant annuel accordé aux familles biparentales avec 2 enfants (un de 10 ans et l'autre de 15 ans). Ce montant comprend la PFCE de base et le SPNE.

ANNEXE H – LES FAMILLES TOUCHANT DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET LA RÉCUPÉRATION EN 2006

Le tableau présente le nombre de familles avec enfants qui touchaient des prestations de bien-être social et subissaient la récupération d'une partie ou du montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfant aux mains de leur gouvernement provincial ou territorial au début de 2006. Les données de l'année 2007 relativement à l'aide sociale ne sont pas encore disponibles.

Les deux premières colonnes montrent le nombre de familles monoparentales et biparentales qui avaient droit au SPNE en 2006. Les informations proviennent de la Division de la statistique de l'Agence du revenu du Canada.

Les troisième et quatrième colonnes indiquent le nombre de familles qui recevaient des prestations de bien-être social en 2006. Ces données proviennent de la banque de données administratives longitudinales (DAL). Elles ont été commandées et payées par le Conseil national du bien-être. La DAL est un échantillon longitudinal de déclarants de 1982 à 2006. Ces données diffèrent de celles utilisées dans les versions antérieures de *Revenus de bien-être social*, qui provenaient de la Division de l'analyse des programmes sociaux, de la Direction générale de la politique sociale de Ressources humaines et Développement social Canada. Ces dernières données n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du présent chapitre. Il semble qu'il y ait des différences entre ces deux ensembles de données et c'est pourquoi nous ne recommandons pas d'effectuer des comparaisons avec les tableaux similaires du rapport Revenus de bien-être social de 2005.

Les quatre dernières colonnes montrent les provinces et les territoires qui récupèrent une partie ou le montant total du Supplément de la prestation nationale pour enfants perçu par les prestataires du bien-être social. Les cinquième et septième colonnes reprennent les chiffres inscrits dans les deux colonnes relatives aux familles recevant des prestations de bien-être social. Dans les sixième et huitième colonnes, le pourcentage correspond au quotient obtenu en divisant le nombre de familles touchant du bien-être social qui subissaient la récupération du SPNE par le nombre de familles admissibles au SPNE. Lorsque les provinces ou les territoires ne pratiquent plus la récupération, les quatre colonnes sont vides.

Les totaux partiels et les totaux globaux indiqués au bas du tableau révèlent l'incidence globale de la récupération dans les provinces et les territoires où cette pratique se poursuivait en mars 2006. Dans ces administrations, 190 935 familles monoparentales ou 24 % des familles monoparentales admissibles au SPNE ont subi la récupération d'une partie ou du montant total de leur SPNE. Elle a en outre frappé 129 685 familles biparentales ou 21,9 % des familles biparentales admissibles au SPNE.

Dans l'ensemble du Canada, on estime que 320 620 familles qui recevaient toujours des prestations de bien-être social ou des prestations pour enfants en mars 2006 ont subi la récupération d'une partie ou du montant total de leur SPNE. Cela représente 62 % des familles avec enfants qui touchaient des prestations de bien-être social au Canada, mais seulement 23,1 % des 1,4 million de familles qui recevaient le SPNE.

ANNEXE H – NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2006

	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2006		NOMBRE TOTAL DE FAMILLES RECEVANT DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2006[1]		FAMILLES SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2006			
					Familles monoparentales		Familles biparentales	
	Familles monoparentales	Familles biparentales	Familles monoparentales	Familles biparentales	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve-et-Labrador	16 148	11 411	8 410	5 510				
Île-du-Prince-Édouard	4 377	2 336	1 395	765	1 395	31,9 %	765	54,8 %
Nouvelle-Écosse	31 509	14 604	10 115	5 010				
Nouveau-Brunswick	24 946	13 335	9 540	5 600				
Québec	194 121	139 682	69 390	60 875				
Ontario	275 796	223 431	118 905	82 070	118 905	43,1 %	82 070	69,0 %
Manitoba	35 738	25 896	12 650	5 920				
Saskatchewan[2]	33 795	20 553	16 050	8 320	16 050	47,5 %	8 320	51,8 %
Alberta	79 092	53 244	27 180	20 650	27 180	34,4 %	20 650	76,0 %
Colombie-Britannique[2]	97 808	84 324	25 115	15 365	25 115	25,7 %	15 365	61,2 %
Yukon	940	316	400	245	400	42,6 %	245	61,3 %
Territoires du Nord-Ouest	1 358	616	675	505	675	49,7 %	505	74,8 %
Nunavut	1 213	1 398	1 215	1 765	1 215	100,2 %	1 765	145,3 %
Canada[3]	**796 958**	**591 365**	**301 040**	**212 600**		**24,0 %**		**21,9 %**

1= Ces chiffres proviennent des données administratives longitudinales (DAL) parues le 20 juin 2008.

2= Toutes les familles font l'objet d'une récupération du SPNE de leurs prestations pour enfants et non seulement les familles qui reçoivent des prestations de bien-être social.

3= Les totaux canadiens pour les familles qui reçoivent le SPNE ne comprennent pas un petit nombre de familles résidant à l'extérieur du Canada.

ANNEXE H – NOMBRE ESTIMATIF DE FAMILLES RECEVANT DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL ET SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT DE LA PRESTATION NATIONALE POUR ENFANTS EN MARS 2006				
	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES ADMISSIBLES AU SUPPLÉMENT EN MARS 2006	NOMBRE TOTAL DE FAMILLES RECEVANT DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE SOCIAL EN 2006[1]	FAMILLES SUBISSANT LA RÉCUPÉRATION DU SUPPLÉMENT EN MARS 2006	
			Nombre	%
ADMINISTRATIONS NE PRATIQUANT PAS LA RÉCUPÉRATION				
Familles monoparentales	302 462	110 105		
Familles biparentales	204 928	82 915		
TOTAL PARTIEL	507 390	193 020		
ADMINISTRATIONS PRATIQUANT LA RÉCUPÉRATION				
Familles monoparentales	494 379	190 935	190 935	24,0 %
Familles biparentales	386 218	129 685	129 685	21,9 %
TOTAL PARTIEL	880 597	320 620		
TOTAL GLOBAL	1 387 987	513 640	320 620	23,1 %

1= Ces chiffres proviennent des données administratives longitudinales (DAL) parues le 20 juin 2008.

ANNEXE I – AUTRES RESSOURCES

Plusieurs sources en ligne vous permettront d'obtenir de plus amples renseignements sur les programmes provinciaux et territoriaux de bien-être social. Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent appeler la ligne d'information générale du gouvernement de leur province ou territoire, ou communiquer avec les organismes de leur région.

- Le site Web principal de chaque province et territoire renferme des liens vers le ministère responsable du bien-être social.

- Dans chaque province ou territoire se trouvent des organismes non gouvernementaux et de recherche sociale (p. ex. conseils de planification sociale, groupes de défense des droits des citoyens) qui peuvent fournir aux clients du bien-être social des renseignements sur les programmes et services qui leur sont offerts. Si vous faites une recherche en ligne en utilisant les mots-clés « bien-être social, [nom de la province] », vous trouverez des liens vers des sites, gouvernementaux ou non, qui présentent des renseignements pertinents.

- Sur le site Web de recherche sociale au Canada se trouve une page de liens vers les principaux programmes provinciaux et territoriaux de bien-être social, y compris les lois, les politiques, les descriptions de programmes, les niveaux de prestation et les statistiques relatives au programme. Pour consulter cette page de liens, visitez le site Web suivant : http://www.canadiansocialresearch.net/welfare.htm.

MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

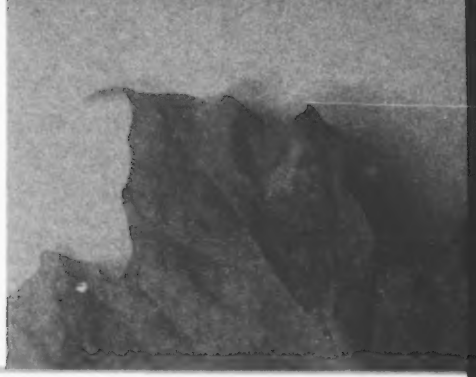

John Rook *(président)—Calgary, Alberta*

MEMBRES

Richard Bragdon—*Nouveau-Brunswick*

Mark Chamberlain—*Ontario*

Larry Gregan—*Manitoba*

Brenda Hall—*Territoires du Nord-Ouest*

Calvin D. Helin—*Colombie-Britannique*

Anita Hopfauf—*Saskatchewan*

Zulfikarali R. Kassamali—*Ontario*

Robert D. Mullan—*Nouvelle-Écosse*

David S. Pankratz—*Manitoba*

John Richards—*Colombie-Britannique*

Glen Shepherd—*Quebec*

Joseph Tietz—*Colombie-Britannique*

PERSONNEL

Directrice : **Sheila Regehr**

Chercheuse principale et conseillère en politiques : **Cathy Oikawa**

Chercheuse principale et conseillère en politiques : **Laurie Kilpatrick**

Chercheuse et conseillère en politiques : **Diane Richard** (chercheuse principale pour la série *Revenus de bien-être social*)

Adjointe à la recherche : **Musarrat Rana**

Agente d'information et de diffusion : **Carrie-Ann Breckenridge**

Conseillère en finance et ressources humaines : **Carole Demers**

Adjointe administrative : **Claudette Mann** (créatrice de la nouvelle mise en page de *Revenus de bien-être social, 2006 et 2007*)

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

La *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement* a institué le Conseil national du bien-être social en tant qu'organisme consultatif de citoyens et citoyennes auprès du gouvernement fédéral. Le Conseil a pour mandat de conseiller le ministre des Ressources humaines et du Développement social sur des questions relatives aux personnes à faible revenu.

Le Conseil se compose de membres nommés par le Gouverneur en conseil qui proviennent de diverses régions du Canada. Ils agissent à titre personnel et non en tant que représentants d'organismes ou d'agences. Au fil des années, le Conseil a compté parmi ses membres des prestataires du bien-être social, des locataires de logements publics et d'autres citoyens et citoyennes à faible revenu, ainsi que des enseignants, des travailleurs sociaux et d'autres membres d'organismes bénévoles ou de bienfaisance.

Les rapports du Conseil national du bien-être social ont porté sur une vaste gamme de questions relatives à la pauvreté et à la politique sociale au Canada, notamment les programmes de sécurité du revenu, la réforme du bien-être social, l'assurance-maladie, les seuils de pauvreté et les données statistiques sur la pauvreté, le système de revenus de retraite, la fiscalité, les questions d'emploi, les services sociaux et l'aide juridique.

All publications of the National Council of Welfare are also available in English. For copies, please write to the National Council of Welfare, 112 Kent Street, 9th Floor, Place de Ville, Tower B, Ottawa K1A 0J9, or send an e-mail to ncw@magi.com , or see our web site at www.ncwcnbes.net.